

# **EUROPLASMA**

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions



**TORCH & PROCESS**  
GRUPE EUROPLASMA

**CHOPOWER**

**Inertam**



## **DOCUMENT DE REFERENCE 2012**

**ALEUP**  
**LISTED**  
**NYSE**  
**ALTERNEXT**

### **Document de référence enregistré par l'AMF**

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 10/01/2014 sous le numéro R.14-001. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.



## NOTE LIMINAIRE

Dans le présent document la Société Europlasma SA sera désignée par la « Société », la Société et ses filiales par le « Groupe » et les filiales de la holding Financière GEE SAS par le « sous-groupe Europe Environnement ».

Les comptes consolidés ont fait l'objet d'une remise en page. Les comptes consolidés non remis en page peuvent être consultés au siège de la Société et sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com).

Le Rapport d'activité est issu du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration 2012 du Rapport Financier semestriel 2013, complétés et amendés de certaines informations requises dans le cadre du document de référence.

Conformément à l'article 28 du Règlement CE n°809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2011 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA enregistré auprès de l'AMF le 29/05/2012 (sous le numéro R.12-021), aux pages 115 à 181 et 182 à 183 ;
- Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2010 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA enregistré auprès de l'AMF le 06/09/2011 (sous le numéro R.11-055), aux pages 114 à 164 et 165 à 166.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Société Anonyme au capital de 1 576 473,50 euros  
471 Route de Cantegrit Est - BP 23  
F-40110 Morcenx  
Tél : +33 (0) 556 497 000  
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan

# SOMMAIRE

1.	RESPONSABILITE DE L'INFORMATION	5
2.	PRESENTATION DU GROUPE	9
3.	RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES	47
4.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	133
5.	AUTRES INFORMATIONS	237
6.	GLOSSAIRE	247
7.	TABLE DE CONCORDANCE	252

# RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

## **1. RESPONSABILITE DE L'INFORMATION**

<b>1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE .....</b>	<b>6</b>
1.1.1 Personne responsable .....	6
1.1.2 Attestation .....	6
<b>1.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....</b>	<b>7</b>
<b>1.3 INFORMATION FINANCIERE .....</b>	<b>7</b>
<b>1.4 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES .....</b>	<b>8</b>
1.4.1 Commissaires aux comptes titulaires .....	8
1.4.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	8

# RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

## 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

### 1.1.1 PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Jean-Eric PETIT  
Directeur Général de la Société Europlasma SA  
471, Route de Cantegrit Est, F-40110 Morcenx  
Tél : +33 (0) 556 497 000  
Fax : +33 (0) 556 497 019  
[jepetit@europlasma.com](mailto:jepetit@europlasma.com)

### 1.1.2 ATTESTATION

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés semestriels résumés de la période close le 30 juin 2013 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 235 et 236 du présent document de référence, qui contient une limitation de scope au titre des informations comparatives relatives à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2012, ainsi qu'une observation sur la note 2.2 de l'annexe relative à la continuité d'exploitation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 197 et 198 du présent document de référence, qui contient une réserve sur la valorisation des goodwill des sociétés Europe Environnement et AMCEC, ainsi qu'une observation sur la note 2.1.2 de l'annexe relative à la continuité d'exploitation, complétée par la note 13 relative aux événements postérieurs à la clôture.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, présentés dans le document de référence enregistré auprès de l'AMF sous le numéro de visa R.12-021, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 182 et 183, qui contient une observation sur la note 3 de l'annexe qui expose le changement de référentiel comptable et les impacts de la première adoption du référentiel IFRS sur les comptes consolidés.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, présentés dans le document de référence enregistré auprès de l'AMF sous le numéro de visa R.11-055, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 165 et 166, qui contient une observation.

Jean-Eric PETIT  
Directeur Général

# RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

## **1.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

Mme Estelle MOTHAY  
Directrice Administrative et Financière de la société Europlasma SA  
21, rue Daugère, F-33520 Bruges  
Tél : +33 (0) 556 498 102  
Fax : +33 (0) 556 497 019  
[emothay@europlasma.com](mailto:emothay@europlasma.com)

## **1.3 INFORMATION FINANCIERE**

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège de la Société :

EUROPLASMA SA  
471, Route de Cantegrit Est, F-40110 Morcenx  
Tel : +33 (0) 556 747 372  
Site Internet : [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)

Peuvent notamment y être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse dans le présent document de présentation,
- les informations financières historiques de la Société.

# RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

## 1.4 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

### 1.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Représenté par Monsieur Michel Pasquet  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, F-86000 Poitiers

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices.  
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

#### **Deixis**

Représenté par Monsieur Nicolas de Laage de Meux  
4 bis, Chemin de la Croisière, F-33550 Le Tourne

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices.  
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Le cabinet Deixis est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux.

### 1.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

#### **Monsieur Etienne Boris**

63, rue de Villiers, F-92200 Neuilly sur Seine

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices.  
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

#### **Monsieur Jean-Luc Mechin**

36, Boulevard Guillet-Maillet, F-17100 Saintes

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices.  
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2. PRESENTATION DU GROUPE

<b>2.1</b>	<b>LE MOT DU PRESIDENT .....</b>	<b>10</b>
<b>2.2</b>	<b>CHIFFRES CLES .....</b>	<b>11</b>
<b>2.3</b>	<b>ACTIONNARIAT ET BOURSE .....</b>	<b>12</b>
2.3.1	Répartition du capital.....	12
2.3.2	Le titre eurolasma .....	12
2.3.3	Evolution du cours de bourse.....	13
<b>2.4</b>	<b>DATES CLES .....</b>	<b>14</b>
<b>2.5</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITES .....</b>	<b>15</b>
2.5.1	Structure du groupe .....	15
2.5.2	Les activités .....	16
2.5.3	Principaux marchés .....	17
2.5.4	Principales activités .....	25
<b>2.6</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>36</b>
2.6.1	Composition du Conseil d'administration .....	36
2.6.2	Activité du Conseil en 2012 .....	38
2.6.3	Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration.....	38
2.6.4	Composition des Comités Spécialisés.....	41
2.6.5	Activité des comités en 2012.....	41
2.6.6	Role et fonctionnement des comités spécialisés (extrait du Règlement Intérieur) .....	42
2.6.7	Absence de conflit d'intérêt .....	44
2.6.8	Règles de gouvernement d'entreprise (extrait statuts).....	44

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.1 LE MOT DU PRESIDENT



Les 2<sup>ème</sup> semestre 2012 et 1<sup>er</sup> semestre 2013 ont été pour Europlasma difficiles.

Notre centrale de valorisation de biomasse et de déchets par gazéification à Morcenx (France) a rencontré des problèmes de défaillances répétées d'un équipement majeur de l'usine et de retard dans la construction.

Alors que notre actionnaire de référence nous apportait en fin d'année 2012 son soutien financier, un incident technique a provoqué un arrêt de quelques mois de l'usine. Compte tenu des conséquences financières qui faisaient peser sur le groupe des risques d'insolvabilité, la Direction et le Conseil d'Administration ont obtenu, en février 2013, le bénéfice d'une procédure de conciliation par le Tribunal de Commerce et ont décidé, en avril 2013, de suspendre la cotation du titre.

Le Conseil d'Administration, l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC, le management et le partenaire financier propriétaire de l'usine CHO Morcenx se sont régulièrement rencontrés pour régler les questions contractuelles, techniques et de trésorerie. Après différents audits, ils ont décidé d'investir dans un gazéifieur plus performant et de reprendre la mise en route de l'usine en vue de l'obtention de la « Take Over Date » (réception technique provisoire) fin février 2014. Différents prêts ont été accordés par Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx et plusieurs mesures nécessaires de réorganisation ont été prises, comme notamment : un changement de gouvernance au 1<sup>er</sup> juillet avec le départ du Directeur général et fondateur d'Europlasma, la création d'une nouvelle société en charge de l'exploitation de l'usine CHO Morcenx, la recapitalisation de CHO Power, la séparation des activités en deux branches opérationnelles Energies renouvelables et Déchets dangereux.

Europe Environnement, notre filiale active dans le domaine du traitement de l'air en milieu industriel, a continué d'améliorer ses marges, a simplifié sa gouvernance et a procédé à des réductions de coûts. Elle reste l'expert reconnu sur son marché. Nous avons cependant pris la décision de mettre la société en vente, non seulement pour assurer des liquidités nécessaires au redressement du Groupe Europlasma, mais également pour permettre à Europe Environnement de bénéficier du soutien actif d'un partenaire industriel susceptible de l'accompagner dans ses excellentes perspectives de croissance.

Notre filiale de traitement de l'amiante, Inertam, a connu, elle aussi, une année délicate, suite notamment au retard et aux difficultés rencontrés dans l'installation d'une nouvelle ligne de préparation de charges. Il apparaît maintenant que cet investissement porte ses fruits avec de bonnes performances de traitement.

Depuis un an, nous avons décidé prudemment de freiner le développement de nos projets d'usines de valorisation de biomasse afin de nous concentrer sur la mise en route de notre première usine à Morcenx. Nous allons maintenant pouvoir les relancer afin d'assurer la croissance de notre groupe.

De plus, notre succès technique sur 2012-2013 dans la réalisation d'un équipement de traitement de déchets faiblement radioactifs par torche à plasma, nous offre des perspectives de croissance très prometteuses dans ce domaine.

Nous sommes confiants quant aux perspectives de développement de nos activités de technologie propre dans les domaines de la production d'énergie renouvelable et du traitement des déchets dangereux et remercions nos actionnaires et partenaires pour leur patience et leur confiance.

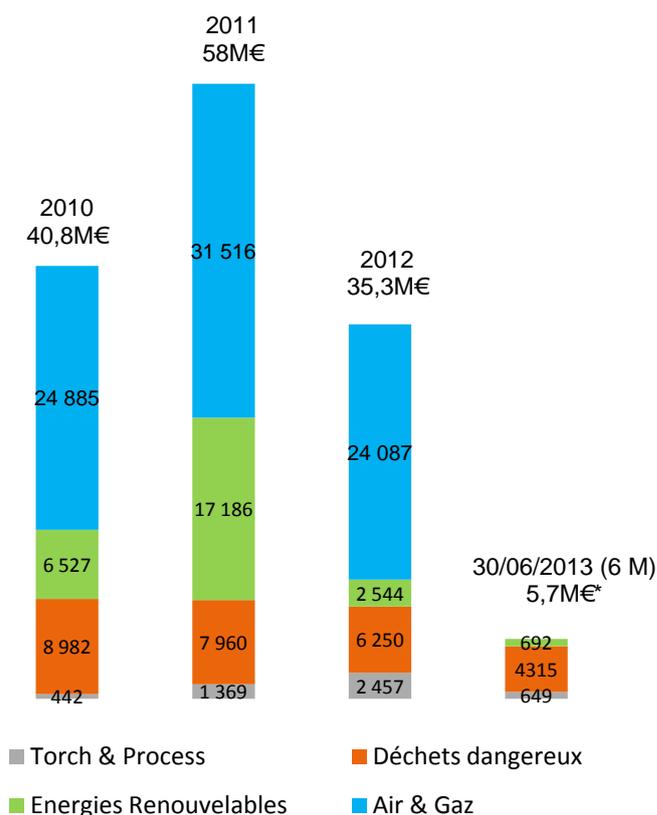
Pierre CATLIN  
Président

## PRESENTATION DU GROUPE

## 2.2 CHIFFRES CLES

en K€	30/06/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	5 656	35 338	58 030	40 836
EBITDA**	-2 200	-9 204	2 688	3 551
Résultat opérationnel	-4 114	-18 215	-446	409
Résultat financier	-297	-4 327	-345	-312
Résultat net (part Groupe)	-6 014	-20 891	-1 341	628
Résultat net (part Groupe) par action, en €/action	-0,38	-1,33	-0,09	0,05

## Ventilation du chiffre d'affaires



Mise en service de la plateforme KIWI pour + de 3M€ d'investissement

La centrale électrique de Morcenx a atteint la puissance nominale de 6 MW

Cession du secteur Air & Gaz pour un montant total de 3,5M€

Dynamisme de l'activité commerciale avec 6 100 tonnes de déchets d'amiante réceptionnées

\* Le chiffre d'affaires au 30/06/2013 ne tient pas compte des revenus du secteur Air & Gaz au titre de leur présentation en activités destinées à être cédées. La cession définitive du secteur Air & Gaz est intervenue le 16/12/2013.

en K€	30/06/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Actifs non courants	31 170	46 055	48 631	38 020
Actifs courants hors trésorerie	35 978	22 886	27 900	19 264
Capitaux propres - part du groupe	7 875	13 808	34 556	35 843
Intérêts hors groupe	829	2 133	2 446	2 442
Dettes financières non courantes	9 629	19 753	11 997	10 744
Passifs non courants	655	1 648	1 523	1 722
Dettes financières courantes	3 617	3 803	3 500	1 839
Passifs courants	45 087	31 852	34 472	17 029
Endettement net**	12 702	19 501	3 534	248
Gearing**	0,6	0,6	0,1	0,0
<b>Capitaux propres par action, en € par action *</b>	<b>0,50</b>	<b>0,88</b>	<b>2,22</b>	<b>2,86</b>

\* Nombre moyen d'actions en circulation pendant la période

\*\* Les définitions de l'EBITDA, de l'endettement net et du gearing sont données en section 6.1 Glossaire financier et juridique

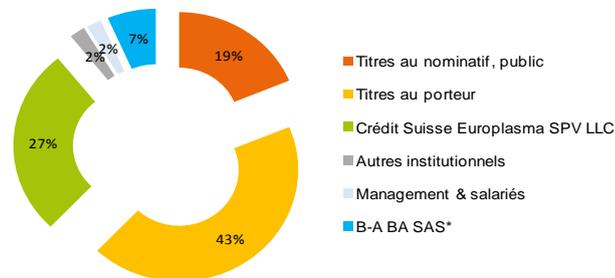
# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.3 ACTIONNARIAT ET BOURSE

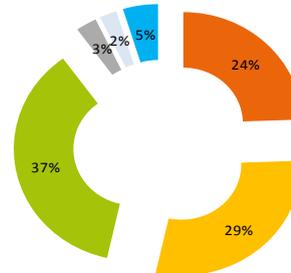
### 2.3.1 REPARTITION DU CAPITAL

Sur la base de l'étude des listings actionnaires inscrits au nominatif, la répartition de l'actionnariat de la Société se présente de la manière suivante au 30/11/2013 :

Répartition du capital



Répartition des droits de vote



\* B-A BA est une société par actions simplifiée au capital de 100 000€, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n°513 406 058 et domiciliée au 27 rue de Versailles, F- 92410 Ville d'Avray

Au 31/12/2012, le capital social était fixé à 15 737 235 € et divisé en 15 737 235 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune et déclinées en deux catégories distinctes :

- Les actions ordinaires : au nombre de 13 532 235 et cotées sur le marché.
- Les actions de préférence : au nombre de 2 205 000, ne sont pas cotées sur le marché et étaient détenues par Crédit Suisse Europlasma SPV (94%) et la banque Julius Baer<sup>1</sup> (6%).

Des droits politiques étaient attachés à ces actions (art. 8 des Statuts).

Au cours du 1er semestre 2013, les actions de préférence détenues par la société Julius Baer ont été converties en actions ordinaires à sa demande et, le 02/09/2013, les actions de préférence de Crédit Suisse Europlasma SPV ont été automatiquement converties en actions ordinaires au terme des 3 ans de détention.

A la date du présent document, le capital social est fixé à 1 576 473,50 € et divisé en 15 764 735 actions ordinaires de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune. Ces actions peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Les actions doivent être inscrites en compte dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux (2) ans bénéficient du droit de vote double (art. 12 des Statuts). Se reporter au paragraphe 5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices pour de plus amples informations.

### 2.3.2 LE TITRE EUROPLASMA

#### 2.3.2.1 Fiche signalétique

Place de cotation	Euronext Paris
Marché	Alternext
Indice	Alternext All Shares (ALASI)
Nombre d'actions ordinaires	15 764 735
Code ISIN	FR0000044810
Mnemo	ALEUP
Éligibilité PEA	oui
Éligibilité FCPI	oui
Éligibilité SRD	non

<sup>1</sup> La Banque Julius Baer Ltd. est une société de droit étranger, située en Suisse (Bahnhofstrasse 36, CH-8010 ZURICH)

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.3.2.2 Tableau de bord

	2012	2011	2010
Cours au 31 décembre (en €)	1,52	1,48	1,60
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	23 920 597	23 170 932	24 456 075
Volume moyen quotidien (nb de titres)	17 492	32 698	27 915
Cours le plus haut (en €)	2,03	2,39	2,84
Cours moyen (en €)	1,58	1,78	1,99

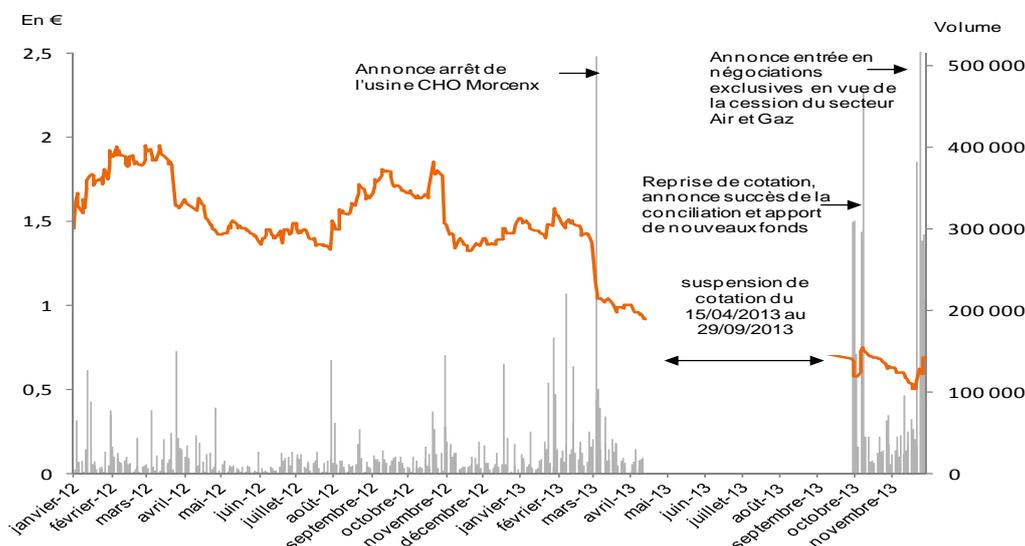
source Euronext

## 2.3.2.3 Service du titre

Le service du titre est assuré par : **Caceis Corporate Trust**  
 14, rue Rouget de Lisle  
 F-92862 Issy Les Moulineaux  
 Tél : +33 (0) 157 780 004  
<http://www.caceis.com>

## 2.3.3 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Cours ALEUP et volume du 01/01/2012 au 30/11/2013



A la demande de la société la cotation du titre a été suspendue le 15/04/2013. Précédemment à la suspension le titre clôturait au prix de 0,92€. La reprise de cotation a eu lieu le lundi 30 septembre 2013 à 9H00 dans les conditions normales de marché.

Comparatif ALEUP avec l'indice S&P Global Clean Energy<sup>2</sup> du 01/01/2012 au 31/12/2012



<sup>2</sup> L'indice Standard & Poor's Global Clean Energy (ICLN) est composé de 30 entreprises, réparties dans le monde, actives sur le secteur des énergies renouvelables. Cet indice comprend un ensemble diversifié de producteurs d'énergie propre ou de fournisseurs d'équipement et/ou technologie d'énergie propre.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.4 DATES CLES

### 1992 : Les origines

Europlasma est le fruit d'une idée – utiliser la technologie de la torche à plasma dans des applications industrielles – et d'une rencontre entre deux hommes, Maxime Labrot et Didier Pineau.

La torche à plasma est une technologie, initialement développée par l'Aérospatiale, qui permet de produire des températures proches de celles du soleil et de porter la matière en fusion.

### 1997 : Le passage à l'ère industrielle

Après avoir testé la possibilité de vitrifier (rendre inerte et réutilisable) par torche à plasma les cendres issues de l'incinération des déchets (REFIOM) sur un pilote, Europlasma signe un contrat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la fourniture d'une unité de vitrification de cendres pour l'incinérateur d'ordures ménagères de Cenon (Gironde). Cette unité traitera 8 t/j de cendres volantes et fonctionnera 7/7, 24/24.

### 2000 : Le développement à l'international

Sa population dense et l'exiguïté de son territoire font du Japon un pays cible pour la vitrification des cendres. Ces deux facteurs imposent l'incinération comme moyen de traitement des déchets ménagers sur l'archipel nippon. Dans ce contexte, Europlasma vend 2 licences non-exclusives de son procédé de vitrification des cendres à d'importants industriels japonais que sont Kobelco Eco-Solutions (groupe Kobe Steel) et Hitachi Zosen et équipe 4 unités de vitrification de cendres issues de l'incinération d'ordures ménagères.

### 2001 : L'appel à l'épargne publique

Le 28 septembre 2001, la société s'introduit en bourse en plaçant 23,7% de son capital sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Europlasma lève auprès de particuliers 3 millions d'euros qui vont lui permettre d'assurer son développement et de reprendre l'exploitation du site de traitement de déchets d'amiante, Inertam, situé à Morcenx (Landes, France) et appartenant à EDF.

### 2005 : La vitrification de l'amiante à l'honneur

Europlasma lève plus de 25 M€ par placement privé auprès d'investisseurs européens.

Europlasma devient propriétaire à 100% de sa filiale Inertam (rachat des parts des établissements financiers).

La nouvelle ligne de fusion du site Inertam (L3), d'une capacité de traitement de 8 000 tonnes d'amiante par an, est inaugurée après 2 ans de mise au point.

### 2006 : Le rapprochement avec Europe Environnement

En octobre 2006, Europlasma prend le contrôle de la société Europe Environnement, spécialisée dans le traitement de l'air et des gaz et l'abattement des odeurs. Cette opération s'inscrit dans la logique de constituer un groupe majeur dans le secteur de l'éco-industrie en permettant à Europlasma de compléter son offre technologique. Le Groupe passe de 60 à plus de 180 personnes.

### 2007 : La diversification dans les énergies vertes

Europlasma se lance dans le domaine de la production d'énergie renouvelable à l'échelle industrielle avec son projet CHO Power.

Crédit Suisse Europlasma SPV entre au capital d'Europlasma par placement privé de 11 M€.

Le sous-groupe Europe Environnement fait l'acquisition de Ventacid et de Protech Air.

### 2008 : L'expansion aux USA

Le sous-groupe Europe Environnement poursuit sa croissance avec l'acquisition de la société AMCEC (Chicago, USA), spécialisée dans le traitement des Composés Organiques Volatils.

### 2009 : Le transfert de la cotation des actions sur Alternext

Les actions Europlasma sont cotées en continu.

### 2010 : Une renommée internationale

Europlasma lève plus de 6 M€ par placements publics et privés.

Avec l'aide d'un partenaire financier, Europlasma lance la construction de l'usine CHO Power à Morcenx (Landes, France). Cette usine dimensionnée pour produire 12MW d'électricité à partir de déchets de biomasse représente un investissement total de plus de 40M€.

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) entreprennent un programme commun de R&D dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets (KIWI).

Europlasma signe un contrat pour la fourniture d'une solution de traitement et de conditionnement des déchets faiblement radioactifs de la centrale nucléaire bulgare.

### 2011 : Le succès dans l'air et les gaz

Le sous-groupe Europe Environnement franchit avec succès les dernières étapes du contrat signé avec Air Liquide en 2010 pour la fourniture de deux lignes de traitement des gaz dans le cadre de la construction par 3Sun de la plus importante usine de production de cellules et de panneaux photovoltaïques d'Europe à Catane (Italie) avec la mise en service industriel des 2 lignes.

### 2012 : La mise en service de la 1<sup>ère</sup> usine CHO Power

La première usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de type CHO Power est inaugurée et mise en service et fournit à EDF OA ses 1ers MWh électriques propres.

Parallèlement, le Groupe réalise avec son partenaire japonais Kobelco Eco Solutions les premières campagnes d'essais sur la plateforme de gazéification KIWI en vue de diversifier et d'optimiser le procédé. Les taux de destruction des goudrons mesurés (>90%) permettent de garantir une qualité des gaz de synthèse propre à l'alimentation de moteurs à gaz.

# PRESENTATION DU GROUPE

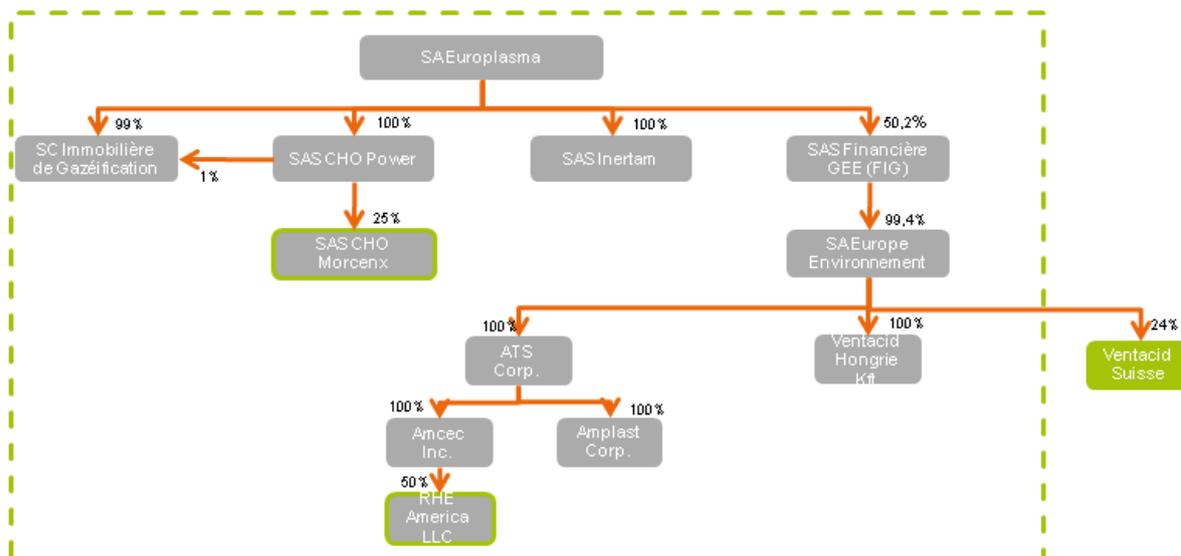
## 2.5 APERÇU DES ACTIVITES

Les activités du Groupe Europlasma ont vocation à réduire l'impact environnemental de l'Homme. Les technologies développées par le Groupe visent, en effet, à apporter des solutions pour :

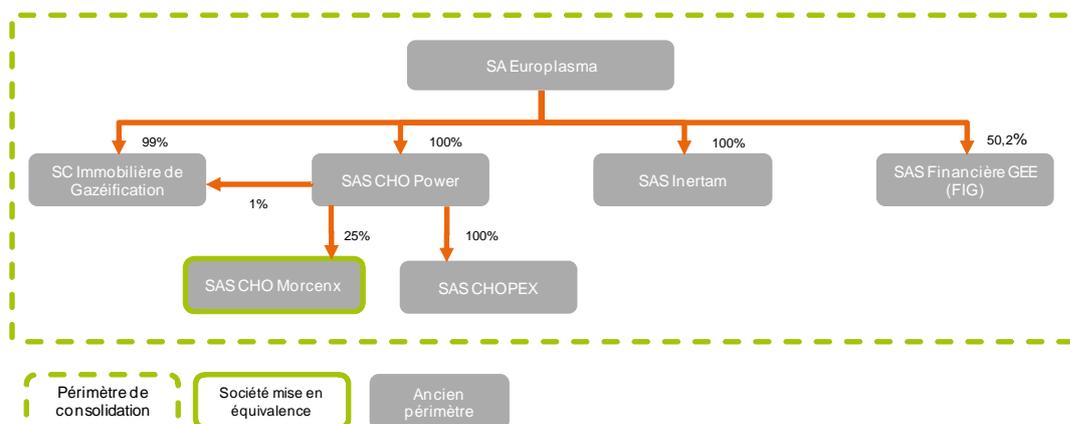
- une gestion raisonnée des déchets ;
- une amélioration de la qualité de l'air ;
- une alternative à l'utilisation des énergies fossiles.

### 2.5.1 STRUCTURE DU GROUPE

Au 31/12/2012



Au 31/12/2013



#### Variations de périmètre 2012

La société Europ-Plast SARL, détenue à 100% par Europe Environnement SA, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine envers Europe Environnement SA en date du 01/01/ 2012.

#### Variations de périmètre 2013

La société ATS Corp., détenue à 100% par Europe Environnement SA, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine envers Amcec Inc. en date du 01/01/ 2013.

La société CHOPEX SAS, détenue à 100% par CHO Power SAS, a été créé le 17/07/2013.

La société Europe Environnement, détenue à 99,4% par Financière GEE SAS (FIG) a été cédée au Groupe CMI en date du 16/12/2013.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.5.2 LES ACTIVITES

Le groupe Europlasma intervient à la confluence des marchés de l'environnement et de l'énergie via ses 4 secteurs d'activité :

### Etudes et Ingénierie, torches & procédés



Est le spécialiste des torches à plasma à arc non transféré. Europlasma Torch & Process conçoit et fabrique des systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température notamment.

### Energies renouvelables



Est le fournisseur de solutions de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse. Sa technologie est basée sur la gazéification améliorée par un procédé plasma de nettoyage des goudrons.

### Déchets dangereux



Est l'exploitant de l'usine de traitement des déchets d'amiante située à Morcenx (Landes, France).

### Air et gaz



Est l'expert dans la ventilation industrielle, le traitement des mauvaises odeurs et des rejets gazeux toxiques. Europe Environnement propose des solutions de traitement clés en mains.

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.5.3 PRINCIPAUX MARCHES

#### 2.5.3.1 Marché des torches à plasma

##### 2.5.3.1.1 La technologie

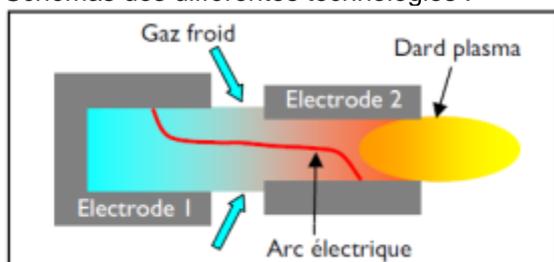
Un dispositif de chauffage à plasma d'arc est un appareil qui produit un flux de gaz à très haute température par passage du gaz à chauffer à travers une décharge d'arc électrique. Il existe principalement deux types de technologies de torche à plasma :

- les torches à plasma à arc non transféré et
- les torches à plasma à arc transféré.

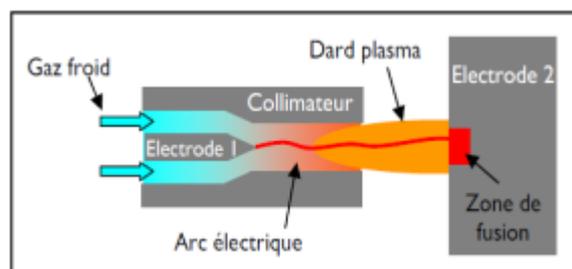
**Torche à arc non transféré** (ou arc soufflé) : Torch & Process propose des torches basées sur la technologie de l'arc non transféré. Dans ce cas, l'arc électrique est amorcé à l'intérieur de la torche, entre deux électrodes métalliques, et reste toujours à l'intérieur de la torche. Le dard plasma en sortie de torche est en fait le gaz initialement froid devenu chaud en traversant l'arc.

**Torche à arc transféré** : Dans ce cas, l'arc est dit transféré puisque l'arc électrique s'accroche entre l'électrode amont et une charge conductrice à réchauffer ou à fondre : l'une des électrodes est à l'extérieur de la torche, généralement le matériau conducteur à traiter, ce qui permet à l'arc de se former à l'extérieur de la torche sur une grande distance.

Schémas des différentes technologies :



Torche à arc non transféré



Torche à arc transféré

La principale différence entre ces deux technologies réside dans les applications puisque la torche à arc non transféré peut

fonctionner seule alors que celle à arc transféré nécessite un matériau conducteur comme deuxième électrode. Toutes deux peuvent néanmoins fonctionner en atmosphère réductrice ou oxydante car leurs électrodes sont constituées d'alliages métalliques spécifiques.

##### 2.5.3.1.2 Les acteurs

Il existe une dizaine d'acteurs reconnus dans le domaine des torches à plasma selon nos sources internes. La plupart d'entre eux existent depuis plusieurs dizaines d'années mais tous n'ont pas réussi à vendre leurs systèmes au niveau industriel.

On peut donc considérer deux catégories d'acteurs :

- Les acteurs ayant réussi à avoir des références industrielles opérationnelles : Europlasma, Westinghouse Plasma, Scan Arc, Pyrogenesis et Phoenix Solutions.
- Les acteurs ayant des démonstrateurs ou ayant fait des ventes au niveau R&D : HTT Corp., InEntec, PEAT International et Solena.

Torch & Process intervient donc sur un marché fortement concurrentiel.

##### 2.5.3.1.3 Perspectives de marché

Si les torches à plasma à arc non transféré ont vu leurs premières applications se développer dans le domaine de la métallurgie ou en tant que starter de chaudière, une étude interne de Torch & Process montre que ce sont aujourd'hui le marché de production d'énergie (solutions ou procédés de soutien à la production d'énergie comprenant du plasma) et le traitement de déchets (procédé de vitrification plasma) qui sont les plus porteurs.

### 2.5.3.2 Marché des énergies renouvelables

#### 2.5.3.2.1 Le développement des énergies renouvelables

Une énergie renouvelable est une énergie de flux qui n'épuise aucun stock disponible sur la planète<sup>3</sup>. Ainsi, les énergies d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, issue de bois, déchets, résidus de récolte, ainsi que les

<sup>3</sup> « Livre Blanc des Energies Renouvelables », Syndicat des Energies Renouvelables, Janvier 2012

# PRESENTATION DU GROUPE

biocarburants, biogaz, et pompes à chaleur sont des énergies renouvelables<sup>4</sup>.

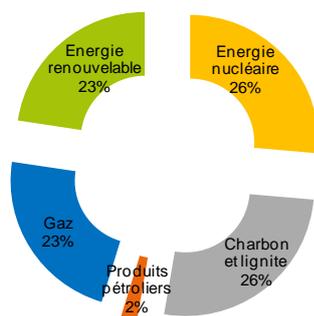
Le recours aux énergies renouvelables se développe dans le contexte de :

- croissance démographique importante : la population mondiale devrait atteindre 9,3 milliards de personnes en 2050 selon le scénario médian de l'ONU<sup>5</sup>, contre 7 milliards en décembre 2012;
- croissance des besoins énergétiques mondiaux : l'Agence Internationale de l'Energie prévoit une hausse d'un tiers de la demande d'énergie entre 2010 et 2035<sup>6</sup> dans son scénario « Nouvelles Politiques »;
- hausse des prix des énergies traditionnelles, essentiellement le pétrole et le gaz naturel, et incertitudes sur les capacités de production futures ;
- préoccupations environnementales : les émissions de CO<sub>2</sub> ont connu en 2010 un nouveau pic<sup>7</sup>, alors que le protocole de Kyoto, signé en 1997, fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En Europe, le plan climat, communément appelé le « 20 - 20 - 20 », fixe à 20% la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique et impose une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, d'ici 2020.

Selon la commission européenne<sup>8</sup>, la part des énergies renouvelables devrait passer de 23% en 2015 à 32% en 2030 en Europe, cf. graphiques ci-après.

Production brute d'électricité (TWh) 2015



<sup>4</sup> Selon la définition de l'INSEE.

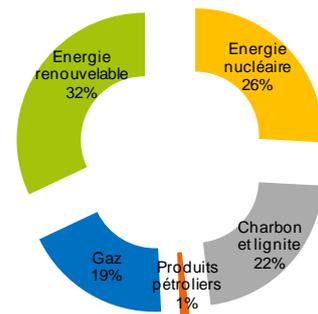
<sup>5</sup> Rapport « World Population Prospects – The 2010 Revision » de l'ONU, publié en 2011.

<sup>6</sup> Rapport résumé « World Energy Outlook 2011 » de l'AIE.

<sup>7</sup> Rapport résumé « World Energy Outlook 2011 » de l'AIE.

<sup>8</sup> Source Eurostat 2009 « EU energy trends to 2030 », scénario de base

Production brute d'électricité (TWh) 2030



## 2.5.3.2.2

### La production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse

L'utilisation de déchets et/ou de biomasse dans le processus de production d'énergie permet également d'apporter des réponses aux problématiques de :

- gestion des déchets,
- indépendance énergétique,
- régularité de production d'énergie.

Selon la Commission européenne<sup>9</sup>, la génération d'électricité à partir de biomasse devrait augmenter de près de 50% en volume à l'horizon 2030 et représenter 18% de la génération d'électricité renouvelable.

## 2.5.3.2.3

### Les technologies

Les principales techniques de valorisation énergétique de déchets et/ou de biomasse sont les suivantes :

- les traitements biologiques :
  - la méthanisation, traitement biologique anaérobie (sans oxygène) des matières fermentescibles dans un réacteur fermé (digesteur) ;
  - la récupération de biogaz produit dans les décharges, processus naturel de faible rendement, obligatoire en France ;
- les traitements thermiques :
  - l'incinération, traitement thermique des déchets en excès d'air et à haute température, avec possibilité de valorisation énergétique en récupérant la chaleur générée lors de la combustion des fumées dans un réseau chaleur propre ;

<sup>9</sup> Source Eurostat 2009, « EU energy trends to 2030 ».

## PRESENTATION DU GROUPE

- la pyrolyse, traitement thermique en absence d'air et à température modérée ;
- la gazéification, traitement thermique en absence d'air à haute température permettant de valoriser des déchets solides contenant une fraction combustible en gaz de synthèse, lui-même converti en électricité.

### 2.5.3.2.4 Les acteurs

Selon nos sources internes, d'autres acteurs se sont positionnés sur le marché de la production d'énergies renouvelables par gazéification améliorée de la technologie plasma : Advanced Plasma Power (société privée au Royaume-Uni), Alter NRG (société cotée au Canada), Plasco Energy Group (société non cotée au Canada) et, plus récemment, GS Platech (société privée coréenne). De petites unités ou « pilotes » sont en fonctionnement ou phase de tests plus ou moins avancés. Ces acteurs utilisent des technologies de torches à plasma qui ne leur sont pas systématiquement propres, contrairement au Groupe Europlasma.

### 2.5.3.2.5 Perspectives de marché

Une étude interne basée sur les données de la Commission Européenne, estime que la production du secteur BtE (Biomass to Electricity) en Europe devrait plus que doubler sur la période 2010-2030, atteignant 279 TWh en 2030 et représentant une capacité à installer de 34 886 MWe. Le rapport de SBI d'Avril 2012<sup>10</sup> spécifie en effet que cette croissance est soutenue par les deux facteurs accélérant suivants :

- Une demande croissante pour des modes viables de gestion de déchets,
- Une politique européenne imposant une forte diminution de la mise en décharge.



Cependant, la croissance de ce marché ces dernières années a été limitée par le manque de technologies adaptées.

Grâce à l'utilisation de technologies de gazéification efficaces, la part d'électricité produite à partir de déchets et de biomasse va croître de manière importante dans les années à venir. L'étude montre qu'en Europe, cette capacité additionnelle d'électricité d'origine renouvelable à installer entre 2015 et 2030 est estimée à 19 649 MWe; parmi lesquels 6 501 MWe seront produits par des technologies de gazéification avancée. La France représentera à elle seule presque 20% de ce marché avec 1 273 MWe à installer d'ici 2030 ce qui représente plus de 120 centrales électriques de taille raisonnable dont la capacité est adaptée à un bassin de 100-150 000 habitants environ et distribuées sur tout le territoire pour répondre à la demande. Ceci positionne la France parmi l'un des pays les plus attractifs sur le marché européen, soutenu par le tarif de rachat de l'électricité et l'augmentation des coûts de mise en décharge (TGAP). Le Royaume-Uni est le deuxième pays le plus attractif avec 16% de ce marché représentant 1 083 MWe à installer d'ici 2030. Le pays a confirmé son soutien au développement des technologies de gazéification avec notamment la mise en place d'un système vertueux de rachat d'électricité (Renewable Obligation).

<sup>10</sup> SBI Bulletin, « Waste to Energy Technologies, Market size and growth: 2006-2021 », Avril 2012.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.5.3.3 Marché des déchets dangereux

### 2.5.3.3.1 La gestion des déchets dangereux

D'après les données Eurostat, les ménages et les entreprises de l'Union Européenne (UE 27) ont produit en 2008 en moyenne 196 kg/personne de déchets dangereux, contre 204 en 2006 et 181 en 2004.

En Europe, la directive cadre sur les déchets de la Commission Européenne (directive 2006/16/CE) impose des contrôles en rapport avec la gestion des déchets dangereux, notamment :

- des exigences de traçabilité,
- l'interdiction de mélanger les déchets dangereux avec d'autres déchets et
- l'obligation de notifier à la Commission les déchets qui présentent des propriétés dangereuses mais ne sont pas répertoriés comme tels.

A partir de 1994, la réglementation européenne s'est vue renforcée avec l'adoption de la convention de Bâle. Ce traité international, comptant 172 pays signataires, fixe les règles de contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux, afin de limiter leur exportation vers des pays en voie de développement, où le coût de traitement est peu élevé.

En France, le Code de l'Environnement (selon l'article L541-2) prévoit que tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément aux dispositions du Livre V, Titre IV, Chapitre 1er, de la partie législative du Code de l'Environnement.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

### 2.5.3.3.2 Les déchets radioactifs

#### Définition et méthodes de gestion

Au sens du code de l'Environnement, les « déchets radioactifs » sont « des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée ».

Selon le rapport de la Cour des comptes de janvier 2012, les déchets radioactifs proviennent essentiellement du secteur Electronucléaire (62%), mais aussi des secteurs de la Recherche (17%), de la Défense (17%), de l'Industrie (3%) et Médical (1%).

Les déchets radioactifs sont répertoriés en fonction de deux principaux critères, à savoir :

- l'activité, calculée à partir de la nature et de la quantité des substances radioactives contenues dans le déchet, et
- la durée de vie, qui correspond au temps nécessaire pour que la radioactivité disparaisse de moitié.

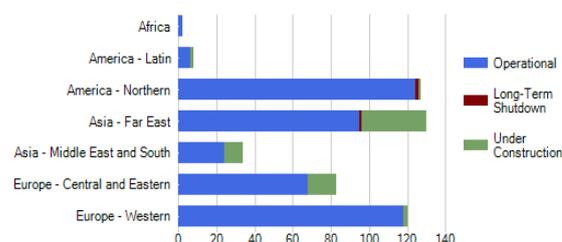
Le tableau ci-dessous présente les différentes méthodes de gestion des déchets radioactifs, en France, en fonction de leur classification :

Période Activité	Vie très courte ( < 100 jour )	Vie courte ( ≤ 31 ans )	Vie longue ( > 31 ans )
TFA Très Faible Activité	Gestion par décroissance radioactive	Stockage de surface	
FA Faible Activité		Stockage de surface sauf pour certains déchets tritiés et certaines sources scellées	Stockage à faible profondeur (à l'étude dans le cadre de la loi du 28/06/2006)
MA Moyenne Activité			Stockage profond (à l'étude dans le cadre de la loi du 28/06/2006)
HA Haute Activité		Stockage profond (à l'étude dans le cadre de la loi du 28/06/2006)	

Source : plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2010-2012

#### Etat des lieux

Selon des données de l'IAEA<sup>11</sup> (International Atomic Energy Agency), il y a 473 réacteurs en fonctionnement dans le monde produisant 371 762MWe, 3 sont en cours d'arrêt et 64 en cours de construction.



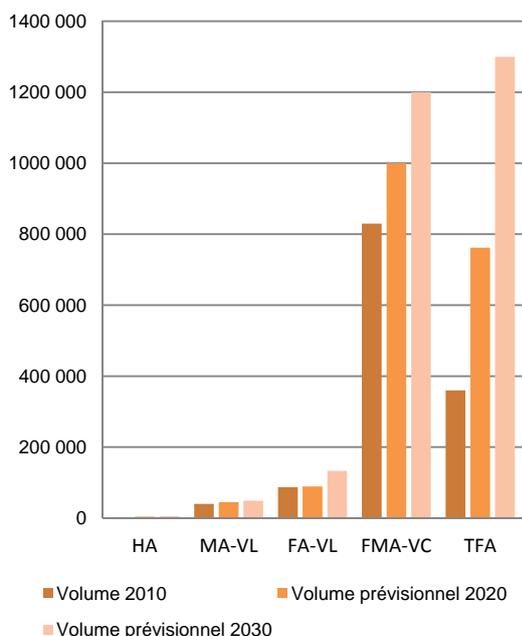
Etat des lieux des réacteurs nucléaires dans le monde

<sup>11</sup> www.iaea.org

## PRESENTATION DU GROUPE

Chaque réacteur génère une moyenne de 154 000 m<sup>3</sup>/an de TFA (très faiblement radioactif).

En France, dans son inventaire national des matières et déchets radioactifs, l'ANDRA répertorie à fin 2010 un volume total des déchets nucléaires de l'ordre de 1,3 millions de m<sup>3</sup> et qui avoisinera à l'horizon 2030 2,7 millions de m<sup>3</sup>. La répartition par type de déchet est présentée dans le graphique ci-après (en kg).



Source : ANDRA *Inventaire National des matières et déchets radioactifs 2012*

### Cadre réglementaire

Le 19 juillet 2011, l'Union Européenne a adopté une directive « établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs » (directive 2011/70/Euratom).

Cette directive couvre la gestion des déchets radioactifs depuis leur production jusqu'au stockage long terme. Elle définit, entre autres, les obligations en matière de sûreté de la gestion des déchets radioactifs et impose à chaque état membre de mettre en œuvre un Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR)<sup>12</sup>.

### Perspectives de marché

Les déchets très faiblement actifs proviennent principalement du démantèlement des

centrales nucléaires (EPI, flocage...<sup>13</sup>). L'Allemagne a décidé de fermer d'ici à 2020 ses 17 centrales nucléaires.

En France, un nouveau centre de stockage de déchets TFA d'une capacité de 650 000 m<sup>3</sup> a ouvert ses portes en 2003. Selon la Cour des comptes, après 7 années d'exploitation, 26,8% de l'infrastructure est occupée et le nombre de déchets de TFA devrait atteindre 870 000 m<sup>3</sup> d'ici la fin 2030. Le coût du stockage est d'environ 450€/m<sup>3</sup>/an (frais de surveillance, taxes, etc. inclus).

### 2.5.3.3.3 Les déchets amiantés

L'amiante, après avoir été largement utilisée pendant plus d'un siècle dans l'industrie du bâtiment, est aujourd'hui interdite dans la majorité des pays industrialisés (France, Royaume-Uni, Allemagne, Suisse, Japon, etc.) en raison de ses effets néfastes et dangereux pour la santé. En France, c'est le cas depuis le 1er janvier 1997.

Les déchets d'amiante résultent généralement des travaux de déconstruction de bâtiments (amiante-ciment), majoritairement des matériaux de flocage et de calorifugeage. Selon l'ADEME, le gisement de matériaux contenant de l'amiante aurait été estimé à 24 millions de tonnes en 1998<sup>14</sup>. Le ministère du développement durable estimait à 160 000 tonnes la production de déchets déclarés comme amiante en 2008 par l'activité de construction en France<sup>15</sup>.

Ces déchets sont dangereux du fait de leur caractère volatil. Ils doivent être conditionnés en double enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité.

### Cadre réglementaire

En France, des plans régionaux d'élimination des déchets industriels ou PREDIS organisent la réflexion des différents acteurs pour définir les besoins de la région (besoin de capacités, principes de prévention de la production de déchets, de leur gestion...).

L'élaboration de ces plans relève de la compétence des conseils régionaux en application de la loi " Démocratie de proximité " du 27 février 2002 votée dans le cadre de la décentralisation.

<sup>12</sup> En France, le premier PNGMDR a été publié en 2007 et mis à jour en 2010

<sup>13</sup> Définitions dans le glossaire

<sup>14</sup> Source : Ademe, site internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés).

<sup>15</sup> Source : Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

# PRESENTATION DU GROUPE

Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu :

- d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) et
- d'obtenir, avant l'évacuation des déchets, l'accord de l'éliminateur retenu pour la prise en charge des déchets.

En Europe, les états membres ont l'obligation depuis mars 2013, entre autres, de mettre en œuvre un plan de dépistage de l'amiante dans les établissements privés et publics, d'en prévoir la gestion des risques et d'assurer la diminution progressive de la mise en décharge des déchets amiantés par la mise en place de centres de traitement et d'inertage.

## *Les filières d'élimination et les acteurs*

L'arrêté du 12 mars 2012 publié au Journal Officiel sur le stockage de l'amiante et avec entrée en vigueur définie au 1er juillet 2012 spécifie que trois filières de traitement des déchets d'amiante sont autorisées pour les producteurs ou les détenteurs de déchets contenant de l'amiante, ces déchets ne pouvant plus être acceptés dans les ISDI<sup>16</sup> :

- Recyclage par Vitrification (procédé de destruction définitive après fusion par torche à plasma) pour tout type de déchets d'amiante,
- Stockage en ISDD<sup>17</sup> pour tout type de déchets d'amiante,
- Stockage en ISDND<sup>18</sup> pour les « Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets ».

De ce fait, les principaux acteurs du marché sont, selon nos sources internes, dans la vitrification, Inertam, et dans l'enfouissement, qui représente une forme indirecte de concurrence, les gestionnaires d'installations de stockage de déchets dangereux.

La résolution du Parlement Européen adoptée le 14 Mars 2013 demande aux états membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge.

<sup>16</sup> Installation de Stockage pour les Déchets Inertes

<sup>17</sup> Installation de Stockage pour Déchets Dangereux

<sup>18</sup> Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

## **2.5.3.4** *Marché du traitement de l'air et gaz*

### 2.5.3.4.1 Un enjeu majeur

La protection de l'environnement est l'un des enjeux majeurs de l'éco-industrie, notamment en termes de qualité de l'air.

Conscients du risque de changement climatique, les principaux états industrialisés (à l'exception des Etats-Unis) se sont engagés à travers le protocole de Kyoto en 1997 à réduire globalement de 5,5 % leurs émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 par rapport au niveau atteint en 1990.

### 2.5.3.4.2 Un cadre réglementaire de plus en plus contraignant

Afin de respecter cet engagement, chaque état membre doit prendre des mesures et mener des actions rigoureuses pour lutter contre cette pollution induite en grande partie par les activités humaines.

Au niveau européen, de nombreuses directives traitant de la qualité de l'air ont été adoptées :

- Directive n° 2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- Directive n° 2004/107/CE du 15/12/04 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant ;
- Directive n° 2002/3/CE du 12/02/02 relative à l'ozone dans l'air ambiant ;
- Directive n° 2000/69/CE du 16/11/00 concernant les valeurs limites pour le benzène et le monoxyde de carbone dans l'air ambiant ;
- Directive n° 96/62/CE du 27/09/96 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ;
- Directive n° 1999/13/CE du 11/03/99 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations et ;
- Directive 1999-30-CE du 22 avril 1999 relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant.

Aux Etats-Unis, le Clean Air Act Agreement de 1990 (CAAA90) réglemente les émissions toxiques dans l'atmosphère : l'agence pour la protection de l'environnement américaine,

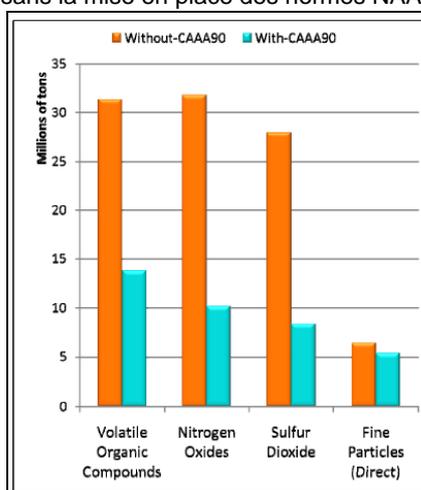
## PRESENTATION DU GROUPE

l'EPA<sup>19</sup>, est chargée d'établir et de contrôler les normes de qualité de l'air ambiant, les NAAQS<sup>20</sup>. En cas de non conformité, l'état concerné et l'EPA dressent un plan de mise en œuvre, SIP<sup>21</sup>, afin de respecter les niveaux d'émissions imposés par les NAAQS. Chaque état peut néanmoins définir des niveaux d'émission plus stricts que ceux imposés au niveau fédéral.

L'action de l'EPA est ciblée sur 6 grands types d'émission de polluants :

- l'ozone,
- les particules,
- le monoxyde de carbone,
- l'oxyde de nitrogène,
- le dioxyde de soufre et
- le plomb.

Projection en 2020 des émissions aux USA de certains polluants selon 2 scénarios de l'EPA : avec et sans la mise en place des normes NAAQS



Source: Clean Air Act section 812 – Second prospective study- [www.epa.gov/oar/sect812](http://www.epa.gov/oar/sect812)

Les enjeux économiques et financiers étant considérables pour l'avenir, le marché du traitement de l'air se caractérise par :

- un faible nombre d'acteurs,
- des exigences environnementales de plus en plus contraignantes et
- des rejets dans l'atmosphère variés, nécessitant des traitements spécifiques en fonction du type de rejet et du débit.

### 2.5.3.4.3 Les solutions

Les deux principales techniques d'assainissement de l'air pollué sont :

- les techniques destructives, qui cassent les molécules polluantes, comme l'oxydation thermique ou catalytique, le traitement biologique, la photo catalyse et le plasma ;
- les techniques séparatives qui permettent l'extraction plus ou moins ciblée des substances polluantes, comme la cryo-condensation/condensation, les techniques membranaires, l'adsorption et l'absorption (lavage de gaz).

Le secteur d'activité Air et Gaz est positionné sur plusieurs domaines et il est utile de les différencier pour analyser la concurrence en fonction de nos sources internes.

- Dans le domaine industriel (automobile, électronique, industrie manufacturière) où le Groupe livre des installations complètes de traitement des effluents gazeux avec des équipements de grande dimension, la concurrence n'est pas très active car son assise financière ne lui permet pas de donner les garanties suffisantes. L'atout du Groupe Europlasma est donc sa capacité à prendre des affaires unitaires assez importantes en volume financier et en dimensions, tout en intégrant des fabrications et des technologies extérieures.
- Dans le domaine des appels d'offres publics (quasi exclusivement sur le traitement des odeurs de stations d'épuration) la concurrence est plus vive parce que les technologies employées sont assez peu différenciées par le savoir faire, du moins pour les plus courantes ; on trouve donc de petits acteurs locaux tirant les prix vers le bas et utilisant des technologies peu onéreuses, mais aussi peu efficaces. Le secteur Air et gaz se concentre sur des appels d'offres à forte valeur ajoutée technique et à un certain niveau de taille. Sa capacité à produire un certain nombre de pièces dans son usine hongroise lui permet de suivre cette course aux prix.
- Dans le domaine des solvants (COV), le Groupe a un gros concurrent américain qui sous-traite en Inde, mais se bat surtout contre les effets de la législation qui permet de payer moins cher une technique non respectueuse de l'environnement (l'incinération) visant à éliminer les COV plutôt qu'à chercher à les recycler grâce aux techniques de régénération proposées par le Groupe.

<sup>19</sup> Environmental Protection Agency

<sup>20</sup> National Ambient Air Quality Standards

<sup>21</sup> State Implementation Plans

# PRESENTATION DU GROUPE

- Enfin dans le photovoltaïque, le Groupe Europlasma a dérangé les acteurs du secteur qui sont de grandes ingénieries mondiales qui avaient leurs habitudes d'achat en découpant en lots assez petits et en consultant là où le projet se faisait. Le challenge réussi par le Groupe grâce à la mise en route de l'usine de CATANE en Sicile en temps et en heure a fait les donneurs d'ordre sur l'opportunité de confier les lignes d'abattement des gaz acides en bloc, sans découpage unitaire des packages, pour une meilleure gestion des risques projet.

## 2.5.3.4.4 Les acteurs

Les principaux acteurs sont :

- En France : Europe Environnement, Airepur, Bolh Plast, Sifat Aeraulique, Mégias Plastiques, TC' Plastic, SBPI Environnement, Plastiques de l'Aisne, CERMAP, SEAT Ventilation.
- En Europe : Europe Environnement Hurner, Eco-Tech, Tecnum, Plastoqui-mica, Waterleau, Colasit, Hobiofilter, Plastifer.

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.5.4 PRINCIPALES ACTIVITES

#### 2.5.4.1 Etudes et ingénierie, Torches et procédés

##### Chiffres clés

En K€	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	2 457	1 369	442
Résultat opérationnel	-647	-42	-2 026
EBITDA	179	596	-1 691
Imm. corporelles	11 216	5 536	2 128
Goodwill et autres immobilisations. incorporelles	496	465	35

##### 2.5.4.1.1 L'ingénierie et les torches à plasma

Torch & Process conçoit et développe des systèmes plasma (torches et fours associés) dont la haute température peut avoir une application dans :

- la gazéification haute température pour biomasse et déchets non dangereux,
- la destruction de déchets dangereux (cendres, amiante...),
- la réduction et immobilisation des déchets faiblement et très faiblement radioactifs et
- la sidérurgie.

Ces systèmes plasma sont vendus à des industriels comme sous-ensembles d'installations plus larges, et sont généralement accompagnés d'une prestation de maintien en condition opérationnelle.

Les prestations de Torch & Process incluent :

- les études et l'ingénierie complète ou partielle des fours de traitement utilisant des torches ;
- leur construction, installation et mise en service, adaptées aux spécificités de chaque projet (adéquation four/torche, choix de la puissance, du débit, dimensionnement du four ou de l'enceinte de traitement, etc...) ;
- la fourniture de systèmes torches de puissance adaptée au procédé ;
- le service après-vente et l'évolution des systèmes torches (fourniture de pièces de rechange essentiellement) ;
- l'assistance technique nécessaire sur les fours ou enceintes de traitement et les systèmes torches.

Torch & Process commercialise des licences, notamment en matière de vitrification des déchets dangereux à l'export, comme par exemple au Japon et en Corée du Sud. En

effet, la solution plasma permet de réduire significativement les volumes : à titre d'exemple, la réduction de volume est de 1/80 pour les déchets organiques et 1/2 pour les déchets inorganiques.

Les clients du secteur d'activité Torch & Process sont :

- d'une part des collectivités, directement ou à travers des industriels, et
- d'autre part des sociétés privées.

##### 2.5.4.1.2 La recherche et développement

Europlasma a dédié depuis sa création une grande partie de ses investissements à la recherche et au développement d'unités de traitement utilisant la technologie de la torche à plasma.

Europlasma continue de développer son activité de recherche et développement, notamment avec un plan de R&D validé pour les années 2009 à 2014.

##### Domaine de l'Energie (Waste To Energy, WTE)

##### Programme KIWI

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions (« Kobelco », Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans la production d'électricité à partir de déchets et de biomasse. Le projet porte sur la mise au point d'un procédé industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KiWi<sup>22</sup>. Les objectifs du programme portent sur :

- des tests d'une nouvelle technologie de gazéification basée sur un réacteur en lit fluidisé,
- des essais avec différents types de déchets,
- l'étude de la cinétique des réactions de gazéification, et
- l'évaluation des polluants et goudrons contenus dans le gaz.

Ce programme ambitieux représente un investissement total de plus de 6M€ sur 3 ans et est réalisé sur la plate-forme d'essais d'Europlasma à Morcenx (Landes, France).

Dans un premier temps, l'objectif du programme est de qualifier le gaz obtenu avec

<sup>22</sup> KiWi : Kobelco Industrial CHO PoWer Gasification

# PRESENTATION DU GROUPE

différents types de déchets et d'adapter le système pour obtenir un gaz de très bonne qualité. Dans une seconde phase de développement, la valorisation énergétique du gaz sera étudiée avec la mise en place d'un moteur d'1MW, ou bien la transformation du gaz en carburant de synthèse, ou encore l'extraction d'hydrogène pour le secteur des piles à combustible.

Les campagnes d'essais ont débuté en octobre 2012.

KiWi est associé au programme de développement du Turboplasma®, décrit ci-dessous.

## *Programme ANR Turboplasma®*

La matière organique est l'une des plus importantes sources d'énergie renouvelable. Cette matière organique, sous forme de biomasse ou de déchets, peut être valorisée par conversion thermo-chimique en un gaz combustible pour être utilisée :

- dans la production de chaleur, d'électricité,
- ou comme produit de base pour la synthèse chimique de carburant liquide.

Le gaz obtenu contient généralement des impuretés (notamment des goudrons), qui empêchent son utilisation efficace. A l'heure actuelle, la plupart des procédés de dépollution sont complexes et/ou onéreux. Le craquage thermique de ces goudrons est une solution prometteuse qui peut être mise en œuvre grâce aux propriétés thermiques du plasma. Un fois le gaz purifié, il est possible de produire de l'électricité avec un rendement optimal.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- approfondir les connaissances sur le comportement du dard plasma dans une enceinte confinée : essais avec la torche à plasma pour cartographier le dard ;
- comprendre l'aérodynamique interne du réacteur : développement d'un modèle numérique représentant le Turboplasma® afin d'en optimiser la géométrie et d'avoir un aperçu de la composition du gaz et des champs de vitesse/température ;
- déterminer les matériaux réfractaires à utiliser dans ces conditions extrêmes (composition du gaz et température), grâce aux résultats précédents. L'élaboration de matériaux réfractaires adaptés se fait par des essais de corrosion par les inorganiques présents dans le gaz ;
- développer un moyen d'analyse des goudrons afin d'évaluer la performance du réacteur. La méthodologie choisie est l'échantillonnage sur phase solide qui permet d'échantillonner le gaz en quelques

minutes là où les prélèvements classiques prennent plusieurs heures.

## *Domaine de la Vitrification des déchets dangereux*

Dans le cadre de l'ANR SESCO (2010/2013), Torch & Process développe des procédés de fabrication visant à valoriser le matériau COFALIT, issu de la vitrification de déchets amiantés, dans la filière de stockage de l'énergie thermique solaire.

Ce projet consiste à utiliser le COFALIT comme matériau de stockage d'énergie solaire du fait de sa conductivité thermique élevée. Le COFALIT pourra être adapté et moulé à façon, en fonction des besoins.

Le projet vise à développer une solution nouvelle, brevetable, économiquement pertinente et présentant des avantages concurrentiels et environnementaux.

Le consortium travaillant sur le projet est constitué d'un laboratoire de thermo-énergie (Promes), d'un laboratoire de matériaux (Cemthi) et d'Europlasma.

En cas de succès, le projet pourrait modifier l'approche technico-économique des systèmes solaires à concentration et ouvrir des perspectives à d'autres applications de stockage de chaleur sensible haute température.

## *Développement des torches à plasma.*

Afin d'adapter ses torches à plasma aux procédés ci-dessus, Europlasma se doit de développer et d'investir en R&D, pour :

- réduire les coûts d'acquisition en optimisant la définition des systèmes plasma (nouvelle bobine de champ, etc.) ;
- réduire les coûts d'exploitation des systèmes plasma (augmentation de la durée de vie des électrodes, torche bas NOx, etc.) ;
- adapter les torches à de nouveaux procédés et de nouveaux gaz plasmagènes (CO<sup>2</sup> ou gaz de synthèse résiduel en ce qui concerne la filière WTE, mélange de gaz sans azote en ce qui concerne la filière Silicium) ; et
- développer une nouvelle gamme de torches (plage de puissance).

Sur l'année 2010 / début 2011, la nouvelle torche à plasma B0300 (300kW) a pu être caractérisée à l'air et au CO<sup>2</sup> et des essais de longue durée ont permis de valider une durée de vie convenable vis-à-vis des procédés visés.

## PRESENTATION DU GROUPE

De même une configuration de torche à plasma "Bas NOx" a été développée et validée sur l'unité de vitrification des déchets amiantés d'Inertam à Morcenx.

Les années à venir seront consacrées à l'adaptation de la torche à plasma à la filière Waste To Energy ainsi qu'à la réduction des coûts.

L'ensemble de ces développements fait l'objet de dépôts de brevets visant à protéger le savoir-faire d'Europlasma. La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle est abordée en section 3.5.5.2 Risques liés à la propriété intellectuelle.

### 2.5.4.1.3 Les références

En 1995, Europlasma a conçu pour la Communauté Urbaine de Bordeaux une unité de vitrification des cendres (7t/j) dans l'incinérateur des ordures ménagères situé à Cenon (33).

En 2003, Europlasma a conçu pour sa filiale Inertam une unité de vitrification de déchets d'amiante d'une capacité de 8 000 tonnes par an.

Europlasma a équipé des unités de vitrification des cendres intégrées dans 4 incinérateurs d'ordures ménagères au Japon et compte 2 licenciés dans l'archipel nippon, à savoir Kobelco Eco-Solutions (Groupe Kobe Steel) et Hitachi Zosen, grands groupes industriels privés.

Enfin, suite à l'accord signé en 2007 avec la société coréenne Kolon portant sur une licence pour le savoir-faire de la vitrification des cendres, Europlasma a équipé d'un système torche à plasma l'incinérateur de boues de station d'épuration de la ville de Yongin, en Corée du Sud. L'unité de vitrification est dimensionnée pour traiter chaque année 5 000 tonnes de cendres.

Europlasma développe son expertise dans le compactage des déchets faiblement radioactifs dans le cadre du contrat de traitement et de conditionnement de déchets radioactifs pour la centrale nucléaire Kozloduy Nuclear Power Plant (KNPP) en Bulgarie. Europlasma est en charge de la mise en œuvre du four à plasma qui permet de réduire et immobiliser les déchets radioactifs.

### 2.5.4.2 Energies Renouvelables

#### Chiffres clés

En K€	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	2 544	17 186	6 527
Résultat opérationnel	-14 165	-176	2 506
EBITDA	-8 973	-259	2 622
Imm. corporelles	2	1 212	0
Goodwill et autres Immobilisations. incorporelles	805	1 035	2 160

#### 2.5.4.2.1 L'offre CHO Power

CHO Power offre des solutions de production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse et en assure l'ingénierie :

- études et conseil au développement : études préliminaires et détaillées d'ingénierie ;
- développement et financement de projets : développement de projets de type BOO (Build Own and Operate) en partenariat avec des développeurs locaux et une structure de financement ad-hoc ;
- construction clés en main : en tant que maître d'œuvre CHO Power délivre des unités clé en main tout en fournissant les équipements propriétaires.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.5.4.2.2 Le procédé CHO Power

Le procédé CHO Power, basé sur la gazéification avancée par technologie plasma est composé de 3 étapes :



### Préparation du combustible

Les déchets sont broyés, les matières inertes lourdes et les métaux sont retirés. L'ensemble est mélangé dans une zone tampon afin d'obtenir un combustible homogène, le CHO-Fuel, garantie de fonctionnement optimal de la suite du procédé.

### Transformation du combustible en gaz

Le CHO-Fuel est introduit dans le réacteur de gazéification pour être transformé en gaz de synthèse. Ce dernier est porté à haute température pour être raffiné : les goudrons générés par la gazéification sont craqués thermiquement à 1200°C. Cette opération est effectuée dans le Turboplasma®, équipement breveté. Le craquage des goudrons est une étape indispensable pour l'utilisation du gaz dans des moteurs. Le gaz de synthèse est refroidi puis filtré.

### Production d'électricité et de chaleur

Le gaz est injecté dans des moteurs à gaz qui activent un alternateur pour produire de l'électricité. La chaleur récupérée lors du refroidissement du gaz et à la sortie des moteurs sous forme de vapeur peut être aussi turbinée ou bien livrée à un client chaleur. A noter que le circuit de refroidissement des moteurs génère de l'eau à 90°C pouvant alimenter un réseau de chauffage.

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.5.4.2.3 La reconnaissance de la technologie CHO Power

L'observatoire des énergies renouvelables, soutenu par la Commission Européenne et l'ADEME, a identifié Europlasma dans son « Baromètre 2011 des énergies renouvelables électriques en France »<sup>23</sup>, pour la filière biomasse solide. La gazéification de la biomasse est présentée comme étant un procédé « intéressant pour augmenter les performances d'une cogénération ».

Cette nouvelle solution de valorisation énergétique des déchets résiduels et de biomasse allie :

- le procédé de la gazéification ;
- les avancées technologiques des torches à plasma ;
- de hautes performances énergétiques ;
- une faible empreinte environnementale, la combustion devant s'effectuer sur du gaz propre ;
- un schéma intelligent de gestion des déchets et
- une très faible emprise au sol.

Le procédé CHO Power a l'avantage de combiner le procédé de gazéification et la technologie plasma. Les atouts du Groupe incluent la mise en œuvre à l'échelle industrielle du procédé, sa maîtrise de la technologie plasma et son expérience en tant qu'exploitant de l'usine d'Inertam.

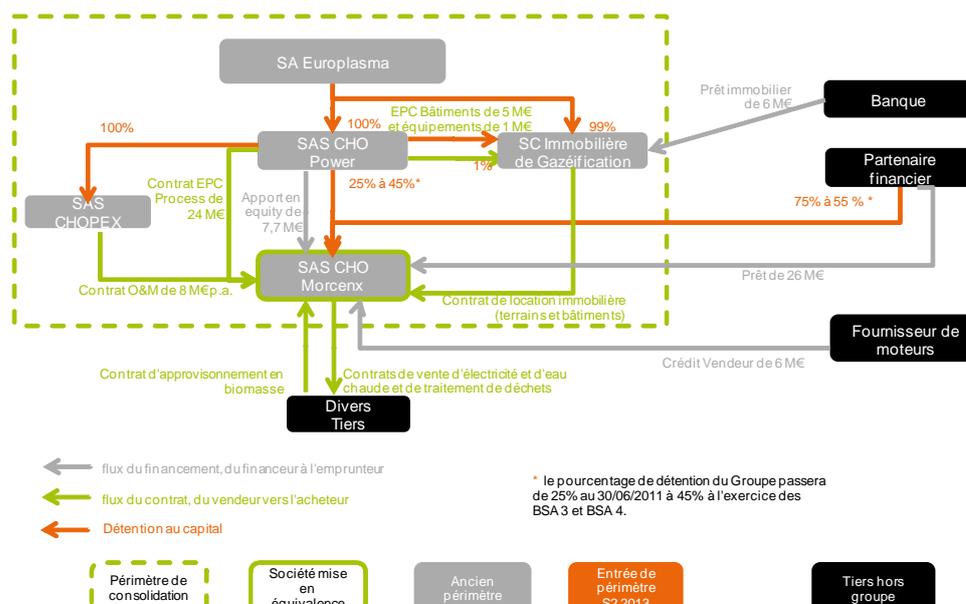
### 2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx

Le Groupe Europlasma a lancé en 2010, avec l'aide d'un partenaire financier, la construction de la première usine de production d'électricité à partir de biomasse et de déchets CHO Power à Morcenx (Landes, France), au sein de la société CHO Morcenx SAS.

CHO Power a débuté le 01/12/2010 les travaux d'ingénierie, approvisionnement et construction de l'usine CHO Power de CHO Morcenx dans les Landes (France), en sa qualité de maître d'œuvre, générant ainsi les premiers revenus de cette activité. Cette usine, exploitée par le Groupe Europlasma, est destinée à produire 12MW d'électricité et à alimenter l'équivalent de 50 000 habitants à partir de 52 000 tonnes annuelles de déchets et de biomasse.

L'usine de Morcenx a nécessité une période de développement et de négociation importante du fait de sa complexité et de son caractère innovant. Le bouclage du financement du projet a abouti fin 2010, ce qui a permis le démarrage des travaux le 1er décembre 2010. Les travaux de construction se sont achevés à l'été 2012 et les prestations de mise en route ont débuté pour se poursuivre en 2013. Un incident technique survenu en février 2013 a entraîné l'arrêt de l'usine CHO Morcenx pour procéder à la réparation des équipements endommagés.

### Schéma contractuel et financier du projet CHO à Morcenx



<sup>23</sup>Voir ci après dans le glossaire, « Baromètre 2011 des énergies renouvelables électriques en France ».

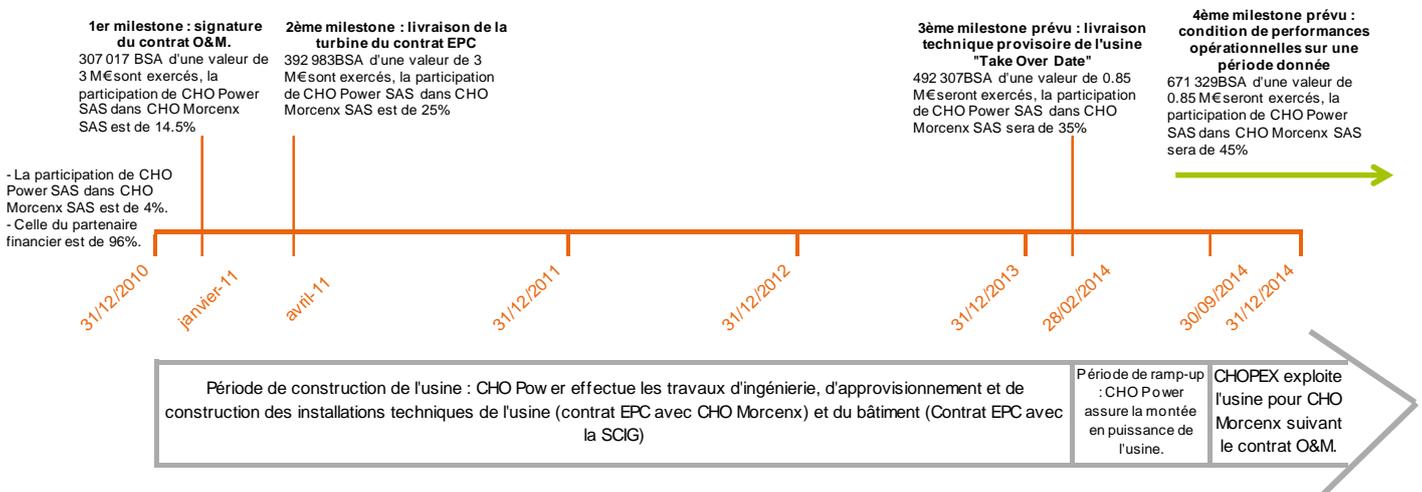
# PRESENTATION DU GROUPE

Parallèlement, un comité d'experts a été réuni pour faire le bilan de performance de l'usine qui a fourni au réseau électrique 2235MW depuis sa mise en route. Le comité a validé la pertinence et la fiabilité du procédé mais a encouragé la société à remplacer le gazéifieur qui présentait des irrégularités dans son fonctionnement. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, le management et le principal client, la société CHO Morcenx, ont décidé de prolonger l'arrêt de l'usine pour remplacer le gazéifieur déficient. Ce dernier a été démantelé à l'été 2013. Le nouveau gazéifieur a été livré, monté et intégré au process fin 2013. L'usine sera remise en route début 2014. La nouvelle échéance pour la livraison technique provisoire de l'usine, « Take Over Date », est fixée au 28 février 2014.

Afin de réaliser ce projet, le Groupe a fait appel à un partenaire financier avec lequel ont été conclus les principaux contrats suivants:

- Pacte d'actionnaires prévoyant notamment :
  - la montée de CHO Power au capital de CHO Morcenx par exercice de BSA,
  - le mode de fonctionnement de la société CHO Morcenx,
  - les distributions de dividendes (aucune, tant que le contrat d'emprunt n'est pas remboursé en totalité),
  - les modalités de transfert éventuel de titres de la société CHO Morcenx (droit de préemption, obligation pour l'acquéreur éventuel de faire une offre à tous les actionnaires, sortie forcée et conjointe des actionnaires),

- les modalités de réalisation et de financement de 8 nouvelles usines de production d'électricité et de biomasse, telles que modifiées par l'accord du 27 juillet 2012 (droit de premier regard donné au partenaire financier) : si les projets présentés au partenaire financier dans ce cadre sont retenus, CHO Power devra contribuer à hauteur de 10% aux coûts de construction, le solde étant à la charge du partenaire financier. En contrepartie de cette contribution, CHO Power disposera d'une participation de 25% dans les nouvelles usines ; ce pourcentage pourra être augmenté jusqu'à 40% suivant des critères de réussite liés à l'avancée du projet concerné. CHO Power sera attributaire des contrats de construction (EPC – Engineering, Procurement and Construction) et d'exploitation & maintenance (O&M Operations & Maintenance) de chaque usine ; cet accord est conditionné à l'obtention de bonnes performances sur l'usine CHO Morcenx.
- Contrat d'emprunt de 26 M€ en 3 tranches, à des taux variant entre 5 et 12% (initialement entre 5% et 15%, le partenaire financier ayant révisé à la baisse en 2012 le taux d'intérêt maximal applicable) en fonction des périodes et des besoins de trésorerie du projet. Cet emprunt est garanti par différents mécanismes (compte séquestre, nantissements de fonds de commerce, de titres et de matériels). Le remboursement sera effectué tous les 6 mois à compter de la date de lancement de l'exploitation de l'usine, selon les excédents de trésorerie.



## PRESENTATION DU GROUPE

- Contrat d'emprunt de 1 M€ au taux de 6% pour le financement du besoin en fond de roulement de l'opération.

CHO Power assure l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction des installations techniques et équipements de l'usine pour le compte de CHO Morcenx pour un prix contractuel ferme.

Le contrat contient des clauses de garantie en fonction :

- du respect de certaines normes environnementales européennes,
- du respect du calendrier prévu,
- et d'objectifs de production d'énergie et d'efficacité globale pouvant avoir une influence sur le tarif.

Les travaux de génie civil et de construction de matériels annexes sont également assurés par CHO Power, pour le compte de la SC Immobilière de Gazéification, pour un montant total de 6,2 M€. Ce dispositif est financé par un emprunt bancaire de 6,2 M€ sur 12 ans à taux fixe (4,4%).

### *Exploitation du site de production d'électricité*

CHO Morcenx SAS a conclu les contrats suivants pour l'exploitation de l'usine :

- contrat d'achat de biomasse, avec un spécialiste de la reconstitution des forêts et de la valorisation de bois, pour des prix et des volumes fixes (prix ajustables tous les 5 ans) et une durée de 15 ans ;
- contrats de traitement de déchets, conclus initialement avec 2 partenaires sur des durées de 15 ans (prix ajustable tous les 5 ans) et réaménagés en 2011 à des fins de diversification des sources d'approvisionnement en déchets ;
- contrat d'exploitation et de maintenance (O&M) avec Inertam pour un prix lié aux revenus de la vente d'électricité de CHO Morcenx à EDF ; les modalités de rémunération de l'opérateur de l'usine ont été modifiée par un avenant signé en juillet 2013 indexant le niveau de rémunération aux performances de l'usine ; les prestations d'O&M seront finalement assurées par la filiale de CHO Power constituée à cet effet en juillet 2013, la société CHOPEX, à laquelle le personnel exploitant initialement recruté par Inertam a été transféré à l'été 2013 ;
- contrat de vente de chaleur avec Inertam, à un prix calculé par référence à une formule définie par contrat ; ce contrat doit également être transféré à CHOPEX ;

- contrat de vente d'électricité avec EDF au prix arrêté par décret.

### 2.5.4.2.5 Stratégie et perspectives

L'activité Energies Renouvelables s'inscrit à la confluence des marchés de la production d'électricité, de l'environnement et du traitement des déchets. Le groupe se concentre actuellement sur la démonstration de l'efficacité de son procédé CHO Power à l'usine de Morcenx, qui permettra de mieux gérer des ressources sous exploitées (déchets, biomasse) et de produire de l'électricité de façon alternative.

Le Groupe s'emploie à construire un réseau de partenaires stratégiques capables de réunir les conditions nécessaires au développement et à l'exécution d'un projet : permis, terrains, contrats d'approvisionnement en déchets et biomasse, contrat de revente de l'énergie afin de préparer l'avenir. CHO Power pourra ainsi apporter son savoir-faire industriel, construire et exploiter l'installation, ou les déléguer à un tiers.

Le groupe considère que les écosystèmes les plus favorables sont en Europe, et notamment en France et au Royaume-Uni. A terme, les USA et le Canada pourraient également représenter un potentiel important.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.5.4.3 Déchets dangereux

### Chiffres clés

En K€	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	6 250	7 960	8 982
Résultat opérationnel	-3 180	-1 179	38
EBITDA	-1 481	634	1 650
Imm. corporelles	5 776	5 664	5 343
Goodwill et autres Immobilisations. incorporelles	2 636	2 643	2 659

#### 2.5.4.3.1 Le savoir-faire

##### Gestion des déchets d'amiante

La vitrification par le procédé de la torche à plasma représente à l'heure actuelle la seule alternative au stockage en décharge des déchets de flocage, calorifugeage ou faux-plafonds selon l'ADEME<sup>24</sup>.

La vitrification permet de dégager la responsabilité du propriétaire des déchets d'amiante, ceux-ci, rendus inertes, étant valorisés : la technologie plasma permet de détruire définitivement la fibre d'amiante en la portant en fusion à 1500°C. Une fois refroidi, le COFALIT, matériau obtenu de la fusion des déchets, est inerte et valorisable. Le COFALIT est notamment valorisé comme sous-couche routière.

A ce titre, les déchets traités par Inertam ne sont pas soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Inertam est autorisé à traiter jusqu'à 10 000 tonnes de déchets dangereux par an (Arrêté préfectoral 2003/139 du 16/04/03) et, depuis 2001, ce sont plus de 59 000 tonnes de déchets amiantés qui ont été traitées.

##### Les services d'Inertam

Les services proposés par Inertam s'étendent de l'enlèvement du déchet jusqu'à sa destruction avec remise d'un certificat de destruction totale.

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante sont classés comme marchandises dangereuses de classe 9 par le règlement ADR<sup>25</sup>. Leur transport nécessite de faire appel à un acteur intervenant au niveau international à tous les stades du cycle avec un niveau d'exigence de traçabilité et de sécurité maximal.

<sup>24</sup> Source ADEME, site Internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés)

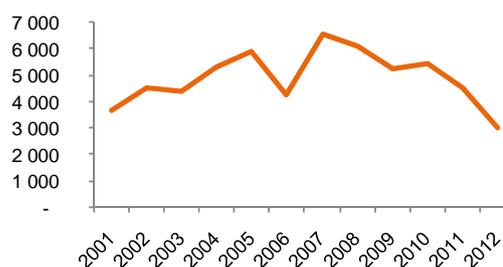
<sup>25</sup> L'ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route » régit le transport sécurisé

Inertam propose une prise en charge globale du transport de tous les déchets amiantés et assure :

- la préparation technique et administrative des transports,
- la gestion technique et financière des contrats de transport,
- les relations avec les autorités compétentes en matière de sécurité et de protection physique et/ou d'ordre public,
- la réalisation du transport via un réseau international de partenaires (compagnies maritimes et ferroviaires, transporteurs, transitaires),
- le suivi et la traçabilité des transports au travers de son Unité Opérationnelle de Suivi (UOS).

Inertam est autorisé à traiter les déchets amiantés émanant des 176<sup>26</sup> pays signataires de la Convention de Bâle.

Tonnage traité par Inertam



#### 2.5.4.3.2 Les clients d'Inertam

Les clients d'Inertam sont de typologie diverse (grandes structures publiques ou privées, à importantes opérations de désamiantage, ou environnementales) ; il s'agit :

- d'institutionnels (Assemblée Nationale, Sénat, Ministères, OCDE...);
- de collectivités territoriales (Conseils Régionaux ou Généraux, Communes...);
- d'établissements dans le domaine de la santé (Hôpitaux, AP-HP, CNAM...);
- d'établissements d'immobilier public (SNCF, La Poste, Domofrance, ICADE...);
- d'industriels (EDF, Total, Alstom, Dassault, Véolia...);
- de foncières privées (Nexity, Unibail, Gecina...) ou de banques et assurances (BNP Paribas, Crédit Lyonnais, Caisse Epargne...).

<sup>26</sup> Source CNIID (Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets)

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.5.4.3.3 Stratégie et perspectives

La stratégie industrielle du groupe est de :

- continuer à optimiser le procédé et investir dans l'outil de production ;
- trouver des modes de valorisation à forte valeur ajoutée pour le COFALIT ;
- trouver des axes de diversification pour pérenniser l'activité et développer l'expertise technique des équipes, notamment dans le cadre de l'exploitation de l'usine de production d'énergie de CHO Morcenx. L'exploitation des deux sites en parallèle permettra de bénéficier de retours d'expérience croisés.

Malgré un environnement économique défavorable, le groupe compte :

- augmenter le taux de pénétration du marché accessible, estimé à plus de 30 000 tonnes annuelles de déchets générés (amiante libre)<sup>27</sup> ;
- diversifier l'activité avec le traitement de nouveaux déchets (amiante lié), représentant plus de 90% du marché total, estimé à plus de 160 000 tonnes<sup>28</sup> ;
- améliorer la fidélisation des maîtres d'ouvrage publics ou privés réguliers ;
- poursuivre son engagement auprès des collectivités locales et territoriales ;
- développer son activité au niveau européen.

### 2.5.4.4 Air et gaz

#### Chiffres clés

En K€	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	24 087	31 516	24 885
Résultat opérationnel	-222	952	-109
EBITDA	1 071	1 718	970
Imm. corporelles	7 387	7 930	8 607
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	5 291	5 855	5 863

#### 2.5.4.4.1 Le savoir-faire

Le sous-groupe Europe Environnement est le spécialiste de la ventilation industrielle et du traitement des mauvaises odeurs et des rejets gazeux toxiques.

Europe Environnement intervient pour

- établir des diagnostics : identification et quantification des polluants rejetés par une exploitation industrielle ; ce diagnostic débouche sur l'élaboration d'un cahier des charges, prélude d'un appel d'offres, qui précise les procédés de collecte de gaz à mettre en place et les traitements à appliquer afin de les dépolluer ;
- fournir et installer des solutions d'aspiration et de ventilation clé en mains. Ces systèmes sont intégrés dans les ensembles fabriqués par Europe Environnement, ou dans des installations proposées par des installateurs ou des intégrateurs extérieurs.

Trois expertises sont associées au traitement de l'air :

- le génie des procédés chimiques,
- l'aérodynamique et
- la chaudronnerie plastique, le plastique étant le seul matériel capable de résister valablement aux attaques corrosives et acides.

#### 2.5.4.4.2 L'offre Europe Environnement

Le sous-groupe Europe Environnement propose les principales solutions suivantes :

- la tour à charbon actif, procédé qui peut être utilisé pour l'abattement des odeurs et pour le traitement de gaz divers. Il s'agit d'une technique dite « séparative » qui consiste à piéger les polluants gazeux dans le charbon ;
- le laveur de gaz, qui permet de traiter des gaz contenant des polluants acides, azotés et soufrés. Cette technique repose sur la solubilisation d'un polluant gazeux dans un liquide (eau, eau + réactif ou solvant), et est notamment utilisée pour désodoriser les stations d'épuration et les industries ;
- les solutions de bio filtration, techniques dites destructives, qui consistent à dégrader les polluants gazeux à l'aide de bactéries contenues dans des supports (billes d'argile, ou écorces par exemple). Cette méthode présente l'avantage de détruire définitivement les polluants.

Plus précisément, les procédés AMCEC d'absorption consistent à traiter les effluents gazeux industriels contenant des solvants sur des lits de charbon actif. Les solvants sont retenus par le charbon actif et l'air ainsi purifié peut être relâché dans l'atmosphère. Les lits sont automatiquement régénérés en utilisant la vapeur et les solvants récupérés sont recyclés vers les ateliers de production. Cette technologie, dite séparative, élimine la

<sup>27</sup> Source Syndicat du Retrait et du Traitement de l'amiante (SYRTA)

<sup>28</sup> Source Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

# PRESENTATION DU GROUPE

pollution de l'air et assure le recyclage des produits chimiques.

Europe Environnement a mis au point un nouveau procédé « Recov'air® » qui permet de combiner la dépollution de l'air et la récupération d'énergie en milieu corrosif, nocif et odorant. Ce procédé repose sur la capacité à traiter les rejets gazeux industriels et les valoriser en produisant de l'énergie, restituée localement. Europe Environnement allie, ainsi, son activité historique à la récupération d'énergie.

## 2.5.4.4.3 Les clients et références

Les clients d'Europe Environnement sont essentiellement des grands comptes industriels des secteurs électronique, chimique, galvanoplastique, papèterie, sidérurgie, et des collectivités publiques pour la désodorisation des stations d'épuration notamment.

L'offre d'Europe Environnement s'adresse à tous les secteurs. C'est la raison pour laquelle le sous-groupe utilise des méthodes variées et complexes spécifiquement adaptées aux problèmes de pollution rencontrés par ses clients.

### *Application dans le domaine de l'énergie solaire*

Dans le cadre de la construction par Sharp de la plus importante usine de cellules et de panneaux photovoltaïques d'Europe, 3Sun à Catane (Italie), le sous-groupe Europe Environnement s'est vu confié par Air liquide un contrat de plus de 10M€ pour la fourniture de deux lignes de traitement des gaz acides. Les lignes de traitement, ont été livrées et mises en service en 2011.

## 2.5.4.4.4 Stratégie et perspectives

Fort de son expérience et de son savoir-faire technique et technologique, Europe Environnement est devenu une référence dans son domaine et s'inscrit dans une volonté de développement vers l'international, mais également d'élargissement de son offre autour de la récupération d'énergie, devenue aujourd'hui incontournable pour rester compétitif sur le secteur du traitement de l'air. L'objectif étant de se concentrer sur une offre de solutions de technologies et de services à forte valeur ajoutée pour saisir les opportunités de croissance rentable.



*Ligne de traitement des gaz usine 3 Sun  
Polluants en entrée : HF, NO<sub>2</sub>, NO, SiF<sub>4</sub>  
Débit : 69 840 m<sup>3</sup>/h pour chaque ligne*

Par ailleurs, le sous-groupe a entamé une profonde transformation afin de développer sa puissance d'action et d'accélérer sa croissance. Cela passe par la simplification de son organisation, l'harmonisation de ses processus, le renforcement du contrôle et du pilotage des opérations.

L'augmentation des exigences nationales et internationales en termes de réglementation des rejets dans l'atmosphère sont de bon augure pour cette filière d'activité.

## 2.5.4.4.5 La prise de contrôle d'Europe Environnement

Le Groupe a pris le contrôle du sous groupe Europe Environnement en 2006, via la société Financière GEE (FIG). Les 2 dirigeants d'Europe Environnement ont vendu et apporté leurs participations dans Europe Environnement à la société Financière GEE, en contrepartie d'un prix en numéraire et de titres dans la Financière GEE.

Financière GEE a réalisé une augmentation de capital au profit des actionnaires suivants :

- Europlasma SA, qui a apporté en contrepartie ses titres Europe Environnement et
- un groupe d'actionnaires constitué de la Banque Populaire développement, FIP banque Populaire Proximité Grand Est 2004 et Euro Capital.

## PRESENTATION DU GROUPE

Cette opération a donné lieu à la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre les actionnaires de FIG qui prévoit :

- les modalités de fonctionnement et de prise de décision de FIG ;
- une distribution annuelle de 30% du résultat comptable annuel pour FIG et ses filiales, sous réserve que cette distribution n'affecte pas de manière importante la trésorerie de la société concernée, ou ne la mette dans une situation de difficulté ;
- l'inaliénabilité pour Europlasma SA des actions pendant 4 ans, soit jusqu'en 2010 ;
- des droits de préemption et de sortie conjointe ou de sortie totale en cas de perte de contrôle par Europlasma SA et des droits de retrait dans certains cas ;
- l'obligation de vendre les titres FIG, à compter du 30/09/2010, à un tiers qui satisferait des actionnaires détenant au moins 80% du capital : en cas d'accord de 80% au moins des actionnaires de FIG sur une cession des titres FIG à un tiers, FIG et ses filiales ne feraient plus partie du périmètre consolidé, et en conséquence, les produits et charges, actifs et passifs liés à l'activité du traitement de l'air, ainsi que les intérêts minoritaires y afférents, ne seraient plus intégrés en consolidation à compter de cette éventuelle cession, en contrepartie du prix convenu ;
- des droits de suite, en cas de changement de contrôle de Financière GEE ;
- une clause « anti dilution » ;
- une clause de liquidité prévoyant la sortie du capital à compter du 01/01/2012.

Un avenant au pacte d'actionnaires a été conclu en date du 26/01/2012 en vue de reporter d'un an les effets de la clause de liquidité prévue dans le pacte initial.

La prise de contrôle a donné lieu à la nomination de M. Rebischung et Bellmann en tant que Président Directeur Général et Directeur Général Délégué d'Europe Environnement.

En date du 1er avril 2013, M. Rebischung a pris sa retraite. M. Bellmann lui a succédé en tant que Président et de Directeur Général du sous- groupe. M. Rebischung reste néanmoins administrateur et actionnaire du sous-groupe Europe Environnement auquel il continue à apporter son conseil et son expérience.

### 2.5.4.4.6 La cession d'Europe Environnement

Conformément aux clauses de liquidités du pacte d'actionnaires, modifié par l'avenant du 26/01/2012, et dans un contexte de réorganisation du Groupe Europlasma et de recentrage sur son cœur de métier et ses technologies brevetées, les actionnaires de FIG ont décidé au cours du 1er semestre 2013 la cession d'Europe Environnement.

Le 21 novembre 2013, Europlasma annonçait que FIG était entrée en négociation exclusive avec le Groupe CMI en vue de la cession.

Au terme d'accords signés le 16/12/2013, le groupe Europlasma a cédé sa branche d'activité Air et Gaz au Groupe CMI avec prise de contrôle effective à cette même date.

Europe Environnement ne fait ainsi plus partie du périmètre consolidé du Groupe Europlasma depuis le 16/12/2013, et en conséquence, les produits et charges, actifs et passifs liés à l'activité du traitement de l'air, ainsi que les intérêts minoritaires y afférents, ne seront plus intégrés en consolidation à compter des comptes clos le 31/12/2013. Voir notamment la note 9. Information sectorielle des Etats Financiers Consolidés 2012 et la note 7. Activités destinées à être cédées des Etats financiers consolidés résumés au 30/06/2013.

L'opération, d'un montant total de 3,5 M€, n'aura pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe au 31/12/2013 puisque la perte de valeur de cet investissement a été comptabilisée dans les comptes au 30/06/2013.

L'accord de cession comporte une garantie de passif courant sur 5 ans, limitée à 700 K€ sauf en ce qui concerne la propriété des actions pour lesquelles le montant de la garantie est limité au prix de cession.

Par ailleurs, dans le cadre de la transaction, le contrat de travail de M. Pierre Bellmann a été transféré de FIG à Europe Environnement.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie du Groupe de recentrer ses activités sur son cœur de métier, à savoir l'application de la technologie plasma dans les domaines du traitement des déchets dangereux et de la production d'énergie renouvelable.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 2.6.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que le Conseil soit composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) au plus.

Au 31 décembre 2012, le Conseil d'Administration était composé de sept (7) membres :

- **Monsieur Pierre CATLIN,**  
*Président non exécutif*

Pierre Catlin compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de direction générale de filiales européennes au sein du groupe GDF SUEZ. Il a notamment été membre du comité de direction générale de Fabricom Group, leader européen de la conception, fourniture et maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique, et directeur général délégué, membre du comité de direction de SITA, filiale de Suez Environnement et acteur majeur de la gestion globale des déchets en France et en Europe. Pierre Catlin est également administrateur actif dans diverses associations professionnelles de commerce international.

- **Monsieur Jean-Claude REBISCHUNG,**  
*Directeur Général Délégué et Administrateur*

Jean-Claude Rebischung a occupé différentes fonctions au sein de diverses sociétés – telles que Dessinateur industriel chez Air Industrie (filiale Saint Gobain), Ingénieur d'affaires chez SIFS (filiale STRAFOR), Responsable de division agroalimentaire COMESSA, Directeur commercial puis Gérant de SIFAT – tout en poursuivant une formation continue en cours du soir.

En 1993, il crée, avec Monsieur Pierre Bellmann, la société Europe Environnement et en devient le Président Directeur Général.

- **Monsieur Didier PINEAU,**  
*Directeur Général et Administrateur*

Ingénieur CESTI et diplômé de l'Institut de l'Administration des Entreprises, Didier Pineau a été chef de produit TORCHES A PLASMA INDUSTRIELLES puis ingénieur d'Affaires, au sein du groupe Aérospatiale Matra (EADS). Son action y a permis un développement significatif de cette activité et l'obtention de références mondiales sur le secteur plasma. Promoteur de cette technologie, il a été responsable de la conception, la construction, l'installation et du démarrage d'unités industrielles comme celle de la SFPO, d'Uckange, Peugeot, Rhône-Poulenc et du système de chauffage transportable utilisé par EDF.

En 1992, il crée Europlasma aux côtés d'autres ingénieurs. Leur objectif est de mettre au point et de développer des procédés industriels à la pointe de la technologie basés sur l'utilisation de la torche à plasma.

Didier Pineau est à l'origine d'une grande partie de la Propriété Industrielle d'Europlasma.

- **Monsieur Erik MARTEL,**  
*Administrateur*

Erik Martel est l'un des directeurs du fonds Masdar Capital, qu'il a rejoint à Abu Dhabi en 2010.

Auparavant, Erik Martel a travaillé dans le secteur de l'énergie chez Goldman Sachs à New York et Calyon en Espagne.

Il a un MBA de Harvard Business School et a étudié à Rice University à Houston, Texas.

Erik Martel représente, au Conseil d'administration, les porteurs d'actions de préférence attribuées en 2010.

## PRESENTATION DU GROUPE

- **Monsieur Roger AMMOUN,**  
*Administrateur (représentant  
légal de la société DLJ MB  
Advisors)*

Roger Ammoun est l'un des directeurs du Fonds de Crédit Suisse Asset Management Customized Fund Investment Group. Avant de rejoindre CFG, Roger Ammoun a occupé le poste de CEO de Consensus Business Group, un fonds d'investissement britannique de plusieurs milliards de livres sterling. A ce titre, Roger Ammoun a fondé, en partenariat avec Crédit Suisse, Siemens et le gouvernement d'Abu Dhabi, le fonds Masdar Cleantech 1, gérant 250 millions de dollars.

Roger Ammoun a un MBA de l'université de Columbia (MBA) et est diplômé d'Informatique et de Communication de l'Université Américaine de Beirut.

- **Monsieur Kim Ying LEE,**  
*Administrateur*

Kim Ying Lee est administrateur et Président du Comité d'Audit.

Il a commencé sa carrière chez McKinsey et a occupé des postes de direction dans des entreprises industrielles et des fonds d'investissement à l'international. Son expérience en gestion de projet et en finance lui permet d'occuper des fonctions d'administrateurs dans plusieurs sociétés.

Kim Ying Lee a un MBA de l'université de Chicago et un Doctorat en Economie de l'université d'Amsterdam.

- **Monsieur François MARCHAL,**  
*Administrateur*

François Marchal a débuté sa carrière au sein de la Banque de L'union Européenne, puis dans diverses sociétés de gestion de portefeuille. En parallèle, il est nommé administrateur, puis membre du Comité d'Audit du Groupe Saint Louis, et sa filiale générale sucrière. Il travaille comme salarié à la Société Générale de 1988 à 1999 en tant que responsable de la vente d'actions françaises à l'étranger. De 1999 à 2010, il est administrateur d'Aval Fund Management à Guernesey.

A ce jour, François Marchal est administrateur indépendant des Laboratoires Boiron.

François Marchal possède un DES de Droit et un DESS de Gestion des Entreprises de Paris Dauphine.

- **Monsieur Jean-Eric PETIT,**  
*Directeur Général (amené à  
devenir membre du Conseil  
d'Administration)*

Jean-Eric Petit a été nommé au poste de Directeur Général à compter du 6 Janvier 2014. Après une dizaine d'années dans le secteur Aéronautique en France, Jean-Eric a pris en charge, en 1996, la société MES Ltd (Martin Engineering Systems), Royaume-Uni, active dans le traitement et la valorisation des déchets.

En 2000 Jean-Eric a rejoint, en tant qu'associé, le fonds de Private Equity 3i plc dédié au secteur de l'Environnement/Energies Renouvelables, et au secteur Aéronautique/Défense.

En 2009, Jean-Eric a rejoint MWM, un leader mondial dans la fourniture de moteurs et de centrales à gaz et biogaz, alors sous la propriété de 3i plc. Jean-Eric est ingénieur diplômé de l'ESTP (Ecole Supérieure des Travaux Publics), et a obtenu un MBA International auprès de l'EM Lyon Business School.

Les changements suivants sont intervenus postérieurement au 31 décembre 2012 :

- en date du 24 juin 2013, Monsieur Didier Pineau a démissionné de ses fonctions d'administrateur d'Europlasma ;
- en date du 24 juin 2013, Monsieur Jean-Claude Rebischung a quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué d'Europlasma ; il reste administrateur de la société ;
- en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, Monsieur François Marchal a succédé à Monsieur Didier Pineau au poste de Directeur Général d'Europlasma pour la période courant jusqu'au 6 janvier 2014 ;
- En date du 6 janvier 2014, Monsieur Jean-Eric Petit a pris la succession de Monsieur François Marchal en qualité de Directeur Général d'Europlasma.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.6.2 ACTIVITE DU CONSEIL EN 2012

	20 mars 2012	23 mai 2012	19 juin 2012	12 sept. 2012	29 oct. 2012	31 oct. 2012	13 nov. 2012	29 nov. 2012	04 déc. 2012
Pierre CATLIN	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Didier PINEAU	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Kim Ying LEE	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jean-Claude REBISCHUNG	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Erik MARTEL	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Roger AMMOUN	●	●	●	●	●	●	●	●	●
François MARCHAL	●	●	●	●	●	●	●	●	●
<b>Total représentation</b>	100%	57%	85%	100%	100%	57%	100%	85%	85%

Présent  
 Absent excusé

## 2.6.3 ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupe Europlasma a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010.

Ce règlement intérieur décrit notamment :

- la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration,
- l'évaluation des travaux du Conseil d'administration,
- les règles applicables aux administrateurs,
- les différents comités (Comité de la Stratégie et des Investissements, Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations).

Europlasma dispose de la faculté d'avoir :

- des administrateurs indépendants : en effet, M. Kim Ying Lee satisfait, et M. François Marchal a satisfait jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013<sup>29</sup>, aux critères suivants :
  - ne pas être salarié de la Société,
  - ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la

Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,

- ne pas être client ou fournisseur pour lequel la Société représente une part significative de l'activité, ou lié à un tel client ou fournisseur,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années,
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de dix-huit ans,
- ne pas détenir, directement ou indirectement, une participation supérieure à 5% du capital ; et

- des censeurs (art. 13.7 des statuts) : pas de censeur nommé à ce jour.

Les informations concernant les contrats de services liant les membres des organes d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales sont données en section 3.9.2.1.

<sup>29</sup> Date de la nomination de M. Marchal en tant que Directeur Général d'Europlasma

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.6.3.1 Rôle du Conseil (Extrait du Règlement Intérieur)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toutes hypothèses, les engagements de dépenses ne relevant pas du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 25 000 € et les engagements hors bilan devront être cosignés par le Directeur Financier.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'Administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agira dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui devront être adaptées en conformité des recommandations du Comité d'Audit.

Le Directeur Général devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour donner les délégations de pouvoirs nécessaires au sein de chaque société du Groupe afin que des modalités identiques de co-signature soient mises en place, sauf en ce qui concerne le sous-groupe Europe Environnement qui continuera d'appliquer les règles qui lui sont propres.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de commerce) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, dès lors qu'il s'agit d'une dépense non courante ou d'une dépense non prévue au budget consolidé de la Société ou du projet concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte de l'utilisation des autorisations en cours de validité ainsi que des prévisions d'utilisation avant la prochaine réunion du Conseil, afin que les administrateurs puissent s'assurer que l'autorisation accordée reste pertinente au regard de l'évolution de l'activité de la Société et de son environnement par rapport à la date à laquelle l'autorisation a été donnée.

### 2.6.3.2 Mode de fonctionnement du Conseil (Extrait du Règlement Intérieur)

Le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil de l'exercice arrête, de manière systématique, le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de

# PRESENTATION DU GROUPE

convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Président convoque le Conseil à son initiative ou, en cas d'urgence motivée ou bien si une des réunions prévues par le calendrier prévisionnel n'a pu se tenir, sur simple demande du Directeur Général (si cette fonction n'est pas assumée par le Président), ou d'un tiers des administrateurs et, dans ces deux derniers cas, sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président pendant plus de dix jours à compter de la demande formulée par le Directeur Général ou le tiers des administrateurs, le Directeur Général ou lesdits administrateurs pourront valablement convoquer le Conseil. L'auteur de la convocation doit, dans ce cas, joindre à la lettre de convocation sa demande initiale adressée au Président et demeurée sans réponse.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie. Sauf cas d'urgence dûment caractérisée, elles sont adressées au moins 8 jours avant la date prévue de réunion.

Les convocations mentionnent le lieu et l'heure de réunion et, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ; si l'ordre du jour n'a pu être mentionné dans la convocation, ce dernier doit être transmis par écrit aux administrateurs 5 jours au moins avant la date prévue de réunion. Par exception, en cas de convocation directe par le Directeur Général ou par le tiers des Administrateurs dans les conditions précisées ci-dessus, l'ordre du jour doit impérativement figurer dans la convocation.

Le Président s'il est l'auteur de la convocation, fixe l'ordre du jour des réunions. Dans tous les cas et quel que soit l'auteur de la convocation, à la demande d'un quart des Administrateurs, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Le Président est chargé de diriger les débats du Conseil.

Sous réserve de l'indiquer dans la convocation ou par tout moyen écrit avant la réunion du

Conseil, le Président pourra décider de recourir aux procédés de télécommunication (par audio ou visioconférence) pour une réunion donnée.

Toutefois, et afin de conserver la qualité des échanges que permet la présence physique des Administrateurs, le Président s'efforcera de limiter le recours aux procédés de télécommunication et, de même, chaque Administrateur devra faire son possible pour participer physiquement aux réunions du Conseil, plus particulièrement, lorsque ces dernières figurent dans le calendrier prévisionnel arrêté par le Conseil. Les frais de déplacements engagés à cette occasion par les administrateurs leur seront remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif économique pour les transports aériens et sur la base du tarif 1<sup>ère</sup> classe pour les déplacements en train. En outre, les frais de déplacements liés à la participation aux comités du Conseil d'administration seront également remboursés sur les mêmes bases, ainsi que, avec l'approbation préalable du Président, tout autre déplacement directement lié aux exigences du mandat d'administrateur. L'ensemble des dépenses encourues au titre d'un exercice fera l'objet d'une revue particulière par le comité d'audit.

Le ou les Administrateurs participant par audio ou visioconférence seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la visio ou audio conférence qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

L'utilisation des procédés d'audio ou visioconférence n'est pas permise pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe et les documents de gestion prévisionnelle dans le cadre de la prévention des difficultés financières des entreprises quand l'obligation s'applique.

## PRESENTATION DU GROUPE

### 2.6.4 COMPOSITION DES COMITES SPECIALISES

#### 2.6.4.1 Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Il était composé de 5 membres au 31 décembre 2012 :

- M. Pierre Catlin – Président
- M. Roger Ammoun – Membre
- M. Erik Martel – Membre
- M. Didier Pineau – Membre
- M. Kim Ying Lee – Membre

En date du 24 juin 2013, Monsieur Didier Pineau a quitté ses fonctions de membre du Comité de la Stratégie et des Investissements.

#### 2.6.4.2 Le Comité d'Audit

Il est composé de 2 membres :

- M. Kim Ying Lee – Président
- M. Erik Martel – Membre

#### 2.6.4.3 Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Il est composé de 3 membres :

- M. Pierre Catlin – Président
- M. Roger Ammoun – Membre
- M. Kim Ying Lee – Membre

### 2.6.5 ACTIVITE DES COMITES EN 2012

	16 mars 2012	18 juin 2012	12 sept. 2012	29 oct. 2012	TOTAL
<b>Comité d'Audit</b>	●	●	●	●	<b>4</b>
<b>Comité de la Stratégie &amp; des Investissements</b>					<b>0</b>
<b>Comité des Nominations &amp; des Rémunérations</b>	●	●			<b>2</b>

*Nota Bene : le comité de la Stratégie & des Investissements ne s'est pas réuni au cours de l'année 2012, les objectifs ayant été fixés dès 2011 avec notamment la priorité donnée à la mise en service de l'usine CHO Morcenx.*

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.6.6 ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMITES SPECIALISES (EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR)

### 2.6.6.1 Comité de la Stratégie et des Investissements

Il est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil. Le Président du Conseil préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Eurolasma assistent aux réunions du comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le comité de la Stratégie et des Investissements aide le Conseil à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement ou de désinvestissement, le comité en assure également le suivi et la mise en œuvre par la Direction Générale.

Le comité de la Stratégie et des Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D,
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le comité de la Stratégie et des Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'évènement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

### 2.6.6.2 Comité d'Audit

Il est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de Président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du

comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés d'Eurolasma, et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'évènement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le comité se réunira au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient

## PRESENTATION DU GROUPE

impérativement avant la réunion du Conseil appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

### 2.6.6.3 *Comité des Nominations et des Rémunérations*

Il est composé au minimum de trois membres, désignés par le Conseil, dont un membre indépendant qui préside ce comité. En aucun cas, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du comité des Nominations et Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et Rémunérations en assure le secrétariat.

Le comité des Nominations et Rémunérations :

- (a) prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société ;
- (b) examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe ;
- (c) est informé de la politique élaborée par la direction générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe ;
- (d) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs ;
- (e) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle

qualité de Membre Indépendant de l'intéressé ;

- (f) prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- (g) propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux ;
- (h) fait au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions gratuites d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- (i) propose au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution gratuite d'actions et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- (j) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- (k) propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

# PRESENTATION DU GROUPE

## 2.6.7 ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET

### 2.6.7.1 Extrait du règlement intérieur

L'Administrateur s'engage en toutes circonstances à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Qu'il soit membre indépendant ou non, chaque Administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver.

Au sens du présent article, le simple fait qu'un Administrateur exerce des fonctions au sein d'une personne morale actionnaire et/ou que l'entrée de l'intéressé au Conseil résulte d'une demande ou initiative d'un ou plusieurs actionnaires ne peut être considéré comme créant automatiquement une situation de conflit d'intérêt.

### 2.6.7.2 Déclaration de la direction

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de sources de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard d'Eurolasma des membres des organes d'administration, et de direction générale, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Conformément à la législation, les conventions réglementées sont présentées au sein du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées. Voir le Rapport spécial des CAC sur les conventions réglementées.

Par ailleurs, aucun membre des organes d'administration, de direction et de surveillance:

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et / ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y

compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins ;

- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Le Groupe n'est pas soumis à l'obligation relative à l'émission d'un rapport sur le contrôle interne, n'étant pas coté sur un marché réglementé.

Compte tenu de sa taille, le Groupe ne se conforme pas à un régime de gouvernement d'entreprise de place, mais met en place des procédures adaptées à sa taille et à l'évolution de ses affaires.

Il n'existe pas, à la date de ce document, d'administrateur élu par les salariés, ni de lien familiaux entre les membres du Conseil d'Administration.

## 2.6.8 REGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (EXTRAIT STATUTS)

### 2.6.8.1 Conseil d'administration (art. 13 des Statuts)

13-1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; sous réserve des dérogations prévues par la loi et devra compter au moins un représentant des titulaires d'actions de préférence.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise représente plus de 3% du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une.

## PRESENTATION DU GROUPE

13-2 La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

13-3 Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tous moyen dans un délai de huit jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

13-4 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'ils jugent opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unaniment par le conseil d'administration :

- (i) constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque Société ou entité ;
- (ii) acquérir une participation ou une part substantielle des actifs de toute quelconque entité, ou conclure toute alliance stratégique, accord de licence de technologie ou autre accord de partenariat ;
- (iii) contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- (iv) nommer ou licencier le Directeur administratif et financier ;
- (v) (supprimé) ;
- (vi) garantie des obligations de toute personne ou entité tierce ;
- (vii) créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur l'un quelconque des actifs de la Société ;
- (viii) initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- (ix) conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil d'administration) ;
- (x) toute modification significative des activités de la Société ;
- (xi) approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- (xii) établir le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

13-5 Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille

# PRESENTATION DU GROUPE

au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A cet effet, chaque administrateur devra recevoir le document suivant :

- Etats financiers préliminaires dans les 45 jours de la clôture de chaque exercice et états financiers audités dans les 90 jours de la clôture de chaque exercice,
- Etats financiers mensuels et trimestriels, non audités, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre ou mois,
- Rapports d'activité du Directeur Général précisant l'état de la recherche et du développement, des ventes, du marketing et des autres activités opérationnelles (personnel, financement, etc.) dans les 30 jours de chaque fin de mois,
- Budget annuel 30 jours avant le début de l'exercice social en vue de son approbation par le conseil d'administration avant la fin de l'exercice social,
- Tout rapport écrit remis à la Société par un expert-comptable indépendant en relatif à la revue des comptes annuels ou des états financiers intermédiaires.

13-6 Il est constitué au sein du conseil d'administration un comité des rémunérations composé de deux administrateurs, qui ne devront être ni salarié ni représentant légal de la Société ainsi qu'un Comité d'Audit, composé de deux administrateurs.

13-7 Le Conseil d'administration peut procéder à la désignation de censeurs, personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs ainsi qu'à toute réunion du Comité d'Audit et de Rémunérations.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil.

## 2.6.8.2 Direction Générale (art. 14 des Statuts)

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée par les fonctions du président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

### 3. RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.1	Rapport d'activité 2012.....	49
3.1.1	Evénements majeurs 2012.....	49
3.1.1.1	Etudes et Ingénierie, Torches et procédés.....	49
3.1.1.2	Energies renouvelables.....	50
3.1.1.3	Déchets dangereux.....	51
3.1.1.4	Air et Gaz.....	52
3.1.2	Méthodes comptables.....	53
3.1.2.1	Déclaration de conformité.....	53
3.1.2.2	Continuité d'exploitation.....	53
3.1.3	Activité et résultats du groupe 2012.....	54
3.1.3.1	Variations de périmètre 2012.....	54
3.1.3.2	Analyse de l'activité et des performances 2012.....	54
3.1.4	Analyse du bilan et de la situation financière du groupe 2012.....	59
3.1.5	Analyse de la trésorerie 2012.....	61
3.2	Rapport d'activité du 1er semestre 2013.....	62
3.2.1	Evènements majeurs du 1 <sup>er</sup> semestre 2013.....	62
3.2.2	Méthodes comptables.....	62
3.2.2.1	Déclaration de conformité.....	62
3.2.2.2	Continuité d'exploitation.....	63
3.2.3	Activité et résultats du groupe au 30 juin 2013.....	64
3.2.3.1	Analyse de l'activité et des performances au 30 juin 2013.....	64
3.2.3.2	Etat de la situation financière consolidée et flux de trésorerie au 30 juin 2013.....	66
3.3	Evénements post-clôture et perspectives d'activité.....	67
3.3.1	Evènements post-clôture.....	67
3.3.2	Perspectives d'activité.....	67
3.4	Investissements engagés.....	69
3.4.1	Etudes et Ingénierie, Torches et procédés.....	69
3.4.2	Energies renouvelables.....	69
3.4.3	Déchets dangereux.....	69
3.4.4	Air et Gaz.....	69
3.5	Description des principaux risques et incertitudes.....	70
3.5.1	Risques liés à l'activité.....	71
3.5.2	Risques de marché.....	72
3.5.3	Risques de liquidité.....	73
3.5.4	Risques liés aux clients.....	74
3.5.5	Risques juridiques.....	75
3.5.6	Risques industriels liés à l'environnement.....	78
3.5.7	Autres risques.....	79
3.5.8	Assurances.....	80
3.6	Prise de participation et de contrôle.....	81
3.7	L'affectation des résultats.....	81
3.7.1	L'affectation du résultat.....	81
3.7.2	La réduction du capital social et l'imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission.....	81
3.7.3	Les distributions antérieures de dividendes.....	81
3.7.4	Les dépenses et charges non déductibles fiscalement.....	81
3.8	Le capital de la Société.....	82
3.8.1	L'actionnariat de la société.....	82
3.8.2	Délégations.....	82
3.8.3	Les salariés.....	82
3.8.4	Attribution gratuite d'actions au personnel.....	83
3.8.5	Programme de rachat d'actions.....	83
3.9	Les mandataires.....	85
3.9.1	Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux.....	85
3.9.2	Les rémunérations des mandataires.....	87
3.10	Les jetons de présence.....	92
3.11	Les nominations, renouvellements et ratifications de cooptations.....	92
3.12	Les conventions réglementées.....	92
3.13	Conséquences sociales de l'activité.....	93
3.14	Conséquences environnementales de l'activité.....	93
3.15	Conclusions.....	93

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.16	Annexes .....	94
3.16.1	Rapport du Président sur les attributions gratuites d'actions.....	94
3.16.2	Rapport special des commissaires aux comptes sur les conventions reglementees .....	99
3.16.3	Conséquences sociales de l'activité.....	101
3.16.4	Conséquences environnementales de l'activité .....	104
3.16.5	Tableau des résultats des 5 derniers exercices .....	112
3.16.6	Honoraires des CACs.....	113
3.16.7	Ordre du jour et texte des résolutions de l'assemblée générale mixte du 8 novembre 2013 .....	114

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1 Rapport d'activité 2012

### 3.1.1 EVENEMENTS MAJEURS 2012

#### 3.1.1.1 Etudes et Ingénierie, Torches et procédés

##### **Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)**

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie). Au cours du 1er semestre 2011, le client avait demandé le report d'une année des échéances à venir et un avenant avait été obtenu à ce titre. L'exécution du contrat a repris au terme de ce délai et, au 31/12/2012, tous les équipements étaient livrés sur le site de Morcenx et le montage du four plasma avait débuté, aux fins de tester l'installation et d'obtenir sa réception en usine avant son démontage, expédition et remontage sur le site de la centrale Bulgare.

##### **Activités de recherche et développement**

##### **Programme KIWI®**

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer Gasification). Ce programme représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service, trois campagnes d'essais ayant déjà été menées aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012. Ces premières campagnes se sont déroulées conformément aux attentes et les premiers résultats d'analyses sont satisfaisants.

Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement des campagnes d'essais qui doivent s'étendre jusqu'en 2014. A ce titre, l'Oseo a accordé une avance remboursable d'un montant de 600 K€ dont un premier versement de 480K€ a été perçu le 19/11/2012. Le Conseil Régional d'Aquitaine a, pour sa part, accordé une subvention de 478 K€ post-clôture 2012.

##### **Programme ANR Turboplasma®**

Ce programme vise le développement du procédé de destruction de goudrons assistée par plasma thermique Turboplasma®. Il bénéficie d'une subvention d'investissement auprès de l'ANR. L'enveloppe octroyée s'élève à 522 K€, dont un premier acompte de 156 K€ a été reçu en 2010 et un deuxième de 110 K€ en 2011. Un troisième versement de 72 K€ a été reçu le 24/07/2012.

##### **Programme SESCO (Stockage Energie Solaire sur Cofalit)**

Ce projet consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage sensible haute température, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui réalise ce programme est constitué du laboratoire de thermo-énergétique PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma. Ce programme a reçu le Prix des technologies innovantes pour l'environnement décerné par L'ADEME à l'occasion du salon Pollutec 2011. En novembre 2012, 40 plaques de Cofalit ont été réalisées et intégrées dans un prototype de module chauffage/refroidissement simulant le fonctionnement d'un système réel de stockage d'énergie thermique issue de l'énergie solaire. Ce prototype vise à valider la tenue thermomécanique des plaques lors de cyclages thermiques rapides jusqu'à 900°C.

Ce programme bénéficie d'une subvention de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche) dont le premier acompte a été reçu en 2010 et les deuxième et troisième versements ont été perçus le 19/10/2012 pour un montant total de 30 K€.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.1.2 Energies renouvelables

### Activité

#### Mise en route de l'usine CHO Morcenx

En 2012, le Groupe s'est concentré sur l'achèvement de la construction et la mise en route de l'usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de CHO Morcenx. Les investissements réalisés sur ce site s'élèvent, au 31/12/2012, à plus de 36 millions d'euros.

Ainsi, les travaux d'ingénierie, approvisionnement et construction (EPC - Engineering Procurement Construction) de l'usine, qui avaient débuté le 1er décembre 2010, se sont achevés début juillet 2012 et l'usine a été inaugurée le 9 juillet 2012. La date théorique de réception technique provisoire de l'usine (Take Over Date, « TOD ») par son maître d'œuvre CHO Morcenx, prévue initialement pour la fin du premier semestre 2012, n'avait toujours pas été atteinte au 31/12/2012, les tests de performance n'ayant pu être conduits sur les durées contractuelles. Ce retard dans la livraison de l'usine a généré des frais financiers qui ont été enregistrés dans les coûts à terminaison du contrat d'EPC, diminuant ainsi sa marge.

Bien que les tests de performance sur les durées contractuelles n'aient pas été satisfaisants, l'usine a démontré sa capacité à atteindre la puissance de base de 6MW sur une période donnée. Elle a généré en 2012 ses premiers revenus de production électrique et de traitement de déchets.

#### Exploitation et maintenance de l'usine CHO Morcenx

Le Groupe a recruté une équipe dédiée à l'exploitation de l'unité de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse composée d'une vingtaine de personnes. La formation et la mise en route de l'usine ont mobilisé cette équipe tout au long de la période. Voir en Note 3 Evénements postérieurs à la clôture la réaffectation du contrat d'exploitation et le transfert des salariés dédiés à cette nouvelle activité de la filiale Inertam à la nouvelle filiale du Groupe CHOPEX.

### Financements

#### Prêt Crédit Suisse Europlasma SPV LLC

En décembre 2012, le Groupe a souscrit auprès de son actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC un prêt relais d'une durée maximale de 24 mois et d'un montant nominal maximal de 4M€ (en 2 tranches de 2M€). Une 1<sup>ère</sup> tranche de 2M€ a

été reçue le 13/12/2012, et la 2<sup>ème</sup> tranche a été annulée post-clôture 2012, comme mentionné dans les événements post-clôture.

#### Avance remboursable de CHO Morcenx

Début décembre 2012, la société CHO Morcenx a consenti à CHO Power SAS une avance à court terme non rémunérée de 2,7M€, dont 2 M€ ont été libérés et 378 K€ remboursés au 31/12/2012, initialement remboursable au 30/06/2013, afin d'aider le Groupe à faire face aux besoins de trésorerie induits par le retard de la livraison de l'usine. Le montant de cette avance correspond à la quote-part des retenues de paiements qui doit être libérée par CHO Morcenx au profit de CHO Power SAS à l'obtention de la Take Over Date. Le terme de cette avance, initialement fixé au 30/06/2013, a été porté à l'été 2014 dans le cadre des avenants signés post-clôture 2012 (cf note 3.3 Evénements post-clôture).

#### Subventions

Dans le cadre de la construction de l'usine CHO Morcenx, CHO Power SAS a bénéficié de plusieurs subventions et avances remboursables d'organismes publics. A ce titre en décembre 2012, le Groupe a perçu le deuxième versement de la subvention du Fonds Européens du Développement Régional (FEDER) pour un montant de 332 K€ et le deuxième et dernier versement de la subvention du Conseil Général des Landes de 250 K€.

### Développement

Le Groupe a signé le 27 juillet 2012 un nouvel accord avec le partenaire qui a déjà financé la majeure partie de la construction de la première usine CHO à Morcenx. Cet accord, qui porte sur les modalités de réalisation et de financement de 8 nouvelles usines de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse, prévoit une contribution de CHO Power à hauteur de 10% des coûts de construction, le solde étant à la charge du partenaire financier. En contrepartie de cette contribution, CHO Power disposera d'une participation de 25% dans les nouvelles usines; ce pourcentage pourra être augmenté jusqu'à 40% suivant des critères de réussite liés à l'avancée du projet concerné. CHO Power sera attributaire des contrats de construction (EPC - Engineering Procurement and Construction) et l'exploitation/maintenance (O&M Operations & Maintenance) de chaque usine. Cet accord est conditionné à l'obtention de bonnes performances sur l'usine CHO Morcenx.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.1.1.3 Déchets dangereux

#### Activité

Au 31/12/2012, 3 048 tonnes de déchets d'amiante ont été traitées contre 4 521 tonnes en 2011. Cette baisse de production est essentiellement due à l'arrêt de plusieurs semaines de la ligne de traitement, les investissements effectués dans la zone de préparation des charges (voir le paragraphe ci-dessous « Investissements ») n'ayant pu être réalisés dans le calendrier fixé ni réceptionnés lors de leur achèvement initial en raison de diverses non conformités ; ces dernières ont nécessité de nouveaux travaux en zone confinée et une remise en route graduelle de la ligne de traitement. Les cadences de production ont ré-atteint de bons niveaux avant l'arrêt programmé pour gros entretien et renouvellement de l'été 2013, tendance qui doit être confirmée à compter de la reprise de la production fin septembre 2013.

Au niveau commercial, l'activité est restée stable avec 6 106 tonnes réceptionnées en 2012 contre 6 190 tonnes en 2011.

#### Investissements

2M€ ont été investis dans la zone de préparation de charges afin de gagner en productivité tout en réduisant l'empreinte environnementale. Le principe de cette nouvelle zone de préparation de charges repose sur le mélange des déchets après broyage, au lieu d'un mélange avant broyage, ce qui permet d'affiner le mélange des différents types de déchets d'amiante (flocage, amiante liée, amiante ciment...) garantissant ainsi une meilleure fusion du déchet. Les gains attendus de l'investissement sont d'ordres environnemental et opérationnel :

- réduction des consommations de gaz, d'électricité et des réactifs pour le traitement des fumées ;
- amélioration de la durée de vie des réfractaires du four ;
- optimisation des ressources humaines.

Les gains de productivité attendus sur cet investissement sont de l'ordre de 30%, la période de retour sur investissement est estimée à trois ans. Les effets seront perceptibles en année pleine, à compter de 2014, les travaux n'ayant pu être finalisés ni réceptionnés avant l'été 2013.

#### Financements

Inertam a reçu le soutien d'Oseo qui lui a accordé un prêt vert de 1 250 K€ et un prêt de développement participatif de 1 500 K€ versés au cours de la période. Oseo finance « les entreprises saines qui font face à une phase de développement très soutenue de leur activité s'accompagnant d'un programme d'investissement générant d'importants besoins financiers ».

#### Changements favorables de la réglementation

Suite à une condamnation par la Cour de Justice de l'Union Européenne, la France a adopté un arrêté restreignant le nombre de filières de traitement des déchets d'amiante, ce qui, au-delà des progrès en matière d'environnement, est favorable pour l'activité d'Inertam.

Les déchets d'amiante ne peuvent désormais plus être acceptés dans les ISDI (Installations de Stockage pour les Déchets Inertes), mais dans seulement trois filières de traitement, à savoir:

- Recyclage par vitrification (procédé de destruction définitive après fusion par torche à plasma qu'Inertam est seule à offrir à ce jour) pour tout type de déchets d'amiante;
- Stockage en ISDD (Installation de Stockage pour Déchets Dangereux) pour tout type de déchets d'amiante;
- Stockage en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) pour les « déchets d'amiante lié à des matériaux inertes: déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets ».

Par ailleurs, la résolution du Parlement Européen adoptée le 14 Mars 2013 demande aux états membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge. Les états membres ont ainsi l'obligation, entre autres, de mettre en œuvre un plan de dépistage de l'amiante dans les établissements privés et publics, d'en prévoir la gestion des risques et d'assurer la diminution progressive de la mise en décharge des déchets amiantés par la mise en place de centres de traitement et d'inertage. Ces dispositions sont favorables au développement de l'activité commerciale du secteur Déchets Dangereux.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.1.4 Air et Gaz

### Réorganisation

Une opération de fusion a été réalisée au 1er janvier 2012 entre Europe Environnement et sa filiale détenue à 100% Europ-Plast. Celle-ci est intervenue après la fusion entre Europe Environnement et Protech'Air au 1er juillet 2011. Ces opérations visent une simplification de la structure du Groupe et des économies de coûts.

D'importantes mesures de réorganisation commerciale des activités de traitement de l'air et des gaz ont également été mises en place pour accélérer le retour à des niveaux de rentabilité plus élevés que ceux que la branche réalise depuis la crise financière.

### Changement de gouvernance

En date du 13/11/2012, la société Catlin Management Group, représentée par M. Pierre Catlin, a succédé à M. Didier Pineau à la présidence de la holding Financière GEE.

De plus, à cette même date, la société Catlin Management Group a été nommée membre du Comité de Direction de la holding en remplacement de M. Pierre Catlin.

### Activité

Le segment Air et Gaz a réalisé au 31/12/2012 un chiffre d'affaires de 24 087 K€, contre 31 516 K€ au pour l'exercice 2011. L'activité sur les métiers historiques a été aussi soutenue en 2012 qu'en 2011 mais avec une baisse des revenus compte tenu du montant exceptionnel de la commande Sharp/Air liquide de plus de 10M€ comptabilisée sur les exercices 2010 et 2011.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.1.2 METHODES COMPTABLES

#### 3.1.2.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 18 septembre 2013.

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2012 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre. Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

#### 3.1.2.2 Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation appliqué dans le cadre de la présentation des comptes consolidés 2012 du Groupe repose sur :

- La réalisation attendue d'une levée de fonds et/ou l'obtention d'une autre forme de financement de 4 M€ d'ici début 2014.

En effet, d'importantes difficultés opérationnelles et financières survenues post clôture 2012 au niveau du segment d'activité Energies Renouvelables, et en particulier de la filiale CHO Power (cf note 3.2.1 Evénements majeurs du 1<sup>er</sup> semestre 2013), ont conduit le Groupe à conclure un accord de financement complémentaire de 4,6 M€ auprès de son actionnaire de référence et de son principal client. Ce nouveau financement et les moratoires obtenus par Europlasma et sa filiale CHO Power ne permettent cependant pas de couvrir entièrement les besoins de trésorerie estimés à l'horizon début 2014.

- Le respect du nouveau calendrier de mise en route et de la date de livraison technique provisoire de l'usine de CHO Morcenx fixée au 28 février 2014 (Take Over Date, « TOD ») au regard des garanties émises par le Groupe dans le cadre du contrat d'EPC de l'usine de CHO Morcenx (Engineering Procurement and Construction).

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.3 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE 2012

### 3.1.3.1 Variations de périmètre 2012

La société Europ-Plast SARL, détenue à 100% par Europe Environnement SA, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine envers Europe Environnement SA en date du 1er janvier 2012.

### 3.1.3.2 Analyse de l'activité et des performances 2012

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Chiffre d'affaires	35 338	58 030	-22 693	40 836	17 194
Autres produits d'exploitation	8 171	8 890	-720	3 503	5 387
Amortissements, dépréciations et provisions courants	-4 038	-3 745	-292	-3 201	-544
Autres charges d'exploitation	-57 685	-63 621	5 936	-40 728	-22 893
Résultat opérationnel	-18 215	-446	-17 769	410	-856
EBITDA*	-9 204	2 688	-11 892	3 551	-863
EBIT	-13 241	-1 057	-12 184	350	-1 407
Coût net de l'endettement	-567	-509	-58	-583	73
Autres produits et charges financiers	-3 760	165	-3 925	271	-106
Impôts sur les bénéfices	814	166	748	497	-331
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	576	-611	1 187	-59	-552
Résultat net de l'ensemble consolidé	-21 152	-1 235	-19 917	535	-1 771
Intérêts minoritaires	261	-106	368	92	-199
Résultat net (part Groupe)	-20 891	-1 341	-19 550	628	-1 969

#### 3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est en baisse de près de 40%, à 35 M€ en 2012, contre une augmentation de plus de 40% et un chiffre d'affaires de 58 M€ en 2011, essentiellement du fait du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx dont l'avancement a été moindre en

2012 qu'en 2011 et de la baisse de l'activité Air et Gaz, liée notamment à l'exécution du contrat Air Liquide/Sharp en 2011 sans équivalent sur 2012.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires se présente comme suit :

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Europe	31 242	56 404	-25 162	38 200	18 204
Amérique	2 378	787	1 591	1 532	-745
Asie	860	534	326	716	-181
Afriques	828	297	532	389	-92
Océanie	30	8	21		8
<b>Total</b>	<b>35 338</b>	<b>58 030</b>	<b>-22 693</b>	<b>40 836</b>	<b>17 194</b>

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.3.2.2 Résultat opérationnel

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Chiffre d'affaires	35 338	58 030	-22 693	40 836	17 194
Autres produits d'exploitation	8 171	8 890	-720	3 503	5 387
Amortissements, dépréciations et provisions courants	-4 038	-3 745	-292	-3 201	-544
Autres charges d'exploitation	-57 685	-63 621	5 936	-40 728	-22 893
Résultat opérationnel	-18 215	-446	-17 769	410	-856
EBITDA	-9 204	2 688	-11 892	3 551	-863
EBIT	-13 241	-1 057	-12 184	350	-1 407

La perte opérationnelle du Groupe en 2012 résulte principalement de la perte constatée sur le contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx et des difficultés d'exploitation de l'activité de destruction de déchets dangereux.

En 2011, les performances opérationnelles du Groupe avaient également été impactées par des éléments défavorables et notamment :

- le segment de production d'énergie renouvelable a enregistré en janvier 2011 des charges d'honoraires versées aux conseils externes qui ont aidé le Groupe à aboutir dans sa recherche de financement pour la construction de la première usine CHO à Morcenx ;
- la performance du segment de destruction des déchets dangereux a subi les conséquences de la baisse de la production induite par l'utilisation d'un nouveau type de réfractaires et par des modifications faites au niveau du process.

En 2010, le résultat opérationnel avait été impacté positivement par des éléments non récurrents tels que la plus-value de cession réalisée sur la vente des deux anciens bâtiments d'Europe Environnement.

L'EBITDA est une perte de 9 204 K€ au 31/12/12, fortement pénalisé par les activités de destruction de déchets dangereux et les énergies renouvelables. Il est positif sur 2 des 4 activités du Groupe en 2012. En 2011, il était positif sur 3 des 4 activités du Groupe, à 2 688 K€, vs 3 551 K€ au 31/12/2010.

- Le segment Energies renouvelables supporte un EBITDA négatif de 8 973 K€ en 2012, contre - 259 K€ en 2011, et +2 622 K€ en 2010. Cette perte résulte principalement du contrat EPC de l'usine CHO Morcenx;
- le segment des déchets dangereux a généré un EBITDA négatif de 1 481 K€, contre un EBITDA positif de 634 K€ en 2011, et 1 650 K€ en 2010 ;
- l'activité historique d'Europlasma affiche un EBITDA positif de 179 K€ (596 K€ en 2011), essentiellement grâce aux contrats long terme en cours.
- le segment Air et Gaz dégage un EBITDA de 1 071 K€ en 2012, après avoir généré des EBITDA positifs sur les 2 exercices précédents (1 718 K€ en 2011, et 970 K€ en 2010).

## 3.1.3.2.3 Information sectorielle

### 3.1.3.2.3.1 Etudes et Ingénierie, Torches et procédés

en K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	2 457	1 369	442
Résultat opérationnel	-647	-42	-2 026
EBITDA	179	596	-1 691
Résultat net	-712	897	1 003
Intérêts minoritaires	0	0	0
<b>Résultat, part Groupe</b>	<b>-712</b>	<b>897</b>	<b>1 003</b>

L'activité « Etude et Ingénierie, torches et procédés » a enregistré un chiffre d'affaires de 2 457 K€ en 2012, ce qui représente 7% de l'activité du Groupe contre 2% en 2011.

Depuis 2010, Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie), dit KNPP.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

L'exécution du contrat a repris au terme d'un report d'une année des échéances demandé par le client et, au 31/12/2012, les équipements étaient livrés sur le site de Morcenx et le montage du four plasma avait débuté, aux fins de tester l'installation et d'obtenir sa réception en usine avant son démontage, expédition et remontage sur le site de la centrale Bulgare.

Europlasma a poursuivi ses activités de R&D dont notamment le programme KIWI (Kobelco Industrial CHO poWer Gasfication) développé en partenariat avec Kobelco Eco-Solutions (ex Kobe Steel). Ce programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'énergie à partir de déchets vise la mise au point d'un équipement industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco. Ce programme, qui représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros

sur 3 ans, a reçu le soutien d'OSEO et du Conseil Régional d'Aquitaine. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service et trois campagnes d'essais avaient déjà été menées au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2012. Ces premières campagnes se sont déroulées conformément aux attentes et les résultats d'analyses sont satisfaisants.

Par ailleurs, le programme de recherche SESCO, en partenariat avec les laboratoires PROMES et Cemthi, primé par l'ADEME dans la catégorie « technologie innovante pour l'environnement » a suivi son cours. Ce programme consiste à utiliser le COFALIT (matériau issu de la vitrification d'amiante) pour le stockage d'énergie solaire et est soutenu par l'ANR.

## 3.1.3.2.3.2 Déchets dangereux

en K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	6 250	7 960	8 982
Résultat opérationnel	-3 180	-1 179	38
EBITDA	-1 481	634	1 650
Résultat net	-3 395	-1 334	-44
Intérêts minoritaires	0	0	0
<b>Résultat, part Groupe</b>	<b>-3 395</b>	<b>-1 334</b>	<b>-44</b>

L'activité de traitement des déchets dangereux a contribué à hauteur de 17% au chiffre d'affaires du Groupe avec un chiffre d'affaires de 6 250 K€ au 31/12/2012, contre 7 960 K€ au 31/12/2011, et 8 982 K€ au 31/12/2010.

Le chiffre d'affaires, calculé sur la base du traitement effectif des déchets, ne reflète pas l'activité commerciale qui s'est maintenue en 2012 à 6 106 tonnes, après une année 2011 record, à 6 190 tonnes.

En 2012, 3 048 tonnes ont ainsi pu être traitées, contre 4 521 tonnes en 2011 et 5 472 tonnes en 2010. Cette baisse de production est essentiellement due à l'arrêt de plusieurs semaines de la ligne de traitement, les investissements majeurs (> 2 M€, en grande partie financés par un « prêt vert » accordé par OSEO dans le cadre du programme

« Investissement d'avenir » décidé par l'Etat) effectués dans la zone de préparation des charges n'ayant pu être réalisés dans le calendrier fixé ni réceptionnés lors de leur achèvement initial en raison de diverses non conformités ; ces dernières ont nécessité de nouveaux travaux en zone confinée et une remise en route graduelle de la ligne de traitement. Les investissements réalisés ont pour but d'optimiser le mélange des déchets d'amiante après broyage, au lieu d'un mélange avant broyage, afin de permettre une meilleure fusion du déchet. Les gains de productivité attendus de l'investissement sont de l'ordre de 30% (réduction des consommations intermédiaires, amélioration de la durée de vie des réfractaires et optimisation des ressources humaines).

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.1.3.2.3.3 Energies renouvelables

en K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	2 544	17 186	6 527
Résultat opérationnel	-14 165	-176	2 506
EBITDA	-8 973	-259	2 622
Résultat net	-16 488	-1 010	-239
Intérêts minoritaires	0	0	0
<b>Résultat, part Groupe</b>	<b>-16 488</b>	<b>-1 010</b>	<b>-239</b>

La branche des énergies renouvelables a généré un chiffre d'affaires de 2 544 K€, contre 17 186 K€ en 2011, correspondant essentiellement à la suite de la construction de l'usine CHO à Morcenx, qui a débuté le 1er décembre 2010 et dont l'inauguration a eu lieu en juillet 2012.

La défaillance du gazéifieur, équipement-clé du procédé, ainsi que divers autres incidents, ont retardé la réception technique provisoire (« Take Over Date ») de la centrale électrique à Morcenx et ont généré des frais supplémentaires, faisant passer le contrat EPC (Engineering Procurement and Construction) en pertes. Le coût de remplacement du gazéifieur défectueux, décidé post-clôture 2012, a été inclus dans les coûts à terminaison du contrat au 31/12/2012 au regard de la méthode de reconnaissance à l'avancement du chiffre d'affaires et de la marge du contrat

d'EPC, aggravant encore la marge déficitaire du contrat.

Bien que les tests de performance sur les durées contractuelles n'aient pas été satisfaisants, l'usine a démontré sa capacité à atteindre la puissance de base de 6MW sur une période donnée.

Ces difficultés passagères n'ont pas altéré la confiance des partenaires du Groupe, qui ont soutenu le Groupe avec la mise en place de financements en 2012 et en 2013 et la renégociation des principaux contrats.

De nouveaux accords avec le partenaire du projet CHO Morcenx ont été conclus afin de réaliser des usines supplémentaires et d'assurer les besoins de financement de ces futurs projets.

### 3.1.3.2.3.4 Air et gaz

en K€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	24 087	31 516	24 885
Résultat opérationnel	-222	952	-109
EBITDA	1 071	1 718	970
Résultat net	-557	212	-185
Intérêts minoritaires	261	-106	92
<b>Résultat, part Groupe</b>	<b>-296</b>	<b>106</b>	<b>-93</b>

L'activité du traitement de l'air et des gaz a contribué à près de 70% au chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2012, avec des revenus qui s'établissent à 24 087 K€ contre 31 516 K€ en 2011 (soit 54% du Groupe), et 24 885 K€ au 31/12/2010.

L'activité sur les métiers historiques a été aussi soutenue en 2012 qu'en 2011 mais avec une baisse des revenus compte tenu du montant exceptionnel de la commande Sharp/Air liquide de plus de 10M€ comptabilisée sur les exercices 2010 et 2011.

Deux fusions ont eu lieu entre Europe Environnement et ses filiales, visant une

simplification de la structure du Groupe et des économies de coûts.

D'importantes mesures de réorganisation commerciale des activités de traitement de l'air et des gaz ont également été mises en place pour accélérer le retour à des niveaux de rentabilité plus élevés que ceux que la branche réalise depuis la crise financière.

Le processus de cession de cette activité a été initié en mars 2013. FIG, holding du secteur Air et Gaz, a cédé sa participation dans Europe Environnement au Groupe CMI le 16/12/2013 avec prise de contrôle immédiate.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.3.2.4 Charges et produits financiers

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	78	9	69	6	3
Coût de l'endettement financier brut	-645	-519	-127	-588	69
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-567</b>	<b>-509</b>	<b>-58</b>	<b>-582</b>	<b>73</b>
Pertes et gains de change	-2	-3	2	246	-248
Dividendes	0	0	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-3 748	64	-3 812	-11	75
Autres charges financières	-42	-20	-21	-1	-19
Autres produits financiers	31	125	-93	36	89
<b>Résultat financier</b>	<b>-4 327</b>	<b>-345</b>	<b>-3 983</b>	<b>-312</b>	<b>-33</b>

Le coût de l'endettement financier net s'est creusé en 2012, après une relative stabilité, suite au recours en 2012 à du financement externe, auprès d'OSEO, du partenaire financier et de l'actionnaire de référence.

La dépréciation de 3.7 M€ du compte séquestre de 7.5 M€, donné en garantie dans le cadre du contrat d'EPC de l'usine CHO

Morcenx, explique la variation du résultat financier d'une perte de 345 K€ en 2011 à une perte de 4 327 K€ en 2012. Cette provision reflète le risque que la garantie financière soit mise en jeu par son bénéficiaire, la société CHO Morcenx, propriétaire de l'usine de production d'électricité à partir de déchets et biomasse.

## 3.1.3.2.5 Résultat net

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Résultat opérationnel	-18 215	-446	-17 769	409	-855
Résultat financier	-4 327	-345	-3 983	-312	-33
Impôt sur les bénéfices	814	166	647	497	-331
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	576	-611	1 187	-59	-552
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	0	0	0	0	0
<b>Résultat net de la période</b>	<b>-21 152</b>	<b>-1 235</b>	<b>-19 917</b>	<b>536</b>	<b>-1 771</b>
Intérêts minoritaires	261	-106	368	92	-198
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>-20 891</b>	<b>-1 341</b>	<b>-19 550</b>	<b>628</b>	<b>-1 969</b>

Le produit d'impôts de 814 K€ en 2012 se décompose en une charge d'impôt exigible de 256 K€, un produit d'impôt différé de 1 054 K€ et 16 K€ de produit d'intégration fiscale. Le produit d'impôt différé correspond essentiellement au traitement fiscal et consolidé de la dépréciation financière de l'exercice (3.5 M€). Le produit d'impôts de 166 K€ constaté au titre de 2011 se décompose en une charge d'impôt exigible de 283 K€, un produit d'impôts différés de 443 K€ et un produit d'intégration fiscale de 6 K€.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est un gain de 576 K€, contre une perte de 611 K€ en 2011, et de -59 K€ en 2010: cette quote-part de résultat est essentiellement liée à CHO Morcenx.

Le résultat net de l'ensemble consolidé est une perte de 21 152 K€ en 2012, contre -1 235 K€ en 2011, et un gain de 536 K€ en 2010.

La quote-part des intérêts minoritaires dans le résultat net en 2012 est une perte de 261 K€, contre un profit de 106 K€ en 2011, et une quote-part de pertes de 92 K€ en 2010.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.4 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE 2012

### 3.1.4.1 Capitaux propres

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Capital	15 737	15 656	81	15 285	371
Primes liées au capital	34 658	34 658	0	34 670	-12
Réserves et report à nouveau	-15 697	-14 417	-1 280	-14 740	323
Résultat de l'exercice	-20 891	-1 341	-19 550	628	-1 969
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	13 808	34 556	-20 748	35 843	-1 287
Intérêts hors groupe	2 133	2 446	-313	2 442	4
<b>Capitaux propres</b>	<b>15 940</b>	<b>37 002</b>	<b>-21 061</b>	<b>38 285</b>	<b>-1 283</b>
<b>Capitaux propres par action, en €par action</b>	<b>0,88</b>	<b>2,22</b>	<b>- 1,34</b>	<b>2,86</b>	<b>- 0,64</b>

Les capitaux propres se montent à 15 940 K€ au 31/12/2012, contre 37 002 au 31/12/2011 et 38 285 K€ au 31/12/2010. La variation en 2012 est essentiellement due :

- au résultat de la période (- 21 152 K€ en 2012, contre -1 235 K€ en 2011) ;
- aux autres éléments du résultat global (- 103 K€ en 2012 et -184 K€ en 2011), qui

correspondent essentiellement aux variations de juste valeur des instruments de couverture et aux réserves de conversion ;

- aux plans d'attributions gratuites d'actions (166 K€ en 2012 et 152K€ en 2011).

### 3.1.4.2 Actifs non courants

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Goodwill	7 872	8 410	-539	8 383	27
Autres immobilisations incorporelles	1 357	1 587	-230	2 334	-747
Immobilisations corporelles	24 380	20 343	4 037	16 078	4 265
Immeubles de placement	0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises associées	4 041	7 340	-3 299	7 945	-605
Autres actifs financiers non courants	5 402	8 978	-3 576	1 494	7 484
Impôts différés actifs	3 003	1 973	1 030	1 786	187
<b>Actifs non courants</b>	<b>46 055</b>	<b>48 631</b>	<b>-2 576</b>	<b>38 020</b>	<b>10 611</b>

L'évolution des actifs non courants entre 2011 et 2012 résulte principalement des investissements réalisés par le Groupe, et notamment :

- les constructions et installations liés à l'usine de production d'énergie de Morcenx (les bâtiments, et le séchoir) ;
- la plate forme de recherche et développement de gazéification améliorée Kiwi ;
- les investissements réalisés sur la zone de préparation des charges de l'activité de traitement de déchets dangereux.

Cette évolution est conforme aux décisions d'investissements prises depuis 2010 sur les 3 secteurs d'activité du Groupe (Recherche et développement, déchets dangereux et énergies renouvelables).

Le Groupe est propriétaire de plusieurs terrains à Morcenx. Les locaux à Bruges (France), en Hongrie et aux USA sont loués,

ceux d'Aspach-le-Haut (France) sont en crédit bail.

Les participations dans les entreprises associées comprennent essentiellement la quote-part de capitaux propres de CHO Morcenx depuis son acquisition, ainsi que les couts d'acquisition (4 029 K€). Les évolutions annuelles correspondent essentiellement à la quote-part de résultat du Groupe dans CHO Morcenx ainsi, en 2012, à une dépréciation de cette mise en équivalence de 3 875 K€, suite aux difficultés rencontrées dans la mise en route de l'usine CHO Morcenx.

L'évolution des autres actifs financiers non courants entre 2010 et 2011 s'explique par le placement de 7,5 M€ sur un compte séquestre apporté en garantie à CHO Morcenx, dans le cadre de la construction de l'usine. Ce compte a été déprécié à 50% en 2012, afin de tenir compte des risques de mise en jeu des garanties par son bénéficiaire, la société CHO Morcenx, propriétaire de l'usine

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.1.4.3 Actifs courants hors trésorerie

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Stocks et en-cours	2 302	2 156	146	1 830	326
Clients et comptes rattachés	13 983	17 586	-3 603	13 014	4 572
Autres créances opérationnelles	4 817	6 798	-1 981	2 132	4 666
Impôts courants - actif	76	133	-57	18	115
Autres actifs courants	1 709	1 227	482	2 271	-1 044
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0	0	0
<b>Actifs courants hors trésorerie</b>	<b>22 886</b>	<b>27 900</b>	<b>-5 014</b>	<b>19 264</b>	<b>8 636</b>

Les actifs courants hors trésorerie diminuent de près de 18%, entre 2011 et 2012, essentiellement du fait des créances client et opérationnelles, reflétant l'évolution de l'activité.

Les hausses de près de 45% en 2011 de 31% en 2010, étaient également globalement en ligne avec l'augmentation du chiffre d'affaires de 42% en 2011, et de 30% en 2010.

## 3.1.4.4 Trésorerie et endettement net

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 055	11 963	-7 908	12 335	-372
Dettes financières courantes	3 803	3 500	302	1 839	1 662
Dettes financières non courantes	19 753	11 997	7 756	10 744	1 253
<b>Endettement net</b>	<b>19 501</b>	<b>3 534</b>	<b>15 967</b>	<b>248</b>	<b>3 287</b>
Taux d'endettement net	122,3%	9,6%		0,7%	

Au 31/12/2012, l'endettement net du groupe est de 19 501 K€, contre 3 534 K€ au 31/12/2011 et 248 K€ au 31/12/2010, en hausse du fait :

- des emprunts contractés pour le financement de l'usine de CHO Morcenx et de sa mise en route auprès des banques, de l'actionnaire de référence et du partenaire financier;

- des emprunts contractés pour l'activité de traitement des déchets dangereux auprès d'OSEO ;
- de la consommation de la trésorerie disponible, notamment par les activités Energies Renouvelable, Déchets dangereux et de recherche et développement.

## 3.1.4.5 Autres passifs

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Avantages du personnel non courants	613	451	162	452	-2
Provisions non courantes	0	0	0	0	0
Impôts différés passifs	506	563	-57	862	-299
Autres passif financiers non courants	529	510	19	408	102
<b>Passifs non courants</b>	<b>1 648</b>	<b>1 523</b>	<b>124</b>	<b>1 722</b>	<b>-198</b>
Provisions courantes	1 077	697	380	577	120
Fournisseurs et comptes rattachés	10 098	18 124	-8 026	6 680	11 444
Impôts courants - passif	0	0	0	20	-20
Autres dettes opérationnelles	6 161	5 914	247	4 518	1 396
Autres passifs courants	14 517	9 737	4 781	5 235	4 502
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0	0	0
<b>Passifs courants</b>	<b>31 852</b>	<b>34 472</b>	<b>-2 620</b>	<b>17 029</b>	<b>17 442</b>
<b>Total autres passifs</b>	<b>33 500</b>	<b>35 995</b>	<b>-2 495</b>	<b>18 751</b>	<b>17 244</b>

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Les autres passifs non courants sont essentiellement composés :

- des avantages du personnel non courants pour 613 K€ au 31/12/2012, contre 451 K€ 31/12/2011;
- des impôts différés passifs ;
- des autres passifs financiers non courants, essentiellement composés des instruments de couverture.

Les dettes fournisseurs se montent à 10 098 K€ au 31/12/12, contre 18 124 K€ au 31/12/2011, et 6 680 K€ au 31/12/2010. L'évolution de ce poste est liée au niveau

d'activité, à la construction de l'usine CHO à Morcenx et aux contrats long terme.

Les autres passifs courants (14 517 K€ au 31/12/2012, 9 737 K€ en 2011, et 5 235 K€ en 2010) se composent essentiellement des produits constatés d'avances sur contrats long terme et sur les prestations de traitement des déchets dangereux, ces dernières étant facturées pour l'essentiel à la réception des déchets à traiter sur site, le chiffre d'affaire correspondant n'étant reconnu qu'au moment de leur traitement effectif.

### 3.1.5 ANALYSE DE LA TRESORERIE 2012

en K€	31/12/2012	31/12/2011	var	31/12/2010	var
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-9 579	3 627	-13 205	1 053	2 574
Incidence de la variation du BFR	1 862	8 402	-6 540	-1 075	9 477
Impôts payés	-177	-309	132	-262	-47
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-7 893	11 719	-19 613	-284	12 003
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-7 609	-14 416	6 807	-5 325	-9 091
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	8 156	631	7 525	4 199	-3 568
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-7 347</b>	<b>-2 146</b>	<b>-5 201</b>	<b>-1 424</b>	<b>-722</b>
Trésorerie d'ouverture	10 175	12 321	-2 146	13 746	-1 425
Trésorerie de clôture	2 829	10 175	-7 347	12 321	-2 146
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-7 347</b>	<b>-2 146</b>	<b>-5 201</b>	<b>-1 424</b>	<b>-722</b>

En 2012, les activités opérationnelles et d'investissement ont été financées par la trésorerie existante, ainsi que par le recours au financement externe.

En 2011, les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles (11 719 K€) avaient permis de financer la majorité des investissements de l'exercice.

Les investissements concernent en 2012, essentiellement :

- les bâtiments de l'usine CHO à Morcenx ;
- la zone de préparation de charge ;
- la plate forme de recherche et développement.

En 2011, les investissements ont essentiellement porté sur :

- les prêts et avances, et notamment le compte séquestre de 7,5 M€,
- les bâtiments de l'usine CHO Morcenx,
- la plate forme de recherche et développement à Morcenx.

Les dépenses de R&D capitalisées au cours des derniers exercices sont décrites dans la note 6.2 des Etats financiers consolidés 2012.

Au cours des 3 derniers exercices, le Groupe n'a pas supporté de coûts de R&D significatifs autres que ceux ainsi portés à l'actif du bilan.

Les flux des activités de financement concernent en 2011 essentiellement des recours au financement bancaire.

En 2010, les flux des activités de financement concernaient l'augmentation de capital pour 6,2 M€, et des remboursements d'emprunts essentiellement.

En 2010, le Groupe avait :

- poursuivi ses investissements dans la plateforme R&D de Morcenx, et dans les installations industrielles d'Inertam,
- cédé les anciens locaux d'Europe Environnement,
- et lancé les opérations commerciales du pôle Gazéification.

## 3.2 RAPPORT D'ACTIVITE DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2013

### 3.2.1 EVENEMENTS MAJEURS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2013

CHO Power, filiale dédiée aux Energies Renouvelables, a finalisé l'année dernière la construction de l'usine de production de 12MW à partir de déchets et biomasse à Morcenx. La centrale a été mise en route à l'été 2012 mais la livraison technique provisoire (Take Over Date) n'a pas pu avoir lieu à cause de la défaillance du gazéifieur et d'un incident technique qui a entraîné l'arrêt de l'usine en février 2013. Le redémarrage de l'usine est prévu début 2014, après remplacement de l'équipement défaillant par un gazéifieur fourni par la société américaine PRM Energy Systems Inc. Cette société compte 31 années d'expérience et 25 gazéifieurs installés dans le monde.

Le retard de la livraison technique provisoire a engendré d'importantes difficultés de trésorerie en raison de l'addition de 3 facteurs: (i) retard dans l'enregistrement des revenus qui devaient être générés par l'usine, (ii) retard dans la libération des retenues de garanties dans le cadre du contrat EPC et (iii) besoins supplémentaires en fonds de roulement pendant la période de mise en route. Ces difficultés ont contraint le groupe à entrer dans une procédure de conciliation et à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures.

Dans ce contexte, la cotation du titre a été suspendue le 15/04/2013. La procédure de conciliation visant à préserver les intérêts de la société et de ses actionnaires a permis d'obtenir de meilleures conditions de financement et le rééchelonnement d'échéances de paiement. Le jugement d'homologation de ces accords a été rendu par le Tribunal de commerce le 06/09/2013.

Par ailleurs, le 28 mars 2013, le comité de Direction de FIG (holding qui détient la filiale Europe Environnement) a décidé la mise en vente du sous-groupe FIG/Europe Environnement. Ce sous-groupe a donc été qualifié comme « activités destinées à être cédées » pour la première fois dans les comptes clos le 30 juin 2013.

Les conséquences comptables sont les suivantes :

- Présentation sur une ligne à l'actif de l'ensemble des éléments actifs destinés à être cédés ;
- Présentation sur une ligne au passif de l'ensemble des éléments passifs destinés à être cédés ;
- Présentation sur une ligne au compte de résultat du résultat net des activités abandonnées diminué de la dépréciation liée à l'évaluation à la juste valeur des activités destinées à être cédées.

Plusieurs acheteurs potentiels ont manifesté leur intérêt et la finalisation de l'opération est attendue début 2014. Cette opération est en lien avec la stratégie de recentrage sur le cœur de métier et apportera également au Groupe des liquidités supplémentaires.

### 3.2.2 METHODES COMPTABLES

#### 3.2.2.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés semestriels résumés pour les 6 mois clos le 30 juin 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2013.

Les principes comptables appliqués lors de la préparation de ces états financiers consolidés résumés au 30 juin 2013 sont identiques à ceux appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés 2012, à l'exception des éléments suivants :

- Adoption de nouvelles normes telles qu'explicitées en note 2.3 des Etats Financiers Consolidés Résumés du 1<sup>er</sup> semestre 2013 ;
- Impacts liés à l'application d'IFRS 5 au sous-groupe Europe Environnement considéré comme activités destinées à être cédées, tels qu'explicités dans la note 7 des Etats Financiers Consolidés Résumés du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Les comptes consolidés semestriels du Groupe Europlasma sont établis en conformité avec la Norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », en application de laquelle les comptes sont condensés et seules les transactions significatives, ou les règles adaptées aux spécificités des arrêts semestriels, donnent lieu à des notes annexes.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Ces comptes condensés doivent donc être lus en liaison avec les comptes consolidés annuels du Groupe au 31/12/2012.

### 3.2.2.2 Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation appliqué dans le cadre de la présentation des comptes consolidés au 30 juin 2013 du Groupe repose sur :

- La réalisation attendue d'une levée de fonds et/ou l'obtention d'une autre forme de financement de 6 M€ début 2014. En effet, d'importantes difficultés opérationnelles et financières survenues au cours de la période au niveau du segment d'activité Energies Renouvelables, et en particulier de la filiale CHO Power (cf notes 3.2.1 Evénements majeurs du 1<sup>er</sup> semestre 2013 et 3.3.1 Evénements post clôture), ont conduit le Groupe à conclure en juillet 2013 un accord de financement complémentaire de 4,6 M€ auprès de son actionnaire de référence et de son principal client CHO Morcenx. Ce nouveau financement et les moratoires obtenus par Europlasma et sa filiale CHO Power ne permettent cependant pas de couvrir entièrement les besoins de trésorerie estimés pour les deux sociétés à l'horizon début 2014. Le besoin de 6 M€ se répartit entre un besoin de 3 M€ avant la livraison technique provisoire de l'usine de CHO Morcenx et un besoin de 3 M€ postérieur à cette date (cf alinea suivant).
- Le respect du nouveau calendrier de mise en route et de la date de livraison technique provisoire de l'usine de CHO Morcenx fixée au 28 février 2014 (Take Over Date, « TOD ») au regard des garanties émises par le Groupe dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering Procurement and Construction) de l'usine de CHO Morcenx et des retenues de paiement y afférant, partiellement libérables au franchissement de ce jalon technique.
- L'atteinte des performances attendues de l'usine pendant sa période de montée en puissance, entre sa livraison technique provisoire (TOD) et sa livraison définitive (Acceptance Date, AD), fixée au 30 septembre 2014, au regard des garanties émises par le Groupe dans le cadre du contrat d'EPC et des modalités de rémunération de CHO Power par CHO Morcenx pendant cette période.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.2.3 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE AU 30 JUIN 2013

### 3.2.3.1 Analyse de l'activité et des performances au 30 juin 2013

En milliers d'euros (K€)	30/06/2013	Réel 30/06/2012	Variation	Pro- forma 30/06/2012	Variation
Chiffre d'affaires	5 656	21 365	-15 709	9 083	-3 427
EBITDA	-2 200	-1 786	-414	-2 190	-20
Résultat opérationnel	-4 114	-3 596	-518	-3 541	-573
Résultat financier	-297	-232	-65	39	-336
Résultat des activités destinées à être cédées	-2 684	0	-2 684	-346	-2 338
Résultat net de la période	-7 358	-3 622	-3 736	-3 622	-3 736
Résultat net, part du Groupe	-6 014	-3 450	-2 564	-3 450	-2 564
Résultat par action (en euros par action)	-0,38	-0,22	-0,16	-0,22	-0,16

Les informations présentées en pro-forma correspondent aux comptes consolidés au 30 juin 2012 selon le même périmètre IFRS 5 qu'au 30 juin 2013, c'est-à-dire après reclassement de tous les éléments du compte de résultat afférant au secteur Air et Gaz sur la ligne Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées.

#### 3.2.3.1.1 Activité et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé semestriel 2013 s'établit à 5 656 K€ contre 9 083 K€ au 30/06/2012, à périmètre comparable. Cette baisse de 38% est principalement concentrée au niveau du secteur Energies Renouvelables (-3 853 K€).

**L'activité Torch & Process** a généré un chiffre d'affaires de 649 K€, contre 944 K€ au 30/06/2012. Dans le cadre du contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant), Europlasma a finalisé au premier semestre 2013 la construction du four plasma pour la réduction de volume des déchets faiblement radioactifs. La 4<sup>ème</sup> campagne d'essais du programme de Recherche et Développement KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer gaslfication) s'est déroulée en mars 2013. Cette campagne a confirmé l'efficacité du Turboplasma® pour le lavage du gaz de synthèse en sortie de gazéifieur, avec une destruction des goudrons de plus de 90%,

**La branche Energies Renouvelables** a enregistré un chiffre d'affaires de 692 K€, contre 4 545 K€ au 30/06/2012. Un incident technique survenu en février 2013 a entraîné l'arrêt de l'usine de production d'électricité CHO Morcenx pour procéder à la réparation des équipements endommagés. Il a été décidé de mettre à profit cet arrêt et de le prolonger pour remplacer le gazéifieur, équipement défaillant qui a pénalisé la mise en route de

l'usine à cause de son instabilité. La remise en route de l'usine avec le nouveau gazéifieur est programmée début 2014 pour une livraison provisoire technique (Take Over Date) le 28 février 2014.

Le Groupe a poursuivi en parallèle le développement de projets de construction de nouvelles usines de production d'électricité, en particulier en France et au Royaume Uni.

**L'activité de destruction des déchets dangereux** progresse de 20% au 30/06/2013, comparé au 30/06/2012, avec une contribution au chiffre d'affaires consolidé de 4 315 K€, reflétant la hausse de 32% du volume des déchets d'amiante traités, avec 2 420 tonnes traitées au 30/06/2013 contre 1 835 tonnes au 30/06/2012. Les problèmes techniques rencontrés en début de période au niveau de la zone de préparation de charges ont été réglés à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013 permettant ainsi d'accélérer les cadences de production en fin de période.

L'activité commerciale est restée soutenue sur le premier semestre 2013 avec des entrées de commandes en hausse de plus de 8% par rapport à 2012.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.2.3.1.2 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel se traduit par une perte de (4 114) K€ au 30/06/2013, contre (3 596) K€ au 30/06/2012, dont 670 K€ correspondent à des éléments non récurrents liés à la procédure de conciliation (honoraires divers) et à la réorganisation interne (indemnités de départ de l'ancien Directeur Général).

Le résultat opérationnel du secteur Air et gaz, reclassé sur la ligne Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées, s'établit à -2 386 K€, contre -55 K€ au 30/06/2012 en raison notamment d'une dépréciation de 2 651 K€ comptabilisée au 30/06/2013 pour ramener l'actif net du secteur Air & Gaz à sa valeur probable de vente après frais y afférant.

Le segment Holding, Torch & Process a enregistré une perte de (1 119 K€) contre (337) K€ au 30/06/2012. Cette variation s'explique principalement par :

- 210 K€ d'honoraires non récurrents liés à la période de conciliation
- 250 K€ d'amortissement du bâtiment de l'usine CHO Morcenx par la SCI qui n'a pas pu facturer de loyers en contrepartie, l'usine n'ayant pas encore été réceptionnée par son client.
- 180 K€ d'amortissement de la plateforme KIWI qui a été mise en route en octobre 2012.

Les pertes opérationnelles enregistrées par le segment Energies Renouvelables (-2 342 K€ vs 1 905 K€ au 30/06/2012) sont essentiellement liées aux coûts de mise en route de l'usine avant son arrêt fin février 2013. Compte tenu de l'arrêt de l'usine en février 2013, très peu de revenus ont été dégagés sur la période.

L'activité Déchets Dangereux a mieux performé qu'au premier semestre 2012 et affiche une perte opérationnelle de (653) K€ contre (1 284) K€ au 30/06/2012. Cette performance est principalement due à l'augmentation du chiffre d'affaires liée au volume des déchets d'amiante traités. Les gains de productivité attendus grâce à la mise en service de la nouvelle préparation de charges et à la réfection trisannuelle complète du four de traitement effectuée au cours de l'été 2013 seront perceptibles en année pleine à compter de 2014.

Les charges de personnel sont en baisse à périmètre constant par rapport au 30/06/2012.

La baisse de 306 K€ à périmètre constant s'explique d'une part par l'effet favorable de la comptabilisation du nouveau Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi en moins des charges sociales pour un montant de 68 K€ et de l'autre côté par l'absence de primes provisionnées au 30/06/2013 au regard des efforts demandés aux collaborateurs de la société dans le cadre des économies à réaliser en 2013.

Les autres charges et produits opérationnels non récurrents (670 K€) correspondent principalement aux coûts provisionnés dans le cadre du départ de l'ancien directeur général Didier Pineau et aux coûts engagés dans le cadre des procédures de conciliation.

### 3.2.3.1.3 Résultat net

La quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence s'élève à une perte de (235) K€ contre une perte de (28) K€ au 30/06/2012. Cette quote-part concerne la société CHO Morcenx, propriétaire de la centrale électrique à Morcenx. L'usine n'étant pas en service, la société n'a enregistré que peu de revenus au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

La quote-part des intérêts minoritaires dans le résultat net au 30/06/2013 est une quote-part de pertes de (1 344) K€, contre une quote-part de pertes de (173) K€ au 30/06/2012. Les intérêts minoritaires ne concernent que le secteur Air et Gaz qui affiche une perte nette de (2 684) K€ dont (2 650) K€ de dépréciation. Cette dépréciation a été comptabilisée pour ramener la valeur nette comptable du sous-groupe à sa valeur probable de vente. L'intérêt minoritaire étant de 49,78%, la perte pour le Groupe s'établit à (1 344) K€.

Le résultat net part du Groupe correspond à une perte de (6 014) K€ contre une perte de (3 450) K€ réalisée au 30/06/2012. Le segment Energies Renouvelables représente 44% de la perte et le secteur Air et Gaz, destiné à être cédé, contribue à hauteur de 22% à la perte. La part des pertes de l'activité Torch et Process est de 21% et celle du segment Déchets Dangereux s'établit à 13%.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.2.3.2 Etat de la situation financière consolidée et flux de trésorerie au 30 juin 2013

En milliers d'euros (K€)	30/06/2013	Réel		Pro-forma	
		31/12/2012	Variation	31/12/2012	Variation
Actifs non courants	31 170	46 055	-14 886	32 433	-1 263
Actifs courants	36 523	26 941	9 582	41 296	-4 773
Capitaux Propres - Part du Groupe	7 875	13 808	-5 933	13 808	-5 933
Intérêts hors groupe	829	2 133	-1 304	2 133	-1 304
Dettes financières non courantes	9 629	19 753	-10 124	12 661	-3 032
Autres passifs non courants	655	1 648	-993	717	62
Dettes financières courantes	3 617	3 803	-186	956	2 661
Autres passifs courants	45 087	31 852	13 235	43 456	1 631
Endettement net	12 701	19 501	-6 800	10 816	1 885
Gearing	0,6	0,6	0,0	0,4	0,2
Capacité d'autofinancement	-1 462	-9 579	8 117	-10 550	9 088
Investissements nets	-887	-7 609	-6 722	-7 365	-6 478
Capitaux Propres - Part du Groupe, par action en €/par action	0,50	0,89	-0,39	0,89	-0,39

Les informations présentées en pro-forma correspondent aux comptes consolidés au 31 décembre 2012 selon le même périmètre IFRS 5 qu'au 30 juin 2013.

Le total du bilan s'établit à 67 692 K€ contre 72 996 K€ au 31/12/2012, soit une baisse de 5 304 K€.

Au sein du bilan actif, cette évolution est la résultante d'une baisse des actifs non courants et d'une hausse des actifs courants par rapport au 31/12/2012.

La variation à hauteur de -14 886 K€ des actifs non courants s'explique, d'une part, par le reclassement des activités destinées à être cédées (13 622 K€) et, d'autre part, par des dotations aux amortissements corporels (-1 946 K€) plus importantes que les acquisitions d'actifs (484 K€).

Au niveau des actifs courants, la variation s'explique principalement par le reclassement de la part non courante des activités destinées à être cédées pour 13 622 K€, et par la baisse de la trésorerie (- 3 510 K€), dont (887) K€ liés aux activités d'investissement, (656 K€) aux activités opérationnelles et (1 237 K€) aux activités de financement.

Au sein du bilan passif, les capitaux propres ont diminué de (7 236) K€ entre le 31/12/2012 et le 30/06/2013, en lien avec la perte de sur la période qui s'élève à (7 358) K€, dont (6 014) K€ part du groupe.

Les passifs non courants ont diminué de 11 117 K€. Cette baisse est principalement concentrée au niveau des dettes financières non courantes (- 10 124 K€) du fait du reclassement de la part devenue courante pour 3 768 K€ et du reclassement des dettes financières non courantes des activités destinées à être cédées sur la ligne Passifs des activités destinées à être cédées pour 6 727 K€.

Les passifs courants progressent de 13 049 K€, variation principalement expliquée, d'une part, par le reclassement des passifs non courants des activités destinées à être cédées sur la ligne correspondante du passif courant pour 7 493 K€, et, d'autre part, par la diminution des dettes fournisseurs de (873) K€ en raison de la baisse d'activité.

L'endettement net du groupe s'établit à 12 701 K€ au 30/06/2013 contre un endettement net de 19 501 K€ au 31/12/2012. Cette baisse est principalement expliquée par le reclassement des dettes financières non relatives au sous-groupe Europe Environnement.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.3 EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE

#### 3.3.1 EVENEMENTS POST-CLOTURE

##### Changement de gouvernance et réorganisation

- Plus de 20 ans après avoir fondé la société Europlasma, M. Didier Pineau a quitté ses fonctions de directeur général du Groupe fin juin 2013. M. François Marchal, administrateur, a été nommé à sa succession jusqu'au 06/01/2014. En parallèle, le Conseil d'Administration avait engagé un cabinet de recrutement de cadres de haut niveau pour trouver un remplaçant permanent à M. Pineau. M. Jean-Eric Petit a succédé à M. François Marchal en qualité de Directeur Général d'Europlasma en date du 6 janvier 2014.
- Le personnel exploitant de l'usine CHO Morcenx, initialement recruté par Inertam, et le contrat O&M (exploitation et maintenance), initialement confié à Inertam, ont été transférés à CHOPEX, société créée en juillet 2013 et détenue à 100% par CHO Power.
- Au 01/10/2013, le personnel travaillant pour le secteur Energies Renouvelables a été transféré de la maison mère Europlasma vers sa filiale dédiée CHO Power.

##### Principales mesures financières mises en place dans le cadre de la conciliation

- Aménagement des contrats de prêts souscrits en décembre 2012 ;
- Mise en place d'un nouveau financement par les partenaires financiers du Groupe ;
- Obtention de moratoires ;
- Recapitalisation de la filiale CHO Power.

Pour plus de détails voir la note 10. Evènements postérieurs à la clôture des états financiers semestriels résumés 2013.

##### Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

L'installation est en cours de démontage pour son expédition en Bulgarie fin 2013 en vue de son remontage dans la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie

##### Usine de production d'électricité de CHO Morcenx

Le nouveau gazéifieur a été construit et installé sur le site fin 2013. L'usine va être remise en route début 2014. La nouvelle échéance pour la Take Over Date est fixée au 28 février 2014.

##### Activité Déchets Dangereux

La réfection trisannuelle complète du four a été menée durant l'été 2013. La production a repris fin septembre 2013 et les cadences de production affichent une nette amélioration par rapport aux cadences moyennes de 2012 et du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

##### Cession du secteur Air & Gaz

Au terme d'accords signés le 16 décembre 2013, le groupe Europlasma confirme aujourd'hui la cession définitive de sa branche d'activité Air et Gaz au Groupe CMI avec prise de contrôle effective à cette même date.

L'opération, d'un montant total de 3,5M€ (dont la quote-part du groupe Europlasma est de 50,2%), n'aura pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe au 31/12/2013 puisque la perte de valeur de cet investissement a été enregistrée dans les comptes au 30/06/2013.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie du Groupe de recentrer ses activités sur son cœur de métier, à savoir l'application de la technologie plasma dans les domaines du traitement des déchets dangereux et de la production d'énergie renouvelable.

Les perspectives du Groupe sont ainsi largement dépendantes du respect du nouveau calendrier de mise en route et de réception technique provisoire de l'usine CHO Morcenx (Take Over Date) fixée au 28 février 2014 et du redressement opérationnel de l'activité de traitement des déchets d'amiante.

#### 3.3.2 PERSPECTIVES D'ACTIVITE

##### Etudes et Ingénierie, Torches et procédés

Une nouvelle interruption momentanée dans l'exécution du contrat KNPP va avoir lieu en 2014 à la demande du client. En effet, en raison du retard pris par ce dernier dans la construction de ses propres installations techniques, les équipements fournis par Europlasma, qui doivent être livrés en Bulgarie

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

fin 2013, ne pourront pas être remontés sur le site bulgare avant fin 2015. L'exécution du contrat reprendra donc fin 2015.

Au niveau commercial, le secteur Etudes et Ingénierie, Torches et Procédés, vise un développement de ses activités sur le marché du démantèlement nucléaire, et plus particulièrement du conditionnement et compactage des déchets faiblement et très faiblement radioactifs, grâce à l'expertise développée sur le contrat KNPP. Cette pénétration du marché du démantèlement devrait s'illustrer à l'horizon 2015 ou 2016.

Parallèlement, la résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 demandant aux états membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge, offre de nouvelles perspectives commerciales pour l'activité historique de fourniture d'unités de vitrification complètes (de la préparation des charges au four de traitement) ou partielles (torches et four de traitement).

## Energies renouvelables

La livraison technique provisoire de l'usine CHO Morcenx permettra au secteur Energies renouvelables de se développer à un rythme plus soutenu. En effet, le procédé innovant CHO Power aura atteint un niveau de performance permettant de générer suffisamment de confiance de la part de développeurs, investisseurs et clients.

Le Groupe poursuit sa stratégie de déployer des usines principalement en France sur le modèle de Morcenx, et au Royaume Uni en bénéficiant du contexte favorable aux énergies innovantes à partir de déchets. Les partenariats créés avec des développeurs locaux devraient déboucher sur la conclusion d'un contrat de construction pour une nouvelle unité CHO Power fin 2014/début 2015. Le Groupe travaille activement sur une série de projets, principalement situés sur la façade ouest de la France, qui utiliseraient des déchets apportés par des collecteurs de déchets indépendants.

Les futures installations seraient construites et exploitées par CHO Power et sa filiale CHOPEX, et financées au travers des accords établis par le Groupe avec le partenaire financier qui a déjà financé la première usine à CHO Morcenx.

En attendant le déploiement de ses futures unités, le Groupe réalise des études d'Avant Projet Simplifié (APS) pour des développeurs souhaitant investir dans des projets d'énergie à partir de déchets. Ces études génèrent un chiffre d'affaires relativement modeste mais à forte marge, et crédibilisent la technologie CHO Power.

Après avoir réalisé une étude pour des installations au Pérou, CHO Power étudie l'implantation de 2 unités en Nouvelle Ecosse au Canada, étude à livrer en début 2014.

Enfin, le succès des campagnes d'essais réalisées sur la plateforme KIWI en partenariat avec l'entreprise industrielle Japonaise Kobelco a débouché sur l'élaboration d'une stratégie commerciale commune à appliquer dès 2014, en cours de discussion.

## Déchets dangereux

La réfection trisannuelle complète de l'unité de traitement des déchets d'amiante menée durant l'été 2013 et la réception de l'investissement dans la zone de préparation des charges de la ligne de traitement après les nombreuses difficultés de démarrage vont permettre de retrouver de bonnes performances sur la ligne de vitrification de déchets amiantés. Ces dernières devraient être pleinement perceptibles en année pleine, à compter de 2014.

L'activité de démantèlement, assurée depuis septembre 2013 avec un nouveau prestataire, devrait montrer de bons progrès, qualitatifs comme quantitatifs.

L'activité commerciale est en cours de réorganisation pour répondre aux objectifs du Groupe de dynamiser le secteur Déchets Dangereux. L'activité montre un léger tassement, lié essentiellement à l'absence (prévue) de grosses affaires, notamment avec un gros client historique. Cette situation est conjoncturelle, le démantèlement d'unités par ce gros client devant reprendre en 2014 et se poursuivre sur les années suivantes.

La résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 évoquée ci-dessus apporte également une aide importante afin de promouvoir le procédé du Groupe face à l'enfouissement, notamment auprès des clients publics.

En plus de l'activité classique, le focus sera mis sur la recherche d'affaires de démantèlement, à forte marge, le nouveau partenaire semblant par ailleurs capable d'aider le Groupe à réaliser des montages pertinents.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.4 INVESTISSEMENTS ENGAGES

#### 3.4.1 *ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES*

Le Groupe est engagé vis-à-vis de ses partenaires sur les campagnes de recherche et développement des programmes de R&D en cours décrits en section 2.5.4.1.2 et ce notamment dans le cadre des programmes KiWi, régi par l'accord de co-développement signé avec la société japonaise Kobelco Eco-Solutions, et ANR Turboplasma®.

En date du 31/12/2012 et du 30/06/2013, il n'existe pas d'autres engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédés.

#### 3.4.2 *ENERGIES RENOUVELABLES*

En date du 31/12/2012 et du 30/06/2013, aucun engagement d'investissements futurs significatif n'a été pris par le Groupe au sein de son secteur Energies renouvelables à l'exception de la quote-part des investissements que le Groupe s'est engagé à supporter lors de la construction de nouvelles usines dans le cadre des accords signés avec le partenaire financier, le déploiement de nouvelles usines étant conditionné à la livraison effective de l'usine de CHO Morcenx.

#### 3.4.3 *DECHETS DANGEREUX*

En date du 31/12/2012 et du 30/06/2013, les engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Déchets dangereux concernent uniquement des investissements de maintenance, plus précisément la fourniture des matériaux réfractaires nécessaires à la maintenance du four de vitrification.

#### 3.4.4 *AIR ET GAZ*

Au 31/12/2012 comme au 30/06/2013, le Groupe n'était pas lié par des engagements d'investissements futurs significatifs au sein de son secteur Air et Gaz.

## 3.5 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La société bénéficie d'un dispositif de gestion des risques adapté à la nature de ses activités, à ses dispositions statutaires et à sa nature de société cotée sur un marché régulé.

Les mesures en place dans le cadre de ce dispositif visent le maintien des risques à un niveau acceptable pour la société et la poursuite des objectifs suivants :

- Créer et préserver les actifs du Groupe, y compris ses actifs immatériels comme le savoir-faire de ses collaborateurs et la valeur du Groupe ;
- Veiller à l'adéquation entre les valeurs de Groupe et les décisions prises ou actions entreprises ;
- Aligner les processus décisionnels avec les objectifs du Groupe ;
- Diffuser l'information en matière de risques auprès des collaborateurs concernés/Impliquer les collaborateurs concernés en matière de gestion des risques.

La gestion des risques relève de la responsabilité de la Direction Générale qui doit définir, mettre en œuvre, évaluer, préserver, ou, le cas échéant, améliorer le dispositif de gestion des risques. La Direction Générale doit par ailleurs transmettre au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit les éléments nécessaires à leurs propres missions d'appréciation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en place.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur la tenue de Comités de Direction (CODIR).

Les CODIR examinent les menaces et opportunités qui s'appliquent au Groupe dans tous les domaines, notamment opérationnels, humains et financiers, et représentent un outil essentiel pour l'identification, l'analyse et le traitement des risques.

Ils sont aussi un vecteur de transmission des informations sur les risques à l'ensemble des collaborateurs concernés et de partage d'une vision commune sur les risques au sein du Groupe. Les Managers doivent veiller à communiquer de manière appropriée auprès de leurs équipes en matière de risques et à ce que leurs équipes soient adéquatement sensibilisées aux principaux risques et à leur dispositif de gestion.

Un CODIR rassemble tous les trois mois les dirigeants et managers d'Europlasma et d'Inertam sous la Présidence du Directeur Général des deux sociétés, M. Didier Pineau jusqu'au 30 juin 2013, et M. François Marchal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Depuis septembre 2013, les CODIR sont organisés de manière mensuelle.

Un CODIR, sous la présidence de M. Didier Pineau jusqu'au 12 novembre 2012, et de M. Pierre Catlin à compter du 13 novembre 2012, rassemble également tous les trois mois le Président d'Europlasma, M Pierre Catlin, Mme Estelle Mothay (jusqu'à l'été 2013), les dirigeants du sous-groupe Europe Environnement et le représentant du partenaire financier NAXICAP pour traiter à la fois des sujets stratégiques du ressort de la holding FIG et des risques et performances liés aux activités du sous-groupe Europe Environnement.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.5.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE

L'activité de haute technologie du Groupe Europlasma l'expose à des risques techniques et technologiques importants susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la situation financière et les performances du Groupe.

#### 3.5.1.1 Risques techniques et technologiques

Les risques technologiques sont identifiés sur les différents métiers de la société :

- Etude et Ingénierie, torches à plasma : la fiabilité des torches à plasma a notamment été prouvée par le fonctionnement, depuis 2002, des fours de vitrification des cendres au Japon et de vitrification de déchets d'amiante à Morcenx ;
- Déchets dangereux : malgré les difficultés opérationnelles de la ligne 3, l'expérience accumulée et le parcours réalisé sont significatifs pour le groupe ;
- Air & Gaz : l'acquisition du nouveau site d'Aspach-le-Haut a permis au groupe d'améliorer son processus de production et d'en réduire les risques ;
- Energies renouvelables : les principaux risques technologiques sont identifiés et des solutions de substitution sont prévues. Un comité d'expert a également validé la capacité du procédé CHO à Morcenx, à atteindre la puissance de base de 6MW sur une période donnée. Il est rappelé également qu'une période de mise route initialement d'un an, réduite à 7 mois dans le cadre des avenants de juillet 2013 (ramp up), permettra les ajustements techniques qui seront nécessaires à l'atteinte de la puissance optimale de l'usine.

La démonstration de l'efficacité du procédé industriel de gazéification avancée CHO Power doit inclure, au-delà des aspects techniques et technologiques auxquels les performances énergétiques de l'usine de production d'électricité sont liées, l'atteinte de performances financières dans le cadre de

l'exploitation commerciale du procédé. Un retard significatif dans la démonstration de l'efficacité du procédé à Morcenx entraînerait un ralentissement du rythme de déploiement de nouveaux projets.

Les difficultés techniques rencontrées en 2012 sont essentiellement liées à un équipement non conçu par le Groupe ; cela a entraîné des retards et une nécessaire renégociation des délais et du financement avec le partenaire financier. Si de nouvelles difficultés techniques devaient survenir début 2014 et retarder une nouvelle fois de façon significative la livraison technique provisoire de l'usine, voire l'en empêcher, la pérennité du Groupe pourrait s'en trouver compromise.

Le temps de développement et de commercialisation d'un nouveau procédé dans le secteur de l'environnement, associé aux montants des investissements à consentir pour mettre sur le marché un produit testé et fiabilisé, limitent le risque de voir surgir sur le marché une technologie de rupture.

#### 3.5.1.2 Risques liés à la recherche

Il est nécessaire pour le groupe Europlasma d'investir en recherche et développement afin de sécuriser le développement du groupe à moyen et long terme. Le processus de recherche et développement peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui pourrait retarder et/ou impacter la capacité financière du groupe à générer des profits futurs.

Le Groupe protège sa propriété intellectuelle par :

- le dépôt de brevets sur des technologies (produits et process) spécifiques,
- le renouvellement des anciens brevets par l'addition de nouvelles technologies issues de ses recherches et de ses tests sur son site de R&D à Morcenx,
- des accords avec des acteurs clés du secteur.

## 3.5.2 RISQUES DE MARCHE

Les informations sur les risques de marché données ci-après sont également présentées en note 4 des Etats Financiers consolidés 2012.

### 3.5.2.1 *Risques liés à la fluctuation du prix des matières premières et aux fournisseurs*

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment :

- aux prix d'approvisionnement des matières plastiques, qui sont fortement liées au cours de certaines matières premières d'origine pétrolière ;
- aux tarifs d'approvisionnement en biomasse et de prestations de traitement de déchets, fixés par contrat sur des durées longues. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques.

Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers (voir également note 4.1.1 des Comptes Consolidés 2012) mais a entrepris depuis 2006 un travail de diversification et qualification de ses principaux fournisseurs :

- pour sécuriser les approvisionnements pour les achats les plus sensibles (matières plastiques, matériaux spécifiques tels que les réfractaires, pièces détachées, mécanique de précision et redresseurs électriques des torches à plasma...);
- pour optimiser les coûts.

Le premier fournisseur du Groupe a contribué à près de 5% des achats réalisés en 2012, en ligne avec le taux observé en 2011. Les 5 premiers fournisseurs ont représenté plus de 17% des achats 2012 contre 20% en 2011 et les 10 premiers 28% contre 32% en 2011.

### 3.5.2.2 *Risques liés à la fluctuation des taux de change*

Le Groupe est principalement exposé à la variation des cours des devises américaine et hongroise, contre l'euro.

En effet, de par ses activités et ses implantations, la variation des cours de ces devises contre euros peut impacter les capitaux propres et les résultats du Groupe. Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments dérivés. La majorité du chiffre d'affaires du Groupe est néanmoins réalisée en Europe, ce qui limite le risque de change. Le groupe couvre essentiellement son risque de change résiduel (essentiellement sur l'USD) dans ses propositions commerciales.

Le risque de change résultant de la conversion des comptes en devises n'est pas couvert, ne se matérialisant pas par un flux financier. Les plus et moins values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres.

L'exposition du Groupe au risque de change sur ses dettes financières en devises au 31/12/2012 est donnée en note 6.7 des Etats Financiers consolidés 2012. Voir également la note 4.1.2 des Etats Financiers consolidés 2012. Cette exposition étant intégralement liée aux dettes financières du secteur Air & Gaz, le Groupe n'est plus exposé à un risque de change sur ses dettes financières à la date du présent document.

### 3.5.2.3 *Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts*

Comme exposé dans la note 4 des Etats Financiers consolidés 2012, le Groupe gère son exposition au risque de taux à l'aide d'instruments de couverture, de manière ciblée. Les notes 4.1.3 et 6.10.1 des Etats Financiers consolidés 2012 présentent les données relatives aux deux contrats de swap de taux qui ont couru sur 2012.

Voir également la note 6.1 des Etats financiers consolidés 2012 pour la sensibilité des tests de perte de valeur au taux d'actualisation.

L'exposition du Groupe au risque de fluctuation des taux étant essentiellement liée aux dettes financières du secteur Air & Gaz, le Groupe n'est plus exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières à la date du présent document.

### 3.5.3 RISQUES DE LIQUIDITE

Le groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et a pris les mesures qui s'imposent pour faire face à ses échéances à venir. En particulier, le Groupe a identifié des besoins de trésorerie à fin 2013 et 2014 non couverts par les financements supplémentaires obtenus auprès de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx en juillet 2013 (cf Notes 3.2.2.2 et 3.3.1) et en vertu desquels une première levée de fonds, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, et/ou l'obtention d'une autre forme de financement doivent être réalisées d'ici début 2014, et une seconde au printemps 2014.

La situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier, notamment au vu des garanties mises en place dans le cadre de certains contrats (garanties données, comptes séquestres...). Voir notamment les notes 4.2 Risques de liquidité et 6.7 Dettes Financières des Etats Financiers consolidés 2012 qui reprennent l'analyse du risque de liquidité et l'échéancier des dettes financières, ainsi que la note 4.9 des Etats financiers consolidés résumés du 1<sup>er</sup> semestre 2013 qui comporte l'échéancier des dettes financières actualisé au 30/06/2013. Ce dernier échéancier présente au sein des dettes financières courantes 2,1 M€ dus à Crédit suisse Europlasma SPV LLC dans le cadre du prêt relais de décembre 2013 et dont la maturité initiale étant fixée à décembre 2014. L'échéance de ce prêt a été reportée à juillet 2014 dans le cadre d'avenants signés au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2013.

Le Groupe bénéficie de subventions au niveau de ses quatre secteurs d'activité. Ces subventions revêtent essentiellement la forme de prêts à taux bonifiés ou de subventions non remboursables et sont octroyées au Groupe dans le cadre d'importants investissements industriels et humains, tels le nouveau site industriel d'Europe Environnement à Aspach-le-Haut et l'usine de CHO Morcenx, et d'investissements en matière de R&D, comme dans le cadre des programmes SESCO ou Turboplasma®. Ces subventions sont généralement attachées de conditions

résolutoires ou suspensives faisant l'objet d'un suivi adéquat. L'incitativité de ces aides est forte et les programmes qui y sont attachés ne pourraient être menés dans le même calendrier, ou avec les mêmes moyens, s'ils n'en bénéficiaient pas. Les projets d'investissements significatifs étudiés par le Groupe font l'objet d'études des aides possibles à leur financement, avec ou sans le concours de consultants spécialisés.

Le Groupe bénéficie ainsi d'emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

En particulier, OSEO Financement a accordé en 2012 un « prêt vert » bonifié de 1 250 K€ à Inertam dans le cadre du financement des travaux de la zone de préparation des charges de la ligne de traitement des déchets d'amiante. Les investissements aidés ayant été réalisés dans leur intégralité, les clauses d'exigibilité anticipée pouvant encore porter effet sont des cas de réduction de capital non motivée par des pertes, des cas de défaut de paiement, de cession ou de remise en garantie des actions ou droits de vote de la société sans l'accord préalable d'OSEO, en cas de cessation ou changement d'activité.

OSEO Innovation a accordé 3 avances remboursables à Europlasma et CHO Power au cours des dernières années. La 1<sup>ère</sup>, qui portait sur le programme Galacsy, ne présente plus qu'un encours de 47 K€ à la date du présent document. Les 2 autres avances concernent les programmes Turboplasma et KIWI. Le programme Turboplasma étant achevé, les clauses d'exigibilité anticipée liées à la non réalisation du programme aidé n'ont plus d'objet. Les clauses d'exigibilité anticipée résiduelles concernent des cas de cession, de cessation d'activité, de dissolution, de liquidation amiable, d'inobservation d'une des obligations du ou de l'un des bénéficiaires, etc. Le programme KIWI étant encore en cours de réalisation et les investissements aidés n'étant ainsi pas encore totalement réalisés, un arrêt du programme avant la réalisation complète

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

des investissements aidés rendrait exigibles les sommes qui auraient été perçues en excès du % d'aide accordé sur les dépenses effectivement réalisées. L'encours actuel ne présente aucun risque à cet égard. Une fois le programme achevé, les clauses d'exigibilité résiduelles seront similaires à celles du programme Turboplasma.

Le Groupe a également mis en place des financements garantis sur des titres, des comptes de trésorerie et d'autres actifs (créances de TVA notamment) ainsi que des garanties autonomes.

Fin 2012, le Groupe a emprunté 2 M€ auprès de son actionnaire de référence et 2 M€ auprès de CHO Morcenx (dont 1,3 M€ déjà remboursés à la date du présent document) ; ces contrats d'emprunts, tels que modifiés par les avenants signés post-clôture 2012, comportent des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée dont l'éventualité est considérée comme improbable par le Groupe.

Le Groupe a obtenu en juillet 2013 un nouveau financement de 4,6 M€ de la part de son actionnaire de référence et de CHO Morcenx.

De même, le contrat comporte des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée dont l'éventualité est considérée comme improbable par le Groupe.

Les clauses de défaut et d'exigibilité anticipée des prêts de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et de CHO Morcenx concernent des cas de cessation d'activité, de dissolution, de liquidation amiable, d'entrée en procédure collective, d'inobservation d'une des obligations du ou de l'un des bénéficiaires, de défaut d'informations.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, bien que le Groupe ne comptabilise pas encore de revenu lié à la vente d'électricité, les tarifs subventionnés représentent actuellement un poids important dans l'économie des projets du secteur Energies renouvelables. La vente d'électricité au prix du marché entraînerait une baisse des performances financières des projets en cours d'exécution ou de développement, sans pour autant les rendre déficitaires.

## 3.5.4 RISQUES LIES AUX CLIENTS

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas ; ce recours a été renforcé dans le cadre de crise, notamment dans l'activité déchets dangereux. Le Groupe se déclare également sous traitant afin de garantir le paiement de ses créances dans certains contrats.

Voir également la note 4.3 des Comptes Consolidés 2012.

Le premier client du Groupe a contribué à hauteur de 8% au chiffre d'affaires réalisé en 2012 contre 29% en 2011<sup>30</sup>. Les 5 premiers clients ont représenté 20% du chiffre d'affaires 2012 contre 50% en 2011 et les 10 premiers 29% contre 56% en 2011.

Au cours des 3 derniers exercices, le Groupe n'a pas encouru de pertes sur créances significatives. Le niveau de dépréciation des créances clients au 31/12/2012 s'élève à 2,8% de l'encours brut à la même date en l'absence de risques significatifs (31/12/2011 : 2,2%).

---

<sup>30</sup> Voir à ce titre la note 10 Transactions avec des parties liées des Etats Financiers Consolidés 2012.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.5.5 RISQUES JURIDIQUES

#### 3.5.5.1 *Risques liés à la réglementation et à son évolution*

Les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma sont conformes à la loi du 15 juillet 1975 modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995 et par l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 relatives à l'élimination des déchets ayant pour objectif de réduire la production et la nocivité des déchets ainsi que de les valoriser.

Les nouvelles lois concernant le traitement des déchets devraient s'orienter vers le développement de solutions visant à limiter les volumes de déchets à stocker. Toutefois les enjeux financiers peuvent, sur le court terme, perturber le législateur et retarder la mise en application de textes favorables au Groupe ; l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes a par exemple progressé moins vite que prévu dans le contexte de crise économique en France. Pour le projet CHO à Morcenx, les tarifs sont déjà fixés par contrat avec EDF sur longue durée, et dépendent en partie de l'efficacité de l'installation. Les tarifs de rachat d'électricité pour d'autres projets sont néanmoins susceptibles de varier. La tendance générale au sein des pays européens et américains est en effet d'encourager l'émergence d'énergies produites à partir de sources alternatives et/ou renouvelables, et de technologies propres, ce qui ne peut être que bénéfique pour le groupe.

#### 3.5.5.2 *Risques liés à la propriété intellectuelle*

La recherche et développement est essentielle pour le groupe, comme présenté dans la description des activités. Le groupe a d'ailleurs bénéficié de crédits d'impôt recherche importants au cours des 3 derniers exercices et participe à des projets de R&D nationaux et internationaux avec des partenaires reconnus et le soutien des instances publiques (OSEO, ANR, FEDER, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général des Landes).

Le groupe mobilise, pour la recherche et développement :

- une équipe dédiée pour la recherche et développement qui travaille soit de manière autonome pour le Groupe, soit en partenariat,
- des investissements en matériels et équipements, notamment pour le site d'essai,
- des ressources administratives en interne et l'aide de cabinets spécialisés pour les dépôts et la gestion des brevets.

Les travaux de R&D visent à améliorer sans cesse la technologie Europlasma et/ou à étendre son domaine d'application. Les projets de recherche et développement et de dépôt de nouveaux brevets visent à pérenniser la propriété intellectuelle du Groupe.

Ainsi, les brevets suivants ont été publiés afin de continuer la protection de la technologie du Groupe :

- brevet déposé en 2008 pour les torches à plasma : Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma,
- brevets déposés en 2006 pour la vitrification : Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante),
- brevet déposé en 2007 pour la gazéification : Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse.

Les procédés développés par Europlasma sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où le Groupe opère. Le Groupe a ainsi déposé et acquis plus d'une douzaine de brevets depuis sa création. La protection de la propriété intellectuelle, et notamment le dépôt et le maintien des brevets représente un réel investissement pour le Groupe. A la date de ce document, 9 brevets sont valides, dont deux en co-détention (un avec le CEA et un avec le CNRS), et plusieurs demandes de brevets sont en cours de rédaction. Après avoir évalué les rôles des brevets dans la stratégie du Groupe, le portefeuille des brevets a été réorganisé, comme présenté ci-après.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

En ce qui concerne la torche à plasma, les brevets sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 35 940	* Torche à plasma à structure générale sensiblement axi-symétrique	2015
FR 27 63 466	* Système de régulation et de pilotage d'une torche à plasma	2017
FR 27 79 316	* Dispositif de mélange des gaz froids en sortie de torche à plasma	2018
FR 08 58 823	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2028

\* Brevet acquis auprès d'EADS

En ce qui concerne la vitrification, les brevets sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 64 877	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent et dispositif pour la mise en œuvre de ce procédé	2018
FR 29 09 015	Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026

Dans le domaine des énergies renouvelables, les brevets déposés sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	* Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027
FR 11 58 968	**Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique	2031

\* En co-détention avec le CEA

\*\* En co-détention avec le CNRS

La société a la même politique de propriété intellectuelle depuis son origine ; la société considère qu'il est plus efficace de protéger fortement ses technologies clés par des brevets ciblés déposés dans les principales zones géographiques où elle opère que de multiplier dépôts et extensions. Par ailleurs, le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que le brevet en lui-même.

Le Groupe ne verse à ce jour aucune redevance à aucun tiers pour l'exploitation d'un brevet. Aucune redevance ou rémunération n'est versée au titre de contrats d'inventeur. Le groupe associe le personnel impliqué dans le dépôt de brevets au travers de sa politique salariale, notamment via les primes sur objectifs et des primes de dépôt de brevet, qui ne sont pas liées à l'exploitation des brevets. Le Groupe collabore avec différents acteurs de la recherche scientifique, qui sont susceptibles de publier le résultat des travaux, en collaboration avec Europlasma.

Les marques Europlasma, Inertam, CHO Power et Turboplasma® ont été déposées auprès de l'INPI et appartiennent au Groupe.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.5.5.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en note 6.9 Provisions des Etats financiers consolidés au 31/12/2012. Elles concernent essentiellement des litiges commerciaux.

Dans l'activité du traitement de l'air et des gaz, Europe Environnement avait été condamnée à payer 220 K€ (jugement non exécutoire) par le Tribunal de Commerce de Marseille en février 2009 au titre de la mise en conformité d'un laveur de gaz livré et installé chez un client en 2002, les rejets nitreux en sortie du laveur excédant les garanties données, et au titre du surcoût de main d'œuvre supporté par le client, annexes et intérêts inclus. Le sous-groupe avait fait appel et avait maintenu sa provision pour la totalité des demandes et divers honoraires. Une date d'audience en plaidoirie avait été fixée au 16 septembre 2013 à la cour d'appel d'Aix en Provence. La cour d'appel d'Aix en Provence, considérant qu'Europe Environnement n'avait pas respecté ses engagements pris au titre des garanties de rejet, a rendu un arrêt le 17 octobre 2013 confirmant le jugement déféré et condamnant Europe Environnement à payer la somme de 235 K€, annexes et intérêts inclus.

Le Groupe n'avait pas doté de provision sur le litige passé avec Heartstream. Ce litige était né lors des émissions de BSA en 2005, Heartstream s'étant vu confier une recherche d'investisseur, en contrepartie d'une rémunération en numéraire, en BSA et en BSA complémentaires. Le Groupe n'avait pas émis, conformément aux résolutions des assemblées

générales de 2005 et de 2006, les BSA complémentaires de la tranche A, objet du litige. Heartstream avait donc formulé en juin 2006 une première demande, puis avait engagé une procédure, demandant près de 1 500 K€. Le jugement du 23/03/2010 avait débouté Heartstream de ses demandes, et l'avait condamné à payer 40K€ au titre de l'article 700, en sus des frais au Groupe. Heartstream avait engagé une procédure en appel dont la plaidoirie s'est tenue le 22/03/2012 et l'arrêt a été rendu le 10/05/2012. Cet arrêt est pleinement satisfaisant puisqu'il fait droit à l'argumentation des avocats d'Europlasma et confirme, en toutes ses dispositions, le jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 23/03/2010. Il condamne, en outre, les sociétés Heartstream aux dépens et au paiement d'une somme de 10 K€ supplémentaires au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. La cour de cassation a délivré début janvier 2013 un certificat de non pourvoi contre la décision de la cour d'Appel du 10 mai 2012.

Le Groupe n'a pas pu obtenir de manière régulière le paiement des sommes qui lui sont dues au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile et a en conséquence engagé des actions en recouvrement avec l'aide de son Conseil juridique.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.5.6 RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. Des contrats d'assurance ont été souscrits pour couvrir ces risques et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Le site Inertam en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents tels qu'Apave,
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Par ailleurs, une Commission de Suivi de Site (CSS) convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture et composée :

- de représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
  - de représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
  - de représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...),
  - et de représentants des exploitants
- se réunit au-moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx.

Cette commission couvre également les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx.

Les dernières réunions de la Commission de Suivi des Sites INERTAM et CHO Morcenx se sont tenues les 26 novembre 2012 et 24 juin 2013.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.5.7 AUTRES RISQUES

#### 3.5.7.1 Risques de dépendance sur les hommes clés

En 2012, monsieur Didier Pineau (Directeur Général de la Société) était accompagné d'une équipe de direction compétente et expérimentée, composée de :

- Monsieur Jean-Claude Rebuschung, (Directeur Général Délégué d'Europlasma et Président Directeur Général d'Europe Environnement), chargé du développement d'Europe Environnement et des partenariats avec d'autres éco-industries,
- Monsieur Pierre Bellmann (Directeur Général d'Europe Environnement), en charge du développement technologique et des productions,
- Monsieur Louis Clercq Roques (Directeur du site Inertam),
- Madame Estelle Mothay (Directrice Administrative et Financière).

Compte-tenu de la complexité des technologies utilisées et des procédés mis en œuvre, le succès du Groupe dans ses domaines d'activité repose sur le savoir-faire et l'expérience de ses collaborateurs. Il est donc important pour le Groupe de fidéliser et motiver ses collaborateurs clés. A ce titre, l'attribution gratuite d'actions est un élément de fidélisation et de motivation particulièrement fort.

Le rapport d'activité émis au titre de 2011 exposait que même si le Groupe venait à perdre les services de l'un ou plusieurs collaborateur(s) clé(s), il estimait qu'une grande partie des tâches effectuées par ses dirigeants et par les collaborateurs clés pourrait être aujourd'hui prise en charge par d'autres collaborateurs, mais que le succès du Groupe étant notamment lié à la collaboration passée et présente de ses dirigeants et de ses collaborateurs clés, le Groupe ne pouvait garantir que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pour lui aucun impact négatif significatif. En particulier, que le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs clés pourrait avoir un effet négatif sur la stratégie, les résultats et la situation financière du groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

Au cours de l'été 2013, le Conseil d'Administration a décidé de mettre fin aux fonctions de messieurs Pineau et Rebuschung et a nommé M. François Marchal, administrateur de la Société, au poste de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a considéré que ces changements étaient nécessaires pour assurer le redressement du Groupe et auraient un effet bénéfique sur la stratégie, les résultats et la situation financière du groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

#### 3.5.7.2 Risques de dépendance envers les partenaires du Groupe

Dans le cadre de son activité, le Groupe contracte avec différents partenaires, et dépend donc du succès de ces collaborations. Ces collaborations clés concernent essentiellement :

- la construction, livraison et exploitation de l'usine CHO Power à Morcenx avec l'aide du partenaire financier du Groupe ;
- la recherche et développement, et notamment les partenariats de recherche avec différents acteurs des secteurs privé et public et
- les relations avec les organismes d'aide à la recherche et à l'innovation, qui permettent de financer certains programmes de recherche et d'investissement.

Les difficultés techniques rencontrées en 2012 dans la mise en route de l'usine CHO Morcenx ont entraîné des retards successifs dans sa livraison technique provisoire, puis son arrêt en février 2013 et un nouveau report de 12 mois pour permettre le remplacement du gazéifieur défaillant. Ces difficultés techniques et retards ont entraîné de lourdes difficultés financières et une nécessaire renégociation des délais et de certaines modalités de financement avec le partenaire financier. Sans le soutien de ce dernier et l'aboutissement favorable des négociations sur les reports successifs de la date de livraison de l'usine et les modalités de financement, la pérennité du Groupe aurait été menacée.

Si de nouvelles difficultés techniques devaient survenir début 2014 et retarder une nouvelle fois de façon significative la livraison technique provisoire de l'usine fixée au 28/02/2014, voire l'en empêcher, la pérennité du Groupe pourrait s'en trouver compromise.

## 3.5.8 ASSURANCES

Le Groupe couvre ses risques en contractant des polices d'assurances et a pris en charges des primes d'assurances de plus de 200 K€ en 2012. Les compagnies d'assurance retenues ont une réputation établie sur le marché. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- la responsabilité civile générale, auprès de 3 compagnies différentes, avec des couvertures de 5 à 8 millions d'euros par sinistre ;
- la responsabilité civile, atteinte à l'environnement, avec une couverture de 4,6 millions d'euros par an et la responsabilité civile d'activité de service avec une couverture de 9 millions d'euros par an, l'assurance multirisque des principaux sites du Groupe, avec une assurance perte d'exploitation de plus de

27 millions d'euros et des assurances Tous Risques Montage Essai (TRME) pour les grands projets ;

- les assurances transports de marchandises, et outillages industriels ;
- la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, avec une couverture de 5 millions d'euros ;
- les assurances en matière de déplacements des salariés, et de la flotte automobile.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.6 PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

En application des dispositions de l'article L233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'aucune prise de participation et de contrôle n'a été réalisée au cours de l'exercice.

### 3.7 L'AFFECTION DES RESULTATS

#### 3.7.1 L'AFFECTION DU RESULTAT

La perte de l'exercice 2012, s'élevant à une perte de 25 656 179 euros, a été affectée de la manière suivante par décision de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2013 :

Origine		
- Résultat de l'exercice : .....	(25 656 179) €	
Affectation		
- Report à nouveau .....	(25 656 179) €	
	-----	-----
TOTAUX .....	(25 656 179) €	(25 656 179) €

Le report à nouveau a été ainsi porté provisoirement à un montant négatif de 34 117 138 €.

#### 3.7.2 LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL ET L'IMPUTATION DU REPORT A NOUVEAU DEBITEUR SUR LA PRIME D'EMISSION

L'assemblée Générale du 8 novembre 2013 a par ailleurs pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social, motivée par les pertes antérieures, à hauteur de 14 188 261,50 € par diminution de la valeur nominale des 15 764 735 actions composant le capital de 1 € à 0,10 €, ramenant ainsi le capital social de 15 764 735 € à 1 576 473,50 € par imputation du montant de la réduction du capital, soit 14 188 261,50 €, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant a en conséquence été ramené de -34 117 138 € à -19 928 876,50 € ;
- Imputation de 19 928 876,50 € du compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « prime d'émission » qui a ainsi été ramenée de 34 657 846 € à 14 728 969,50 €. Le compte « Report à nouveau » a ainsi été ramené à 0 €.

#### 3.7.3 LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

#### 3.7.4 LES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, se sont élevées à 13 382 euros au titre de l'exercice 2012.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.8 LE CAPITAL DE LA SOCIETE

### 3.8.1 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Nous vous précisons que le nombre de titres au porteur était de 6 888 376 au 31/12/2012. Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31/12/2012, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % ou de 95% du capital social aux Assemblées Générales :

% de détention	En capital	En nombre de voix
+ 5%	B-A BA SASU	
+25%	CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC	
+33,3%		CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC

### 3.8.2 DELEGATIONS

Les délégations accordées par l'Assemblée Générale du 21 juin 2011 au Conseil d'Administration ont fait l'objet d'utilisations.

Ainsi lors de sa réunion du 5 octobre 2011, votre conseil d'administration avait décidé la mise en place d'un nouveau plan de fidélisation pour un montant maximum de 1.528.504 actions soit 10% du capital social à tout nouveau salarié de la société EUROPLASMA et de la société INERTAM embauché depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011 et jusqu'à la fin de la délégation de 38 mois, qui se verra alors attribuer gratuitement à l'issue de la période d'essai un nombre d'actions en fonction de sa catégorie professionnelle à savoir :

- 2 000 actions pour les ouvriers/employés
- 3 000 actions pour les agents de maîtrise
- 4 000 actions pour les cadres

Ce plan de fidélité a eu des effets au cours de l'exercice 2012, vous en trouverez les détails dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

Par ailleurs, lors de ses réunions du 19 juin 2012 et du 12 septembre 2012, votre conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement respectivement 30 000 actions et 40 000 actions à Monsieur Pierre CATLIN en sa qualité de Président du Conseil d'administration, attributions qui seront définitives sans condition au terme de périodes d'acquisitions d'une durée de 4 ans, eu égard sa qualité de non résident fiscal français à la date d'attribution.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :

- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résident fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

### 3.8.3 LES SALARIES

A la clôture de l'exercice il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce au sein du capital social de la société.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.8.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AU PERSONNEL

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2012.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2011	Actions acquises en 2012*	Actions attribuées en 2012	Actions perdues en 2012	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2012
Attribution du 06/01/09	06/11/2008	06/01/2009	entre le 06/01/11 et le 06/01/14	111 112				111 112
Fidélité n°2	06/11/2008	17/04/2009	entre le 17/04/11 et le 07/06/13	37 000	-22 000		-7 000	8 000
Attribution du 16/02/10	06/11/2008	16/02/2010	entre le 16/02/12 et le 03/05/12	59 200	-59 200			0
Attribution du 23/08/10	06/11/2008	23/08/2010	23/08/2010	40 000				40 000
Attribution du 27/04/11	06/11/2008	27/04/2011	27/04/2013	11 500				11 500
Attribution du 05/10/11	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 05/10/15	46 800				46 800
Fidélité n°3	21/06/2011	05/10/2011	05/10/2013	10 000		73 000	-7 000	76 000
Attribution du 20/03/2012	21/06/2011	20/03/2012	20/03/2014			41 000	-1 500	39 500
Attribution du 19/06/2012	21/06/2011	19/06/2012	19/06/2016			30 000		30 000
Attribution du 12/09/2012	21/06/2011	12/09/2012	12/09/2016			40 000		40 000
<b>TOTAL</b>				<b>315 612</b>	<b>-81 200</b>	<b>184 000</b>	<b>-15 500</b>	<b>402 912</b>

\* Sur les 22 000 actions acquises au titre du plan de fidélité n°2, il restait 8 000 actions à émettre par le CA en date du 31/12/12

Vous trouverez en outre le détail de ces attributions dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

### 3.8.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décisions de l'assemblée générale du 20 juin 2012, votre Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 458 887  
Cours moyen des achats : 1,65 €

Nombre d'actions vendues : 480 884  
Cours moyen des ventes : 1,64 €

Situation nette : 56 909 titres soit 80 241€ évalués au cours moyen de décembre 2012 (1,41€) et 53 991€ de disponibilités.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 56 909 titres soit 0,36 % du capital  
Valeur évaluée au cours d'achat : 84 426€  
Valeur nominale unitaire : 1€

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 8 novembre 2013 a autorisé votre conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation, donnée pour une période de 18 mois, annule et remplace l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EUROPLASMA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à trois millions (3.000.000) d'euros.

L'Assemblée Générale du 8 novembre 2013 a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.9 LES MANDATAIRES

### 3.9.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012 (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés hors groupe
<b>M. Pierre CATLIN</b> Catlin Management Group Clos du Bergoje 17 B-1160 Bruxelles Belgique	Président	23 août 2010	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Président du CSI** Président du CNR**	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant Catlin Management Group</li> <li>- Président CHO Power SAS*</li> <li>- Censeur CHO MORCENX SAS</li> <li>- Membre puis Président (depuis le 13/11/2012) du Comité de Direction de FIG SAS*</li> <li>- Administrateur Europe Environnement*</li> <li>- Président et membre du Comité de direction SAS FIG*</li> <li>- Administrateur INTERSYSTO SA</li> </ul>
	Administrateur	30 juin 2010			
<b>M. Didier PINEAU</b> Europlasma 21 rue Daugère 33520 Bruges France	Directeur Général	23 août 2010	1 <sup>er</sup> juillet 2013		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de SA ENVOL 33</li> <li>- Administrateur de l'AFEPT (association déclarée)</li> <li>- Président de SAS INERTAM*</li> <li>- Gérant de SARL LOUBES FINANCE</li> <li>- Gérant de SARL VULCANI</li> <li>- Président (jusqu'au 13/11/2012) puis membre du Comité de Direction de FIG SAS*</li> <li>- Administrateur d'EUROPE ENVIRONNEMENT SA*</li> <li>- Directeur Général de CHO POWER SAS*</li> <li>- Membre du Comité Stratégique de CHO MORCENX SAS*</li> <li>- Gérant de SCI ATELIER DU GRAND PORT</li> <li>- Président de SUNLANDES SAS</li> </ul>
	Administrateur	20 juin 2012	24 juin 2013		
<b>M. Jean-Claude REBISCHUNG</b> Europe Environnement 1 rue des Pins ZA du Pays de Thann 69700 Aspach le Haut France	Directeur Général Délégué	23 août 2010	24 juin 2013		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président et directeur général d'EUROPE ENVIRONNEMENT*</li> <li>- Membre du comité de Direction de FIG SAS*</li> <li>- Gérant d'INVESTHUR SARL</li> <li>- Administrateur d'AMCEC INC*</li> <li>- Président Directeur Général d'ATS CORP*</li> <li>- Administrateur d'AMPLAST CORP*</li> <li>- Administrateur de KHALIS SA</li> <li>- Administrateur du CEEI Mulhouse (association de droit local)</li> <li>- Président de CAPITAL INITIATIVE THUR – DOLLER SAS</li> <li>- Administrateur d' ALSACE BUSINESS ANGELS INVEST SAS</li> <li>- Co-gérant de SCI THEO et de SCI BRICIMMO</li> <li>- Membre du Bureau Régional de la CCI Alsace (organisme consulaire)</li> <li>- Vice-Président du Technopole de Mulhouse</li> <li>- Gérant de PROTECH AIR SARL*</li> <li>- Membre du conseil de surveillance d'AESA AIR ENGINEERING SA</li> </ul>
	Administrateur	20 juin 2012	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017		

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012 (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés hors groupe
<b>DLJ MB Advisors</b> représenté par : M. Roger AMMOUN Crédit Suisse Alternative Investments Customized Fund Investment Group One Cabot Square – Canary Wharf London E14-4JQ Royaume-Uni	Administrateur	8 novembre 2013	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018	Membre du CSI** Membre du CNR**	- Administrateur de SORGENIA FRANCE SAS - Administrateur de University College London HMU - Administrateur de South Staffordshire Water PLC - Membre de l'Advisory Board de ASIA ENVIRONMENTAL PARTNERS II LP - Membre de l'Advisory Board de EMERALD TECHNOLOGY VENTURES II AG - Administrateur de EUROPE ENVIRONNEMENT SA* - Membre du Comité de direction de SAS FIG* - Administrateur Sulfurcell solartechnik GmbH
<b>M. Kim Ying LEE</b> Invesco Capital Hillenaarlaan 32A 2241HX Wassenaar Pays Bas	Administrateur	12 septembre 2008	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013	Président du comité d'Audit Membre du CSI** Membre du CNR**	- Président de Value 8 tech Group NV - Président de Buhrs International Group BV - Président de GNSBrinkman BV - Président de Haak Solutions BV - Président d'Axess BV - Administrateur de NASEBA
<b>M. Erik MARTEL</b> Masdar Capital Po Box 54115 Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Administrateur	30 juin 2010	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Membre du CSI** Membre du comité d'Audit	- Investment Committee member (MCTF and DBM funds) - Board member – FRX Polymers
<b>M. François MARCHAL</b> 12 Rte. De Florissant 1206 Genève Suisse	Administrateur	21 juin 2011	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016		- Administrateur de BOIRON SA - Administrateur de CFI – COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE SA (anciennement Didot-Bottin SA) - Administrateur de Memry Corp (USA) - Administrateur de AVAL FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) Ltd

\* Société du Groupe

\*\* CSI : Comité de la Stratégie et des Investissements  
CNR : Comité des Nominations et Rémunérations

(1) quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère  
Mandat expiré

Les changements suivants sont intervenus postérieurement au 31 décembre 2012 :

- en date du 24 juin 2013, M. Didier Pineau a démissionné de ses fonctions d'administrateur d'Europlasma avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 et a été révoqué de ses fonctions de Directeur Général de CHO Power avec effet immédiat ;
- en date du 24 juin 2013, M. Jean-Claude Rebuschung a quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué d'Europlasma ; il reste administrateur de la société ;
- en date du 20 juin 2013, M. Didier Pineau a démissionné de ses fonctions de membre du comité de direction de FIG et d'administrateur d'Europe Environnement
- en date du 25 juin 2013, M. François Marchal a été nommé membre du comité de direction de FIG et administrateur d'Europe Environnement
- en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, M. François Marchal a succédé à M. Didier Pineau aux postes de Directeur Général d'Europlasma pour la période courant jusqu'au 6 janvier 2014, de Directeur Général de CHO Power, de Président d'Inertam et de Gérant de la Société Civile Immobilière de Gazéification pour une durée indéterminée ;
- en date du 17 juillet, M. François Marchal a été nommé Président de CHOPEX, société nouvellement constituée ;
- l'assemblée générale du 8 novembre 2013 a ratifié la nomination de Masdar Venture Capital, représentée par M. Erik Martel, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Erik Martel pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- l'assemblée générale du 8 novembre 2013 a renouvelé le mandat d'administrateur de la société DLJ MB Advisors, représentée par M. Roger Ammoun, pour une période de 6 ans ;
- en date du 6 janvier 2014, M. Jean-Eric Petit a pris la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général d'Europlasma.

# RAPPORT DE GESTION ET ANNEXES

## 3.9.2 LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES

Les tableaux qui suivent ont été établis conformément à la recommandation AMF du 22/12/2008 afin de faciliter la lecture des informations. Les rémunérations sont exprimées en valeurs brutes, en milliers d'euros et comprennent essentiellement :

- les rémunérations fixes liées aux contrats de travail,
- les rémunérations variables et exceptionnelles liées au contrat de travail,
- les avantages en nature,
- les attributions gratuites d'actions,
- les jetons de présence,
- et les missions rémunérées effectuées par les mandataires sociaux.

A noter qu'il n'existe pas de plan de rémunération en instruments optionnels donnant accès au capital à la date de ce document et qu'en conséquence les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF ne sont pas applicables.

### 3.9.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2012	Montants versés au cours de l'exercice 2011
DLJ MB Advisors, représenté par Monsieur Roger Ammoun (1)		
Jetons de présence	0	14
Autres rémunérations	n/a	n/a
Monsieur Kim Ying Lee (2)		
Jetons de présence	20	20
Autres rémunérations	13	15
Monsieur Erik Martel (3)		
Jetons de présence	10	30
Autres rémunérations	n/a	n/a
Monsieur François Marchal (4)		
Jetons de présence	10	10
Autres rémunérations	n/a	8
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>97</b>

#### Notes

(1) Les jetons de présence de DLJ MB Advisors s'élevant à 18,5 K€ au titre de 2012 et de 14 K€ au titre de 2011 n'ont pas encore été encaissés par le mandataire.

(2) Monsieur Kim Ying Lee a perçu début 2012 une rémunération exceptionnelle de 5 K€ par l'intermédiaire de sa société INVESCO CAPITAL MANAGEMENT, dans le cadre d'une mission de diagnostic rapide de l'organisation d'Europe Environnement en 2011.

Il a également perçu une rémunération de 15K€ en 2012, au titre du suivi de sa mission de diagnostic rapide de 2011, dont 7,5 K€ restaient à lui verser au 31/12/2012.

(3) Les jetons de présence de Monsieur Erik Martel s'élèvent à 20 K€ pour 2012, dont 10 K€ ont été payés en 2012. Au titre de 2011, ils s'élevaient à 17 K€ payés en 2011 et au titre de 2010, ils s'élevaient à 13 K€, payés en 2011.

(4) Les jetons de présence de Monsieur François Marchal s'élèvent à 10 K€ pour chacune des années 2011 et 2012, et ont été payés au cours des exercices concernés. Les autres rémunérations versées en 2011 correspondent à des contrats de services en tant que membre du Comité des Superviseurs (ce comité "Board of Advisors" a été dissous le 21 juin 2011).

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.9.2.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

### 3.9.2.2.1 Tableaux de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

	2012	2011
<b>Monsieur Pierre Catlin, Président</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.9.2.2.2)	80	80
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.10.2.3.1)	115	63
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>92</b>
<b>Monsieur Didier Pineau, Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.9.2.2.2)	276	322
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.9.2.3.1)	0	0
<b>Total</b>	<b>276</b>	<b>322</b>
<b>Monsieur Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.9.2.2.2)	195	195
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.9.2.3.1)	0	23
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>218</b>

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.9.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Pierre Catlin Président	2012		2011	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe (1)	80	80	80	80
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>

(1) Cette rémunération prend en compte 74 K€ dus au titre du mandat de Président de CHO Power SAS (2011 : idem)

Monsieur Didier Pineau Directeur Général	2012		2011	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	250	250	250	250
Rémunération variable*	0	50	50	43
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature **	26	26	22	22
<b>Total</b>	<b>276</b>	<b>326</b>	<b>322</b>	<b>315</b>

**Note :**

La rémunération annuelle en numéraire de M. Jean-Eric Petit, nommé au poste de Directeur Général d'Eurolasma en date du 6 janvier 2014, est de 200 K€ en part fixe et de 50 K€ en part variable.

Monsieur Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué	2012		2011	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	151	151	144	144
Rémunération variable*	20	30	30	15
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	8			
Avantages en nature **	17	17	16	16
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>198</b>	<b>190</b>	<b>175</b>

\* Les rémunérations variables versées au cours de l'exercice 2012 correspondent aux montants dus au titre de l'exercice 2011 qui n'avaient fait l'objet d'aucun versement en 2011.

\*\* les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, à la cotisation à l'assurance chômage des mandataires et à la cotisation aux retraites supplémentaires.

Les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont définis par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ce comité base le niveau des rémunérations des dirigeants par rapport à des études de cabinets de conseil internationaux et fixe des objectifs propres à chaque fonction. Le Conseil d'Administration examine et apprécie ces objectifs, puis valide les rémunérations, un pourcentage étant à sa discrétion. Les rémunérations variables sont principalement assises sur des objectifs d'activité (chiffre d'affaire notamment) et de performances du Groupe et/ou de certaines filiales (EBIT, résultat net notamment), ainsi que sur des réalisations stratégiques pour le Groupe.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.9.2.3 Attributions gratuites d'actions

### 3.9.2.3.1 Décision d'attribution

Attributions gratuites d'actions durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Pierre Catlin	Attribution du 19/06/2012	30 000	43 200	19/06/2016	19/06/2016	Sur objectifs
	Attribution du 12/09/2012	40 000	72 000	12/09/2016	12/09/2016	Sur objectifs
<b>Total</b>		<b>70 000</b>	<b>115 200</b>			

### 3.9.2.3.2 Attributions définitives

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social au cours de l'exercice 2012	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Jean-Claude Rebischung	Attribution du 16/02/10	10 000	Oui
<b>Total</b>		<b>10 000</b>	

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social post clôture 2012	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Didier Pineau	Attribution du 06/01/09	22 222	Oui
<b>Total</b>		<b>22 222</b>	

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'interdiction, pendant les périodes définies ci-après des opérations d'achat et de vente de titres ou de produits dérivés de la Société par les mandataires sociaux et Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par personnes interposées, ascendants ou descendants :

- période comprise entre, d'une part, la date à laquelle les mandataires sociaux et Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires du Groupe ou ses perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours, et, d'autre part, la date à laquelle cette information est rendue publique ;
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels, semestriels ou trimestriels) sont rendus publics.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.9.2.4 Information complémentaire sur les modalités de rémunérations

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire **		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur Pierre Catlin Président du Conseil d'Administration, nommé le 23/08/2010 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2016		x		x		x		x
Monsieur Didier Pineau * Directeur Général et Administrateur, nommé le 20/06/2011 cessation des fonctions d'Administrateur au 24/06/2013 et de Directeur Général au 01/07/2013	x		x		x		x	
Monsieur Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué et Administrateur nommé le 20/06/2011 cessation des fonctions de Directeur Général Délégué au 24/06/2013	x		x			x		x
DLJ MB Advisors, représenté par Monsieur Roger Ammoun Administrateur renouvelé le 08/11/2013 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2018		x		x		x		x
Monsieur Kim Ying Lee, Administrateur nommé le 12/09/2008 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2013		x		x		x		x
Monsieur Erik Martel, Administrateur nommé le 30/06/2010 cessation des fonctions au 30/01/2013		x		x		x		x
Monsieur François Marchal, Administrateur nommé le 21/06/2011 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2017 Prise de fonctions en tant que Directeur Général au 01/07/2013		x		x		x		x

\* Les indemnités de rupture qui ont été versées à Monsieur Didier Pineau à la cessation de ses mandats et de son contrat de travail, au cours de l'été 2013, se sont élevées à 374 K€ bruts.

\*\* Les cotisations versées au titres des régimes de retraites supplémentaires sont les suivantes:

- pour Monsieur Pineau, 10 K€ au titre de 2012 et 10 K€ au titre de 2011
- pour Monsieur Rebischung, 10 K€ au titre de 2012 et 10 K€ au titre de 2011

## **3.10 LES JETONS DE PRESENCE**

Nous vous rappelons que la seule rémunération permanente légalement possible pour des administrateurs non dirigeants consiste en la perception de jetons de présence, dont le montant est fixé globalement par l'assemblée générale des actionnaires pour l'ensemble des administrateurs dirigeants et non dirigeants.

Nous vous précisons que votre Conseil d'administration a décidé à l'unanimité que les jetons de présence seraient réservés aux administrateurs non dirigeants et intégralement répartis entre eux.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2012, les actionnaires ont décidé de fixer à 80.000 euros le montant annuel de ces jetons de présence.

L'assemblée générale du 8 novembre 2013 a reconduit ce montant.

## **3.11 LES NOMINATIONS, RENOUELEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS**

Lors de l'assemblée du 8 novembre 2013, le mandat d'administrateur de DLJ MB Advisors, représenté par Monsieur Roger AMMOUN, arrivé à expiration, a été renouvelé pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Lors de sa réunion du 17 septembre 2013, le Comité des nominations et rémunérations a donné son aval à ce renouvellement.

En sa séance du 30 janvier 2013, votre Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Erik Martel, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, le fonds MASDAR Venture-capital PO – Box 54112 – Abu Dhabi – EMIRATS ARABES UNIS, représenté par Monsieur Erik Martel, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale du 8 novembre 2013 a ratifié cette nomination.

Les mandats du cabinet PRICEWATER-HOUSECOOPERS AUDIT, co-Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Etienne BORIS, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivés à expiration lors de l'assemblée du 8 novembre 2013, ont été renouvelés par la dite assemblée pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Lors de sa réunion du 17 septembre 2013, le Comité d'Audit a donné son aval à ce renouvellement.

## **3.12 LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous indiquons que 4 conventions réglementées nouvelles ont été autorisées au cours de l'exercice 2012.

La première, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 19 juin 2012, concerne le suivi de la mission de revue opérationnelle confiée à Monsieur Kim Ying Lee afin de valider les hypothèses de rentabilité du core business d'Europe Environnement en 2011.

La deuxième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012, porte sur le contrat de prêt de 2.700.000 euros entre CHO Power et CHO Morcenx et sur les garanties associées. Le prêt et les garanties objets de la convention ont été autorisés de manière définitive par décision du conseil d'administration du 4 décembre 2012.

La troisième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 29 novembre 2012, porte sur le contrat de prêt de 4.000.000 euros entre votre société et Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et sur les garanties associées. Le prêt et les garanties objets de la convention ont été autorisés de manière définitive par décision du conseil d'administration du 4 décembre 2012.

La quatrième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 4 décembre 2012, concerne l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) par votre société au bénéfice de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC en rémunération du prêt de 4 000 000 euros conclu entre les deux parties.

Vos commissaires aux comptes vous les ont présentées et vous ont donné à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous a été lu lors de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2013.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### **3.13 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE**

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

### **3.14 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENT ALES DE L'ACTIVITE**

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

### **3.15 CONCLUSIONS**

L'Assemblée Générale du 8 novembre 2013 a donné quitus entier et définitif à votre Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous ont relatée dans leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés.

L'Assemblée Générale du 8 novembre 2013 a approuvé l'ensemble des résolutions que votre Conseil d'administration vous a proposées et qui figurent en annexe au présent rapport.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.16 ANNEXES

### 3.16.1 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Chers Actionnaires,

Conformément à la réglementation, nous vous présentons le rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2012 en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce.

Afin de mettre en perspective ces informations avec l'ensemble des attributions gratuites d'actions déjà réalisées au cours des exercices précédents, nous vous présentons au préalable un rappel historique des plans passés et en vigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :

- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résidents fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

#### 1 - Rappels Historiques

##### *Première délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005*

Le nombre d'actions gratuites ne pouvait dépasser 10% du capital social existant au jour de la première attribution décidée par la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2006 soit 844 825 actions. La durée de validité de cette délégation était de 38 mois. Deux plans ont été mis en œuvre durant la 1<sup>ère</sup> délégation.

##### **1. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°1 :**

Ce plan, à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 19 mars 2006, a permis d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 19 mars 2006 mais également à tous nouveaux salariés embauchés pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle. Les 290 000 actions attribuées dans le cadre de ce plan avaient été acquises de manière définitive au 31/12/2010 au terme de la période d'acquisition de deux ans.

##### **2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 15/01/08 :**

Par décisions en date du 15 janvier 2008, le Conseil d'Administration a voté l'attribution gratuite de 93 000 actions pour certains salariés de la Société et de sociétés qui lui sont liées. Ces 93 000 actions attribuées ont été acquises de manière définitive au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

##### *Deuxième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008*

Lors de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008, il a été voté la prolongation du plan d'attribution d'actions gratuites à hauteur de 10% du capital social, soit la possibilité d'attribuer gratuitement 1 137 075 actions. La durée de validité de cette délégation était également de 38 mois. 6 plans ont été mis en œuvre durant cette délégation.

##### **1. Plan d'attribution d'actions gratuites pour les dirigeants appelé Attribution du 06/01/2009 :**

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 06/01/2009 pour les dirigeants d'Europlasma à concurrence de 543 000 actions. Sur ces 543 000 actions attribuées en 2009, 288 888 actions ont été

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

définitivement acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans. Il reste 111 112 actions en période d'acquisition au 31/12/2012.

### **2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°2 :**

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 17/04/2009. Sur le même principe que le plan de Fidélité n°1, il permettait d'allouer des actions gratuites à tout nouveau salarié et aux salariés changeant de catégorie professionnelle.

91 000 actions ont été allouées au titre de ce plan dont 53 000 de manière définitive. 30 000 actions ayant été perdues, il reste 8 000 actions en cours d'acquisition au 31/12/2012.

### **3. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 17/04/2009 :**

Ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 17/04/2009, avait pour but d'allouer des actions aux salariés sur des objectifs à réaliser au cours de l'année 2009, à concurrence de 70 000 actions. Au cours de l'exercice 2011, 55 100 actions avaient été définitivement acquises et il n'y avait plus d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2011.

### **4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 16/02/2010 :**

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 16/02/2010 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Eurolasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2010. Au mois de février 2010, 118 000 actions ont été attribuées dont 58 800 ont été perdues entre 2010 et 2011. Les 59 200 actions en cours d'acquisition au 31/12/2011 ont été définitivement attribuées en 2012. Il n'y a plus d'actions en cours d'acquisition au titre de ce plan au 31/12/2012.

### **5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 23/08/10 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 23/08/2010, 40 000 actions ont été attribuées au nouveau Président de la Société au titre de sa prise de fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

### **6. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 27/04/11 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 27/04/2011, 11 500 actions ont été attribuées dont 7 500 au Directeur Général Délégué au titre de ses fonctions et 4 000 à un salarié sur critères de performance. Ces 11 500 actions attribuées sont toujours en période d'acquisition au 31/12/2012.

### ***Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011***

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Cinq plans ont été mis en œuvre.

### **1. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 5/10/11 :**

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 5/10/2011, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président. Il a été également attribué 6 800 actions à des salariés, attributions qui seront définitives sans condition aux termes d'une période d'acquisition de 2 ans. Les 46 800 actions ainsi attribuées sont toujours en période d'acquisition au 31/12/2012.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°3 :

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, permet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 1<sup>er</sup> avril 2011 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31/12/2012, il a été attribué 83 000 actions au titre de ce plan dont 7 000 ont été perdues en 2012, soit un solde de 76 000 actions en cours d'acquisition.

## 3. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 20/03/12 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 20/03/2012 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Eurolasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2011. Au mois de mars 2012, 41 000 actions ont été attribuées dont 1 500 ont été perdues au 31/12/2012. Il reste 39 500 actions en cours d'acquisition au titre de ce plan au 31/12/2012.

## 4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 19/06/12 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 19/06/2012, 30 000 actions ont été attribuées au Président de la Société sur l'atteinte d'objectifs. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

## 5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 12/09/12 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 12/09/2012, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

Vous trouverez ci-après un récapitulatif des différents plans d'attributions gratuites d'actions :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2011	Actions acquises en 2012*	Actions attribuées en 2012	Actions perdues en 2012	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2012
Attribution du 06/01/09	06/11/2008	06/01/2009	entre le 06/01/11 et le 06/01/14	111 112				111 112
Fidélité n°2	06/11/2008	17/04/2009	entre le 17/04/11 et le 07/06/13	37 000	-22 000		-7 000	8 000
Attribution du 16/02/10	06/11/2008	16/02/2010	entre le 16/02/12 et le 03/05/12	59 200	-59 200			0
Attribution du 23/08/10	06/11/2008	23/08/2010	23/08/2010	40 000				40 000
Attribution du 27/04/11	06/11/2008	27/04/2011	27/04/2013	11 500				11 500
Attribution du 05/10/11	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 05/10/15	46 800				46 800
Fidélité n°3	21/06/2011	05/10/2011	05/10/2013	10 000		73 000	-7 000	76 000
Attribution du 20/03/2012	21/06/2011	20/03/2012	20/03/2014			41 000	-1 500	39 500
Attribution du 19/06/2012	21/06/2011	19/06/2012	19/06/2016			30 000		30 000
Attribution du 12/09/2012	21/06/2011	12/09/2012	12/09/2016			40 000		40 000
<b>TOTAL</b>				<b>315 612</b>	<b>-81 200</b>	<b>184 000</b>	<b>-15 500</b>	<b>402 912</b>

\* Sur les 22 000 actions acquises au titre du plan de fidélité n°2, il restait 8 000 actions à émettre par le CA en date du 31/12/12

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 2 – Détails des attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2012

### Détail des attributions de l'année 2012 par catégorie de bénéficiaires

Le nombre d'actions attribuées au cours de l'année 2012 s'élève à 184 000 actions réparties comme suit :

- Mandataires sociaux : 70 000
- Cadres : 60 000
- Agents de maîtrise : 34 000
- Employés : 20 000

### Détail des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux en 2012

Date d'attribution	NOM	Prénom	Nombre d'actions	Conditions de performance	Valeur de l'action
19/06/12	CATLIN	Pierre	30 000	Sur objectifs	1,4 €
12/09/12	CATLIN	Pierre	40 000	Sur objectifs 2011/2012	1,8 €
Total			70 000		

### Détail des attributions gratuites d'actions aux employés (hors mandataires sociaux) en 2012

Catégorie	Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur de l'action
<b>Cadres dirigeants</b>			
	Total cadres dirigeants	0	
<b>Cadres</b>			
	01/02/2012	4 000	1,92
	20/03/2012	40 000	1,84
	02/05/2012	4 000	1,42
	13/11/2012	4 000	1,4
	06/12/2012	4 000	1,36
	17/12/2012	4 000	1,39
	<b>Total cadres</b>	<b>60 000</b>	
<b>Agents de maîtrise</b>			
	01/03/2012	3 000	1,95
	02/03/2012	6 000	1,91
	20/03/2012	1 000	1,84
	<b>02/04/2012</b>	<b>9 000</b>	1,62
	<b>23/04/2012</b>	<b>3 000</b>	1,47
	<b>01/05/2012</b>	<b>1 000</b>	1,42
	<b>01/06/2012</b>	<b>1 000</b>	1,39
	<b>21/06/2012</b>	<b>3 000</b>	1,37
	<b>03/09/2012</b>	<b>1 000</b>	1,67
	<b>01/10/2012</b>	<b>3 000</b>	1,67
	<b>21/12/2012</b>	<b>3 000</b>	1,43
	<b>Total agents de maîtrise</b>	<b>34 000</b>	

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

<b>Employés</b>			
	16/02/2012	2 000	1,83
	02/03/2012	4 000	1,91
	09/03/2012	4 000	1,86
	13/03/2012	2 000	1,95
	06/04/2012	2 000	1,60
	01/05/2012	2 000	1,42
	02/07/2012	2 000	1,49
	08/10/2012	2 000	1,64
	<b>Total employés</b>	<b>20 000</b>	

**Nombre total d'actions attribuées aux 10 employés (hors mandataires sociaux) ayant bénéficié du plus grand nombre d'actions en 2012 :**

<b>Ensemble des 10 salariés ayant perçu le plus grand nombre d'actions</b>	<b>Nombre d'actions attribuées</b>
Total	41 500

**Dilution des capitaux propres et du résultat 2012 à la suite de l'attribution définitive de 81.200 actions au cours de l'exercice 2012 :**

Selon la délégation accordée par l'Assemblée Générale en date du 6 novembre 2008, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 81 200 actions.

Le tableau ci-après présente l'impact sur les capitaux propres et sur le résultat au 31/12/2012 avant et après attribution définitive des 81 200 actions.

<b>Impact sur les capitaux propres (en euros)</b>	<b>Capitaux propres au 31/12/2012</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur de l'action</b>
Impact après l'attribution des 81 200 actions	16 791 794	15 737 235	1,07
Impact avant l'attribution des 81 200 actions	16 791 794	15 656 035	1,07
<b>Impact sur le résultat (en euros)</b>	<b>Résultat au 31/12/2012</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Résultat par action</b>
Impact après l'attribution des 81 200 actions	(25 656 179)	15 737 235	(1,63)
Impact avant l'attribution des 81 200 actions	(25 656 179)	15 656 035	(1,64)

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.16.2 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

EUROPLASMA SA  
Zone Artisanale de Cantegrit Est  
401110 Morcenx

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

##### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Suivi de la mission opérationnelle sur les hypothèses de rentabilité du core business d'Europe Environnement**

En date du 19 juin 2012, votre conseil d'administration a autorisé votre société à confier à la société INVESTCO CAPITAL MANAGEMENT le suivi de la mission de revue opérationnelle réalisée en 2011 sur les hypothèses de rentabilité du core business d'Europe Environnement.

Une rémunération forfaitaire de 15.000 € HT a été comptabilisée au titre de l'exercice, dont 7500 € HT n'étaient pas versés au 31 décembre 2012.

##### Personne visée :

Monsieur Kim YING LEE, en sa qualité d'administrateur d'Europlasma SA et dirigeant de la société INVESTCO CAPITAL MANAGEMENT.

- **Garantie au contrat de prêt conclu entre CHO Morcenx et CHO Power :**

En date des 31 octobre, 29 novembre et 4 décembre 2012, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser la société CHO Power à emprunter une somme de 2.700.000 € auprès de la société CHO Morcenx, et de donner toutes garanties jugées utiles et notamment le nantissement par votre société de l'action de préférence qu'elle détient dans le capital de la société CHO Power au profit de CHO Morcenx ou de son associé au titre de la créance qu'elle détient.

La garantie apportée par votre société à CHO Morcenx n'est pas rémunérée.

##### Personne visée :

Monsieur Pierre Catlin, en ses qualités de Président de votre société et censeur de la société CHO Morcenx.

- **Contrat de prêt entre EUROPLASMA et CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC :**

En date du 29 novembre 2012, votre conseil d'administration a autorisé votre société à contacter un prêt-relais d'un montant de 4.000.000 € auprès de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC et de donner toutes garanties jugées utiles à savoir :

- nantissement au profit de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC de l'intégralité des titres de la société INERTAM détenus par votre société,
- nantissement du fonds de commerce, ou des installations techniques, des équipements, matériels et outillages afférents au Centre d'Essais de la société.

Au 31 décembre 2012, le montant débloqué au titre de ce prêt-relais s'élève à 2.000.000 €.

La rémunération initiale de ce prêt-relais comprenait :

- des intérêts fixés à 12% la première année, et à 15 % la seconde année

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- une attribution à un prix symbolique, de BSA CHO Power permettant de souscrire à hauteur de 4% du capital de CHO Power avant le 7 décembre 2017.

Le conseil d'administration du 23 juin 2013 a autorisé les modifications suivantes concernant ce prêt-relais :

- le montant du prêt est ramené à 2.000.000 €,
- les intérêts sont fixés à 8 %, ramenés rétroactivement à 12 % à la date d'obtention de la réception technique provisoire de l'usine de Morcenx, induisant la comptabilisation sur l'exercice 2012 d'une charge d'intérêt de 12.010 €
- aucun nantissement n'est donné en définitive concernant le fonds de commerce, ou des installations techniques, des équipements, matériels et outillages afférents au Centre d'Essais de la société,
- l'attribution à un prix symbolique, de BSA CHO Power est limitée à 2% du capital de CHO Power.

## Personnes visées :

La société CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC, en sa qualité d'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote, représentée par la société DLJ MB Advisors, elle-même représentée par Monsieur Roger Ammoun, et représentée par Monsieur Erik Martel en sa qualité de représentant des titulaires d'actions de préférence.

### ▪ **Contrat sur les BSA (Warrant agreement) entre EUROPLASMA ET CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC**

En date du 4 décembre 2012, votre conseil d'administration a autorisé, dans le cadre de l'obtention du prêt-relais auprès de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC, la signature d'un contrat sur les BSA (Warrant Agreement) prévoyant :

- le bénéfice d'une promesse de vente (call option) et d'un droit de préemption au profit de votre société dans les 3 mois de la levée de fonds CHO Power envisagée et pour un prix basé sur une valorisation « pré-money » de CHO POWER retenue dans le cadre de ladite levée de fonds ;
- un droit de préemption au profit de votre société en cas de transfert de ces BSA pendant toute la durée du prêt-relais.

La levée de fonds CHO Power n'ayant pas été réalisée, cette convention est désormais caduque.

## Personnes visées :

La société CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC, en sa qualité d'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote, représentée par la société DLJ MB Advisors, elle-même représentée par Monsieur Roger Ammoun,, et représentée par Monsieur Erik Martel en sa qualité de représentant des titulaires d'actions de préférence.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ▪ **Inscription en avance à long terme d'une créance entre votre société et la société INERTAM**

Votre conseil d'administration a autorisé le 10 janvier 2008 une convention avec la société INERTAM, prévoyant l'inscription en avance à long terme d'une créance de 6.000.000 € qu'elle détenait auprès de cette société. Au titre de cette convention, votre société s'est interdit de demander le remboursement de son avance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette somme n'a produit jusqu'à cette date aucun intérêt. Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2009.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, cette avance a généré 52.636€ d'intérêts. Le montant de l'avance au 31 décembre 2012 s'élève à 3.552.636 €

#### ▪ **Caution donnée pour un montant de 1.000.000 € pour le compte de la société INERTAM**

En date du 8 octobre 2003, votre conseil d'administration a autorisé votre société à se porter caution, pour le compte de sa filiale INERTAM, auprès de la Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 €, en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 23 octobre 2013

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Michel PASQUET  
Associé

**Deixis**  
Nicolas de LAAGE de MEUX  
Associé

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.16.3 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

### 3.16.3.1 Effectifs

#### 3.16.3.1.1 Les effectifs en fin de période sur les 3 derniers exercices

	H	F	Total	dont France	CDI	CDD
Effectifs à l'ouverture de l'exercice 2010	187	58	245	209	191	18
Embauches 2010	49	16	65	55	32	23
Départs 2010	-45	-20	-65	-59	-31	-28
<b>Effectifs à la clôture de l'exercice 2010</b>	<b>191</b>	<b>54</b>	<b>245</b>	<b>205</b>	<b>192</b>	<b>13</b>
% du total	78%	22%	100%	100%	94%	6%
Embauches 2011	43	20	63	50	23	27
Départs 2011	-38	-18	-56	-45	-19	-26
<b>Effectifs à la clôture de l'exercice 2011</b>	<b>196</b>	<b>56</b>	<b>252</b>	<b>210</b>	<b>196</b>	<b>14</b>
% du total	78%	22%	100%	100%	93%	7%
Embauches 2012	70	10	80	62	46	16
Départs 2012	-55	-14	-69	-51	-31	-20
<b>Effectifs à la clôture de l'exercice 2012</b>	<b>211</b>	<b>52</b>	<b>263</b>	<b>221</b>	<b>211</b>	<b>10</b>
% du total	80%	20%	100%	100%	95%	5%

#### 3.16.3.1.2 Les mouvements du personnel

	Groupe			dont France		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Embauches en contrats à durées indéterminées	42	36	59	32	23	0
Embauches en contrats à durées déterminées	23	27	21	23	27	62
<b>Total embauches</b>	<b>65</b>	<b>63</b>	<b>80</b>	<b>55</b>	<b>50</b>	<b>62</b>
Départs en contrats à durées indéterminés	38	30	42	32	19	0
Départs en contrats à durées déterminées	27	26	27	27	26	51
<b>Total départs</b>	<b>65</b>	<b>56</b>	<b>69</b>	<b>59</b>	<b>45</b>	<b>51</b>
dont :						
Fins de contrat	22	23	27	22	23	20
Ruptures de périodes d'essai	8	4	9	4	2	5
Ruptures conventionnelles	10	5	11	9	3	7
Retraites et pré retraites	0	0	0	0	0	0
Licenciements	9	2	12	9	1	11
Démissions	12	16	9	11	10	7
Transferts intra groupe	3	5	0	3	5	1
Autres motifs	1	1	1	1	1	0
<b>Embauches nettes</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>-4</b>	<b>5</b>	<b>11</b>

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.16.3.2 L'organisation du temps de travail

### 3.16.3.2.1 Durée hebdomadaire du travail

Le temps de travail est de 35 à 40 heures par semaine, selon les pays, les catégories d'employés et les sociétés. En France, le temps de travail des cadres est le forfait de 218 jours de travail par an.

### 3.16.3.2.2 L'absentéisme et les heures supplémentaires

	Groupe				
	2010	2011	%	2012	%
Equivalents temps plein en moyenne annuelle	244	250	2%	<b>281</b>	12,40%
Durée hebdomadaire moyenne du travail	37	37	0%	<b>35</b>	0%
<b>Heures théoriques de travail annuel</b>	<b>468 698</b>	<b>479 486</b>	<b>2%</b>	<b>512 583</b>	<b>7%</b>
Absentéisme	19 387	18 354	-5%	<b>24 705</b>	35%
<b>% d'absentéisme</b>	<b>4,1%</b>	<b>3,8%</b>	<b>-7%</b>	<b>4,8%</b>	<b>26%</b>
dont :					
Congés maladie	59,0%	66,9%	13%	<b>69,4%</b>	4%
Congés maternité/paternité	11,2%	16,7%	49%	<b>5,2%</b>	-69%
Accidents du travail/sur le trajet	18,4%	14,5%	-	<b>25,4%</b>	75%
Autres	11,3%	1,9%	-	<b>0,0%</b>	-100%
			83%		
Heures supplémentaires	8 613	9 260	8%	<b>8 832</b>	-5%
<b>% d'heures supplémentaires</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,9%</b>	<b>7%</b>	<b>1,7%</b>	<b>-11%</b>
<b>Heures de travail disponible</b>	<b>470 392</b>	<b>470 392</b>	<b>0%</b>	<b>496 709</b>	<b>5,59%</b>

## 3.16.3.3 Les rémunérations versées au cours des 3 derniers exercices

Les rémunérations versées ci-dessous s'entendent hors intéressement ou participation.

en K€	Groupe					dont France				
	2010	2011	%	2012	%	2010	2011	%	2012	%
Rémunérations versées en cash sur la période	8 565	8 741	2%	9 541	9%	7 721	7 923	3%	8 450	7%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance versées	3 435	3 689	7%	4 131	12%	3 337	3 588	8%	3 927	9%
<b>Total rémunérations versées</b>	<b>12 000</b>	<b>12 430</b>	<b>4%</b>	<b>13 672</b>	<b>10%</b>	<b>11 058</b>	<b>11 511</b>	<b>4%</b>	<b>12 377</b>	<b>8%</b>
Taux de charges	40%	42%		43%		43%	45%		46%	
Nombre moyen d'équivalents temps pleins sur l'année	244,1	249,6	2%	281,0	13%	205,8	210,0	2%	237,2	13%
<b>Rémunération moyenne</b>	<b>35,1</b>	<b>35,0</b>	<b>0%</b>	<b>34,0</b>	<b>-3%</b>	<b>37,5</b>	<b>37,7</b>	<b>1%</b>	<b>35,6</b>	<b>-6%</b>
Chiffre d'affaires	40 836	58 030	42%	35 758	-38%					
Chiffre d'affaires par ETP	167	232	39%	127	-45%					

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.16.3.4 Relations professionnelles

Les salariés du Groupe sont représentés par des délégués du personnel/délégations uniques selon les sociétés et les pays, conformément à la législation.

#### 3.16.3.4.1 Les accords collectifs et les avantages

Des accords de participation et d'intéressement sont mis en place en fonction de la législation avec ou sans plans d'épargne entreprise, selon les pays et les sociétés, et notamment au sein de la société mère.

Des primes sur objectifs et des actions peuvent être attribués aux salariés sous certaines conditions. Par ailleurs, le Groupe a significativement accru ses investissements en formations du personnel sur les 3 derniers exercices.

	2010	2011	2012
Dépenses de formation	95	85	133
masse salariale	8 565	8 741	9 541
<b>Dépenses de formation / masse salariale</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,4%</b>

#### 3.16.3.4.2 Egalité Hommes Femmes

en K€	Groupe				
	2010	2011	%	2012	%
ETP Moyens	244,1	249,6	2%	281,0	13%
Hommes	187,5	194,3	4%	231,7	19%
Femmes	56,6	55,3	-2%	49,3	-11%
Rémunération moyenne	35,1	35,0	0%	34,0	-3%
Hommes	36,4	35,6	0%	33,3	0%
Femmes	30,8	33,0	42%	36,8	-38%

Salaires bruts moyens en France	2010			2011				2012			
	H	F	Total	H	F	Total	%	H	F	Total	%
Dirigeant	268	0	268	221	0	221	-18%	223	0	223	1%
Chef d'équipe	46	46	46	49	49	49	7%	42	50	44	-
Employé	25	24	25	26	23	25	0%	25	25	25	0%
Total	39	32	38	39	34	38	0%	36	36	36	-6%

#### 3.16.3.4.3 Le recours à la main d'œuvre extérieure

Mises à dispositions	2010	2011	2012
Intérimaires	13	10	2
Sous-traitance	7	10	8
Total	20	20	10
<b>% ETP moyens</b>	<b>8%</b>	<b>8%</b>	<b>4%</b>

#### 3.16.3.4.4 L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

en ETP Moyen	2010	2011	2012
ETP Handicapé	7,27	10,41	8,79
en % des ETP moyens du groupe	3,0%	4,2%	3,3%

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.16.4 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

### 3.16.4.1 Les données environnementales

#### 3.16.4.1.1 Les sites du groupe

La protection environnementale constitue une préoccupation majeure du groupe Europlasma, fournisseur de technologies propres et de solutions de production d'énergie verte. Les aspects et impacts environnementaux représentent un facteur décisionnel à part entière dans les décisions de gestion et d'investissement du Groupe, à travers ses 4 business units :

- Etudes et ingénierie, torches et procédés : une plateforme d'essais a été développée en 2012 en accueillant 4 unités distinctes :
  - Une unité KIWI dédiée à des essais de traitement de biomasse par gazéification sans récupération de chaleur produite : le gaz de synthèse est traité par combustion sur torchère avant d'être rejeté dans l'atmosphère ;
  - Une unité Torche à plasma dédiée à la caractérisation et à la qualification des torches à plasma qui seront alimentées avec plusieurs mélanges de gaz : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
  - Une unité « KNPP » dédiée à des essais de fusion/vitrification par torche à plasma : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
  - Une unité de « Développement de matériaux avancés », dédiée à la production de matériaux (notamment silicium) réalisée dans un four spécifique équipé de torche à plasma : en fin de ligne, le CO (généré par la dissociation du CO<sub>2</sub> par la torche à plasma) est également traité par combustion sur torchère, avant rejet dans l'atmosphère.
- Destruction de déchets dangereux par torche à plasma avec maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement.
- Solutions de production d'énergie renouvelable : exploitation d'une usine de gazéification de déchets non dangereux (RDF) et de biomasse à bon rendement énergétique : production de 12 MW électriques et récupération de chaleur (sous forme de vapeur et d'eau chaude) à divers endroits du procédé.
- Traitement de l'air et des gaz : mise au point d'un procédé permettant de combiner la dépollution de l'air et la récupération d'énergie : il s'agit de traiter les rejets gazeux industriels tout en valorisant l'énergie issue du procédé de traitement, réduisant ainsi l'enveloppe énergétique des utilisateurs.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Principaux sites industriels	Activités exercées sur le site	Régime ICPE	Obligation de remise en état du site ?
CHO Morcenx à Morcenx	Gazéification de déchets non dangereux et de biomasse avec production de 12 MW et récupération de chaleur	Autorisation	Oui
Inertam à Morcenx	Traitement de déchets amiantés par vitrification par torche à plasma puis valorisation	Autorisation	Oui
Plateforme d'essais et de développement à Morcenx	Recherche et développement au travers de 4 unités distinctes	Déclaration	Oui
Europe Environnement à Aspach le Haut (Alsace)	Fabrication de produits et procédés pour le traitement de l'air et des gaz et de l'abattement des odeurs	Déclaration	Non
Usine de Ventacid en Hongrie	Fabrication de systèmes d'aspiration et de ventilation des gaz (chaudronnerie plastique)	Certificats et autorisations nécessaires en Hongrie	Non

3 autres sociétés du Groupe, Amcec et Amplast situées aux Etats-Unis, et Europlasma située à Bruges (Gironde), exercent des activités d'ingénierie. Elles sont, de ce fait, génératrices d'impact environnemental négligeable.

### 3.16.4.1.2 Les ressources

Les problèmes d'environnement et de sécurité sont gérés selon les différents sites par un service Qualité Sécurité et Environnement, composé de 2 personnes, commun aux unités de vitrification, de gazéification et à la plateforme d'essais. La politique environnementale mise en place permet de contribuer au développement des compétences des personnes et aux performances économiques d'Inertam dans le respect de l'environnement et de la sécurité.

Ainsi nous nous sommes engagés à :

- respecter et à appliquer la législation et réglementation environnementales en vigueur ainsi que les autres exigences applicables en réalisant divers contrôles, analyses et actions nécessaires ;
- améliorer en continu nos performances environnementales en optimisant, sans cesse, la gestion et la qualité des rejets aqueux et gazeux et en réduisant les nuisances sonores ;
- prévenir toute pollution liée à notre activité, en optimisant le tri et la gestion de nos déchets et en informant nos sous traitants de nos engagements et de leur nécessaire adhésion ;
- accentuer nos efforts sur la propreté et le rangement du site.

Le Système de Management Environnemental, coordonné par un responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), constitue une base pour progresser tous ensemble afin d'atteindre nos objectifs environnementaux.

Les activités de traitement de l'air, des gaz et d'abattement des odeurs ne nécessitent pas de service spécifique mais tout le personnel est sensibilisé aux aspects environnementaux et des actions concrètes ont été mises en place. Un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail) est également en place.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.16.4.2 Le contrôle de nos impacts environnementaux

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, CARSAT, agence de l'eau ...) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent soit de mesures réalisées en interne (auto-surveillance), soit d'organismes agréés et accrédités.

### 3.16.4.2.1 Les rejets gazeux et leur contrôle

L'activité « traitement d'Air et des Gaz » ne génère que de manière occasionnelle et en très faible quantité des rejets gazeux lors de tests pilotes qui sont traités sur filtre à charbon actif avant rejet. Seuls les sites de Morcenx ont un impact environnemental dans l'air significatif. Sur l'année 2012, les rejets gazeux de l'usine CHO Morcenx sont considérés négligeables.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont collectés et évacués après traitement, par l'intermédiaire d'une cheminée. Divers dispositifs de traitement adaptés et spécifiques à chaque site ont été mis en place : chambre de post combustion, neutralisation des fumées acides à l'aide d'un traitement à la chaux puis filtre à manche, filtre à charbon actif, torchère.

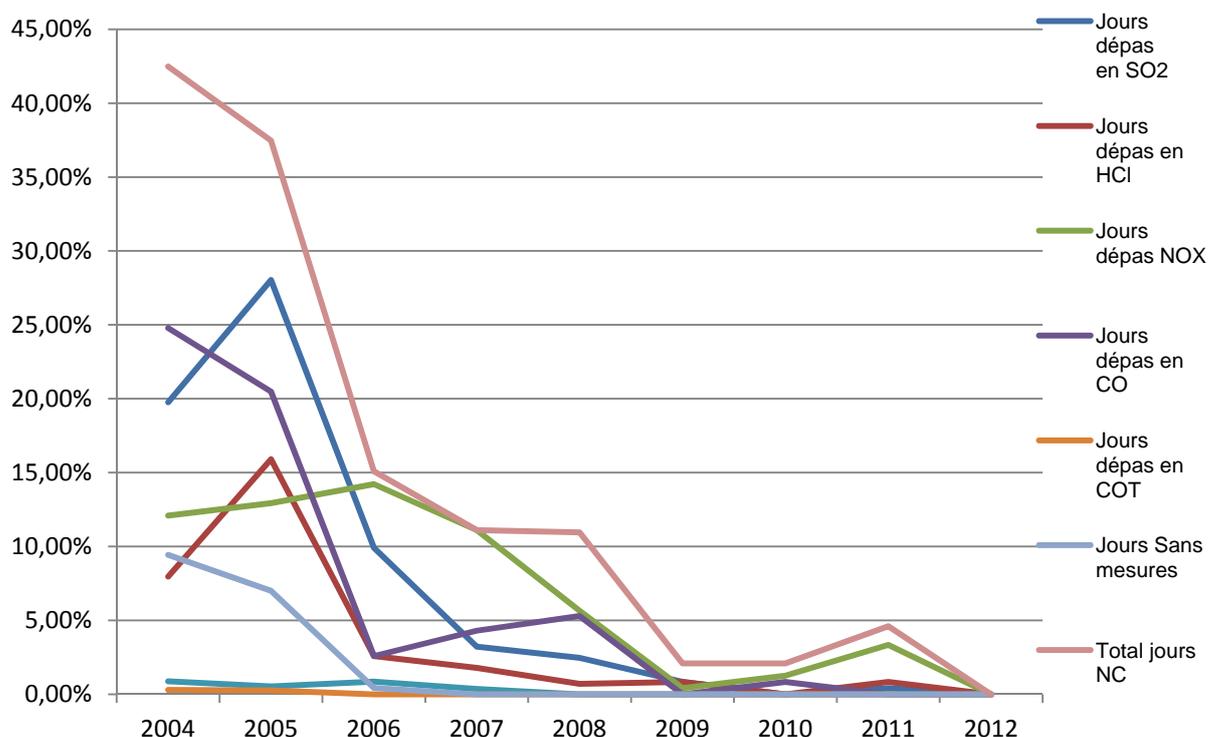
Pour la branche « traitement de déchets dangereux », en 2011, la société a amélioré le dispositif de traitement de NOx à la source. Une nette amélioration des NOx a été constatée mais a provoqué des usures prématurées des réfractaires.

De ce fait, de nouveaux essais avec injection d'ammoniaque ont été réalisés début 2012. Les résultats des essais très concluants nous ont amenés à effectuer une étude complète sur la mise en place d'une DéNOx qui devrait être opérationnelle en 2013.

Au cours du second semestre 2012, des travaux de modification de la préparation de charge ont été effectués avec la création de silos spécifiques par type de déchets afin d'effectuer un mélange de déchets plus homogène et de permettre ainsi une meilleure maîtrise des rejets gazeux.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont analysés en continu par des capteurs installés sur les équipements. Un laboratoire agréé et accrédité intervient également tous les mois pour effectuer des analyses complémentaires.

L'évolution des rejets gazeux du site de traitement de déchets dangereux est représentée ci dessous :



## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Quantification des rejets atmosphériques des principaux polluants :

Polluant	2012
Monoxyde Carbone (CO) en tonnes	7.6
<i>Emission spécifique en kg CO/ t déchets traités</i>	2.5
Acide chlorhydrique (HCl) en tonnes	1.3
<i>Emission spécifique en kg de HCl /t déchets traités</i>	0.4
Oxydes d'azote (NOx) en tonnes	79.6
<i>Emission spécifique en kg de NOX /t déchets traités</i>	26
Dioxyde de soufre (SO2) en tonnes	10.0
<i>Emission spécifique en kg de SO2 /t déchets traités</i>	3.3
Poussières en tonnes	0.07
<i>Emission spécifique en kg de poussières/t déchets traités</i>	0.02

### 3.16.4.2.2 Les rejets aqueux et leur contrôle

L'activité « traitement de l'air et des gaz » ne génère pas de rejets aqueux souillés. Toutefois, un système palliatif a été mis en place en cas de déversement accidentel de produits :

- Récupération et analyse des rejets dans une fosse à vanne spécifique
- Elimination par une société spécialisée si les analyses révèlent une quelconque toxicité ou rejet à l'égout si le produit est inoffensif.

Tout comme les rejets gazeux, les rejets aqueux sont considérés négligeables sur l'unité CHO Morcenx en 2012.

Sur la plateforme d'essais, il n'y a pas de rejets liquides, le circuit d'eau étant un circuit fermé. Les rares purges sont effectuées sur le réseau d'eau de l'usine Inertam.

Quant à l'activité « traitement de déchets dangereux », tous les rejets aqueux sont analysés en continu pour certains paramètres. Un organisme agréé extérieur intervient également une fois par mois pour compléter les analyses de certains paramètres.

Les mesures effectuées sur les 15434 m<sup>3</sup> rejetés sur l'année 2012 se sont toutes révélées satisfaisantes et aucun dépassement de seuil n'a été constaté.

Quantification des rejets aqueux des principaux paramètres

Polluant	2012
Matières en Suspension (MEST) en kg	127
Demande Chimique en Oxygène (DCO) en Kg	260
Demande Biologique en Oxygène (DBO) en Kg	18.3
Carbone Organique Total (COT) en Kg	89.7
Azote total en Kg	14.4
Hydrocarbures Totaux en Kg	4.1

Le site de traitement de déchets dangereux et le site d'essais possèdent chacun une tour aéro-réfrigérante. Un laboratoire agréé indépendant effectue mensuellement des prélèvements et analyses visant à détecter une éventuelle contamination à la légionelle. Sur l'année 2012 toutes les analyses se

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

sont révélées satisfaisantes : aucune contamination à la légionelle malgré la présence de certaines bactéries inoffensives sur 2 prélèvements d'une des 2 tours. Un traitement de choc a été effectué pour éradiquer totalement ces bactéries puis un nettoyage et une désinfection de la tour ont été effectués.

### 3.16.4.2.3 La production de déchets et leur traitement

Les principaux déchets produits par la branche « traitement de l'air et des gaz » proviennent de la découpe des matières plastiques telles que le polyéthylène, le polypropylène, le PVC ou encore le PVDF. Ces déchets plastiques représentant 141 t sur l'année 2012 ont été valorisés par une société spécialisée.

Quant aux autres déchets (déchets liquides, papiers, cartons, déchets verts déchets d'équipements électriques et électroniques...), ils sont triés puis éliminés par des sociétés spécialisées.

Pour la filière traitement de déchets dangereux voici un tableau récapitulatif des déchets produits en interne supérieurs à 5 tonnes et éliminés par des centres agréés extérieurs :

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	241.58	Valorisation
Cendres volantes	530.94	CET
Gravats inertes	25.90	Valorisation + CET
Emballage en matières plastiques	6.25	Valorisation
Réfractaires	44.59	CET
Emballage en bois	8.36	Valorisation

La société a également mis en place en 2012 un système de tri, de collecte et de valorisation de papier de bureaux.

Par ailleurs, depuis le 26 novembre 2010, le site possède un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire (APC) portant sur le contrôle des vitrifiats des déchets amiantés (Cofalit) issus de notre activité. Cet arrêté détaille les modalités de valorisation de nos vitrifiats, avec en particulier le détail des analyses à réaliser et la liste des documents nécessaires permettant d'assurer une parfaite traçabilité. Sur l'année 2012 les vitrifiats analysés possédaient toutes les caractéristiques satisfaisantes et nécessaires pour leur valorisation.

Sur l'année 2012, 1 602 t de Cofalit ont été produites parmi lesquelles 207 t ont été concassées. De ce fait au 31/12/12, un stock de 1395 tonnes de Cofalit est en attente de concassage.

Inertam a produit 3 058 tonnes de Cofalit concassées en 2012, provenant de :

- 2 842 tonnes de Cofalit qui ont été concassées en 2012 (2 635 t produites en 2011 et 207 t produites en janvier 2012)
- et 216 tonnes de Cofalit étaient déjà concassées en attente de valorisation au 31/12/2011.

Parmi ces 3 058 tonnes de Cofalit, 442,38 t ont été valorisées en juin 2012 dans le cadre de la construction du séchoir à bois d'Inertam.

Au 31/12/12, Inertam détient donc un stock de 2615,62 t de Cofalit concassées en attente de valorisation.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.16.4.2.4 Les consommations et production d'énergie

Le tableau ci-dessous détaille les consommations d'énergie spécifiques à chaque site pour l'année 2012 :

Sites	Consommation d'eau (m3)	Consommation d'électricité (MWh)	Consommation de gaz (MWh)
Traitement de déchets dangereux		12580	7202
Gazéification de déchets non dangereux	3939 (*)	1199	29093 (**)
Plateforme d'essais		299	594
Atelier de chaudronnerie	1300	77	/
Traitement d'air et de gaz	349 (pas de relevé jusqu'en sept 2012)	829	838

(\*) : La consommation d'eau est issue de l'exploitation d'un puits artésien, puits commun aux 3 sites avec un seul compteur commun.

(\*\*) : La forte consommation de gaz est due à la période de test et de mise en route de l'usine, élément non récurrent.

Le site de gazéification de déchets non dangereux et de biomasse a produit sur l'année 2012 1342 MWh d'électricité qui ont été délivrés sur le réseau électrique. Parallèlement à cela il a produit 11 001 MWh thermique qui ont permis d'alimenter un séchoir à bois.

### 3.16.4.2.5 Les conditions d'utilisation des sols et des sous sols

Le groupe n'exploite pas directement les sols. L'activité de traitement de déchets dangereux utilise les sols en plateformes de stockage, où sont déposés les conteneurs de déchets à traiter.

S'agissant des sous sols, un puits artésien, crée en mars 1957, et d'une profondeur de 266 mètres est utilisé par les 3 sites de Morcenx.

Des piézomètres au nombre de 7 pour le site de traitement de déchets dangereux et plateforme d'essais et au nombre de 5 pour le site de gazéification ont été implantés et sont analysés de manière régulière.

### 3.16.4.2.6 Les nuisances sonores et olfactives

Une plainte d'un riverain du site de traitement de déchets dangereux a été enregistrée fin 2011. De ce fait une étude acoustique réglementaire ainsi qu'une étude plus approfondie ont été effectuées fin 2011 et début 2012.

Les niveaux mesurés se sont révélés conformes à la législation en vigueur aussi bien en période diurne qu'en période nocturne. Cependant afin de lever toute ambiguïté concernant l'origine du bruit entendu par le riverain, la société a procédé à une analyse approfondie en arrêtant successivement les équipements générateurs de nuisance sonore et en effectuant des mesures acoustiques chez le riverain. Ceci a donc permis d'évaluer l'impact sonore de chacun de ses équipements et a permis de conclure que l'installation n'émettait aucun impact sonore significatif quelque soit les conditions de fonctionnement.

La source de cette gêne pour le riverain est donc externe à la société.

Concernant les nuisances olfactives, tous les déchets étant confinés, ces nuisances sont considérées nulles.

Une étude olfactive avait été réalisée en mai 2008 afin d'effectuer un état olfactif de référence avant l'implantation de l'installation de gazéification de déchets industriels banals. 3 zones d'odeurs avaient ainsi été repérées, avec des concentrations parfois voisines à la valeur d'objectif de qualité environnementale admise dans la réglementation française et européenne.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.16.4.2.7 Le milieu naturel

Des études d'impact avaient été menées lors des demandes d'autorisation d'exploiter des 2 installations de traitement de déchets industriels. Celles-ci avaient démontré que, malgré la sensibilité du milieu environnant (zone NATURA 2000 composée d'une Zone de Protection Spéciale), l'exploitation des 2 usines n'avait aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Une surveillance environnementale des 2 sites de Morcenx a été mise en place depuis 2003 pour le site de traitement de déchets industriels dangereux et depuis 2011 pour le site de gazéification de déchets industriels banals.

L'objectif de ces études est d'effectuer la surveillance environnementale autour des 2 sites en suivant l'évolution des concentrations en dioxines, furanes, métaux lourds et indicateurs PCB dans des matrices environnementales.

Pour le site de gazéification, une surveillance environnementale avec des mesures dans l'air aux alentours du site et portant sur différents paramètres (HAP, poussières, CO, SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COV) a également été mise en place.

L'étude des teneurs dans les sols apporte des informations sur le fonctionnement passé de l'installation alors que celle des concentrations dans les aiguilles de pins de l'année renseigne sur le fonctionnement actuel. Des prélèvements de produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale permettent d'évaluer les risques sanitaires.

Les principales campagnes constituant l'état initial :

- sur les aiguilles de pins, dans les sols et le maïs ont permis de noter l'absence d'impact passé sur l'environnement immédiat (sauf au niveau d'un point bien particulier pour lequel une pollution due à une activité antérieure était connue).
- au niveau des mesures dans l'air ont montré que la qualité de l'air mesuré dans les différentes zones est qualifiée de « bonne ».

Il est ainsi prévu de mutualiser les prélèvements et analyses des 2 sites et d'effectuer des campagnes de mesure complètes tous les 3 ans et des campagnes allégées entre temps.

L'année 2012 correspondant à une année complète de prélèvements, ceux-ci ont été réalisés le 15/10/12 pour les échantillons de maïs et le 06/12/12 pour les prélèvements de sols et d'aiguilles de pin.

Les concentrations en métaux dans les sols sont en accord avec les valeurs des bases de données, excepté pour 2 sols situés dans l'ancienne mine de lignite d'Arjuzanx qui témoignent d'une pollution historique. Les concentrations en métaux dans les aiguilles de pins sont faibles au regard des référentiels et représentatives de sites témoins. Une tendance à la baisse est notée pour certains métaux dans l'ensemble des prélèvements d'aiguilles. La valeur du plomb dans l'échantillon témoin de maïs excède la valeur réglementaire, les autres métaux présentant des concentrations faibles dans les 2 prélèvements, et inférieures aux seuils réglementaires.

Les teneurs en dioxines et furanes mesurées dans les échantillons de sols, d'aiguilles de pins et de maïs prélevés autour des sites sont faibles à très faibles, au regard des référentiels et inférieures aux recommandations dans les céréales. L'évolution au cours du temps ne met pas en évidence de tendances nettes pour ces composés.

En conclusion les résultats obtenus en 2012 ne mettent pas en évidence l'influence des émissions des installations de traitement de déchets.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.16.4.3 Les procédures et démarches environnementales

Le groupe a instauré des procédures et consignes adaptées et spécifiques à chaque site concernant notamment la sécurité des employés, le stockage de produits dangereux, les conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident.

A ce jour aucun des sites ne possède de certification environnementale mais des systèmes de management environnemental ont été mis en place et, pour le site de traitement de déchets dangereux, une procédure de certification ISO 14001 a été lancée par étape dont le niveau 1 a été atteint avec succès. Cependant l'objectif de certification prévu initialement fin 2012 a été décalé car il a été souhaité d'étendre le champ d'application de la certification sur les 2 sites de traitement de déchets (vitrification et gazéification) et l'année 2012 fut une année chargée avec la mise en place de l'activité de gazéification.

### 3.16.4.4 Les impacts financiers

#### 3.16.4.4.1 Assurances

Sur le périmètre existant au 31 décembre 2012, seule Inertam dispose d'un contrat de responsabilité civile Atteintes à l'Environnement. Ce contrat triennal existe depuis plus de 7 ans et n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistres. Il est un garant à l'égard de l'environnement extérieur local, mais également pour les tiers.

#### 3.16.4.4.2 Garanties hors bilan

Les arrêtés d'exploiter des différentes sociétés ne prévoient plus d'obligation de remise en état des sites hormis pour les 2 sites industriels de Morcenx en cas de cessation d'activité. Dans le cadre de l'arrêté d'exploiter d'Inertam, Europlasma a donné une garantie hors bilan de 1 M€ auprès de la préfecture des Landes afin de garantir la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

En cas d'arrêt de la production, une notification doit être envoyée au Préfet, accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et comportant notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur le site ;
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement.

#### 3.16.4.4.3 Provisions pour risques et indemnités

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risques en matière d'environnement.

A ce jour, le Groupe n'a jamais été contraint au versement d'indemnités en exécution de décision judiciaire en matière d'environnement.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## 3.16.5 TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	12	12	12	12	12
<b>I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social en Euros	11 370 752	11 411 752	15 285 047	15 656 035	15 737 235
Nombre d'actions émises	11 370 752	11 411 752	15 285 047	15 656 035	15 737 235
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	6 891 248	6 891 248	4 000 000	4 000 000	0
<b>II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES - en Euros</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 320 892	1 015 494	2 803 712	7 282 513	2 697 342
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-1 372 402	-3 208 335	1 979 763	1 383 024	-331 545
Impôts sur les bénéfices	-125 771	-671 314	-426 364	-381 345	-224 333
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-1 428 048	-3 143 065	2 062 204	1 125 240	-25 656 179
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION - en Euros</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,11	-0,22	0,16	0,11	-0,01
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-0,13	-0,28	0,13	0,07	-1,63
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>IV - RÉSULTAT DILUE PAR ACTION - en Euros</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,07	-0,14	0,12	0,09	-0,01
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-0,08	-0,17	0,1	0,06	-1,59
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>V - PERSONNEL</b>					
Nombre de salariés	23	28	29	26	24
Montant de la masse salariale en Euros	1 206 792	1 527 625	1 488 666	1 331 200	1 183 260
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux en Euros	580 713	820 209	668 463	606 071	618 629

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices présente les données afférant à la seule société Europlasma SA.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### 3.16.6 HONORAIRES DES CACS

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 010	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 011	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 012
Inertam	18	0	18	24	0	24	28		28
Europlasma	119	42	161	144	33	176	65	78	143
Financière GEE	6	0	6	6	0	6	6		6
CHO Power Europe- environnement	10	0	10	12	0	12	16	11	27
Europ-plast	41	0	41	28	0	28	40		40
	17	0	17	13	0	13			0
Ventacid Hongrie				<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	2		2
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>42</b>	<b>253</b>	<b>228</b>	<b>33</b>	<b>261</b>	<b>158</b>	<b>89</b>	<b>247</b>

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## **3.16.7** ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 NOVEMBRE 2013

### **ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société DLJ MB ADVISORS
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire : Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit ;
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant de la société : Monsieur Etienne Boris;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

### **ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts
- Imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce ;
- Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% ;
- Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou des autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

### TEXTE DES RESOLUTIONS

#### I - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### **Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 25 656 179 euros.

##### **Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette de 20.891 Keuros .

##### **Troisième résolution** (*Conventions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce*)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve, dans les conditions de l'article L 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées, ainsi que ledit rapport.

##### **Quatrième résolution** (*Affectation du résultat*)

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldent par une perte de 25 656 179 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau » s'élevant à (8 460 959) euros et qui sera porté, du fait de l'affectation du résultat, à la somme de (34 117 138) euros.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

##### **Cinquième résolution** (*Quitus aux administrateurs*)

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012.

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

## **Sixième résolution** (Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie conformément aux dispositions de L. 225-78 du Code de commerce, la nomination en qualité d'administrateur de MASDAR Venture-capital PO – Box 54112 – Abu Dhabi – EMIRATS ARABES UNIS, nommé par cooptation lors du conseil d'administration du 30 janvier 2013 en remplacement de Monsieur Erik MARTEL, administrateur démissionnaire.

La durée du mandat d'administrateur de MASDAR Venture Capital sera égale à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **Septième résolution** (Renouvellement du mandat d'administrateur de la société DLJ MB ADVISORS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de la société DLJ MB Advisors est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **Huitième résolution** (Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté la venue à expiration du mandat d'un co-commissaire aux comptes titulaires, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Monsieur Michel PASQUET, 14 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, 86 000 Poitiers, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## **Neuvième résolution** (Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Etienne Boris)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté la venue à expiration du mandat d'un co-commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Etienne Boris, 63 rue de Villiers, F 92 200 Neuilly sur Seine, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## **Dixième résolution** (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 13<sup>ème</sup> résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 30 août 2013, 1 573 723 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3.000.000 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs,

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## II - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Onzième résolution** (*Réduction du capital social motivée par des pertes antérieures par réduction de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts*)

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce;
- constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés ci-dessus, font apparaître un capital social de 15 737 235 euros et une perte nette de 25 656 179 euros affectée en totalité en « Report à nouveau » portant ce dernier à un montant négatif de 34 117 138 euros ;
- constaté que le capital social s'élève à ce jour à 15.764.735 euros

Décide de réduire le capital social d'un montant de 14 188 261,50 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 15 764 735 actions composant le capital, ramenant ainsi le capital social de 15 764 735 euros à 1 576 473,50 euros par imputation du montant de la réduction du capital, soit 14 188 261,50 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant se trouve en conséquence ramené de (34 117 138) euros à (19 928 876,50) euros ;

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à 1 576 473,50 euros divisé en 15 764 735 actions de même nominal, soit dix cents (0,10 €).

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment :

- Procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts et notamment l'article 7 comme suit ;

« Article 7 - Capital social :

*Le capital social est fixé à 1 576 473,50 € (un million cinq cent soixante-seize-mille-quatre cent soixante-treize-euros et cinquante cents).*

*Il est divisé en 15 764 735 (quinze millions sept cent-soixante-quatre-mille sept cent trente-cinq) actions ordinaires au nominal de 0,10 € (dix cents) chacune. »*

- Prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction du capital.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

### **Douzième résolution** (*Imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission*)

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport du conseil d'administration,
- constaté que le report à nouveau, après réalisation de la réduction de capital, objet de la 11ème résolution, s'élèvera à 19 928 876,50 euros ;

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la 11<sup>ème</sup> résolution, d'imputer la somme de 19 928 876,50 euros du compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « prime d'émission » tel qu'il figure dans les comptes au 31 décembre 2012, qui sera ainsi ramenée de 34 657 846 euros à 14 728 969,50 euros.

L'assemblée générale constate qu'après ces imputations, le compte « Report à nouveau » est ramené à 0 euro.

### **Treizième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

### **Quatorzième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 21<sup>ème</sup> résolution ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

**Quinzième résolution** (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés;

3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixés à la 21<sup>ème</sup> résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9. prend acte du fait que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels

# RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la 16<sup>ème</sup> résolution adoptée par la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la 16<sup>ème</sup> résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;

12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

**Seizième résolution** (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 21<sup>ème</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20% du capital social par an ;

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

8. prend acte du fait que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

**Dix-septième résolution** (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'augmentation du capital social par l'émission en une ou plusieurs fois de bons de souscription d'actions (BSA) ;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, sera de 10% du capital et s'imputera sur le plafond prévu à la 21<sup>ème</sup> résolution ;
3. Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-132 et L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et de réserver le droit de les souscrire aux dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.
4. Décide que le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des BSA, la parité d'exercice et le prix de souscription des actions sous-jacentes au vu du rapport d'un expert indépendant, sachant que le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal au minimum prévu à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital).
5. Décide que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires, au sein de la catégorie des cadres dirigeants de la Société mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les modalités et caractéristiques des BSA dans les limites fixées par la présente résolution.
6. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour généralement, effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission de BSA envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier à l'avenir, le cas échéant et sous réserve de l'accord de leurs titulaires le contrat d'émission des BSA.
7. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

8. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

### **Dix-huitième résolution** (*Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes*)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129- 2 et L. 225-130 du Code de commerce, mais aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, ou tout autre somme dont la capitalisation serait admise par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

3. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de trente millions d'euros (30 000 000 €) ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 21<sup>ème</sup> résolution ;

4. Confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

### **Dix-neuvième résolution** (*Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15%*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et du plafond global fixé à la 21<sup>ème</sup> résolution;

2. Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

**Vingtième résolution** (*Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, et 19<sup>ème</sup>, résolutions à un montant nominal global de trente millions d'euros (30 000 000 €), compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital étant précisé que dans la limite de ce plafond :

1. les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 14<sup>ème</sup> résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 19<sup>ème</sup> résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €),
2. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public ou placement privé, objets des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 20<sup>ème</sup> résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €),
3. les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, objets de la 19<sup>ème</sup> résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30 000 000 €).

L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Vingt-et-unième résolution** (*Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail*)

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider lors des augmentations de capital par apport en numéraire qui seront décidées en application des délégations de compétence ci-dessus visées aux résolutions qui précèdent, et ce en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décide que la présente délégation annule toute résolution antérieure de même nature ;

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- décide que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution ne pourra excéder un million d'euros (1 000 000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
- décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le conseil d'Administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
  - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
  - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
  - (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
  - (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
  - (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.
- décide que cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

**Vingt-deuxième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10)% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration;

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5. prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

6. en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux;
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
- la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans ;
- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

7. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

## RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

8. Conformément aux dispositions de l'article 225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

9. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

**Vingt-troisième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou des autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.233-33 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des résolutions de la présente Assemblée générale ;
- décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente autorisation ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.

**Vingt-quatrième résolution** (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

<b>4.1</b>	<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2012</b> .....	<b>136</b>
1.	Etat de la situation financière consolidée .....	136
2.	Compte de résultat consolidé .....	137
3.	Etat du résultat global consolidé .....	137
4.	Etat des variations des capitaux propres consolidés .....	138
5.	Tableau des flux de trésorerie consolidés .....	139
6.	ANNEXE .....	140
	<b>NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE</b> .....	<b>140</b>
1.1.	Etudes et Ingénierie, Torches et procédés .....	140
1.2.	Energies renouvelables .....	141
1.3.	Déchets dangereux .....	142
1.4.	Air et gaz .....	143
	<b>NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION</b> .....	<b>144</b>
2.1.	Base de préparation .....	144
2.1.1.	Déclaration de conformité .....	144
2.1.2.	Continuité d'exploitation .....	144
2.2.	Modalités de consolidation .....	145
2.3.	Résumé des principales normes comptables .....	145
2.3.1.	Regroupement d'entreprises et goodwill .....	145
2.3.2.	Participation dans des entreprises associées .....	146
2.3.3.	Conversion des monnaies étrangères .....	147
2.3.4.	Produits des activités ordinaires .....	147
2.3.4.1.	Chiffre d'affaires et marge à l'avancement .....	148
2.3.4.2.	Produits de licence .....	148
2.3.4.3.	Prestations de traitement des déchets dangereux .....	148
2.3.4.4.	Revenus locatifs .....	148
2.3.4.5.	Produits d'intérêts .....	148
2.3.4.6.	Dividendes .....	148
2.3.5.	Subventions publiques .....	148
2.3.6.	Impôts sur les résultats .....	149
2.3.7.	Immobilisations incorporelles hors goodwill .....	150
2.3.8.	Immobilisations corporelles .....	151
2.3.9.	Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles .....	152
2.3.10.	Immeubles de placement .....	153
2.3.11.	Contrats de location .....	153
2.3.12.	Stocks et en-cours .....	153
2.3.13.	Actifs financiers .....	154
2.3.13.1.	Actifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves .....	154
2.3.13.2.	Prêts et créances au coût amorti .....	154
2.3.13.3.	Actifs financiers disponibles à la vente .....	154
2.3.13.4.	Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	154
2.3.14.	Passifs financiers .....	155
2.3.14.1.	Dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti .....	155
2.3.14.2.	Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère .....	155
2.3.14.3.	Passifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves .....	155
2.3.15.	Actions propres .....	155
2.3.16.	Provisions .....	155
2.3.17.	Avantages du personnel postérieurs à l'emploi .....	156
2.3.18.	Paiements fondés sur des actions .....	156
2.3.19.	Information sectorielle .....	156
	<b>NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS</b> .....	<b>158</b>
	<b>NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS</b> .....	<b>159</b>
4.1.	Risques de marché .....	159
4.1.1.	Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs .....	159
4.1.2.	Risques liés à la fluctuation des taux de change .....	159
4.1.3.	Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts .....	159
4.1.4.	Risques sur actions et autres instruments financiers .....	160
4.2.	Risques de liquidité .....	160
4.3.	Risques de crédit et de contrepartie .....	161

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

<b>NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....</b>	<b>162</b>
5.1. Présentation du périmètre de consolidation.....	162
5.2. Variations de périmètre durant l'exercice .....	162
5.3. Sociétés consolidées.....	163
5.4. Sociétés non consolidées.....	163
<b>NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....</b>	<b>164</b>
6.1. Goodwill.....	164
6.2. Autres immobilisations incorporelles .....	165
6.2.1. Frais de développement .....	166
6.2.2. Immobilisations incorporelles en cours.....	166
6.3. Immobilisations corporelles .....	167
6.4. Participations dans des entreprises associées .....	168
6.4.1. CHO Morcenx.....	168
6.4.2. RHE.....	169
6.5. Stocks et en-cours.....	170
6.6. ctifs financiers.....	170
6.6.1. Actifs financiers non courants.....	171
6.6.2. Créances client et comptes rattachés.....	171
6.6.3. Autres créances opérationnelles .....	171
6.6.4. Autres actifs courants .....	172
6.6.5. Trésorerie et équivalent de trésorerie.....	172
6.7. Dettes financières.....	173
6.8. Avantages du personnel.....	176
6.9. Provisions courantes et non courantes.....	177
6.10. Autres passifs financiers et courants .....	178
6.10.1 Instruments financiers de couverture.....	178
6.10.2 Passifs au coût amorti .....	179
6.10.3 Contrats long terme .....	179
6.11. Actifs et passifs d'impôts .....	179
6.11.1. Actifs et passifs d'impôts .....	179
6.11.2 Principaux actifs et passifs d'impôt différés par nature.....	180
6.11.3 Echéances des impôts différés.....	180
6.11.4. Impôts différés non comptabilisés .....	180
6.12. Capitaux propres .....	181
6.12.1. Composition du capital social .....	181
6.12.2. Actions propres.....	181
6.12.3. Actions en dilutions.....	181
6.12.4. Intérêts minoritaires .....	182
6.12.5. Paiements fondés sur des actions.....	183
<b>NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....</b>	<b>184</b>
7.1. Chiffre d'affaires .....	184
7.2. Autres produits d'exploitation.....	184
7.3. Achats consommés et charges externes .....	185
7.3.1. Achats consommés .....	185
7.3.2. Charges externes .....	185
7.4. Charges de personnel .....	185
7.4.1. Effectif moyen par catégorie d'employés.....	185
7.4.2. Charges de personnel .....	185
7.5. Amortissements, dépréciations et provisions.....	186
7.6. Autres charges d'exploitation.....	186
7.7. Résultat financier .....	186
7.8. Impôts exigibles et impôts différés.....	187
7.8.1. Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles .....	187
7.8.2. Preuve d'impôts.....	187
<b>NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN.....</b>	<b>187</b>
<b>NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE .....</b>	<b>189</b>
<b>NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES .....</b>	<b>190</b>
<b>NOTE 11. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....</b>	<b>190</b>
<b>NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>191</b>
<b>NOTE 13. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....</b>	<b>192</b>
7. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2012.....	195

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

<b>4.2</b>	<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2013</b> .....	<b>197</b>
1.	Etat de la situation financière consolidée .....	197
2.	Compte de résultat consolidé .....	198
3.	Etat du résultat global consolidé .....	199
4.	Etat des variations des capitaux propres consolidés .....	199
5.	Tableau des flux de trésorerie consolidés .....	200
6.	Annexe aux comptes consolidés semestriels résumés .....	201
	<b>NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE</b> .....	<b>201</b>
1.1.	Etudes et Ingénierie, Torchés et procédés .....	201
1.2.	Déchets dangereux .....	202
1.3.	Energies renouvelables .....	203
1.4.	Air et gaz .....	203
	<b>NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES</b> .....	<b>204</b>
2.1.	Base de préparation .....	204
2.2.	Continuité d'exploitation .....	204
2.3.	Principes comptables .....	204
2.4.	Jugements et estimations .....	206
2.5.	Taux de change .....	207
2.6.	Saisonnalité .....	207
	<b>NOTE 3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION</b> .....	<b>208</b>
3.1.	Sociétés consolidées .....	209
3.2.	Société non consolidée .....	209
	<b>NOTE 4. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE</b> .....	<b>210</b>
4.1.	Goodwill .....	210
4.2.	Autres immobilisations incorporelles .....	211
4.3.	Immobilisations corporelles .....	212
4.4.	Participations dans les entreprises associées .....	213
4.5.	Stocks et en-cours .....	213
4.6.	Autres Actifs .....	214
4.7.	Impôts courants et différés .....	215
4.8.	Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	215
4.9.	Dettes financières et endettement net .....	216
4.10.	Avantages du personnel non courants .....	217
4.11.	Provisions .....	217
4.12.	Autres Passifs .....	218
4.13.	Capital .....	219
4.13.1.	Composition du capital social .....	219
4.13.2.	Actions propres .....	219
4.13.3.	Actions en dilution .....	219
4.13.4.	Paiements fondés sur des actions .....	220
	<b>NOTE 5. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</b> .....	<b>221</b>
5.1.	Chiffre d'affaires .....	221
5.2.	Résultat opérationnel .....	222
	<b>NOTE 6. INFORMATION SECTORIELLE</b> .....	<b>224</b>
	<b>NOTE 7. ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES</b> .....	<b>225</b>
7.1.	Description des activités destinées à être cédées .....	225
7.2.	Impacts dans les comptes au 30/06/2013 .....	225
7.2.1.	Evaluation des activités destinées à être cédées .....	225
7.2.2.	Détail des éléments du bilan relatifs aux activités destinées à être cédées .....	226
7.2.3.	Détail du résultat des activités destinées à être cédées .....	226
7.3.	Information pro-forma .....	227
7.3.1.	Etat de la situation financière pro-forma .....	227
7.3.2.	Compte de résultat pro-forma .....	228
7.3.3.	Tableau des flux de trésorerie Pro-forma .....	228
	<b>NOTE 8. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES</b> .....	<b>229</b>
	<b>NOTE 9. ENGAGEMENTS HORS BILAN</b> .....	<b>230</b>
9.1.	Engagements donnés liés à la construction de l'usine CHO Morcenx .....	230
9.2.	Autres engagements donnés hors activités destinées a etre cédées .....	231
9.3.	Engagements donnés liés aux activités destinées a etre cédées .....	231
	<b>NOTE 10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</b> .....	<b>232</b>
7.	Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés résumés du 1er semestre 2013 .....	235

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2012

### 1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

en K€	Notes	31/12/2012	31/12/2011	var
Goodwill	6.1	7 872	8 410	-539
Autres immobilisations incorporelles	6.2	1 357	1 587	-230
Immobilisations corporelles	6.3	24 380	20 343	4 037
Immeubles de placement		0	0	0
Participations dans les entreprises associées	6.4	4 041	7 340	-3 299
Autres actifs financiers non courants	6.6	5 402	8 978	-3 576
Impôts différés actifs	6.11	3 003	1 973	1 030
<b>Actifs non courants</b>		<b>46 055</b>	<b>48 631</b>	<b>-2 576</b>
Stocks et en-cours	6.5	2 302	2 156	146
Clients et comptes rattachés	6.6	13 983	17 586	-3 603
Autres créances opérationnelles	6.6	4 817	6 798	-1 981
Impôts courants - actif	6.11	76	133	-57
Autres actifs courants	6.6	1 709	1 227	482
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.6	4 055	11 963	-7 908
Actifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
<b>Actifs courants</b>		<b>26 941</b>	<b>39 863</b>	<b>-12 922</b>
<b>Actif</b>		<b>72 996</b>	<b>88 495</b>	<b>-15 498</b>
Capital		15 737	15 656	81
Primes liées au capital		34 658	34 658	0
Réserves et report à nouveau		-15 697	-14 417	-1 280
Résultat de l'exercice		-20 891	-1 341	-19 549
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	6.12	13 808	34 556	-20 748
Intérêts hors groupe		2 133	2 446	-313
<b>Capitaux propres</b>	6.12	<b>15 940</b>	<b>37 002</b>	<b>-21 061</b>
Avantages du personnel non courants	6.8	613	451	162
Provisions non courantes	6.9	0	0	0
Dettes financières non courantes	6.7	19 753	11 997	7 756
Impôts différés passifs	6.11	506	563	-57
Autres passif financiers non courants	6.10	529	510	19
<b>Passifs non courants</b>		<b>21 401</b>	<b>13 521</b>	<b>7 880</b>
Provisions courantes	6.9	1 077	697	380
Dettes financières courantes	6.7	3 803	3 500	303
Fournisseurs et comptes rattachés	6.10	10 098	18 124	-8 026
Impôts courants - passif	6.11	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	6.10	6 161	5 914	247
Autres passifs courants	6.10	14 517	9 737	4 781
Passifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
<b>Passifs courants</b>		<b>35 656</b>	<b>37 972</b>	<b>-2 315</b>
<b>Passif</b>		<b>72 996</b>	<b>88 495</b>	<b>-15 498</b>
Capitaux propres par action en €/par action		0,88	2,22	-1,34
Capitaux propres dilués par action en €/par action		0,86	1,74	-0,88
Nombre moyen d'action	6.12	15 705 287	15 537 116	168 171
Nombre moyen d'action dilué	6.12	16 108 199	19 852 728	-3 744 529

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en K€	Notes	31/12/2012	31/12/2011	Var
Chiffre d'affaires	7.1	35 338	58 030	-22 693
Autres produits d'exploitation	7.2	8 171	8 890	-720
Achats consommés	7.3	-26 399	-38 867	12 468
Charges externes	7.3	-10 359	-11 010	651
Charges de personnel	7.4	-13 591	-12 627	-964
Autres charges d'exploitation	7.6	-1 894	-359	-1 535
Taxes		-825	-758	-66
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-4 038	-3 745	-292
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-13 596</b>	<b>-446</b>	<b>-13 150</b>
Pertes de valeur sur goodwill et sociétés mises en équivalence	6.1, 6.4	-4 397	0	-4 397
Autres charges et produits opérationnels non récurrents		-222	0	-222
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-18 215</b>	<b>-446</b>	<b>-17 769</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		78	9	69
Cout de l'endettement financier brut		-645	-519	-127
<b>Cout de l'endettement financier net</b>		<b>-567</b>	<b>-509</b>	<b>-58</b>
Autres produits financiers		64	223	-159
Autres charges financières		-3 824	-58	-3 766
<b>Résultat financier</b>	7.7	<b>-4 327</b>	<b>-345</b>	<b>-3 983</b>
Impôt sur les bénéfices	7.8	814	166	647
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>-21 728</b>	<b>-624</b>	<b>-21 104</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6.4	576	-611	1 187
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées		0	0	0
<b>Résultat net de la période</b>		<b>-21 152</b>	<b>-1 235</b>	<b>-19 917</b>
Intérêts minoritaires	6.12	261	-106	368
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>		<b>-20 891</b>	<b>-1 341</b>	<b>-19 549</b>
Résultat de base par action en €/par action	-	1,33	0,09	1,24
Résultat dilué par action en €/par action	-	1,30	0,07	1,23
Nombre moyen d'action	6.12	15 705 287	15 537 116	168 171
Nombre moyen d'action dilué	6.12	16 108 199	19 852 728	- 3 744 529

## 3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

en K€	Notes	31/12/2012	31/12/2011	Var
Résultat net de l'ensemble consolidé		-21 152	-1 235	-19 917
Ecart de conversion des sociétés intégrées		-21	-49	29
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente				0
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie	6.10	-124	-201	77
Effet d'impôts relatifs à ces éléments		41	67	-26
Autres éléments du résultat global relatifs aux activités cédées ou en cours de cession				0
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt				0
Actifs non courants destinées à être cédés				0
Autres éléments du résultat global		-103	-184	80
<b>Résultat global</b>		<b>-21 255</b>	<b>-1 419</b>	<b>-19 836</b>
- attribuable aux actionnaires du Groupe		-20 942	-1 433	-19 509
- attribuable aux intérêts hors Groupe		-313	14	-327

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres Réserves Groupe			Résultat accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres	
				Réserves de conversion	Gains/pertes latents sur Instruments financiers	Autres réserves					Total
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2010</b>	15 285	34 670	-126	91	-79	1 234	1 246	-15 232	35 843	2 442	38 285
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
<b>Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2011</b>	15 285	34 670	-126	91	-79	1 234	1 246	-15 232	35 843	2 442	38 285
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	-67	0	-67	0	-67	-67	-134
Ecarts de conversion	0	0	0	-25		0	-25	0	-25	-25	-49
Résultat de la période	0	0	0	0		0	0	-1 341	-1 341	106	-1 235
<b>Total des pertes et profits de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-25</b>	<b>-67</b>	<b>0</b>	<b>-92</b>	<b>-1 341</b>	<b>-1 433</b>	<b>14</b>	<b>-1 419</b>
Dividendes versés	0	0	0	0		0	0	0	0	-3	-3
Augmentation de capital	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Mouvements sur actions propres	0	0	13	0		0	0	0	13	0	13
Paiements en actions	0	0	0	0		152	152	0	152	0	152
Autres variations	371	-12	0	0		0	0	-378	-19	-8	-27
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2011</b>	<b>15 656</b>	<b>34 658</b>	<b>-113</b>	<b>66</b>	<b>-146</b>	<b>1 386</b>	<b>1 306</b>	<b>-16 952</b>	<b>34 556</b>	<b>2 446</b>	<b>37 002</b>
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
<b>Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2012</b>	15 656	34 658	-113	66	-146	1 386	1 306	-16 952	34 556	2 446	37 002
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	-41	0	-41	0	-41	-41	-83
Ecarts de conversion	0	0	0	-10		0	-10	0	-10	-10	-21
Résultat de la période	0	0	0	0		0	0	-20 891	-20 891	-261	-21 152
<b>Total des pertes et profits de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-10</b>	<b>-41</b>	<b>0</b>	<b>-52</b>	<b>-20 891</b>	<b>-20 942</b>	<b>-313</b>	<b>-21 255</b>
Dividendes versés	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Mouvements sur actions propres	0	0	28	0		0	0	0	28	0	28
Paiements en actions	0	0	0	0		166	166	0	166	0	166
Autres variations	81	0	0	0		0	0	-81	0	0	0
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2012</b>	<b>15 737</b>	<b>34 658</b>	<b>-85</b>	<b>56</b>	<b>-187</b>	<b>1 552</b>	<b>1 420</b>	<b>-37 924</b>	<b>13 808</b>	<b>2 133</b>	<b>15 941</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

	31/12/2012	31/12/2011
<b>Résultat net total consolidé</b>	<b>-21 152</b>	<b>-1 235</b>
<b>Ajustements</b>		
Elim. du résultat des mises en équivalence	-576	611
Elim. des amortissements et provisions	12 102	3 726
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	6	-18
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	44	38
Elim. des produits de dividendes	0	0
Autres prod. et chges sans incidence trésorerie	0	0
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	166	152
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-9 410</b>	<b>3 274</b>
Elim. de la charge (produit) d'impôt	-814	-166
Elim. du coût de l'endettement financier net	645	519
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-9 579</b>	<b>3 627</b>
Incidence de la variation du BFR	1 862	8 402
Impôts payés	-177	-309
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>-7 893</b>	<b>11 719</b>
Incidence des variations de périmètre	-1	-10
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-7 318	-6 968
Acquisition d'actifs financiers	0	0
Variation des prêts et avances consentis	-557	-7 524
Subventions d'investissement reçues	348	84
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5	0
Cession d'actifs financiers	0	0
Dividendes reçus	0	2
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-87	0
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>-7 609</b>	<b>-14 416</b>
Augmentation de capital	0	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres	28	13
Emission d'emprunts	10 451	2 752
Remboursement d'emprunts	-1 997	-1 672
Intérêts financiers nets versés	-326	-459
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	0	0
Dividendes payés aux minoritaires	0	-3
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>8 156</b>	<b>631</b>
Incidence de la variation des taux de change	-1	-80
Incidence des changements de principes comptables	0	0
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-7 347</b>	<b>-2 146</b>
Trésorerie d'ouverture	10 175	12 321
Trésorerie de clôture	2 829	10 175

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6. ANNEXE

### NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

*En raison des événements significatifs intervenus post-clôture 2012, une attention toute particulière doit également être portée à la note 13. Événements post-clôture dont nous recommandons la lecture suite à la note 1. Faits caractéristiques de la période pour une meilleure compréhension des comptes de l'exercice 2012 et des notes y afférant.*

#### 1.1. ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES

##### **Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)**

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie). Au cours du 1er semestre 2011, le client avait demandé le report d'une année des échéances à venir et un avenant avait été obtenu à ce titre. L'exécution du contrat a repris au terme de ce délai et, au 31/12/2012, tous les équipements étaient livrés sur le site de Morcenx et le montage du four plasma avait débuté, aux fins de tester l'installation et d'obtenir sa réception en usine avant son démontage, expédition et remontage sur le site de la centrale Bulgare.

##### **Activités de recherche et développement**

Le Groupe a poursuivi ses activités dans les 3 projets R&D majeurs du segment Torches et Procédés.

##### *Programme KIWI®*

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer Gasification). Ce programme représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service, trois campagnes d'essais ayant déjà été menées aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012. Ces premières campagnes se sont déroulées conformément aux attentes et les premiers résultats d'analyses sont satisfaisants.

Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement des campagnes d'essais qui doivent s'étendre jusqu'en 2014. A ce titre, l'Oseo a accordé une avance remboursable d'un montant de 600 K€ dont un premier versement de 480K€ a été perçu le 19/11/2012. Le Conseil Régional d'Aquitaine a, pour sa part, accordé une subvention de 478 K€ post-clôture 2012.

##### *Programme ANR Turboplasma®*

Ce programme vise le développement du procédé de destruction de goudrons assistée par plasma thermique Turboplasma®. Il bénéficie d'une subvention d'investissement auprès de l'ANR. L'enveloppe octroyée s'élève à 522 K€, dont un premier acompte de 156 K€ a été reçu en 2010 et un deuxième de 110 K€ en 2011. Un troisième versement de 72 K€ a été reçu le 24/07/2012.

##### *Programme SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit)*

Ce projet consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage sensible haute température, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui réalise ce programme est constitué du laboratoire de thermo-énergétique PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma. Ce programme a reçu le Prix des technologies innovantes pour l'environnement décerné par L'ADEME à l'occasion du salon Pollutec 2011. En novembre 2012, 40 plaques de Cofalit ont été réalisées et intégrées dans un prototype de module chauffage/refroidissement simulant le fonctionnement d'un système réel de stockage d'énergie thermique issue de l'énergie solaire. Ce prototype vise à valider la tenue thermomécanique des plaques lors de cyclages thermiques rapides jusqu'à 900°C.

Ce programme bénéficie d'une subvention de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche) dont le premier acompte a été reçu en 2010 et les deuxième et troisième versements ont été perçus le 19/10/2012 pour un montant total de 30 K€.

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## 1.2. ÉNERGIES RENOUVELABLES

### Activité

#### *Mise en route de l'usine CHO Morcenx*

En 2012, le Groupe s'est concentré sur l'achèvement de la construction et la mise en route de l'usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de CHO Morcenx. Les investissements réalisés sur ce site s'élèvent, au 31/12/2012, à plus de 36 millions d'euros.

Ainsi, les travaux d'ingénierie, approvisionnement et construction (EPC - Engineering Procurement Construction) de l'usine, qui avaient débuté le 1er décembre 2010, se sont achevés début juillet 2012 et l'usine a été inaugurée le 9 juillet 2012. La date théorique de réception de l'usine (Take Over Date) par son maître d'œuvre CHO Morcenx, prévue initialement pour la fin du premier semestre 2012, n'était toujours pas atteinte au 31/12/2012, les tests de performance n'ayant pu être validés sur les durées contractuelles. Ce retard dans la livraison de l'usine a généré des frais financiers qui ont été enregistrés dans les coûts à terminaison du contrat d'EPC, diminuant ainsi sa marge.

Bien que les tests de performance sur les durées contractuelles n'aient pas été satisfaisants, l'usine a démontré sa capacité à atteindre la puissance de base de 6MW sur une période donnée. Elle a généré en 2012 ses premiers revenus de production électrique et de traitement de déchets.

#### *Exploitation et maintenance de l'usine CHO Morcenx*

Le Groupe a recruté une équipe dédiée à l'exploitation de l'unité de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse composée d'une vingtaine de personnes. La formation et la mise en route de l'usine ont mobilisé cette équipe tout au long de la période. Voir en Note 13 Evénements postérieurs à la clôture la réaffectation du contrat d'exploitation et le transfert des salariés dédiés à cette nouvelle activité de la filiale Inertam à la nouvelle filiale du Groupe CHOPEX.

### Financements

#### *Prêt relais Crédit Suisse Europlasma SPV LLC*

En décembre 2012, le Groupe a souscrit auprès de son actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC un prêt relais d'une durée maximale de 24 mois et d'un montant nominal maximal de 4M€, dont 2 M€ ont été libérés le 13/12/2012. Les modalités de rémunération de ce prêt sont précisées à la note 6.7 Dettes Financières. Voir aussi en note 13. Evénements postérieurs à la clôture les aménagements de ce prêt conclus post-clôture 2012.

#### *Avance remboursable de CHO Morcenx SAS*

Début décembre 2012, la société CHO Morcenx a consenti à CHO Power SAS une avance à court terme non rémunérée de 2,7M€, dont 2 M€ ont été libérés et 378 K€ remboursés avant le 31/12/2012. Le terme de cette avance, initialement fixé au 30/06/2013, a été porté à l'été 2014 dans le cadre des avenants signés post-clôture 2012 (cf note 13. Evénements postérieurs à la clôture).

Cette avance a été consentie afin d'aider le Groupe à faire face aux besoins de trésorerie induits par le retard de la livraison de l'usine. Le montant de cette avance correspond à la quote-part des retenues de paiements qui doit être libérée par CHO Morcenx au profit de CHO Power SAS à l'obtention de la Take Over Date. Les termes de cette avance sont détaillés en note 6.7 Dettes financières.

#### *Subventions*

Dans le cadre de la construction de l'usine CHO Morcenx, CHO Power SAS a bénéficié de plusieurs subventions et avances remboursables d'organismes publics. A ce titre en décembre 2012, le Groupe a perçu le deuxième versement de la subvention du Fonds Européens du Développement Régional (FEDER) pour un montant de 332 K€ et le deuxième et dernier versement de la subvention du Conseil Général des Landes de 250 K€.

### Développement

Le Groupe a signé le 27 juillet 2012 un nouvel accord avec le partenaire qui a déjà financé la majeure partie de la construction de la première usine CHO à Morcenx. Cet accord, qui porte sur les modalités de réalisation et de financement de 8 nouvelles usines de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse, prévoit une contribution de CHO Power à hauteur de 10% des coûts de construction, le solde étant à la charge du partenaire financier. En contrepartie de cette contribution, CHO Power disposera d'une participation de 25% dans les nouvelles usines ; ce pourcentage pourra être

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

augmenté jusqu'à 40% suivant des critères de réussite liés à l'avancée du projet concerné. CHO Power sera attributaire des contrats de construction (EPC - Engineering Procurement and Construction) et d'exploitation/maintenance (O&M Operations & Maintenance) de chaque usine. Cet accord est conditionné à l'obtention de bonnes performances sur l'usine CHO Morcenx.

## 1.3. DECHETS DANGEREUX

### Activité

Au 31/12/2012, 3 048 tonnes de déchets d'amiante ont été traitées contre 4 521 tonnes en 2011. Cette baisse de production est essentiellement due à l'arrêt de plusieurs semaines de la ligne de traitement, les investissements effectués dans la zone de préparation des charges (voir le paragraphe ci-dessous « Investissements ») n'ayant pu être réalisés dans le calendrier fixé ni réceptionnés lors de leur achèvement initial en raison de non conformités importantes ; ces dernières ont nécessité de nouveaux travaux en zone confinée et une remise en route graduelle de la ligne de traitement. Les cadences de production ont ré-atteint de bons niveaux avant l'arrêt programmé pour gros entretien et renouvellement de l'été 2013, tendance qui doit être confirmée à compter de la reprise de la production fin septembre 2013.

Au niveau commercial, l'activité est restée stable avec 6 106 tonnes réceptionnées en 2012 contre 6 190 tonnes en 2011.

### Investissements

2M€ ont été investis dans la zone de préparation de charges afin de gagner en productivité tout en réduisant l'empreinte environnementale. Le principe de cette nouvelle zone de préparation de charges repose sur le mélange des déchets après broyage, au lieu d'un mélange avant broyage, ce qui permet d'affiner le mélange des différents types de déchets d'amiante (flocage, amiante liée, amiante ciment...) garantissant ainsi une meilleure fusion du déchet. Les gains attendus de l'investissement sont d'ordres environnemental et opérationnel :

- réduction des consommations de gaz, d'électricité et des réactifs pour le traitement des fumées ;
- amélioration de la durée de vie des réfractaires du four ;
- optimisation des ressources humaines.

Les gains de productivité attendus sur cet investissement sont de l'ordre de 30%, la période de retour sur investissement est estimée à trois ans. Les effets seront perceptibles en année pleine, à compter de 2014, les travaux n'ayant pu être finalisés ni réceptionnés avant l'été 2013.

### Financements

Inertam a reçu le soutien d'Oseo qui lui a accordé un prêt vert de 1 250 K€ et un prêt de développement participatif de 1 500 K€ versés au cours de la période. Oseo finance « les entreprises saines qui font face à une phase de développement très soutenue de leur activité s'accompagnant d'un programme d'investissement générant d'importants besoins financiers ».

### Changement favorable de la réglementation

Suite à une condamnation par la Cour de Justice de l'Union Européenne, la France a adopté un arrêté restreignant le nombre de filières de traitement des déchets d'amiante, ce qui, au-delà des progrès en matière d'environnement, est favorable pour l'activité d'Inertam.

Les déchets d'amiante ne peuvent désormais plus être acceptés dans les ISDI (Installations de Stockage pour les Déchets Inertes), mais dans seulement trois filières de traitement, à savoir:

- Recyclage par vitrification (procédé de destruction définitive après fusion par torche à plasma qu'Inertam est seule à offrir à ce jour) pour tout type de déchets d'amiante;
- Stockage en ISDD (Installation de Stockage pour Déchets Dangereux) pour tout type de déchets d'amiante;
- Stockage en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) pour les « déchets d'amiante lié à des matériaux inertes: déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets ».

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 1.4. AIR ET GAZ

### Réorganisation

Une opération de fusion a été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2012 entre Europe Environnement et sa filiale détenue à 100% Europ-Plast. Celle-ci est intervenue après la fusion entre Europe Environnement et Protech'Air au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Ces opérations visent une simplification de la structure du Groupe et des économies de coûts.

D'importantes mesures de réorganisation commerciale des activités de traitement de l'air et des gaz ont également été mises en place pour accélérer le retour à des niveaux de rentabilité plus élevés que ceux que la branche réalise depuis la crise financière.

### Changement de gouvernance

En date du 13/11/2012, la société Catlin Management Group, représentée par M. Pierre Catlin, a succédé à M. Didier Pineau à la présidence de la holding Financière GEE. De plus, à cette même date, la société Catlin Management Group a été nommée membre du Comité de Direction de la holding en remplacement de M. Pierre Catlin.

### Activité

Le segment Air et Gaz a réalisé au 31/12/2012 un chiffre d'affaires de 24 087 K€, contre 31 516 K€ au pour l'exercice 2011. L'activité sur les métiers historiques a été aussi soutenue en 2012 qu'en 2011 mais avec une baisse des revenus compte tenu du montant exceptionnel de la commande Sharp/Air liquide de plus de 10M€ comptabilisée sur les exercices 2010 et 2011.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 18 septembre 2013.

### 2.1. BASE DE PREPARATION

#### 2.1.1. Déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2012 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

L'amendement de la norme IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir, applicable à compter du 1er janvier 2012, n'a pas eu d'impact sur les comptes du Groupe Europlasma.

Le Groupe n'a pas adopté par anticipation l'amendement de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers applicable par anticipation en 2012.

L'amendement de la norme IAS 19 – Avantages du Personnel est sans incidence significative sur les comptes du Groupe Europlasma. Un reclassement des écarts actuariels de 96 K€ de 2012 en autres éléments du résultat global (actuellement comptabilisé au sein du résultat opérationnel) sera effectué dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global comparatif de 2013. Ce reclassement est sans impact sur le total des capitaux propres 2012 du Groupe.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés, sous réserve de la validation du collège des commissaires aux comptes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

#### 2.1.2. Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation appliqué dans le cadre de la présentation des comptes consolidés 2012 du Groupe repose sur :

- La réalisation attendue d'une levée de fonds et/ou l'obtention d'une autre forme de financement de 4 M€ d'ici début 2014.

En effet, d'importantes difficultés opérationnelles et financières survenues post-clôture 2012 au niveau du segment d'activité Energies Renouvelables, et en particulier de la filiale CHO Power (cf note 13. Evénements postérieurs à la clôture), ont conduit le Groupe à conclure mi-2013 un accord de financement complémentaire de 4,6 M€ auprès de son actionnaire de référence et de son principal client. Ce nouveau financement et les moratoires obtenus par Europlasma et sa filiale CHO Power ne permettent cependant pas de couvrir entièrement les besoins de trésorerie estimés pour les deux sociétés à l'horizon début 2014.

De plus, le nouveau financement de 4,6 M€, et le prêt relais de 2 M€ consenti par l'actionnaire de référence du Groupe en décembre 2012, doivent être remboursés aux prêteurs au plus tard à l'été 2014. L'actionnaire de référence dispose toutefois de la faculté de convertir les 2 M€ prêtés en décembre en actions dans CHO Power ce qui, s'il en faisait la demande, réduirait à 4,6 M€ les sommes à rembourser à l'été 2014 dans le cadre de ces prêts.

- Le respect du nouveau calendrier de mise en route et de la date de livraison technique provisoire de l'usine de CHO Morcenx fixée au 28 février 2014 (Take Over Date, « TOD ») au regard des garanties émises par le Groupe dans le cadre du contrat d'EPC de l'usine de CHO Morcenx (Engineering Procurement and Construction).

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.2. MODALITES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent les états financiers d'Eurolasma SA et de ses filiales au 31 décembre 2012. Les filiales sont consolidées à partir de la date de leur acquisition qui s'entend par la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle exclusif, directement ou indirectement, et restent consolidées jusqu'à la date où ce contrôle cesse.

Le contrôle exclusif s'entend comme l'habilité à diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin de tirer avantage de ses activités. Le contrôle exclusif est présumé exister si la société mère détient plus de 50% des droits de vote, directement ou indirectement, sauf si, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne confère pas le contrôle.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre. Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes. Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values internes au Groupe est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat.

Les intérêts minoritaires représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé et dans l'état de la situation financière consolidée.

Les variations de pourcentage d'intérêts dans une filiale, sans perte de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires de ces filiales et sont traduites par des mouvements entre « Part du Groupe » et « Intérêts minoritaires » au sein des capitaux propres consolidés.

## 2.3. RESUME DES PRINCIPALES NORMES COMPTABLES

### 2.3.1. Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition telle que définie par IFRS 3 révisée.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur.

Les actifs acquis, les passifs et passifs éventuels assumés identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à leur date d'acquisition. Les passifs éventuels identifiables pris en compte correspondent à des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de l'exercice pendant lequel ils sont encourus et présentés au sein des charges externes.

Dans le cas d'une prise de contrôle par paliers, les participations détenues avant la prise de contrôle sont réévaluées par le résultat à la juste valeur à la date du regroupement.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la juste valeur des actifs, passifs, et passifs éventuels à la date d'acquisition est constatée en goodwill à l'actif du bilan si elle est positive et au résultat si elle est négative.

Pour chaque regroupement d'entreprise où le Groupe acquiert un pourcentage de contrôle de moins de 100%, le Groupe décide des modalités de reconnaissance du goodwill : le goodwill partiel, où le goodwill est déterminé à hauteur du pourcentage acquis, ou le goodwill complet, qui consiste à reconnaître le goodwill en intégralité sur la base de la juste valeur des intérêts minoritaires.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations, qu'elles concernent le coût du regroupement d'entreprise ou la juste valeur de la contrepartie transférée ou à transférer, y-inclus les compléments de prix conditionnels (clauses dites de « earn-out »).

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût, diminué des pertes de valeur cumulées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du Groupe devant bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, ou à un regroupement d'unités, que des actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient ou non affectés à ces unités.

Le goodwill dégagé au titre des entreprises étrangères dont les comptes sont convertis selon la méthode du cours de clôture sont convertis, comme tous les autres actifs et passifs de l'entreprise détenue, au cours de clôture. Ainsi, les écarts d'acquisition des filiales américaines sont convertis au taux de clôture et donnent lieu à la constatation d'un écart de conversion.

## 2.3.2. Participation dans des entreprises associées

Les investissements du Groupe dans ses entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence définie par IAS 28. Une entreprise associée est une société dans laquelle le Groupe exerce une influence notable.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entité détenue, sans en exercer le contrôle. L'influence notable est présumée exister si la société mère détient 20% ou plus des droits de vote, directement ou indirectement. Inversement il est présumé qu'une détention de moins de 20% des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence notable. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en compte au moment d'apprécier si une entité détient une influence notable.

Selon la méthode de la mise en équivalence, l'investissement du Groupe dans l'entreprise associée est valorisé à son coût majoré ou minoré des mouvements post-acquisition dans la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée. Le goodwill comptabilisé sur une entreprise associée est inclus dans la valeur de l'investissement et n'est ni amorti ni soumis individuellement à un test de perte de valeur. Les instruments de capitaux propres d'une entreprise associée détenus par le Groupe sont inclus dans le coût de l'entreprise associée.

Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans le résultat des opérations de l'entreprise associée. Lorsqu'un mouvement a été comptabilisé directement au sein des capitaux propres de l'entreprise associée, le Groupe reconnaît sa quote-part dans ce mouvement au sein des autres éléments de son résultat global.

Les profits ou les pertes internes compris dans les stocks, les immobilisations et autres actifs, et les résultats provenant d'opérations entre cette société et celles dont les comptes sont intégrés globalement, sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation du Groupe dans le capital de la société mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans le résultat d'une entreprise associée est présentée au sein du compte de résultat. Il s'agit du résultat attribuable aux actionnaires de l'entreprise associée et en conséquence il s'agit du résultat après impôts de l'entreprise associée.

Les états financiers des entreprises associées sont retraités à des fins d'harmonisation avec les méthodes du Groupe si nécessaire. Ils se réfèrent à la même période comptable que ceux du Groupe.

Lorsque la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence atteint ou dépasse la valeur comptable de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique Provisions par la contrepartie des « Quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence » seulement dans la mesure où l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. Si l'entreprise associée enregistre ultérieurement des bénéfices, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans ces profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur additionnelle à sa quote-part de pertes sur son investissement dans l'entreprise associée. Le cas échéant, le Groupe mesure le montant de cette perte de valeur en comparant sa valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de ventes, avec sa valeur comptable et comptabilise la perte de valeur. Si la valeur recouvrable de la participation ré-augmente par la suite, la perte de valeur est reprise en conséquence.

### 2.3.3. Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros, sa monnaie fonctionnelle. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Groupe. Chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les opérations en monnaie étrangère sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change à la date de clôture. Les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères qualifiés de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Ces derniers sont comptabilisés au sein des capitaux propres en autres éléments du résultat global jusqu'à la date de cession de l'investissement où ils sont reconnus en résultat. Les charges et crédits d'impôts imputables aux écarts de change sur ces emprunts suivent un traitement symétrique.

Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis au cours de change en date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à laquelle cette juste valeur est déterminée.

Les actifs et passifs des activités à l'étranger sont convertis en euros au taux de change de clôture et les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de la période pendant laquelle les transactions ont été réalisées. Les écarts de change résultant de cette conversion sont affectés directement sous une rubrique distincte des capitaux propres jusqu'à la sortie de l'activité à l'étranger, date à laquelle le montant cumulé des écarts de change figurant dans la composante distincte des capitaux propres est reconnu en résultat.

Tout goodwill provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger et tout ajustement à la juste valeur de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euros au taux de clôture.

	Devise	Taux de clôture	Taux moyen N	Taux moyen N-1
EUR	Euro	1,000	1,000	1,000
HUF	Florin Hongrois	292,3	289,25	279,372
USD	Dollar US	1,3194	1,2848	1,3919

### 2.3.4. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir sur la vente de biens et de services. Ils sont enregistrés nets de remises et de taxes sur le chiffre d'affaires lorsque les critères suivants sont remplis :

- le montant de ces produits peut être évalué de manière fiable ;
- il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe ;
- les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente de biens ;
- le niveau d'avancement des prestations à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de la vente de services ;

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

- les coûts encourus ou à encourir pour achever la vente peuvent être évalués de manière fiable.

## 2.3.4.1. Chiffre d'affaires et marge à l'avancement

Les principaux contrats du Groupe ont une exécution qui s'étend sur au moins deux périodes comptables. Le groupe comptabilise le chiffre d'affaire et la marge relatifs à ces contrats dits à long terme selon la méthode de l'avancement prescrite par la norme IAS 11 pour les contrats de construction et selon la norme IAS 18 pour les prestations de service.

Le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets en mesurant le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés pour la réalisation du contrat. Les coûts encourus sont les coûts de revient directement affectables au contrat. Ils incluent les charges financières encourues au titre de la réalisation du contrat. Le chiffre d'affaires facturé en excès de l'avancement du chiffre d'affaires est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés. Les produits financiers obtenus en raison de modalités contractuelles de facturation particulièrement favorables sont inclus dans les produits afférents au contrat.

Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison ne peut être mesuré de façon fiable, les coûts sont enregistrés en charges de l'exercice pendant lequel ils sont supportés et les produits sont reconnus dans la limite des coûts supportés.

Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison estimé est négatif, la perte est immédiatement constatée en résultat par le biais d'une provision pour perte à terminaison.

## 2.3.4.2. Produits de licence

Les licences sont généralement accordées pour une durée indéterminée permettant leur reconnaissance immédiate en produits. Lorsque ce n'est pas le cas, le produit de licence est étalé sur la durée de validité des droits octroyés.

## 2.3.4.3. Prestations de traitement des déchets dangereux

L'activité de traitement d'amiante et autres déchets dangereux consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Les déchets à traiter sont, pour majeure partie, facturés à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produits des activités ordinaires à l'issue du traitement effectif. Le chiffre d'affaires facturé avant le traitement effectif est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés.

## 2.3.4.4. Revenus locatifs

Les revenus locatifs sur immeubles de placement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée des contrats de location en cours.

## 2.3.4.5. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés au sein des produits financiers du compte de résultat.

## 2.3.4.6. Dividendes

Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque le Groupe est en droit de percevoir le paiement.

## 2.3.5. Subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues lorsqu'il existe une assurance raisonnable que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites et qu'elles seront reçues.

Lorsque la subvention est accordée en contrepartie d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit sur une base systématique et sur la durée des coûts qu'elle compense sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ». Lorsque la subvention est liée à un actif, elle est présentée en

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

produits différés et rapportée au résultat au rythme d'amortissement de l'actif correspondant sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

### 2.3.6. Impôts sur les résultats

La charge ou le produit d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible ou recouvrable de chaque entité fiscale consolidée et aux impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

Les impôts différés concernent pour l'essentiel l'imposition des différences temporelles, des retraitements de consolidation, de la neutralisation des profits intra-groupe et des déficits fiscaux reportables.

Ils sont constatés suivant la méthode du report variable, selon le taux d'impôt voté dans chaque pays à la clôture de l'exercice ou, dans les cas exceptionnels où le processus législatif du pays concerné permet de considérer que les taux annoncés par le gouvernement seront votés et entreront en vigueur de manière certaine, ces taux « quasiment votés » à la clôture.

Les actifs d'impôts différés sont analysés au cas par cas et sont constatés dès lors que leur récupération est probable, voire fortement probable concernant les impôts différés actifs sur déficits fiscaux, à court ou moyen terme, dans un avenir ne dépassant pas cinq ans.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rapportent à des transactions comptabilisées directement au sein des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une entité fiscale lorsque cette dernière a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôts exigibles dans sa juridiction et lorsque les échéances d'impôts différés sont concomitantes.

Le Groupe comptabilise la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) d'Europlasma et de ses filiales françaises comme un impôt. En effet, le Groupe considère que la CVAE est fondée sur une différence de produits et de charges qui représente une composante significative du résultat des activités ordinaires exercées par Europlasma et ses filiales françaises.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, il en résulte la comptabilisation d'impôts différés au taux de la CVAE sur les différences temporelles liées aux provisions pour risques qui couvrent des charges incluses dans le calcul de la valeur ajoutée et aux dépréciations d'actifs. Ces impôts différés sont ajustés chaque année au rythme des dotations et des reprises de la période.

Par ailleurs, un impôt différé passif à hauteur de la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles n'ayant pas vocation à être cédées a été comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la loi de finances publiée le 31 décembre 2009 constituant un changement de réglementation justifiant la reconnaissance d'un impôt différé, conformément au paragraphe 60 d'IAS 12. Ultérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les immobilisations acquises séparément sont exclues de la base de reconnaissance d'un impôt différé au titre de l'exemption prévue au paragraphe 22c d'IAS12 sauf pour les immobilisations acquises lors de regroupement d'entreprises qui ne bénéficient pas de cette exemption.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.7. Immobilisations incorporelles hors goodwill

### Frais de développement

Les coûts de développement sont comptabilisés en actifs incorporels s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation prescrits par la norme IAS 38 : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources financières appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont généralement amortis sur une durée de 5 ans à compter de la date de leur mise en service qui correspond à la date à laquelle ils se trouvent dans l'état prévu par la Direction pour leur exploitation.

### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de brevets, de licences et de logiciels.

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent:

- aux frais de dépôts des brevets générés en interne et
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée correspondant à la durée la plus courte entre durée prévisionnelle effective d'utilisation et durée de validité des droits attachés au brevet, généralement entre 5 et 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences de savoir-faire correspondent:

- au prix des licences et
- aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle, généralement sur 12 ans.

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont amortis de manière linéaire sur leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.8. Immobilisations corporelles

### Evaluation

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur enregistrés conformément aux dispositions d'IAS 16.

Chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation corporelle est comptabilisé et amorti séparément.

Les frais financiers liés au financement de l'acquisition, construction ou production d'actifs corporels exigeant une longue période de préparation avant d'être utilisés sont comptabilisés dans le coût de l'actif financé pour la part encourue pendant la période de préparation conformément aux dispositions d'IAS 23.

Les biens mis à disposition de l'entreprise dans le cadre de contrats de location-financement sont inscrits en immobilisations à l'actif de l'état de la situation financière consolidée. Ils sont amortis sur une durée de vie identique aux autres biens.

Aucun coût de remise en état de site n'a été activé en l'absence d'obligation actuelle, légale ou implicite de remise en état des sites sur lesquels le Groupe exerce ses activités.

### Amortissements

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. Les valeurs résiduelles des actifs utilisés par le Groupe ont été estimées comme nulles, le Groupe n'ayant pas prévu de cesser de les utiliser avant la fin de leur durée théorique maximale d'utilisation.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par le Groupe. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- le nombre d'unités de production que le Groupe s'attend à obtenir de l'actif, notamment les tonnages traités concernant l'activité de traitement des déchets dangereux ;
- le nombre d'heures de fonctionnement ;
- les années d'utilisation.

Catégorie	Unités d'amortissement	Fourchette des durées d'utilité En nb d'unités d'amortissement
Constructions	Années	20 à 40
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Tonnage traité (en tonnes vitrifiées)	2 500 à 130 000
	Nb d'heures de fonctionnement	29 400 à 44 100
	Années	3 à 12
Autres immobilisations corporelles	Années	3 à 10

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.9. Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière si il existe des indices de perte de valeur de ses actifs corporels et incorporels et, le cas échéant, détermine la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actif concerné.

Le test de perte de valeur est effectué annuellement pour les goodwill et autres immobilisations incorporelles non amorties, les immobilisations incorporelles en cours notamment.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à la hauteur de la différence et présentée sur la ligne « perte de valeur » du compte de résultat.

La dépréciation comptabilisée est reprise pour ramener l'actif à sa valeur recouvrable lorsque l'estimation de la valeur recouvrable est revue à la hausse par rapport à l'estimation effectuée lors de la comptabilisation de la perte de valeur, à l'exception de toute dépréciation des goodwill.

### Indices de pertes de valeur

Les principaux indices de perte de valeur considérés par le Groupe sont de nature interne et externe.

Les indices externes incluent notamment :

- les changements importants survenus dans l'environnement technologique, économique, juridique ou de marché dans lequel le Groupe exerce ses activités,
- les variations significatives à la hausse des taux d'intérêts du marché qui résulteraient à modifier le taux d'actualisation retenu dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et en conséquence à diminuer de manière significative la valeur recouvrable de l'actif,
- une valeur de marché de l'actif ayant diminué de manière plus rapide que par l'effet attendu du temps ou de l'utilisation de l'actif.

Les indices internes portent essentiellement sur :

- des changements majeurs allant entraîner des incidences négatives sur le degré ou le mode d'utilisation attendu de l'actif,
- des éléments tangibles d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif,
- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel générés par l'actif très inférieurs à ceux budgétés antérieurement,
- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel budgétés en baisse significative, ou des pertes budgétées en hausse significative.

### Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actif correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou du groupe d'actif.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris séparément sauf quand l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce dernier cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient sauf si la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente est supérieure à sa valeur comptable ou que la valeur d'utilité de l'actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et que cette dernière peut être déterminée. Lorsque le goodwill testé au sein de l'UGT à laquelle il appartient représente un goodwill partiel, il est majoré à hauteur du goodwill qui aurait été constaté pour les intérêts minoritaires dans le cadre d'un goodwill complet pour les besoins du test de perte de valeur.

Les valeurs d'utilité sont mesurées sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs et d'une valeur terminale actualisés. L'estimation des flux de trésorerie futurs est basée sur des budgets détaillés à court terme et des prévisionnels à moyen-terme qui sont préparés de manière séparée pour chaque UGT à laquelle les actifs individuels sont alloués. Ces données budgétaires et prévisionnelles couvrent généralement une période de trois à cinq ans. Au-delà le taux de croissance retenu est appliqué aux valeurs terminales. Les valeurs terminales retenues et le taux de croissance utilisé sont en adéquation avec les données de marché disponibles relatives au segment d'activité concerné.

Les taux d'actualisation sont des taux après impôts et sont appliqués aux flux de trésorerie après impôts ce qui donne une estimation de la valeur d'utilité identique à celle qui serait obtenue en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie avant impôts comme prévu par la norme IAS 36.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Lorsqu'une dépréciation doit être constatée sur une UGT à laquelle un goodwill, ou une partie d'un goodwill, est affecté, la dépréciation est d'abord imputée sur le goodwill puis sur la valeur nette comptable des autres actifs en proportion de leur valeur.

### 2.3.10. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont initialement valorisés à leur coût d'acquisition, coûts de transaction inclus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur selon les dispositions d'IAS 16 résumées ci-avant.

### 2.3.11. Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition par le biais de contrats de location. Le Groupe détermine à l'appui d'IAS 17 la substance de ces contrats de location. Lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif est transférée au Groupe en vertu du contrat de location, ce dernier est qualifié de contrat de location-financement et comptabilisé comme tel. Dans tous les autres cas, le contrat de location est qualifié de contrat de location simple et comptabilisé comme tel.

#### Contrats de location-financement

Au commencement de la location, l'actif utilisé est comptabilisé à l'actif du bilan au sein des immobilisations corporelles avec une dette financière pour contrepartie. La valeur retenue pour la comptabilisation initiale de l'actif est le montant le plus faible entre juste valeur du bien loué et valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location est le taux implicite du contrat. Dans les cas exceptionnels où ce dernier ne peut être déterminé, le Groupe utilise le taux d'emprunt marginal du preneur. Les coûts directs initiaux engagés par le preneur sont ajoutés au montant comptabilisé en tant qu'actif.

Ultérieurement à la comptabilisation initiale, les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est allouée à chaque période couverte par la location de manière à obtenir un taux d'intérêts périodique constant sur le solde de la dette au titre de chaque période.

Le montant amortissable de l'actif loué est réparti sur chaque période comptable de la période prévue d'utilisation sur une base systématique et cohérente avec la politique d'amortissement appliquée par le preneur aux actifs dont il est propriétaire. Si le Groupe a une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire de l'actif à la fin de sa période de location, la période d'utilisation attendue est la durée d'utilité de l'actif. Sinon l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre durée du contrat de location et durée d'utilité.

#### Contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat de manière linéaire sur la durée de la location.

### 2.3.12. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements et les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CUMP). Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, y inclus les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les frais financiers intercalaires et les frais de recherche et développement ne sont pas incorporés dans la valeur des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.13. Actifs financiers

### 2.3.13.1. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés qu'il a choisi de comptabiliser selon la méthode de la juste valeur par les réserves, selon les principes de la comptabilité de couverture et d'IAS 39. Ces instruments dérivés sont des swaps de taux qui permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Ils sont valorisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, au sein des réserves pour la partie efficace, et au compte de résultat pour la partie non efficace.

### 2.3.13.2. Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances au coût amorti sont essentiellement constitués de créances clients, d'autres créances opérationnelles et de dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont valorisés à leur juste valeur augmentée, le cas échéant, des coûts de transaction encourus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût amorti qui correspond au montant de leur comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

La juste valeur des créances lors de leur comptabilisation initiale correspond généralement à leur valeur nominale. Les créances clients incluent les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement : cette appréciation, réalisée « au cas par cas », a pour objet de ramener les créances concernées à leur valeur probable de recouvrement.

### 2.3.13.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont essentiellement constitués de valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, notamment de dépôts à terme ne respectant pas les critères de présentation en trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées directement en capitaux propres jusqu'à la décomptabilisation de ces actifs où les variations cumulées de juste valeur sont recyclées en résultat.

### 2.3.13.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme à courte échéance et les placements liquides dans des valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats De Dépôts qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur par le résultat.

Les concours bancaires courants remboursables à vue qui financent des besoins court-terme liés aux activités ordinaires du Groupe sont incluses dans la trésorerie nette pour la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.14. Passifs financiers

### 2.3.14.1. Dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti

Les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres passifs opérationnels sont évalués selon la méthode du coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur minorée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 2.3.14.2. Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

Un instrument financier est qualifié d'instrument de couverture d'un investissement net à l'étranger si les conditions suivantes sont remplies conformément aux prescriptions d'IAS 39 :

- la relation de couverture, désignée comme telle, et l'objectif du Groupe en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture sont documentés à l'origine de la couverture ;
- le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace ;
- l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable et ;
- la couverture est évaluée de façon continue et a été hautement efficace durant toutes les périodes de présentation de l'information financière pendant lesquelles la couverture a été désignée comme telle.

Les variations de juste valeur d'un instrument de couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère sont comptabilisées directement en capitaux propres dans les écarts de conversion pour la part efficace de couverture du risque de change et au résultat pour la part inefficace.

Les variations de juste valeur cumulées portées en capitaux propres pendant la période de détention de l'investissement à l'étranger sont recyclées au résultat lors de la cession ou de l'abandon de l'investissement net concerné.

### 2.3.14.3. Passifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés qu'il a choisi de comptabiliser selon la méthode de la juste valeur par les réserves selon les principes de la comptabilité de couverture et d'IAS 39. Ces instruments dérivés sont des swaps de taux qui permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Ils sont valorisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, au sein des réserves pour la partie efficace, et au compte de résultat pour la partie non efficace.

## 2.3.15. Actions propres

Les actions propres sont constatées à leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de leur cession sont imputés, nets d'impôts, directement sur les capitaux propres.

## 2.3.16. Provisions

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables. Conformément aux critères définis par la norme IAS 37, elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressource doit survenir dans un délai supérieur à un an sont actualisées lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.3.17. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés. Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

Les cotisations versées par le Groupe dans le cadre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de la période.

Les avantages postérieurs à l'emploi liés à des régimes à prestations définies sont déterminés une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à :

- évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

Les calculs actuariels se font sur la base des formules suivantes :

- Engagement actuariel : engagement futur x (coefficient d'ancienneté / durée totale) x probabilité d'atteindre l'âge de la retraite
- Engagement futur : indemnités de base x droits acquis
- Indemnités de base : (ancienneté en N / ancienneté à l'âge de la retraite)
- Probabilité d'atteindre l'âge de la retraite : (espérance de vie) x (probabilités de non départ)
- Espérance de vie : probabilité d'arriver à 65 ans / probabilité d'arriver à l'âge qu'on a en N
- Probabilité de non départ :  $(1-0,1)^{\text{nombre d'années avant retraite}}$
- Coefficient d'ancienneté / durée totale :  $(N\text{-date entrée}) / \text{ancienneté à 65 ans}$

## 2.3.18. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions par émission d'actions nouvelles dans certaines de ses filiales françaises en rémunération de performances ou à l'entrée des salariés dans les effectifs, au terme de leur période d'essai.

Conformément aux dispositions d'IFRS2, le Groupe comptabilise les services reçus dans le cadre de la transaction dont le paiement est fondé sur des actions au résultat au fur et à mesure qu'elle reçoit les services et comptabilise en contrepartie une augmentation de ses capitaux propres, s'agissant de transactions dont le paiement est réglé en instruments de capitaux propres. L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non résidents fiscaux français. Le Groupe comptabilise les services rémunérés et l'augmentation des capitaux propres qui en est la contrepartie au fur et à mesure qu'ils sont rendus par le bénéficiaire pendant la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des plans est mesurée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte de la probabilité de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition.

## 2.3.19. Information sectorielle

Le Groupe présente ses activités opérationnelles au sein de 4 secteurs. Le découpage de ces 4 secteurs correspond à la façon dont sont organisées les Directions opérationnelles et le reporting interne à l'attention du principal décideur opérationnel du Groupe aux fins de pilotage des activités (qui inclut l'évaluation des performances et l'affectation des ressources) en conformité avec IFRS 8.

La Direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits et services y afférant, un secteur peut en conséquence couvrir diverses zones géographiques et plusieurs activités, à conditions que les caractéristiques économiques des activités regroupées au sein d'un même secteur soient sensiblement les mêmes.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les 4 secteurs opérationnels du Groupe Europlasma sont les suivants :

- Etudes et Ingénierie, torches et procédés

Conception et fabrication de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température notamment. Les activités de holding et les activités de R&D liées au développement des systèmes torches sont rattachées à ce secteur. Ce secteur correspond en 2012 aux entités légales Europlasma SA et SCIG.

- Air et Gaz

Europe Environnement propose des solutions de traitement clé en mains dans la ventilation industrielle et le traitement des mauvaises odeurs et des rejets gazeux toxiques. Ce secteur correspond en 2012 aux entités légales constituant le sous-groupe Financière GEE SAS.

- Déchets dangereux

Prestations de collecte, transport et traitement de déchets dangereux et en particulier de déchets d'amiante. Ce secteur correspond en 2012 à l'entité légale Inertam SAS.

- Energies renouvelables

Fourniture complète de solutions de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse. Le processus industriel repose sur la technologie de gazéification avancée par procédé plasma. Ce secteur correspond en 2012 aux entités légales CHO Power SAS et CHO Morcenx SAS.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe est réparti par zone géographique dans la note 7.1 de l'annexe sur le chiffre d'affaires. En revanche, les autres informations par zone géographique listées par IFRS 8.22 ne sont pas disponibles ni suivies par le Groupe.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma nécessite le recours à des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revues à chaque date de clôture.

Au 31/12/2012, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations pouvant entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

### **Reconnaissance du revenu et de la marge à l'avancement des contrats long-terme**

Le groupe comptabilise le chiffre d'affaire et la marge relatifs à ses contrats long terme selon la méthode de l'avancement décrite dans la note 2.3.4.1. Chiffre d'affaire et marge à l'avancement. Les budgets à terminaison et les pourcentages d'avancements des contrats long-terme sont évalués contrat par contrat dans le respect des procédures internes.

### **Test de perte de valeur des actifs non financiers à durée de vie indéterminée**

Les modalités d'appréciation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations incorporelles et corporelles sont données en note 2.3.9. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre des tests de dépréciation des UGT auxquelles des goodwill sont affectés et la sensibilité des résultats des tests de perte de valeur à ces hypothèses-clés au 31/12/2012 sont données en note 6.1. Goodwill.

### **Valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx**

Les modalités d'appréciation de la valeur recouvrable des participations dans les entreprises associées sont données en note 2.3.2. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre de l'appréciation de la valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx au 31/12/2012 sont données en note 6.4.1. CHO Morcenx.

### **Impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables**

Des impôts différés actifs sont comptabilisé au titre des déficits fiscaux reportables lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquelles ces pertes fiscales pourront être imputées comme indiqué dans la note 2.3.6 Impôts sur les résultats. Les considérations particulières retenues à la clôture 2012 sont présentées en notes 6.11.3. et 6.11.4.

### **Avantages du personnel postérieurs à l'emploi**

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi sont comptabilisés selon les principes généraux listés en note 2.3.17. Les principales hypothèses retenues en date du 31/12/2012 figurent dans la note 6.8 Avantages du personnel.

### **Paiements fondés sur des actions**

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 2.3.18. Paiements fondés sur des actions. La juste valeur des plans d'attribution gratuite d'actions est appréciée au regard de la probabilité de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition. Cette hypothèse de présence est établie sur la base des statistiques passées et ajustée, le cas échéant, en cas de survenance d'un élément particulier porté à la connaissance du Groupe.

### **Frais de développement activés**

Les frais de développement sont portés à l'actif conformément aux principes décrits dans la note 2.3.7. La décision de capitaliser ces coûts est prise par le Management sur la base de son appréciation du respect des critères énumérés dans cette même note. Le détail des frais de développement activés au 31/12/2012 est donné en note 6.2.1. Frais de développement.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### 4.1. Risques de marché

#### 4.1.1. Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment :

- aux prix d'approvisionnement des matières plastiques, qui sont fortement liées au cours de certaines matières premières d'origine pétrolière ;
- aux tarifs d'approvisionnement en biomasse et de prestations de traitement de déchets, fixés par contrat sur des durées longues. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques.

Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers.

#### 4.1.2. Risques liés à la fluctuation des taux de change

Le Groupe est principalement exposé à la variation des cours des devises américaine, britannique et hongroise, contre l'euro.

En effet, de par ses activités et ses implantations, la variation des cours de ces devises contre euro peut impacter les capitaux propres et les résultats du Groupe. Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments dérivés. La majorité du chiffre d'affaires du Groupe est néanmoins réalisée en Europe, ce qui limite le risque de change.

Le risque de change résultant de la conversion des comptes en devises n'est pas couvert, ne se matérialisant pas par un flux financier. Les plus et moins values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres.

#### 4.1.3. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'exposition au risque de taux d'intérêt du groupe est résumée ci-dessous :

	31/12/2012	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes financières non courants	19 753	14 157	5 594
Emprunts et dettes financières courants (hors découverts bancaires et hors intérêts courus)	2 176	1 357	819
<b>Total</b>	<b>21 929</b>	<b>15 515</b>	<b>6 414</b>
Exposition au taux variable avant instruments dérivés	6 414		
Instruments dérivés de taux	-4 429		
Exposition au taux variable après instruments dérivés	1 984		

En 2012, une hausse des taux d'intérêt de 1 point aurait entraîné un impact sur les charges financières de 67 K€ avant gestion du risque de taux.

Après gestion du risque de taux, une hausse des taux d'intérêt de 1 point aurait entraîné un impact sur les charges financières de 23 K€

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers

Le Groupe ne détient pas de titres ou de placements considérés comme spéculatifs.

Actifs financiers	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Dépôts et Placements non courant	5402	8 978	-3 576
Dépôts et Placements courant	833	779	54
Equivalents de trésorerie	50	70	-20
Trésorerie	4 005	11 893	-7 888
<b>TOTAL</b>	<b>10 290</b>	<b>21 720</b>	<b>-11 430</b>

Les dépôts et comptes à terme détenus sont gérés de manière prudente. Ce sont pour la majorité des placements au taux sans risque ou monétaire.

Au 31/12/2012, ce poste inclut également pour 3 750 K€ nets les sommes initialement placées en séquestre au bénéfice de CHO Morcenx dans le cadre du contrat d'EPC de l'usine. CHO Morcenx a appelé la totalité de la somme fin 2012, le Groupe conservant la possibilité d'en recouvrer l'intégralité sous réserve du respect des nouveaux accords conclus post-clôture. Le montant de la somme en séquestre est de 7,5 M€ sur laquelle une dépréciation de 3 750 K€ a été comptabilisée en 2012 pour refléter les risques de mise en œuvre des garanties données à CHOM Morcenx.

## 4.2. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Le Groupe a identifié des besoins de trésorerie à fin 2013 et 2014 non couverts par les financements supplémentaires obtenus auprès de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx en juillet 2013 (cf Notes 2.1 Base de préparation et 13 Evénements postérieurs à la clôture) et en vertu desquels une levée de fonds, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, ou l'obtention d'une autre forme de financement doivent être réalisées.

L'endettement net du Groupe est le suivant :

Endettement net	31/12/2012	31/12/2011	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	23 556	15 498	8 058
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 055	11 963	-7 908
<b>Endettement net</b>	<b>19 501</b>	<b>3 534</b>	<b>15 967</b>

L'échéancier des dettes financières est présentée en note 6.7 Dettes Financières.

Le Groupe bénéficie de certains emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

Fin 2012, le Groupe a emprunté 2 M€ auprès de son actionnaire de référence et 2 M€ auprès de CHO Morcenx (dont 378 K€ déjà remboursés au 31/12/2012) ; ces contrats d'emprunts, tels que modifiés par les avenants signés post-clôture 2012 (cf Note 13. Evénements postérieurs à la clôture), comportent des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée dont l'éventualité est considérée comme improbable par le Groupe.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, le Groupe met en place des garanties financières, comme présenté en note 8. Engagements hors bilan. Certains de ces engagements sont garantis par des placements (voir note 6.6.1), d'autres par des actifs (titres de participation et immobilisations corporelles et/ou incorporelles).

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## 4.3. Risques de crédit et de contrepartie

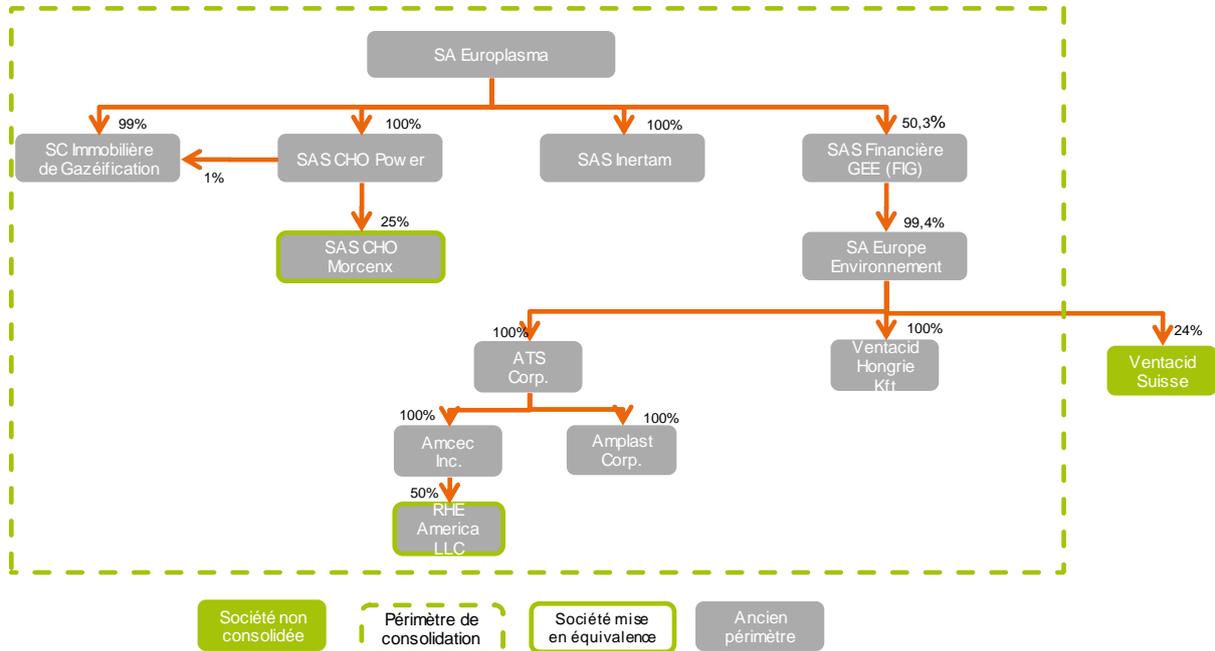
Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats à long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 5.1. PRESENTATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION



### 5.2. VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE

#### Europ-Plast SARL

La société Europ-Plast SARL, détenue à 100% par Europe Environnement SA, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine envers Europe Environnement SA en date du 1er janvier 2012.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 5.3. SOCIETES CONSOLIDEES

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 384 256 095		Société Mère	Intégration globale
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 437 791 296	100 %	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 507 787 000	100 %	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 521 784 694	25%	25%	Mise en équivalence
Financière GEE S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 339 520 454	50,22 %	50,22 %	Intégration globale
Europe Environnement S.A.	1, rue des Pins 68 700 ASPACH LE HAUT SIREN : 391 358 843	49,92 %	50,22 %	Intégration globale
Ventacid Hungaria Kft.	Var Atca 5 HU-8800 NAGYKANIZSA 20-09-064476	49,92 %	50,22 %	Intégration globale
Europ-Plast S.A.R.L. (*)	1, rue des Pins 68 700 ASPACH LE HAUT SIREN : 441 001 682	49,92 %	50,22 %	Intégration globale
Air Technology Solutions Corp.	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	49,92%	50,22 %	Intégration globale
Amcec Inc.	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	49,92%	50,22 %	Intégration globale
Amplast Corp.	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	49,92%	50,22 %	Intégration globale
RHE America LLC	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	24,96%	50 %	Mise en équivalence

\* Société dissoute en date du 01/01/2012.

## 5.4. SOCIETES NON CONSOLIDEES

La société Ventacid Suisse n'est pas consolidée. Le Groupe ne dispose pas du contrôle de la société et n'exerce aucune influence sur sa gestion. La société, qui ne publie pas ses comptes, ne présente pas de caractère significatif. La valeur nette comptable des titres est nulle.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

### 6.1. GOODWILL

#### Goodwill

Filiales	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	Devise	Frais d'acquisition en K€	Ouverture	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Clôture
Inertam	2005	6 115 K€		0	2 615	0	0	0	0	2 615
Financière GEE	2006-2008	5 705 K€		54	8	0	0	0	0	8
Europe Environnement	2006-2008	11 616 K€		209	4 929	0	0	-446	0	4 483
ATS - AMCEC - RHE	2008-2009	3 938 K USD		126	858	0	0	-76	-17	765
Ventacid Hongrie	2007	38 K€		0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>				<b>389</b>	<b>8 410</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-522</b>	<b>-17</b>	<b>7 872</b>

Comme indiqué dans la note 2.3.9 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, le Groupe a effectué des tests de dépréciation pour chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) à laquelle un goodwill est affecté conformément à IAS 36 à l'exception de l'UGT Financière GEE jugée non significative.

Les valeurs recouvrables des UGT Europe Environnement et AMCEC ont été testées sur la base de la juste valeur du sous-groupe Europe Environnement, diminuée des coûts de cession attendus, au regard de la décision de cession du secteur Air et Gaz prise post-clôture 2012. Ces tests ont montré une perte de valeur globale de 522 K€ pour le sous-groupe Europe Environnement. Cette perte de valeur a été affectée aux goodwill inclus dans les actifs du sous-groupe au prorata de leurs valeurs respectives, soit 446 K€ sur le goodwill Europe Environnement et 76 K€ sur le goodwill AMCEC.

Au 31/12/2012, la valeur recouvrable de l'UGT Inertam a été jugée supérieure à sa valeur nette comptable sur la base de sa valeur d'utilité.

Les principales hypothèses utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité sont les suivantes :

#### 2011

UGT	Zone géographique de rattachement	Horizon des flux de trésorerie prévisionnels	Taux de croissance appliqué à la valeur terminale	Taux d'actualisation après impôt
Inertam	France	5 ans	1,5%	6,4%
Europe Environnement	France	5 ans	1,8%	6,7%
AMCEC	USA	5 ans	2%	8,7%

#### 2012

UGT	Zone géographique de rattachement	Horizon des flux de trésorerie prévisionnels	Taux de croissance appliqué à la valeur terminale	Taux d'actualisation après impôt
Inertam	France	3 ans	1,5%	7,7%
Europe Environnement	France	N/A	N/A	N/A
AMCEC	USA	N/A	N/A	N/A

Les taux d'actualisation utilisés sont les Coûts Moyens Pondérés du Capital respectifs des UGT testées et ont été déterminés en référence aux données de marché et aux évaluations d'expert disponibles pour la zone géographique de rattachement de l'UGT concernée (taux sans risque, prime de risque marché, coefficient bêta, coût de la dette).

Les analyses de sensibilité des tests de dépréciations effectuées sur la base d'un taux d'actualisation majoré de 1 point ne montrent pas de perte de valeur de l'UGT Inertam. Le montant à hauteur duquel la valeur attribuée au taux d'actualisation doit changer afin que la valeur recouvrable de l'UGT Inertam soit égale à sa valeur comptable est +3,8 points.

Les analyses de sensibilité des tests de dépréciations effectuées sur la base d'un taux de croissance à l'infini minoré de 1 point ne montrent pas de perte de valeur de l'UGT Inertam. Le montant à hauteur duquel la valeur attribuée au taux de croissance à l'infini doit changer afin que la valeur recouvrable de l'UGT Inertam soit égale à sa valeur comptable est -5,0 points.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Frais de recherche & développement	2 042	79	0	0	0	35	0	2 156
Concessions, brevets & droits similaires	1 491	83	-10	0	0	0	0	1 563
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	117	155	0	0	0	-35	0	236
Avances et acomptes s/immo. incorp.	13	0	0	0	0	0	0	13
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>3 662</b>	<b>316</b>	<b>-10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 968</b>

	Ouverture	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-750	-427	0	0	0	0	0	-1 177
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-1 313	-119	10	0	0	0	0	-1 421
Amt/Dép. autres immos incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.	-13	0	0	0	0	0	0	-13
<b>Total Amt/dép.</b>	<b>-2 075</b>	<b>-546</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 611</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>1 587</b>	<b>-230</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 357</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.2.1. Frais de développement

Au 31/12/2012, les frais de recherche et développement sont constitués :

- des frais de développement relatifs au programme Galacsy® pour 163 K€,
- des frais de développement du process industriel C.H.O. pour 619 K€,
- des frais de développement du Turboplasma® pour 165 K€,
- ainsi que des frais de développement des systèmes torches et fours pour 32 K€.

### **GALACSY®**

Le projet GALACSY®, lancé en 2006 en partenariat avec le CEA, visait à :

- mettre au point le cœur de procédé de gazéification (réacteur, injection de biomasse, torche à plasma spécialisée) et sa compatibilité avec des catalyseurs de pétrochimie Fischer Tropsch ;
- développer une torche à plasma n'introduisant pas d'élément extérieur au process afin de garantir le plus haut niveau de pureté du gaz de synthèse ;
- la mise à l'échelle dans un "Pilot Demonstration Unit" de 100 kg/heure pour démontrer la viabilité de ce procédé.

560 K€ de charges liées à ce programme ont été activées entre 2006 et 2010 en immobilisations incorporelles. Les charges activées correspondent pour l'essentiel aux temps passés déterminés à partir des pointages des salariés et de taux horaires constitués de la masse salariale chargée ainsi de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale considérée. Ces taux horaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle sous-activité.

Le programme, amorti sur 5 ans, a été mis en service sur 2009. L'amortissement enregistré sur 2012 s'élève à 112 K€, comme en 2011.

Plusieurs aides ont été obtenues dans le cadre de ce programme : une avance remboursable de 212 K€ a été accordée par l'OSEO et une subvention d'investissement de 108 K€ par l'ANR.

### **Process CHO Power**

Les frais de développement du process industriel C.H.O.-Power, relatif à la production d'énergie renouvelable par gazéification de biomasse, figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette de 620 K€. Il s'agit quasi intégralement des temps passés des salariés pointés sur ce programme. Ces temps ont été valorisés avec des taux horaires composés de la masse salariale chargée augmentée de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale. Ces taux horaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle sous-activité.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1er juillet 2010, date de leur mise en service.

### **Turboplasma**

Les frais de développement du Turboplasma®, à l'exception des frais de développement relatifs au programme financé par l'ANR sur 2010-2012, sont inclus dans les frais de développement pour 165 K€. Il s'agit quasi intégralement des temps passés des salariés pointés sur ce programme. Ces temps ont été valorisés avec des taux horaires composés de la masse salariale chargée augmentée de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale. Ces taux horaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle sous-activité.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1er juillet 2010, date de leur mise en service.

## 6.2.2. Immobilisations incorporelles en cours

Au 31 décembre 2012, les immobilisations incorporelles en cours concernent essentiellement des frais de Recherche et Développement dans le cadre de programmes en cours répondant aux critères d'activation, notamment SESCO, financé par l'ANR, et KiWi, incluant des travaux de développement du Turboplasma, financé par l'ANR, OSEO et le Conseil Régional d'Aquitaine.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

## Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Terrains	865	0	0	0	0	17	0	882
Constructions	8 418	539	0	1	0	5 769	0	14 728
Installations tech, matériel & outillage	16 421	2 155	-612	10	0	2 227	0	20 201
Autres immobilisations corporelles	1 517	333	-21	1	0	0	0	1 830
Immobilisations corporelles en cours	6 678	3 975	0	0	0	-8 018	0	2 635
Avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Valeur Brut</b>	<b>33 899</b>	<b>7 002</b>	<b>-633</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>40 275</b>

	Ouverture	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Amt/Dép. constructions	-1 541	-626	0	0	0	0	0	-2 167
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-10 955	-2 022	508	-4	0	0	0	-12 474
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-960	-211	17	0	0	0	0	-1 154
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	-100	0	0	0	0	0	0	-100
Dép. avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Amt/dép.</b>	<b>-13 556</b>	<b>-2 860</b>	<b>525</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15 895</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>20 343</b>	<b>4 142</b>	<b>-108</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>24 380</b>

Les principaux postes d'immobilisations corporelles concernent :

- les terrains acquis par Europe Environnement en 2009 dans le cadre de ses opérations immobilières pour 544 K€ et, pour 321 k€, les terrains acquis par la Société Civile Immobilière de Gazéification sur la commune de Morcenx dont le site d'exploitation d'Inertam et le site d'exploitation de CHO Morcenx ;
- les constructions acquises dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier par Europe Environnement et qui représentent une valeur nette de 6 283 K€ au 31/12/2012, contre 6 794 K€ au 31/12/2011 (ces immobilisations sont portées en garantie de l'emprunt correspondant au crédit bail) ; les bâtiments de l'usine de production d'énergie de Morcenx et le séchoir à bois construits par le Groupe, mis en service en 2012 (4 454 K€ et 1 282 K€ respectivement); ainsi que les constructions correspondant au projet Kiwi pour près de 275 K€ ;
- les installations techniques, matériels et équipements industriels ; la ligne de traitement de déchets dangereux d'Inertam représente une valeur nette de 3 957 K€, contre 4 521 K€ au 31/12/2011; le site d'essai d'Europlasma représente une valeur nette de 339 K€, contre 577 K€ au 31/12/2011 ; les installations de Kiwi et de recherche sur le Turboplasma représentent un total de près de 3 070 K€ ;
- les autres immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel aux divers matériels de bureau, de transport et diverses installations ;
- les immobilisations en cours concernent principalement les bâtiments non encore mis en service de l'usine CHO Morcenx (875 K€ au 31/12/2012 contre 4 243 au 31/12/2011), les travaux de préparation de charge et les réfractaires utilisés chez Inertam pour un total de plus de 1 300 K€, ainsi que divers équipements du site d'essai pour 300 K€.

Au 31/12/2012, les frais financiers capitalisés dans les immobilisations sont de 158 K€, contre 38 K€ au 31/12/2011. Les immobilisations en crédit bail s'élèvent à 7 620 K€ (vs 7 852 K€ au 31/12/2011).

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.4. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES

	Ouverture	Résultat	Dépréciation des titres MEE	Acquisition de titres	Clôture
CHO Morcenx	7 329	574	-3 875	0	4 029
RHE America	11	1		0	12
<b>Total</b>	<b>7 340</b>	<b>576</b>	<b>-3 875</b>	<b>0</b>	<b>4 041</b>

Les titres mis en équivalence s'élèvent à 4 041 K€ au 31/12/2012 contre 7 340 K€ au 31 décembre 2011. Ces titres ne sont pas cotés.

Les principaux agrégats IFRS au 31/12/2012 de ces sociétés sont les suivants :

	Chiffre d'affaires	Résultat	Total Bilan
CHO Morcenx	172	540	47 697
RHE America	617	3	78
<b>Total</b>	<b>789</b>	<b>543</b>	<b>47 775</b>

### 6.4.1. CHO Morcenx

Au 31/12/2012, les titres MEE de CHO Morcenx s'élèvent à 4029 K€ (vs 7 329 K€ au 31/12/2011), correspondant à :

- 6 041 K€ de titres, correspondant essentiellement à la conversion des BSA 1 et 2 en titres et à la souscription en 2011 de 7 K€ de titres liés à l'exercice de ces 2 tranches de BSA, suite au respect des 2 premiers jalons du contrat avec le partenaire financier du Groupe ;
- 1 710 K€ de BSA 3 et 4
- 155 K€ de quote-part dans les capitaux propres de CHO Morcenx (vs -422 au 31/12/2011), et
- Une dépréciation de 3 875 K€ comptabilisée au 31/12/12.

Le Groupe a jugé nécessaire de comptabiliser, au 31/12/2012, une provision pour dépréciation de 3 875 K€ sur sa quote-part de titres mis en équivalence dans CHO Morcenx au regard du retard dans la livraison technique provisoire de l'usine (TOD Take Over Date) et de la décision de remplacer le gazéifieur déficient de l'installation. L'usine doit être remise en route fin 2013 début 2014 pour une livraison le 28 février 2014 et une montée en puissance dans les mois qui suivront. Les hypothèses de rendement et de flux de trésorerie pourront donc réappréciées sur la base des performances réellement constatées en 2014.

Les caractéristiques des bons de souscription 3 et 4 décrites ci-après découlent du pacte d'actionnaire du 1er décembre 2010 signé par les fondateurs et investisseurs composant l'actionnariat de la société CHO Morcenx à cette date, tel que modifié par les avenants successifs signés par les parties.

Pour rappel, compte-tenu de la définition conventionnelle du prix proposé, le Président n'avait pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus. En conséquence, le commissaire aux comptes de CHO Morcenx, dans ses 4 rapports à l'associé unique, n'avait pas pu donner son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ni sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription attachée à cette émission.

Ces bons de souscriptions ont été enregistrés au sein des immobilisations mises en équivalence au regard de l'investissement qu'ils représentent dans la société CHO Morcenx :

#### - BSA 3

En date du 1er décembre 2010, CHO Power, en sa qualité d'associée unique de CHO Morcenx, a décidé l'émission de 492.307 bons de souscription d'actions dits BSA3, pour un montant de 850 K€. Chaque BSA3 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de CHO Morcenx d'une valeur nominale de 0,01 € pour un prix de souscription égal à 0,01 € par action.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

CHO Power a autorisé en conséquence l'émission de 492.307 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA3, représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 4.923,07 €, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions ordinaires nouvelles à émettre en vue de préserver les droits des porteurs des BSA3.

Les BSA3 ont été intégralement libérés du prix de souscription, soit 850 K€, lors de leur souscription par compensation avec la créance en compte courant d'associé de CHO Power.

Les BSA3 pourront être exercés à tout moment pendant une durée de 90 jours ouvrés sous condition du respect de certaines dates contractuelles de livraison de l'installation.

Les BSA3 n'ont pas pu être exercés en 2012 au regard du retard de la livraison technique de l'usine (TOD). Sur la base des avenants signés post-clôture 2012, les BSA3 pourront être exercés en 2014 si CHO Power respecte la nouvelle date de livraison technique de l'usine fixée au 28 février 2014.

### - BSA 4

En date du 1er décembre 2010, CHO Power, en sa qualité d'associée unique de CHO Morcenx, a décidé l'émission de 671.329 bons de souscription d'actions dits BSA4, pour un montant de 850 K€

Chaque BSA4 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de CHO Morcenx d'une valeur nominale de 0,01 € pour un prix de souscription égal à 0,01 € par action.

CHO Power a autorisé en conséquence l'émission de 671.329 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA4, représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 6.713,29 €, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions ordinaires nouvelles à émettre en vue de préserver les droits des porteurs des BSA4.

Les BSA4 ont été intégralement libérés du prix de souscription, soit 850 K€, lors de leur souscription par compensation avec la créance en compte courant d'associé de CHO Power.

Les conditions initiales d'exercice des BSA4 prévoyaient qu'ils puissent être exercés à tout moment pendant une durée de 90 jours ouvrés sous condition de performances économiques du projet CHO Morcenx. Sur la base des avenants signés post-clôture 2012, les BSA4 pourront être exercés à compter de 2014 sous respect de conditions de performance et de capacité de l'usine pendant 3 mois consécutifs.

### 6.4.2. RHE

Au 31/12/2012, les titres MEE de RHE s'élèvent à 13 K€.

La quote-part dans le résultat 2012 de la société RHE est un résultat net bénéficiaire de 2 K€.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.5. STOCKS ET EN-COURS

Stocks et en-cours	Clôture			Ouverture		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	1 517	-297	1 219	1 495	-220	1 275
Stocks - en-cours de production	441	0	441	470	0	470
Stocks -pds finis et intermédiaires	708	-68	641	479	-68	411
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 666</b>	<b>-365</b>	<b>2 302</b>	<b>2 443</b>	<b>-287</b>	<b>2 156</b>

Au cours de l'exercice 2012, du matériel reçu à titre gratuit a été incorporé dans les stocks de produits finis à sa valeur vénale, soit 255 K€.

## 6.6. ACTIFS FINANCIERS

	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0
Prêts, cautionnements et autres créances	9 152	-3 750	5 402	8 978	0	8 978
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>9 153</b>	<b>-3 751</b>	<b>5 402</b>	<b>8 979</b>	<b>-1</b>	<b>8 978</b>
Clients et comptes rattachés	14 381	-398	13 983	17 983	-397	17 586
<b>Total client et comptes rattachés</b>	<b>14 381</b>	<b>-398</b>	<b>13 983</b>	<b>17 983</b>	<b>-397</b>	<b>17 586</b>
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	339	0	339	721	0	721
Créances sur personnel & org. sociaux	48	0	48	83	0	83
Créances fiscales - hors IS	4 430	0	4 430	5 930	0	5 930
Autres créances		0	0	87	-22	64
<b>Total autres créances opérationnelles</b>	<b>4 817</b>	<b>0</b>	<b>4 817</b>	<b>6 821</b>	<b>-22</b>	<b>6 798</b>
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	383	0	383	0	0	0
Intérêts courus sur créances et prêts	56	0	56	81	0	81
Intérêts courus sur créances	0	0	0			
Autres créances	137	0	137		0	
Charges constatées d'avance	301	0	301	367	0	367
VMP - Autres placements	865	-33	833	779	0	779
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>1 742</b>	<b>-33</b>	<b>1 709</b>	<b>1 227</b>	<b>0</b>	<b>1 227</b>
VMP - Equivalents de trésorerie	50		50	70	0	70
Disponibilités	4 001	0	4 001	11 889	0	11 889
Intérêts courus non échus s/ dispo.	4	0	4	5	0	5
<b>Total Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>4 055</b>	<b>0</b>	<b>4 055</b>	<b>11 963</b>	<b>0</b>	<b>11 963</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.6.1. Actifs financiers non courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Titres de participation	1	-1	0					0
Prêts, cautionnements et autres créances	9 152	-3 750	5 402		4 016			1 386
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>9 153</b>	<b>-3 751</b>	<b>5 402</b>		<b>4 016</b>			<b>1 386</b>

Les prêts, cautionnements et autres créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que le groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont donc comptabilisés selon la méthode du coût amorti.

Il s'agit essentiellement de dépôts rémunérés apportés en garantie, dont notamment :

- 7,5 M€ chez CHO Power dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) avec CHO Morcenx, dépréciés à 50% afin de tenir compte du risque de mise en jeu par CHO Morcenx de cette garantie ;
- 1,2 M€ dans SCIG, en garantie de l'emprunt bancaire finançant les bâtiments de l'usine CHO Morcenx.

## 6.6.2. Créances client et comptes rattachés

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Clients et comptes rattachés	14 381	-398	13 983	12 710	1 273			
<b>Total client et comptes rattachés</b>	<b>14 381</b>	<b>-398</b>	<b>13 983</b>	<b>12 710</b>	<b>1 273</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	2 012	2 011
<b>Dépréciation des comptes client à l'ouverture</b>		-338
Dotations	-175	-142
Reprises	174	83
<b>Dépréciation des comptes client à la clôture</b>	<b>-398</b>	<b>-397</b>

La baisse de l'encours clients et comptes rattachés (- 3 603 K€) est essentiellement liée à l'évolution de l'activité ; cette baisse induite par le niveau d'activité est partiellement compensée par la hausse des rétentions de paiement (accumulées) qui sont appliquées dans le cadre de contrats long-terme, notamment en 2011 et 2012.

## 6.6.3. Autres créances opérationnelles

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	339	0	339	339				
Créances sur personnel & org. sociaux	48	0	48	48				
Créances fiscales - hors IS	4 430	0	4 430	4 430				
Autres créances	0	0	0	0				
<b>Total autres créances opérationnelles</b>	<b>4 817</b>	<b>0</b>	<b>4 817</b>	<b>4 817</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les créances fiscales hors IS sont essentiellement constituées de TVA déductible, de créances de TVA, et de CIR ; leur baisse par rapport au 31/12/2011 s'explique notamment par la diminution de la TVA déductible, liée à la baisse relative des achats fin 2012 par rapport à fin 2011.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.6.4. Autres actifs courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus	
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	383	0	383	383					
Autres créances	137	0	137	137					
Intérêts courus sur créances et prêts	56	0	56	56					
Intérêts courus sur créances	0	0	0	0					
Charges constatées d'avance	301	0	301	301					
VMP - Autres placements	865	-33	833	260		519		54	
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>1 742</b>	<b>-33</b>	<b>1 709</b>	<b>1 136</b>	<b>0</b>	<b>519</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>0</b>

La hausse des autres actifs courants est liée aux projets en développement dans les énergies renouvelables, Sunrise (UK).

## 6.6.5 Trésorerie et équivalent de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Clôture			Ouverture			Variation
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Disponibilités	4 001		4 001	11 889		11 889	-7 888
Equivalents de trésorerie	50		50	70	0	70	-20
Intérêts courus non échus s/ dispo.	4		4	5		5	0
							0
<b>Total Trésorerie - actif</b>	<b>4 055</b>	<b>0</b>	<b>4 055</b>	<b>11 963</b>	<b>0</b>	<b>11 963</b>	<b>-7 908</b>
Concours bancaires courants	1 226		1 226	1 788		1 788	-562
<b>Total Trésorerie nette</b>	<b>2 829</b>	<b>0</b>	<b>2 829</b>	<b>10 175</b>	<b>0</b>	<b>10 175</b>	<b>-7 347</b>

Au 31/12/2012, la trésorerie active est composée de disponibilités sur comptes bancaires en euros et de valeurs mobilières liquides.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.7. DETTES FINANCIERES

### Dettes financières par devise et taux

	Clôture	Euro	Dollar	Autres	Taux Fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	0					
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	15 256	14 709	506	40	9 661	5 594
Autres emprunts et dettes assimilées	4 497	4 497			4 497	
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>19 753</b>	<b>19 206</b>	<b>506</b>	<b>40</b>	<b>14 158</b>	<b>5 594</b>
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0					
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	2 053	1 788	253	12	1 234	819
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	122	122			122	
Intérêts courus sur emprunts	401	382	19		352	49
Concours bancaires (trésorerie passive)	1 226	1 226			5	1 221
Concours bancaires (dettes)	0					
Intérêts courus non échus - passif	0					
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>3 803</b>	<b>3 519</b>	<b>272</b>	<b>12</b>	<b>1 714</b>	<b>2 089</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>23 556</b>	<b>22 725</b>	<b>779</b>	<b>52</b>	<b>15 872</b>	<b>7 684</b>
(1) dont part non courante du crédit bail	6 116	6 116			1 361	4 755
(2) dont part courante du crédit bail	569	569			118	451
<b>Total dette en crédit bail</b>	<b>6 685</b>	<b>6 685</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 479</b>	<b>5 206</b>

Les autres emprunts et dettes assimilées comportent les avances remboursables reçues de la part d'OSEO Innovation dans le cadre d'aides à l'innovation liées aux projets Galacsy, Turboplasma et Kiwi, l'avance non rémunérée octroyée par CHO Morcenx fin 2012 (2 M€, dont le solde est de 1.6M€ à fin décembre 2012) et le prêt accordé par Crédit Suisse Europlasma SPV LLC fin 2012 (2 M€, dont le solde n'a pas varié à fin décembre 2012).

Les modalités de rémunération du prêt de 2 M€ accordé par l'actionnaire de référence fin décembre 2012 sont les suivantes :

- 12% en intérêts financiers et
- la cession à un prix symbolique de Bons de Souscription d'Actions (BSA) dans CHO Power portant sur 2% du capital de CHO Power. Europlasma dispose d'une option de rachat des BSA sous certaines conditions.

Ce prêt peut être converti en actions CHO Power à la discrétion du prêteur.

Voir en note 13. Evénements postérieurs à la clôture les aménagements de ce prêt intervenus post-clôture 2012.

Les emprunts auprès des établissements de crédit sont essentiellement constitués des dettes financières contractées pour le financement du bâtiment d'Europe Environnement en 2009 (solde de 6 685 K€ au 31/12/2012) et du bâtiment de CHO Morcenx (solde de 6 021 K€ au 31/12/2012).

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## Échéances des dettes financières

	Clôture	A moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	0					
Emprunts auprès établis. de crédit	15 256		1 855	1 841	1 787	9 772
Autres emprunts et dettes assimilées	4 497		3 819	247	431	
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>19 753</b>	<b>0</b>	<b>5 674</b>	<b>2 088</b>	<b>2 218</b>	<b>9 772</b>
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0				
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an	2 053	2 053				
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	122	122				
Intérêts courus sur emprunts	401	401				
Concours bancaires (trésorerie passive)	1 226	1 226				
Concours bancaires (dettes)	0	0				
Intérêts courus non échus - passif	0	0				
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>3 803</b>	<b>3 803</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>23 556</b>	<b>3 803</b>	<b>5 674</b>	<b>2 088</b>	<b>2 218</b>	<b>9 772</b>
(1) dont part non courante du crédit bail	6 116		569	578	587	4 382
(2) dont part courante du crédit bail	569	569				
<b>Total dette en crédit bail</b>	<b>6 685</b>	<b>569</b>	<b>569</b>	<b>578</b>	<b>587</b>	<b>4 382</b>

Les échéances de l'avance et du prêt de décembre 2012, prévues initialement en 2013, ont été portées à l'été 2014 dans le cadre des avenants conclus post-clôture 2012 (cf note 13. Evénements postérieurs à la clôture) et sont ainsi présentées en dettes financières non courantes.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## Dettes financières

	Ouverture	Emission d'emprunt	Remboursement	Autres variations	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	11 382	5 450	0	0	0	0	-1 577	0	15 256
Autres emprunts et dettes assimilées	615	4 478	-378	0	0	0	-218	0	4 498
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>11 998</b>	<b>9 928</b>	<b>-378</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 795</b>	<b>0</b>	<b>19 753</b>
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	1 558	523	-1 603	0	-2	0	1 577	0	2 053
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	47	0	-47		0	0	122		122
Intérêts courus sur emprunts	107	306	-12	0	0	0	0	0	401
Concours bancaires (trésorerie passive)	1 788		-562	0	0	0	0	0	1 226
Concours bancaires (dettes)	0	0			0	0	0	0	0
Intérêts courus non échus - passif	0	0			0	0	0	0	0
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>3 500</b>	<b>829</b>	<b>-2 224</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>1 699</b>	<b>0</b>	<b>3 803</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>15 498</b>	<b>10 757</b>	<b>-2 601</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>-96</b>	<b>0</b>	<b>23 556</b>
(1) dont part non courante du crédit bail	6 685		0				-569		6 116
(2) dont part courante du crédit bail	560		-560				569		569
<b>Total dette en crédit bail</b>	<b>7 245</b>	<b>0</b>	<b>-560</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 685</b>

Les émissions d'emprunt de la période incluent :

- au sein des emprunts auprès des établissements de crédit, la libération du prêt accordé à la SCIG pour le financement du bâtiment de CHO Morcenx et les prêts consentis par OSEO à Inertam.
- au sein des autres emprunts et dettes assimilées, les 4 000 K€ prêtés par l'actionnaire de référence et CHO Morcenx en décembre 2012 et<sup>31</sup>

<sup>31</sup> Une erreur dans la formulation de la note a été relevée post-certification des comptes. La formulation aurait dû être la suivante :

« Les émissions d'emprunt de la période incluent :

- au sein des emprunts auprès des établissements de crédit, la libération du prêt accordé à la SCIG pour le financement du bâtiment de CHO Morcenx et les prêts consentis par OSEO à Inertam et
- au sein des autres emprunts et dettes assimilées, les 4 000 K€ prêtés par l'actionnaire de référence et CHO Morcenx en décembre 2012. »

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.8. AVANTAGES DU PERSONNEL

	Ouverture	Clôture	variation
Avantages du personnel non courants	451	613	162

La provision pour pensions et retraites concerne essentiellement les indemnités de fin de carrières des filiales françaises, les salariés du Groupe bénéficiant essentiellement de plans à cotisation définies, comptabilisées chaque année en charges, pour les indemnités de retraite.

La variation de la provision pour pensions et retraites s'explique de la manière suivante :

Engagement à l'ouverture	451
Coût des services rendus +	46
Coût financier +	21
Gain et perte actuariels +	96
Engagement à la clôture	613

Les principales hypothèses retenues sont résumées ainsi :

Principales hypothèse	
Taux d'actualisation	3,4%
Table retenue	Insee 2011
Hypothèse de départ en retraite	100% volontaire
Age de départ en retraite	60-67 ans
Augmentation de salaires	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an
Hypothèse de turnover	moyen

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.9 Provisions courantes et non courantes

## Provisions

	Ouverture	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclasse ments	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Provision pour investissement					0	0	0	0	
Ecart d'acquisition - passif					0	0	0	0	
Provisions pour restructurations					0	0	0	0	
Reprise - écarts d'acquisition - passif					0	0	0	0	
<b>Total provisions non courantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	10				0	0	0	0	10
Provisions pour litiges	230	13			0	0	0	0	243
Provisions pour garanties	368	108	-260		0	0	0	0	216
Provisions pour garanties - part < 1 an	0				0	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change					0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats	15	583	0		0	0	0	0	598
Provisions pour pertes sur contrats - part < 1 an	34		-34		0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques	1		-1		0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques - part < 1 an	0	1			0	0	0	0	1
Autres provisions pour charges	38	8	-38		0	0	0	0	8
Autres provisions pour charges - part < 1 an	0				0	0	0	0	0
<b>Total provisions courantes</b>	<b>697</b>	<b>713</b>	<b>-333</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1077</b>
<b>Total provisions</b>	<b>697</b>	<b>713</b>	<b>-333</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1077</b>

Les provisions pour litiges correspondent essentiellement à des litiges commerciaux. Les provisions pour garanties correspondent aux garanties données dans le cadre des contrats long terme.

L'essentiel de la variation constatée sur 2012 correspond à la provision pour perte à terminaison sur le contrat d'EPC (Engineering Procurement and Construction) de CHO Morcenx, suite aux difficultés rencontrées sur un équipement clé du process, et remplacé sur 2013.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.10. Autres passifs financiers et courants

	Clôture	Ouverture	Variation
Dettes s/ acquis. d'immo. - part à plus d'un an	0	0	0
Instruments dérivés passifs	529	405	124
Autres dettes - part à plus d'un an	0	105	-105
<b>Total Autres passifs financiers non courants</b>	<b>529</b>	<b>510</b>	<b>19</b>
Dettes fournisseurs	10 098	18 124	-8 026
<b>Total Comptes fournisseurs et rattachés</b>	<b>10 098</b>	<b>18 124</b>	<b>-8 026</b>
Clients - Avances et acomptes reçus	434	103	331
Dettes sociales	2 679	2 530	148
Dettes fiscales	2 576	2 972	-397
Autres dettes	472	308	164
<b>Total autres dettes opérationnelles</b>	<b>6 160</b>	<b>5 914</b>	<b>247</b>
Dettes s/ acquis. d'actifs	264	263	0
Comptes courants - passif	3	3	0
Intérêts courus sur dettes	0	0	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	14 251	9 470	4 780
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	0	0	0
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>14 517</b>	<b>9 737</b>	<b>4 781</b>

### 6.10.1 Instruments financiers de couverture

Il s'agit essentiellement des instruments dérivés passifs, qui sont des couvertures de flux de trésorerie : ce sont tout deux des swaps de taux qui permettent d'amoinrir l'exposition du groupe au risque de taux d'intérêt.

Juste Valeur	Échéance	Élément couvert	Notionnel à la date de clôture en K€	31/12/2012	31/12/2011	Variation en résultat	Variation en réserves
Swap EURIBOR 3 mois	01/07/2024	Partie de l'emprunt en crédit bail 4 500 K€	3 670	486	335	-4	155
Tunnel LIBOR USD 12 mois	31/07/2015	Emprunt en dollar pour le financement d'AMCEC pour 2 338 KUSD	782	43	70	2	-30
<b>Total</b>			<b>4 452</b>	<b>529</b>	<b>405</b>	<b>-1</b>	<b>125</b>

Au 31/12/2012, la maturité des instruments de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

	31/12/2012	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Swaps	3 670	271	277	285	292	2 545
Tunnels	782	276	253	253		
<b>Total</b>	<b>4 452</b>	<b>547</b>	<b>530</b>	<b>538</b>	<b>292</b>	<b>2 545</b>

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 6.10.2 Passifs au coût amorti

Les passifs au coût amortis sont en forte baisse, et notamment les dettes fournisseurs, essentiellement en lien avec la base haute en 2011, du fait de l'évolution des contrats long terme.

La ventilation par échéance est la suivante :

#### Passifs au coût amorti

	Clôture	Moins d'un an	2 ans
Autres dettes - part à plus d'un an	0	0	0
Dettes fournisseurs	10 098	10 098	0
Total autres dettes opérationnelles	6 160	6 160	0
Total autres passifs courants	14 517	14 517	0
<b>Total</b>	<b>30 775</b>	<b>30 775</b>	<b>0</b>

### 6.10.3 Contrats long terme

Les actifs et passifs relatifs aux contrats long termes sont respectivement compris au sein des créances client et des autres passifs courants.

	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice	26 252	51 260	27 481
Chiffre d'affaires à l'avancement total des contrats en cours	55 603	48 663	18 709
Avances reçues	58 028	51 584	19 213
Contrats long terme - actif	2 601	2 149	3 368
Contrats long terme - passif	-5 026	-5 069	-3 871

Les variations entre 2012 et 2011 se situent essentiellement au sein des secteurs Energies Renouvelables et Air et Gaz, du fait de la base haute en 2011.

## 6.11. Actifs et passifs d'impôts

### 6.11.1. Actifs et passifs d'impôts

#### Actifs et passifs d'impôts

	Clôture	Ouverture	Variation
Actifs d'impôts différés	3 003	1 973	1 030
Passifs d'impôts différés	-506	-563	57
<b>Total impôts différés</b>	<b>2 497</b>	<b>1 410</b>	<b>1 087</b>
Actifs d'impôts courants	76	133	-57
Dettes d'impôts courants	0	0	0
<b>Total impôts courants</b>	<b>76</b>	<b>133</b>	<b>-57</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6.11.2 Principaux actifs et passifs d'impôt différés par nature

	Ouverture	Incidence résultat	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Effet fiscal des différences temporelles liées aux:						
- Instruments financiers	135	0	0	0	45	180
- Immobilisations	185	-214	0	0	0	-29
- Provisions règlementées	0	0	0	0	0	0
- Engagements de retraite	46	36	0	0	0	82
- sur CVAE	-97	12	0	0	0	-85
- déficit fiscaux	1 061	-205	-10	0	0	846
- autres différences temporelles	-42	1 451	0	-1	0	1 408
- autres retraitements de consolidation	121	-27	0	1	0	95
<b>Total</b>	<b>1 410</b>	<b>1 053</b>	<b>-10</b>	<b>-0</b>	<b>45</b>	<b>2 497</b>

## 6.11.3 Echéances des impôts différés

	Clôture	A moins d'un an	A plus d'un an
Effet fiscal des différences temporelles liées aux:			
- Instruments financiers	180	0	180
- Immobilisations	-29	23	-52
- Provisions règlementées	0	0	0
- Engagements de retraite	82	0	82
- sur CVAE	-85	-6	-79
- déficits fiscaux	846	0	846
- autres différences temporelles	1 408	1 192	216
- autres retraitements de consolidation	95	-11	106
<b>Total</b>	<b>2 497</b>	<b>1 198</b>	<b>1 298</b>

Les impôts différés actifs comptabilisés sur les déficits fiscaux reportables ont été examinés au cas par cas en fonction des hypothèses de recouvrabilité par l'entité fiscale concernée. Les déficits fiscaux activés utilisables sur un horizon supérieur à un an concernent des entités françaises pour 508 K€ et des entités américaines pour 338 K€.

Les actifs détenus par les sociétés françaises ont été testés en fonction des règles de plafonnement applicables en matière d'imputation des déficits induites par loi de finances pour 2012. Il en a résulté une dépréciation de 504 K€ sur les actifs d'impôts différés comptabilisés à l'ouverture 2012 et une limitation du montant des actifs d'impôts différés reconnus au titre de l'exercice 2012 à 208 K€, l'horizon retenu dans le cadre des hypothèses de recouvrabilité ayant été limité à 3 ans.

## 6.11.4. Impôts différés non comptabilisés

Les impôts différés non comptabilisés correspondent essentiellement à des économies d'impôts futures, leur récupération n'étant pas jugée probable à court/moyen terme :

- Europlasma a des déficits fiscaux reportables au 31/12/2012 correspondant à un IDA non activé ou déprécié de 4 017 K€
- Inertam a des déficits fiscaux reportables au 31/12/2012 correspondant à un IDA non activé ou déprécié de 1 560 K€
- CHOP a des déficits fiscaux reportables au 31/12/2012 correspondant à un IDA non activé ou déprécié de 3 376 K€
- FIG a des déficits fiscaux reportables au 31/12/2012 correspondant à un IDA non activé de 92 K€
- Et Europe Environnement a des déficits fiscaux reportables au 31/12/2012 correspondant à un IDA non activé de 208 K€



# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Au 31/12/2012 il n'y a plus de bons de souscriptions d'actions ; les 4 000 000 de BSA ci-dessous n'ayant pas été exercés avant leur échéance, fin 2012.

	ABSA AGM du 22/06/07	Total en circulation au 31/12/12
Crédit Suisse	4 000 000	0
<b>Total (nombre)</b>	<b>4 000 000</b>	<b>0</b>
Prix d'exercice en €	5,50	
<b>Total valorisé</b>	<b>22 000 000</b>	<b>0</b>
Date d'échéance	21/10/2012	

## Plans d'attribution gratuite d'actions

Voir note 6.12.5. Paiements fondés sur des actions ci-après.

### 6.12.4. INTERETS MINORITAIRES

	Ouverture	Distributions	Résultat	Ecarts de conversion	Autres	Clôture
Amcec	-712	0	-66	15	0	-764
Amplast	-51	0	-16	1	0	-66
ATS	-75	0	-26	-10	0	-111
CHO Morcenx	0	0	0	0	0	0
Europe	-2 067	0	-128	0	123	-2 072
Environnement						
Europlast	189	0	0	0	-189	0
FIG	5 044	0	-2	0	-2	5 040
Protech Air	0	0	0	0	0	0
Ventacid Hongrie	118	0	-23	11	0	106
<b>Total</b>	<b>2 446</b>	<b>0</b>	<b>-261</b>	<b>17</b>	<b>-69</b>	<b>2 133</b>

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 6.12.5. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attributions gratuites d'actions au profit de ses salariés et mandataires sociaux.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non résidents fiscaux français. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2012.

	Actions en cours d'acquisition au 31/12/2011	Actions attribuées de manière définitive	Nouvelles attribution d'actions	Pertes d'actions	Actions en cours d'acquisition au 31/12/2012
Nombre d'actions	315 612	-81 200	184 000	-15 500	402 912
Montants comptabilisés au titre des AGA en K€	<b>En capitaux propres au 31/12/2011</b>	<b>En charge en 2012</b>	<b>En capitaux propres au 31/12/2012</b>		
En résultat et report à nouveau	-606	-166	-772		
En réserves	606	166	772		

Les actions attribuées sont valorisées au cours de bourse du jour de l'attribution par le Conseil d'Administration, pondérée par la probabilité d'attribution effective des actions et la charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Ainsi, les 184 000 attributions de 2012 ont été valorisées en moyenne au cours de 1,68 € par action avant détermination de la probabilité effective de versement.

Les actions en cours d'acquisition à la clôture sont valorisées en moyenne à 1,66 €.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

### 7.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

	2012	2011
Production vendue de biens	5 337	27 885
Production vendue de services	29 998	30 110
Ventes de marchandises	3	35
<b>Total</b>	<b>35 338</b>	<b>58 030</b>

	2012	2011
Europe	31 242	56 404
Amérique	2 378	787
Asie	860	534
Afriques	828	297
Océanie	30	8
<b>Total</b>	<b>35 338</b>	<b>58 030</b>

Le chiffre d'affaires du Groupe est en baisse de près de 40%, à 35 M€ en 2012, contre une augmentation de plus de 40% et un chiffre d'affaires de 58 M€ en 2011, essentiellement du fait du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx dont l'avancement a été moindre en 2012 qu'en 2011 et de la baisse de l'activité Air et Gaz, liée notamment à l'exécution du contrat Air Liquide/Sharp en 2011 sans équivalent sur 2012.

### 7.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

	2012	2011
Production immobilisée	6 692	6 142
Production stockée	193	280
Subventions d'exploitation	1 089	1 631
Autres produits	57	490
Transferts de charges d'exploitation	139	347
<b>Total</b>	<b>8 171</b>	<b>8 890</b>

Les autres produits sont principalement composés de :

- la production immobilisée, correspondant principalement aux bâtiments sur le site de Morcenx, à la plateforme de recherche et développement KiWi et à la réfection du four de traitement d'amiante,
- des subventions accordées dans le cadre du projet Morcenx, et du traitement IFRS du Crédit d'Impôt Recherche.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 7.3. ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES

### 7.3.1. Achats consommés

	2012	2011
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	-6 775	-9 103
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	15	-41
Variation stocks de marchandises	0	0
Liaison neutral. profits s/ stocks	0	0
Autres achats	-19 639	-29 723
Achats de marchandises	0	0
<b>Total</b>	<b>-26 399</b>	<b>-38 867</b>

### 7.3.2. Charges externes

	2012	2011
Locations et charges locatives	-1 426	-1 222
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-1 457	-1 819
Autres charges externes	-7 476	-7 970
<b>Total</b>	<b>-10 359</b>	<b>-11 010</b>

## 7.4. CHARGES DE PERSONNEL

### 7.4.1. Effectif moyen par catégorie d'employés

Effectif en ETP moyen *		
	2012	2011
Cadres	93	99
Agents de maîtrise et techniciens	29	16
Employés	79	72
Ouvriers	59	62
Personnel mis à la disposition de l'ent.		
<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>250</b>

\* hors apprentis et hors mandataires sociaux

### 7.4.2. Charges de personnel

	2012	2011
Rémunérations du personnel	-9 263	-8 689
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-3 973	-3 640
Autres charges de personnel	-355	-298
Participation des salariés	0	0
<b>Total</b>	<b>-13 591</b>	<b>-12 627</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 7.5. AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

	2012	2011
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles	-2 863	-3 060
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles	-542	-582
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-443	-117
Dotations nettes aux engagements de retraite	-133	17
Dotations nettes aux dépréciations sur actif circulant	-56	-3
<b>Total</b>	<b>-4 038</b>	<b>-3 745</b>

## 7.6. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	2012	2011
Autres charges	-1 894	-360

Les autres charges sont essentiellement composées d'indemnités sur le contrat EPC de CHO Morcenx liées au report de la réception provisoire de l'usine (Take Over Date « TOD »).

## 7.7 RESULTAT FINANCIER

	2012	2011
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	78	9
Coût de l'endettement financier brut	-645	-519
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-567</b>	<b>-509</b>
Perte et gains de change	-2	-3
Dividendes	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-3 748	64
Autres charges financières	-42	-20
Autres produits financiers	31	125
<b>Total</b>	<b>-4 327</b>	<b>-345</b>

Les dépréciations d'actifs financiers concernent essentiellement le compte séquestre donné en garantie dans le cadre de la construction de l'usine CHO à Morcenx.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 7.8. IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES

### 7.8.1. Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles

	2012	2011
Impôts différés	1 054	443
Impôt exigible	-256	-283
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	16	6
Carry-back	0	0
<b>Total</b>	<b>814</b>	<b>166</b>

### 7.8.2. Preuve d'impôts

	2 012	2011
Résultat net (100%)	-21 152	-1 235
Charge d'impôt	814	166
Résultat net taxable	-21 966	-1 402
Taux d'impôt normal	33,33%	33,33%
<b>Charge d'impôt théorique (A)</b>	<b>7 322</b>	<b>467</b>
Différences temporaires	35	-193
Diff permanente CVAE	-191	-186
Autres différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	136	489
<b>Incidences des distorsions social/fiscal (B)</b>	<b>-20</b>	<b>110</b>
<b>Incidence des écritures de conso. (C)</b>	<b>-1 102</b>	<b>-560</b>
Impôt sur distributions	0	0
Impôt au taux réduit/ à un autre taux	14	25
Imputation de reports déficitaires	0	225
Crédit d'impôt et autres imputations	-5	-5
Déficits créés sur l'exercice	-5 185	-417
Activation de reports déficitaires	291	450
Limitation des impôts différés	-504	-130
<b>Incid. de situations fiscales particulières (D)</b>	<b>-5 388</b>	<b>148</b>
<b>Incid. var° tx d'impôt (rep. variable) (E)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ch. d'impôt réelle théo. [A+B+C+D+E]</b>	<b>814</b>	<b>166</b>
<b>Charge d'impôt réelle comptabilisée</b>	<b>814</b>	<b>166</b>

## NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les engagements hors-bilan donnés par le Groupe sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	2012	2011
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	15 672	11 140
Crédit Bail immobiliers et hypothèques	12 706	11 450
Engagements d'achats d'immobilisations	903	1 417
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	15 035	16 303
<b>TOTAL</b>	<b>44 316</b>	<b>40 310</b>

La hausse des engagements donnés au cours de l'exercice 2012 résulte principalement :

- des emprunts contractés en fin d'année 2012, garantis à hauteur de 1 622 K€ par une garantie autonome et des nantissements de créances (garanties données sur le solde résiduel de l'avance de 2 M€ accordée par CHO Morcenx en décembre 2012) et à hauteur de 2 000 K€ par les titres Inertam (garantie donnée sur le prêt de 2 M€ accordé par Crédit Suisse Europlasma LLC en décembre 2012) ;
- du déblocage de l'emprunt de SCIG, suite à la progression des travaux de construction des bâtiments de l'usine CHO à Morcenx (+ 3 276 K€) ;
- d'engagements d'investissements liés pour majeure partie à la réfection complète du four de traitement des déchets dangereux planifiée à l'été 2013.

Par ailleurs, une des 2 actions de préférence dans CHO Power détenues par la société a été nantie au bénéfice de CHO Morcenx dans le cadre de l'avance de 2 M€ accordée par CHO Morcenx fin 2012. Cette action de préférence, si elle devait être transférée au bénéficiaire du nantissement, lui conférerait des droits sur les changements de gouvernance de CHO Power.

Le Groupe n'a pas d'engagements hors-bilan reçus significatifs.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE

31/12/2012	Holding, R&D, Ingénierie et torches	Déchets dangereux	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodwill	0	2 615	0	5 256	7 872
Autres immobilisations incorporelles	496	21	805	35	1 357
Immobilisations corporelles	11 216	5 776	2	7 387	24 380
Autres actifs non courants	1 273	738	9 490	944	12 446
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 715	786	300	1 254	4 055
Dettes financières	9 321	2 673	1 622	9 940	23 556
<b>Total Actif</b>	<b>30 378</b>	<b>8 213</b>	<b>15 859</b>	<b>18 546</b>	<b>72 996</b>
CA	2 457	6 250	2 544	24 087	35 338
Résultat opérationnel	-647	-3 180	-14 165	-222	-18 215
EBITDA	179	-1 481	-8 973	1071	-9 204
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-826	-1 699	-743	-770	-4 038

31/12/2011	Holding, R&D, Ingénierie et torches	Déchets dangereux	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodwill	0	2 615	0	5 795	8 410
Autres immobilisations incorporelles	465	28	1 035	60	1 587
Immobilisations corporelles	6 320	4 880	1 212	7 930	20 343
Autres actifs non courants	1 687	556	15 439	608	18 291
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 480	1 176	3 842	1 465	11 963
Dettes financières	3 451	4	0	12 044	15 498
<b>Total Actif</b>	<b>17 129</b>	<b>14 779</b>	<b>29 993</b>	<b>26 593</b>	<b>88 495</b>
CA	1 369	7 960	17 186	31 516	58 030
Résultat opérationnel	-42	-1 179	-176	952	-446
EBITDA	596	634	-259	1 718	2 688
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-639	-1 813	-539	-755	-3 745

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Conformément à IAS 24, les transactions et soldes entre parties liées intragroupe, c'est-à-dire des filiales intégrées globalement, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les transactions et soldes avec les sociétés mises en équivalence figurant au sein des états financiers consolidés sont les suivants :

	2012	2011
Ventes	2 863	17 080
Achats	1 665	
Créances sur sociétés mises en équivalence	11 510	5 208
Dettes sur sociétés mises en équivalence	2 321	0
Garanties données aux sociétés mises en équivalence	11 622	10 000
Garanties reçues des sociétés mises en équivalence		

En plus des transactions ci-dessus, l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a accordé au Groupe un prêt de 2 M€, comme mentionné dans la note 6.7 Dettes financières.

Les modalités de rémunération de ce prêt relais incluent des intérêts capitalisés, calculés au taux de 12%, et des bons de souscription d'actions (BSA) émis par CHO Power, représentant 2% du capital de celle-ci avec une faculté de rachat par Europlasma. Ce prêt relais est garanti par le nantissement des actions de la filiale Inertam.

Voir en note 13 Evénements postérieurs à la clôture les aménagements de ce prêt réalisés post-clôture 2012.

## NOTE 11. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de direction au cours de 2012 sont les suivantes :

<b>Organes d'administration hors direction</b>	Montants versés au cours de l'exercice 2012	Montants versés au cours de l'exercice 2011 rev
Jetons de présence	40	74
Autres rémunérations	13	23
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>97</b>

<b>Direction</b>	Montants versés au cours de l'exercice 2012	Montants versés au cours de l'exercice 2011
Rémunération fixe	481	474
Rémunération variable	80	58
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	43	38
<b>Total</b>	<b>604</b>	<b>571</b>

Par ailleurs, il n'y a pas d'engagements spécifiques en matière de pensions et indemnités assimilées en dehors de la provision pour indemnités de départ en retraite provisionnée dans les comptes d'Europlasma SA.

Aucune avance ni crédit n'a été accordé aux membres des organes d'administration et de direction.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

### Honoraires des CACs dans le compte de résultat

	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 011	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 012
Inertam	24	0	24	28		28
Europlasma	144	33	176	95	48	143
Financière GEE	6	0	6	6		6
CHO Power Europe- environnement	12	0	12	16	11	27
Europ-plast	28	0	28	40		40
Europ-plast	13	0	13			0
Ventacid Hongrie	2	0	2	2		2
<b>Total</b>	<b>228</b>	<b>33</b>	<b>261</b>	<b>198</b>	<b>59</b>	<b>247</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 13. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Depuis sa mise en route à l'été 2012, l'usine CHO Morcenx a vendu 2 235 MWh sur le réseau électrique mais n'a pas pu être réceptionnée, essentiellement du fait de la défaillance du gazéifieur, équipement-clé du procédé, ainsi que de divers autres incidents. Ce retard de la réception technique provisoire (« Take Over Date ») de l'usine CHO à Morcenx a occasionné d'importants frais et contraint le Groupe à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures.

La société a, dans ce contexte, décidé de suspendre sa cotation en avril 2013. La reprise de cotation a fait suite au jugement définitif d'homologation par le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan, en septembre 2013, des protocoles d'accord de conciliation signés avec les partenaires du Groupe au terme des négociations menées depuis plus de 5 mois.

Pour une meilleure performance et visibilité, le Groupe a décidé de se recentrer sur ses métiers historiques.

### Principales mesures financières

#### **Refinancement**

L'actionnaire de référence, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et le propriétaire de l'usine CHO Morcenx ont réitéré leur confiance et leur soutien au Groupe avec :

- *l'aménagement des contrats de prêts souscrits en décembre 2012*

Le terme du remboursement de l'avance de 2,7 M€ accordée par CHO Morcenx à CHO Power, libérée à hauteur de 2M€, a été porté à juillet 2014 (contre juin 2013).

Le prêt relais de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a été limité aux 2 M€ versés sur les 4 M€ prévus au contrat, et sa rémunération en intérêts a été abaissée à 8%, portée rétroactivement à 12% à l'obtention de la « Take Over Date ». Ce prêt a été transféré à CHO Power par compensation avec les créances que la Société Europlasma détenait à son encontre.

Les 2 M€ de la deuxième tranche n'ayant pas été levés, les BSA associés (2% du capital) sont caducs.

- *la mise en place d'un nouveau financement par les partenaires financiers du Groupe*

Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx SAS ont, sur une base pari passu, accordé à CHO Power SAS un prêt d'un montant de 4,56 M€, au taux de 8%, rétroactivement porté à 12% à l'obtention de la « Take Over Date ». Cet emprunt est remboursable, au plus tard, mi août 2014.

Les garanties associées à ce prêt sont les suivantes :

- o Nantissement des titres Inertam
- o Nantissement de l'action de préférence CHO Power conférant des droits sur les changements de gouvernance de CHO Power
- o Nantissement des titres FIG
- o Garantie du produit de cession des titres FIG/Europe Environnement au-delà de 2M€
- o Privilège de new money accordé aux partenaires financiers dans le cadre des protocoles d'accord de conciliation.

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins de trésorerie non couverts par le nouveau financement, une levée de fonds auprès des actionnaires et d'autres investisseurs, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale, et/ou l'obtention d'une autre source de financement, à hauteur de 4 M€, devrait intervenir d'ici début 2014.

#### **Mise en place de moratoires**

Les pouvoirs publics, à travers la Direction Générale de Finances Publiques, ont soutenu le Groupe en rééchelonnant le calendrier de paiement de dettes fiscales et sociales significatives.

Le Groupe a également bénéficié du soutien de ses fournisseurs clés et de son principal partenaire bancaire, ces derniers ayant accepté le report de certaines échéances.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### **Recapitalisation de CHO Power**

Afin de renforcer les fonds propres de CHO Power, à la tête du segment « Energies Renouvelables », le capital de CHO Power a été augmenté de 24 M€ par incorporation des créances qu'Europlasma détenait à son encontre, puis réduit à hauteur de 11 M€ pour apurement de pertes antérieures. Le capital de CHO Power se monte à 14 393 224 euros depuis ces opérations, la participation d'Europlasma dans CHO Power restant inchangée à 100%.

### ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES

#### **Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)**

La construction du four plasma conçu pour réduire et conditionner les déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire bulgare de Kozloduy a été finalisée au premier semestre 2013 en usine, à Morcenx. Le client a validé la réception en usine de l'installation au mois de juillet 2013. L'installation est en cours de démontage pour son expédition en Bulgarie fin 2013.

Europlasma a profité des tests de performance en usine pour réaliser une démonstration de ce four plasma devant des acteurs-clés du secteur nucléaire qui ont manifesté un vif intérêt. Cette présentation a été réalisée à partir de déchets non radioactifs représentatifs.

#### **Programme R&D KIWI**

La quatrième campagne d'essais s'est déroulée au mois de mars 2013 et avait pour objectif de tester l'efficacité du Turboplasma® pour différents points de fonctionnement afin d'augmenter le pouvoir calorifique du gaz de synthèse. Les résultats des analyses ont démontré un taux de destruction des goudrons très satisfaisant à plus de 90%.

### ENERGIES RENOUVELABLES

#### **Arrêt temporaire de l'usine CHO Morcenx**

Un incident technique survenu en février 2013 a entraîné l'arrêt de l'usine CHO Morcenx pour procéder à la réparation des équipements endommagés. Parallèlement, un comité d'experts a été réuni pour faire le bilan de performance de l'usine qui a fourni au réseau électrique 2235MW depuis sa mise en route. Le comité a validé la pertinence et la fiabilité du procédé mais a encouragé la société à remplacer le gazéifieur qui présentait des irrégularités dans son fonctionnement. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, le management et le principal client, la société CHO Morcenx, ont décidé de prolonger l'arrêt de l'usine pour remplacer le gazéifieur déficient. Ce dernier a été démantelé et le nouveau gazéifieur est en cours de construction pour une remise en route de l'usine début 2014. La nouvelle échéance pour la « Take Over Date » est fixée au 28 février 2014.

#### **Financement**

Les principales mesures de financement sont décrites au paragraphe « **Refinancement** » ci-avant. Le Groupe a par ailleurs reçu 150 K€ d'OSEO correspondant au troisième et dernier versement de l'avance remboursable octroyée pour la mise au point du Turboplasma® et son intégration dans l'usine CHO Morcenx pour un montant global de 750 K€.

### DECHETS DANGEREUX

Les problèmes techniques rencontrés au niveau de la préparation des charges de la ligne de traitement ont été réglés à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013. Ces modifications, couplées à la réfection trisannuelle complète du four menée durant l'été 2013, devraient accélérer les cadences de production. Ces dernières ont déjà retrouvé de bons niveaux avant l'arrêt programmé de l'été 2013, tendance qui doit être confirmée à compter de la reprise de la production fin septembre 2013.

Le personnel exploitant de l'usine CHO Morcenx, initialement recruté par Inertam, et le contrat O&M (exploitation et maintenance), initialement confié à Inertam, ont été transférés à CHOPEX, société créée en juillet 2013 et détenue à 100% par CHO Power.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## AIR ET GAZ

### **Réorganisation**

La société ATS a été dissoute sans liquidation en date du 01/01/2013. L'opération a donné lieu à un Transmission Universelle de son Patrimoine à la société AMCEC qui la détenait à 100%.

### **Changement de gouvernance**

Le 01/04/2013, 20 ans après avoir fondé et dirigé le Groupe Europe Environnement, Monsieur Jean-Claude Rebischung a pris sa retraite. Pierre Bellmann, co-fondateur, assure désormais les fonctions de Président et de Directeur Général du sous groupe. Monsieur Jean-Claude Rebischung reste néanmoins administrateur et actionnaire du sous-groupe Europe Environnement et continuera d'apporter son conseil et son expérience.

### **Processus de cession de l'activité Air & Gaz**

Le Conseil d'Administration a sollicité les conseils d'un cabinet d'ingénierie financière de haut de bilan afin d'accompagner la cession du sous-groupe Europe Environnement, détenu à 51%. Le périmètre de cession envisagé correspond à la branche Air et Gaz de l'information sectorielle, et aura de ce fait un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Plusieurs acheteurs potentiels ont manifesté leur intérêt et la finalisation de l'opération est attendue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

## REORGANISATION INTERNE

Plus de 20 ans après avoir fondé la société Europlasma, Monsieur Didier Pineau a quitté ses fonctions de directeur général du Groupe fin juin 2013. Monsieur Didier Pineau reste actionnaire du groupe. François Marchal, administrateur, a été nommé à sa succession jusqu'au 01/01/2014.

Une réorganisation interne est en cours avec, notamment, la séparation des activités en deux branches opérationnelles distinctes : « Energies renouvelables » et « Déchets dangereux ».

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 7. RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 2012

### Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,  
**EUROPLASMA SA**  
Zone Artisanale de Cantegrit Est  
40110 MORCENX

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Courant septembre 2013, le processus de cession du groupe Europe Environnement évoqué en note 6 aux états financiers a connu une évolution, et les hypothèses de prix de cession retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes ne seront pas atteintes. Sur la base des offres externes reçues par le groupe, une dépréciation complémentaire des goodwill aurait dû être enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2012 à hauteur de 2.130.000 € sur le goodwill de Europe Environnement et de 370.000 € sur le goodwill de ATS-AMCEC-RHE. Cette écriture conduirait à minorer le résultat net des sociétés intégrées de 2.500.000 € et à minorer le résultat net part du groupe de 1.255.000 €.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons également votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 2.1.2 aux états financiers, complétée par la note 13 relative aux événements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice.

## II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance, outre l'appréciation ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus, l'élément suivant :

- Comme précisé dans la note 2.3.9 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles », la société apprécie, à la fin de chaque période, s'il existe un indice de perte de valeur de tous les actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 6.1 aux états financiers. Elle procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie, notamment les participations dans les entreprises associées. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons également apprécié les évaluations résultant de ce test pour chacune des UGT de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 23 octobre 2013

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Deixis**

Michel PASQUET  
Associé

Nicolas de LAAGE de MEUX  
Associé

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2013

### 1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

en K€	Etat/Note	30/06/2013	31/12/2012	Variation
Goodwill	4.1	2 615	7 872	-5 256
Autres immobilisations incorporelles	4.2	1 361	1 357	4
Immobilisations corporelles	4.3	15 920	24 380	-8 460
Immeubles de placement		0	0	0
Participations dans les entreprises associées	4.4	3 793	4 041	-247
Autres actifs financiers non courants	4.6	5 138	5 402	-264
Impôts différés actifs	4.7	2 342	3 003	-661
<b>Actifs non courants</b>		<b>31 170</b>	<b>46 055</b>	<b>-14 886</b>
Stocks et en-cours	4.5	1 097	2 302	-1 205
Clients et comptes rattachés	4.6	7 640	13 983	-6 343
Autres créances opérationnelles	4.6	3 674	4 817	-1 143
Impôts courants - actif	4.7	66	76	-10
Autres actifs courants	4.6	3 176	1 709	1 467
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	545	4 055	-3 510
Actifs des activités destinées à être cédées	7	20 326	0	20 326
<b>Actifs courants</b>		<b>36 523</b>	<b>26 941</b>	<b>9 582</b>
<b>Actif</b>		<b>67 692</b>	<b>72 996</b>	<b>-5 304</b>
Capital	4.13	15 737	15 737	0
Primes liées au capital		34 658	34 658	0
Réserves et report à nouveau		-36 506	-15 697	-20 809
Résultat de l'exercice	2	-6 014	-20 891	14 877
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe		7 875	13 808	-5 933
Intérêts hors groupe		829	2 133	-1 304
<b>Capitaux propres</b>	<b>4</b>	<b>8 704</b>	<b>15 940</b>	<b>-7 236</b>
Avantages du personnel non courants	4.10	273	613	-340
Provisions non courantes	4.11	0	0	0
Dettes financières non courantes	4.9	9 629	19 753	-10 124
Impôts différés passifs	4.7	382	506	-124
Autres passif financiers non courants	4.12	0	529	-529
<b>Passifs non courants</b>		<b>10 284</b>	<b>21 401</b>	<b>-11 117</b>
Provisions courantes	4.11	940	1 077	-136
Dette financières courantes	4.9	3 617	3 803	-186
Fournisseurs et comptes rattachés	4.12	5 863	10 098	-4 234
Impôts courants - passif	4.7	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	4.12	5 417	6 161	-744
Autres passifs courants	4.12	14 218	14 517	-299
Passifs des activités destinées à être cédées	7	18 648	0	18 648
<b>Passifs courants</b>		<b>48 704</b>	<b>35 655</b>	<b>13 049</b>
<b>Passif</b>		<b>67 692</b>	<b>72 996</b>	<b>-5 304</b>
Capitaux propres par action en €/par action		0,50	0,88	-0,38
Capitaux propres dilués par action en €/par action		0,49	0,86	-0,37
Nombre moyen d'action	4.13.1	15 737 235	15 705 287	31 948
Nombre moyen d'action dilué	4.13.3	15 988 485	16 108 199	-119 714

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en K€	Etat/Note	30/06/2013	30/06/2012	Variation
Chiffre d'affaires	5.1	5 656	21 365	-15 708
Autres produits d'exploitation		1 458	5 743	-4 286
Achats consommés		-3 379	-16 130	12 751
Charges externes		-2 041	-5 191	3 150
Charges de personnel		-2 663	-6 908	4 245
Autres charges d'exploitation		-16	-79	64
Taxes		-253	-458	205
Amortissements, dépréciations et provisions		-2 205	-1 837	-368
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-3 444</b>	<b>-3 496</b>	<b>52</b>
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non courants		-670	-100	-570
<b>Résultat opérationnel</b>	5.2	<b>-4 114</b>	<b>-3 596</b>	<b>-518</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		28	11	17
Cout de l'endettement financier brut		-339	-283	-56
<b>Cout de l'endettement financier net</b>		<b>-310</b>	<b>-271</b>	<b>-39</b>
Autres produits financiers		54	91	-38
Autres charges financières		-40	-52	12
<b>Résultat financier</b>		<b>-297</b>	<b>-232</b>	<b>-64</b>
Impôt sur les bénéfices		-27	233	-260
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>-4 438</b>	<b>-3 595</b>	<b>-843</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	4.4	-235	-28	-208
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	7	-2 684	0	-2 684
<b>Résultat net de la période</b>		<b>-7 358</b>	<b>-3 623</b>	<b>-3 735</b>
Intérêts minoritaires		1 344	173	1 171
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>		<b>-6 014</b>	<b>-3 450</b>	<b>-2 564</b>
Résultat de base par action en €/par action		-0,38	-0,22	-0,16
Résultat dilué par action en €/par action		-0,38	-0,17	-0,21
Nombre moyen d'action	4.13.1	15 737 235	15 672 989	64 246
Nombre moyen d'action dilué	4.13.3	15 988 485	20 006 401	-4 017 916

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

en K€	30/06/2013	30/06/2012	Variation
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-7 358</b>	<b>-3 623</b>	<b>-3 735</b>
<b>Eléments non recyclables au compte de résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ecart de conversion des sociétés intégrées		22	-22
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente			0
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie		-71	71
Effet d'impôts relatifs à ces éléments		24	-24
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt			0
Eléments recyclables relatifs aux activités destinées à être cédées	88		88
<b>Eléments recyclables au compte de résultat</b>	<b>88</b>	<b>-25</b>	<b>113</b>
<b>Total autres éléments du résultat global</b>	<b>88</b>	<b>-25</b>	<b>113</b>
<b>Résultat global</b>	<b>-7 270</b>	<b>-3 649</b>	<b>-3 622</b>
- attribuable aux actionnaires du Groupe	-5 970	-3 462	-2 508
- attribuable aux intérêts hors Groupe	-1 300	-187	-1 113

## 4. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres Réserves Groupe				Résultats accumulés	Total capitaux propres, part du groupe	Intérêts hors groupe	Total Capitaux propres
				Réserves de conversion	Gains/ pertes latents sur instruments financiers	Autres réserves	Total				
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2011</b>	15 656	34 658	-113	66	-146	1 386	1 306	-16 952	34 556	2 446	37 002
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2012	15 656	34 658	-113	66	-146	1 386	1 306	-16 952	34 556	2 446	37 002
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	-23	0	-23	0	-23	-25	-48
Ecart de conversion	0	0	0	11	0	0	11	0	11	11	22
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	-3 450	-3 450	-173	-3 623
<b>Total des pertes et profits de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>-23</b>	<b>0</b>	<b>-12</b>	<b>-3 450</b>	<b>-3 462</b>	<b>-187</b>	<b>-3 649</b>
Dividendes versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mouvements sur actions propres	0	0	25	0	0	0	0	0	25	0	25
Paiements en actions	0	0	0	0	0	103	103	0	103	0	103
Autres variations	81	0	0	0	0	0	0	-86	-5	-3	-8
<b>Situation au 30/06/2012</b>	<b>15 737</b>	<b>34 658</b>	<b>-88</b>	<b>77</b>	<b>-169</b>	<b>1 489</b>	<b>1 397</b>	<b>-20 488</b>	<b>31 217</b>	<b>2 256</b>	<b>33 473</b>
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2012</b>	<b>15 737</b>	<b>34 658</b>	<b>-85</b>	<b>56</b>	<b>-187</b>	<b>1 552</b>	<b>1 420</b>	<b>-37 924</b>	<b>13 808</b>	<b>2 133</b>	<b>15 940</b>
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2013	15 737	34 658	-85	56	-187	1 552	1 420	-37 924	13 808	2 133	15 940
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	41	0	41	0	41	41	82
Ecart de conversion	0	0	0	3	0	0	3	0	3	3	6
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	-6 014	-6 014	-1 344	-7 358
<b>Total des pertes et profits de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>-6 014</b>	<b>-5 971</b>	<b>-1 300</b>	<b>-7 271</b>
Dividendes versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mouvements sur actions propres	0	0	-27	0	0	0	0	0	-27	0	-27
Paiements en actions	0	0	0	0	0	69	69	0	69	0	69
Autres variations	0	0	0	0	0	-4	-4	0	-4	-4	-8
<b>Situation au 30/06/2013</b>	<b>15 737</b>	<b>34 658</b>	<b>-112</b>	<b>59</b>	<b>-146</b>	<b>1 617</b>	<b>1 529</b>	<b>-43 938</b>	<b>7 876</b>	<b>829</b>	<b>8 704</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

en K€	30/06/2013	30/06/2012	Variation
<b>Résultat net total consolidé</b>	<b>-7 358</b>	<b>-3 623</b>	<b>-3 735</b>
<b>Ajustements</b>			
Elim. du résultat des mises en équivalence	235	28	208
Elim. des amortissements et provisions	4 922	1 809	3 113
Elim. des profits / (pertes) de réévaluation (juste valeur)	-2	3	-5
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	4	-5	9
Elim. des produits de dividendes	0	0	0
Autres prod. et charges sans incidence trésorerie	15	0	15
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	68	103	-35
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-2 116</b>	<b>-1 686</b>	<b>-430</b>
Elim. de la charge (produit) d'impôt	112	-233	345
Elim. du coût de l'endettement financier net	542	283	259
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>-1 462</b>	<b>-1 636</b>	<b>174</b>
Incidence de la variation du BFR	951	-777	1 727
Impôts payés	-144	-152	7
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>-656</b>	<b>-2 564</b>	<b>1 909</b>
Incidence des variations de périmètre	0	-1	1
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-694	-4 897	4 203
Acquisition d'actifs financiers	0	0	0
Variation des prêts et avances consentis	-385	-460	75
Subventions d'investissement reçues	191	1	190
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	4	-4
Cession d'actifs financiers	0	0	0
Dividendes reçus	0	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	1	-141	142
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>-887</b>	<b>-5 493</b>	<b>4 606</b>
Augmentation de capital	0	0	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres	-27	25	-52
Emission d'emprunts	453	5 185	-4 732
Remboursement d'emprunts	-1 279	-462	-817
Intérêts financiers nets versés	-384	-113	-271
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	0	0	0
Dividendes payés aux minoritaires	0	0	0
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0	0
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>-1 237</b>	<b>4 635</b>	<b>-5 872</b>
Incidence de la variation des taux de change	2	9	-7
Incidence des changements de principes comptables	0	0	0
Incidence du reclassement de la trésorerie des activités destinées à être cédées*	480	0	480
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-2 298</b>	<b>-3 413</b>	<b>1 115</b>
Trésorerie d'ouverture*	2 829	10 175	-7 347
Trésorerie de clôture*	531	6 762	-6 231

\*Réconciliation du tableau des flux de trésorerie avec les activités destinées à être cédées :

en K€	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées	total 30/06/2013
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-708	52	-656
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-865	-22	-887
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-692	-545	-1 237
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-2 264</b>	<b>-513</b>	<b>-2 778</b>
Trésorerie d'ouverture	2 796	33	2 829
Trésorerie de clôture	531	-480	51

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS RESUMES

### NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

*En raison des événements significatifs intervenus post-clôture semestrielle 2013, une attention toute particulière doit également être portée à la note 10. Événements postérieurs à la clôture dont nous recommandons la lecture suite à la note 1. Faits caractéristiques de la période pour une meilleure compréhension des comptes semestriels résumés 2013 et des notes y afférant.*

Depuis sa mise en route à l'été 2012, l'usine CHO Morcenx a vendu 2 235 MWh sur le réseau électrique mais n'a pas pu être réceptionnée, essentiellement du fait de la défaillance du gazéifieur, équipement-clé du procédé, ainsi que de divers autres incidents. Ce retard de la réception technique provisoire (« Take Over Date ») de l'usine CHO à Morcenx a occasionné d'importants frais et contraint le Groupe à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures.

La société a, dans ce contexte, décidé de suspendre sa cotation en avril 2013. La reprise de cotation a fait suite au jugement définitif d'homologation par le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan, en septembre 2013, des protocoles d'accord de conciliation signés avec les partenaires du Groupe au terme des négociations menées pendant plus de 5 mois.

Les principaux impacts au 30/06/2013 des décisions prises (hors remplacement du gazéifieur déficient de l'usine CHO Morcenx) sont les suivants :

- Des coûts liés aux procédures de conciliation ont été comptabilisés pour un total de 272 K€ au 30/06/2013 ;
- Un processus de vente a été enclenché pour la cession du sous-groupe Environnement. Ce sous-groupe est donc comptabilisé au 30/06/2013 comme une activité destinée à être cédée. Les impacts comptables sont présentés en note 7. Activités destinées à être cédées. Ceux-ci consistent notamment à présenter sur une seule ligne tous les éléments du compte de résultat. Par ailleurs, une dépréciation complémentaire de 2 651 K€ a été comptabilisée pour ramener la valeur nette comptable du sous-groupe à sa valeur probable de vente ;
- Plus de 20 ans après avoir fondé la société Europlasma, Monsieur Didier Pineau a quitté ses fonctions de directeur général du Groupe fin juin 2013. A ce titre, des indemnités de 423 K€, nets de la reprise des indemnités de fin de carrière, ont été provisionnées au 30/06/2013.

#### 1.1. ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES

##### **Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)**

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoproces depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie). Au 31/12/2012, tous les équipements étaient livrés sur le site de Morcenx et le montage du four à plasma avait débuté aux fins de tester l'installation et d'obtenir sa réception en usine avant son démontage, expédition et remontage sur le site de la centrale Bulgare.

AU 30/06/2013, l'installation technique était construite et mise en route sur le site de Morcenx, les derniers réglages étaient en cours pour les tests de réception en usine qui ont été réalisés avec succès en juillet 2013 cf note 10. Événements postérieurs à la clôture.

##### **Activités de recherche et développement**

Le Groupe a poursuivi ses activités dans les 3 projets R&D majeurs du segment Torches et Procédés.

##### **Programme KIWI®**

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer Gasification). Ce programme représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service, trois campagnes d'essais ayant déjà été menées aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012 avec des résultats satisfaisants. La quatrième campagne d'essais s'est déroulée au mois de mars 2013 et avait pour objectif de tester l'efficacité du Turboplasma® pour différents points de fonctionnement afin d'augmenter le pouvoir calorifique du gaz de synthèse. Les

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

résultats des analyses ont démontré un taux de destruction des goudrons très satisfaisant à plus de 90%.

Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement des campagnes d'essais qui doivent s'étendre jusqu'en 2014. A ce titre, Oseo a accordé une avance remboursable d'un montant de 600 K€ dont un premier versement de 480K€ a été perçu le 19/11/2012. Le Conseil Régional d'Aquitaine a, pour sa part, accordé début 2013 une subvention de 478 K€ dont un premier versement de 191K€ a été perçu le 06/03/2013.

## **Programme ANR Turboplasma®**

Ce programme vise le développement du procédé de destruction de goudrons assistée par plasma thermique Turboplasma®. Il bénéficie d'une subvention d'investissement de 522 K€ auprès de l'ANR. Les essais réalisés en 2013 se sont soldés par des résultats satisfaisants et le programme a pris fin en juin 2013.

## **Programme SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit)**

Ce projet consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage sensible haute température, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui réalise ce programme est constitué du laboratoire de thermo-énergétique PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma. Ce programme a reçu le Prix des technologies innovantes pour l'environnement décerné par L'ADEME à l'occasion du salon Pollutec 2011. En novembre 2012, 40 plaques de Cofalit ont été réalisées et intégrées dans un prototype de module chauffage/refroidissement simulant le fonctionnement d'un système réel de stockage d'énergie thermique issue de l'énergie solaire. Ce prototype vise à valider la tenue thermomécanique des plaques lors de cyclages thermiques rapides jusqu'à 900°C. Un nouveau prototype cette fois proche en poids et taille du produit fini visé a été réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013 et deux autres devraient voir le jour avant le 31 décembre 2013.

Ce programme bénéficie d'une subvention de l'ANR dont le premier acompte a été reçu en 2010 et les deuxième et troisième versements ont été perçus le 19/10/2012 pour un montant total de 30 K€.

## 1.2. DECHETS DANGEREUX

### **Activité de traitement de déchets d'amiante**

L'activité de traitement de déchets d'amiante progresse de près de 20% en termes de chiffre d'affaires, et de 32% en termes de tonnages traités. L'activité commerciale est restée soutenue sur le premier semestre 2013, mais le premier semestre 2013 a vu une diminution de 18% des tonnages réceptionnés conformes aux attentes en raison de l'interruption planifiée sur 2013 des livraisons d'un des principaux clients.

Coté exploitation, l'usine d'Inertam a mieux performé qu'au premier semestre 2012 puisque le résultat opérationnel consiste en une perte de 653 K€ contre une perte de 1 284 K€ au cours du premier semestre 2012, année qui avait été perturbée par de nombreux arrêts de production. La production a cependant été largement pénalisée par les difficultés techniques liées à l'investissement dans la zone de préparation des charges, qui n'a pu être réceptionné qu'au cours de l'été 2013 après des travaux importants de mise en conformité. Les modifications apportées à la préparation des charges couplées à la réfection trisannuelle complète du four menée au cours de l'été devraient accélérer les cadences de production. L'usine a redémarré le 20 septembre 2013 conformément au planning de production.

### **Réception de l'investissement dans la zone de préparation des charges**

2M€ ont été investis dans la zone de préparation de charges afin de gagner en productivité tout en réduisant l'empreinte environnementale. Le principe de cette nouvelle zone de préparation de charges repose sur le mélange des déchets après broyage, au lieu d'un mélange avant broyage, ce qui permet d'affiner le mélange des différents types de déchets d'amiante (flocage, amiante liée, amiante ciment...) garantissant ainsi une meilleure fusion du déchet. Les gains attendus de l'investissement sont d'ordres environnemental et opérationnel :

- réduction des consommations de gaz, d'électricité et des réactifs pour le traitement des fumées ;
- amélioration de la durée de vie des réfractaires du four ;
- optimisation des ressources humaines.

Les gains de productivité attendus sur cet investissement sont de l'ordre de 30%, la période de retour sur investissement est estimée à trois ans. Les effets seront perceptibles en année pleine, à compter de 2014, les travaux n'ayant pu être finalisés ni réceptionnés avant l'été 2013.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 1.3. ENERGIES RENOUVELABLES

### Activité

#### *Mise en route de l'usine CHO Morcenx*

En 2012, le Groupe s'est concentré sur l'achèvement de la construction et la mise en route de l'usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de CHO Morcenx. La date théorique de réception technique provisoire de l'usine (Take Over Date) par son maître d'œuvre CHO Morcenx, était fixée au 28/02/2013.

Un incident technique survenu en février 2013 a entraîné l'arrêt de l'usine CHO Morcenx pour procéder à la réparation des équipements endommagés. Parallèlement, un comité d'experts a été réuni pour faire le bilan de performance de l'usine qui a fourni au réseau électrique 2235MW depuis sa mise en route. Le comité a validé la pertinence et la fiabilité du procédé mais a encouragé la société à remplacer le gazéifieur qui présentait des irrégularités dans son fonctionnement. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, le management et le principal client, la société CHO Morcenx, ont décidé de prolonger l'arrêt de l'usine pour remplacer le gazéifieur déficient. Au 30/06/2013, ce dernier était démantelé et la construction du nouveau gazéifieur débutait pour une remise en route de l'usine début 2014. La nouvelle échéance pour la « Take Over Date » est fixée au 28 février 2014.

Ce retard de la réception technique provisoire (« Take Over Date ») de l'usine CHO à Morcenx a occasionné d'importants frais et contraint le Groupe à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures cf Note 10. Evénements postérieurs à la clôture.

### Financements

#### *Subventions*

Dans le cadre de la construction de l'usine CHO Morcenx, CHO Power SAS a bénéficié de plusieurs subventions et avances remboursables d'organismes publics. A ce titre en janvier 2013, le Groupe a perçu le troisième et dernier versement de l'avance OSEO Turboplasma pour un montant de 150 K€.

## 1.4. AIR ET GAZ

### Processus de cession de l'activité Air & Gaz

Le Conseil d'Administration a sollicité les conseils d'un cabinet d'ingénierie financière de haut de bilan afin d'accompagner la cession du sous-groupe Europe Environnement, détenu à un peu plus de 50% par le Groupe Europlasma. Le périmètre de cession envisagé correspond à la branche Air et Gaz de l'information sectorielle, et aura de ce fait un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Au 30/06/2013 plusieurs acheteurs potentiels avaient manifesté leur intérêt. La finalisation de l'opération est attendue d'ici début 2014.

### Changement de gouvernance

Le 01/04/2013, 20 ans après avoir fondé et dirigé le Groupe Europe Environnement, Monsieur Jean-Claude Rebischung a pris sa retraite. Pierre Bellmann, co-fondateur, assure désormais les fonctions de Président et de Directeur Général du sous groupe. Monsieur Jean-Claude Rebischung reste néanmoins administrateur et actionnaire du sous-groupe Europe Environnement et continue d'apporter son conseil et son expérience.

### Réorganisation

Une opération de fusion a été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre ATS et sa filiale détenue à 100% AMCEC. Cette opération vise une simplification de la structure du groupe aux US et des économies de coûts. L'opération de fusion a été faite « à l'envers », la filiale AMCEC absorbant sa mère ATS.

### Activité

Le segment Air et Gaz a réalisé au 30/06/2013 un chiffre d'affaires de 12 307 K€, contre 13 281 K€ au 30/06/2012.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

### 2.1. BASE DE PREPARATION

Les comptes consolidés semestriels résumés pour les 6 mois clos le 30 juin 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2013.

La société mère du Groupe, Europlasma SA, a au 30 Juin 2013 un capital de 15 737 235 euros, réparti en 15 737 235 actions. Parmi celles-ci, 13 657 235 actions sont des actions ordinaires cotées sur Alternext et 2 080 000 actions sont des actions de préférence non cotées. Ces dernières ont été automatiquement converties en actions ordinaires le 2 septembre 2013, au terme de leur période de détention de 3 ans.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

### 2.2. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Le principe de continuité d'exploitation appliqué dans le cadre de la présentation des comptes consolidés au 30 juin 2013 du Groupe repose sur :

- La réalisation attendue d'une levée de fonds et/ou l'obtention d'une autre forme de financement de 6 M€ début 2014. En effet, d'importantes difficultés opérationnelles et financières survenues au cours de la période au niveau du segment d'activité Energies Renouvelables, et en particulier de la filiale CHO Power (cf notes 1. Faits significatifs de la période et 10. Evénements postérieurs à la clôture), ont conduit le Groupe à conclure en juillet 2013 un accord de financement complémentaire de 4,6 M€ auprès de son actionnaire de référence et de son principal client CHO Morcenx. Ce nouveau financement et les moratoires obtenus par Europlasma et sa filiale CHO Power ne permettent cependant pas de couvrir entièrement les besoins de trésorerie estimés pour les deux sociétés à l'horizon début 2014. Le besoin de 6 M€ se répartit entre un besoin de 3 M€ avant la livraison technique provisoire de l'usine de CHO Morcenx et un besoin de 3 M€ postérieur à cette date (cf alinea suivant).
- Le respect du nouveau calendrier de mise en route et de la date de livraison technique provisoire de l'usine de CHO Morcenx fixée au 28 février 2014 (Take Over Date, « TOD ») au regard des garanties émises par le Groupe dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering Procurement and Construction) de l'usine de CHO Morcenx et des retenues de paiement y afférant, partiellement libérables au franchissement de ce jalon technique.
- L'atteinte des performances attendues de l'usine pendant sa période de montée en puissance, entre sa livraison technique provisoire (TOD) et sa livraison définitive (Acceptance Date, AD), fixée au 30 septembre 2014, au regard des garanties émises par le Groupe dans le cadre du contrat d'EPC et des modalités de rémunération de CHO Power par CHO Morcenx pendant cette période.

### 2.3. PRINCIPES COMPTABLES

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2011 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les principes comptables appliqués lors de la préparation de ces états financiers consolidés résumés au 30 juin 2013 sont identiques à ceux appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés 2012, à l'exception des éléments suivants :

- Adoption de nouvelles normes telles qu'explicitées ci-dessous ;
- Impacts liés à l'application d'IFRS 5 au sous-groupe Europe Environnement considéré comme activités destinées à être cédées, tels qu'explicités dans la note 7.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les comptes consolidés semestriels du Groupe Europlasma sont établis en conformité avec la Norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », en application de laquelle les comptes sont condensés et seules les transactions significatives, ou les règles adaptées aux spécificités des arrêts semestriels, donnent lieu à des notes annexes.

Ces comptes condensés doivent donc être lus en liaison avec les comptes consolidés annuels du Groupe au 31/12/2012.

### **Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'union Européenne et applicables de manière obligatoire en 2013**

L'amendement de la norme IAS 19 – Avantages du Personnel est sans incidence sur les capitaux propres du Groupe Europlasma qui comptabilisait par le résultat l'ensemble des gains et pertes résultant des calculs actuariels. Les provisions évaluées selon la norme IAS-19 n'ayant pas fait l'objet de modification des hypothèses actuarielles au 30 juin 2013, aucun reclassement des écarts actuariels en autres éléments du résultat global n'est à faire au titre de la période. Les écarts actuariels enregistrés au 30/06/2012 n'étaient pas significatifs.

Le groupe a appliqué l'amendement IAS 34 – Information sectorielle : cet amendement précise les cas où le total des actifs et le total des passifs doit être présenté dans le rapport financier intermédiaire : lorsque ces informations sont fournies au principal décideur opérationnel et s'il y a eu des changements significatifs par rapport au montant présenté dans les derniers états financiers annuels. Compte tenu des changements significatifs par rapport aux montants des derniers états financiers annuels, l'information sectorielle au 30/06/2013 inclut, en plus du total des actifs qui était déjà présenté par le Groupe, le total des passifs hors capitaux propres.

Les amendements des normes suivantes n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du groupe Europlasma :

- IFRS 1 – Première adoption des normes IFRS : le groupe n'est pas concerné ;
- IAS 32 / IFRS 7 – Compensation d'actifs et passifs financiers et informations à fournir ;
- IFRS 13 – Evaluations en juste valeur : cet amendement prescrit la publication de nouvelles informations sur les éléments du bilan évalués à la juste valeur, notamment le classement par niveau de hiérarchie de la juste valeur (cotation observée sur un marché organisé liquide, données observées autres que sur un marché organisé liquide, donnée reposant sur des estimations). Cet amendement n'a pas eu d'impact sur les comptes du groupe Europlasma car le groupe n'utilise que des évaluations de niveau 1 ;
- IAS 16 – Classification du matériel d'entretien ;
- IAS 32 – Effets fiscaux liés aux distributions bénéficiant aux actionnaires ;
- IFRIC 2 – Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires ;
- IFRIC 20 – Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert.

Le groupe a appliqué les amendements de la norme IAS 1 – présentation des états financiers dans ses comptes consolidés semestriels au 30 juin 2013. Ces amendements demandent la présentation des « Autres éléments du résultat global » en deux catégories, en distinguant d'une part les éléments qui ne pourront jamais être recyclés au compte de résultat, et d'autre part les éléments qui pourront, le cas échéant, être recyclés au compte de résultat.

L'effet d'impôt doit être présenté séparément pour chacune des deux catégories.

Au 31 décembre 2012, les écarts actuariels de 96 K€ comptabilisés au titre des engagements de retraite et autres avantages à long terme du personnel constituent le seul élément non recyclable au compte de résultat parmi les « Autres éléments du résultat global » du groupe Europlasma. Aucun écart actuariel n'a été comptabilisé au titre du 30 juin 2013.

### **Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'union Européenne et applicables de manière facultative par anticipation en 2013**

Le Groupe n'a pas adopté par anticipation les normes IFRS 10 – Etats financiers consolidés, IFRS 11 – Partenariats et IFRS 12 – Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ainsi que les amendements aux normes IAS 27 – Etats financiers individuels et IAS 28 – Participation dans les entreprises associées et co-entreprises, applicable par anticipation au 30/06/2013.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces nouvelles normes aient une incidence significative sur ses comptes consolidés, sous réserve de la validation du collège des commissaires aux comptes.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'union Européenne

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés, sous réserve de la validation du collège des commissaires aux comptes.

### 2.4. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma nécessite le recours à des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revues à chaque date de clôture.

Au 30/06/2013, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations pouvant entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

- **Reconnaissance du revenu et de la marge à l'avancement des contrats long-terme** : le groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge relatifs à ses contrats à long terme à l'avancement. Les budgets à terminaison et les pourcentages d'avancement sont évalués contrat par contrat, dans le respect des procédures internes, à chaque date d'arrêté.
- **Impôts sur les résultats** : la charge d'impôt du semestre est calculée individuellement pour chaque société. Les hypothèses relatives à la recouvrabilité des déficits fiscaux et des impôts différés correspondant retenues au 31/12/2012 ont été maintenues au 30/06/2013.
- **Avantages postérieurs à l'emploi** : les coûts des avantages postérieurs à l'emploi (principalement les indemnités de fin de carrière au sein des filiales françaises du Groupe) ont été actualisés au 30/06/2013 à l'exception des calculs actuariels, la variation du taux d'actualisation n'étant pas considérée comme significative (3,02% à utiliser au 30 juin 2013 contre 2,69% utilisé au 31 décembre 2012).
- **Paiements fondés sur des actions** : le Groupe a ajusté ses plans d'attribution gratuite d'actions sur la base du réel au 30/06/2013 afin de tenir compte des pertes et des nouvelles attributions effectuées au cours du semestre.
- **Instruments financiers** : le Groupe a revu les taux et les justes valeurs des instruments financiers dérivés dans le cadre de la comptabilité de couverture, afin de tenir compte de valorisations de marché au 30/06/2013.
- **Tests de perte de valeur des goodwill et autres actifs incorporels non amortis** : en l'absence d'indicateurs de perte de valeur significative, le Groupe effectue les tests de valeur annuellement ; les hypothèses retenues lors de la clôture annuelle du 31/12/2012 n'ont pas été révisées au 30/06/2013 à l'exception des tests de perte de valeur sur les goodwill des activités destinées à être cédées.
- **Valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx** : les hypothèses-clés retenues dans le cadre de l'appréciation de la valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx au 31/12/2012 ont été maintenues au 30/06/2013.
- **Tests de perte de valeur des actifs disponibles à la vente** : le groupe a évalué la juste valeur des activités destinées à être cédées au 30 juin 2013 au regard des offres reçues post-clôture semestrielle.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 2.5. TAUX DE CHANGE

Les taux de change suivants ont été utilisés lors de la préparation des états financiers consolidés résumés au 30/06/2013 :

Devise	Taux de clôture 30/06/2013	Taux moyen N 30/06/2013	Taux moyen N-1 30/06/2012	Taux d'ouverture 31/12/2012
EUR, Euro	1	1	1	1
HUF, Florin Hongrois	294,85	296,01	289,25	292,3
USD, Dollar US	1,308	1,3134	1,2848	1,3194

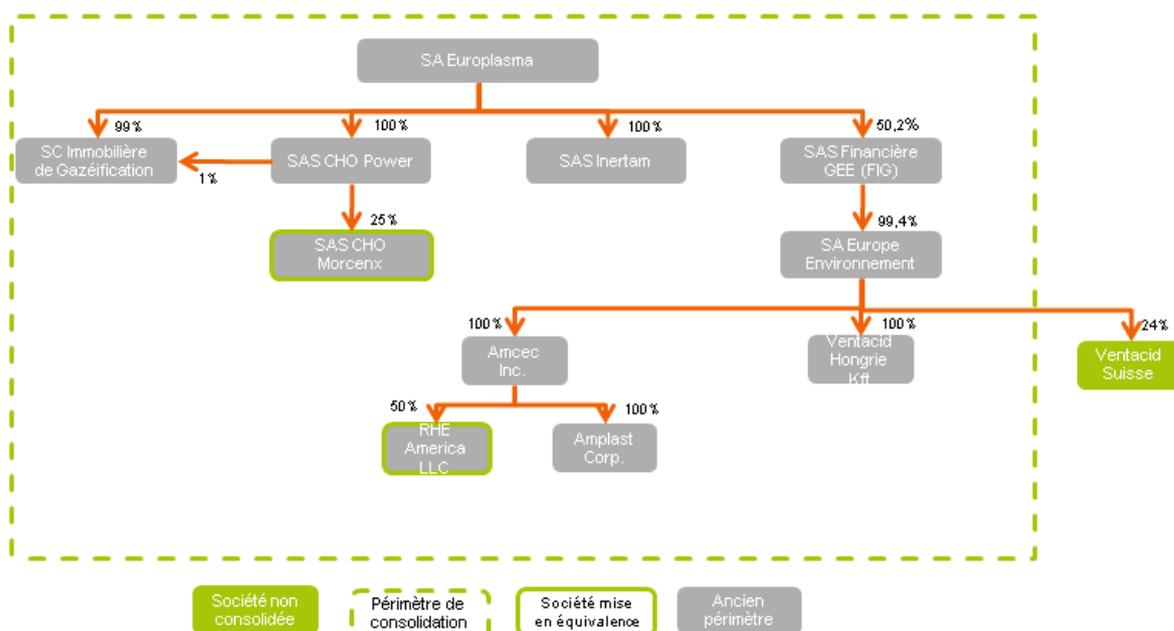
## 2.6. SAISONNALITE

Les résultats du groupe subissent un effet de saisonnalité, essentiellement lié à :

- l'organisation de l'exploitation du site de destruction de déchets dangereux qui nécessite des périodes d'arrêt planifié pour maintenance,
- et à la construction de l'usine de production d'électricité à Morcenx.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION



Une opération de fusion a été réalisée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre ATS et sa filiale détenue à 100% AMCEC. L'opération de fusion a été faite « à l'envers », la filiale AMCEC absorbant sa mère ATS.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 3.1. SOCIETES CONSOLIDEES

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 384 256 095		Société Mère	Intégration globale
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 437 791 296	100 %	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 507 787 000	100 %	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 521 784 694	25%	25%	Mise en équivalence
Financière GEE S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 339 520 454	50,22 %	50,22 %	Intégration globale
Europe Environnement S.A.	1, rue des Pins 68 700 ASPACH LE HAUT SIREN : 391 358 843	49,92 %	50,22 %	Intégration globale
Ventacid Hungaria Kft.	Var Atca 5 HU-8800 NAGYKANIZSA 20-09-064476	49,92 %	50,22 %	Intégration globale
Amcec Inc.	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	49,92%	50,22 %	Intégration globale
Amplast Corp.	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	49,92%	50,22 %	Intégration globale
RHE America LLC	2525 Cabot Drive Suite 205 LISLE Illinois 60532 - USA	24,96%	50 %	Mise en équivalence

## 3.2. SOCIETE NON CONSOLIDEE

La société Ventacid Suisse n'est pas consolidée. Le Groupe ne dispose pas du contrôle de la société et n'exerce aucune influence sur sa gestion. La société, qui ne publie pas ses comptes, ne présente pas de caractère significatif. La valeur nette comptable des titres est nulle.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 4. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

### 4.1. GOODWILL

Filiale	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	Devise	Frais d'acquisition en K€	31/12/12	Variations de périmètre	Reclassement IFRS 5	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	30/06/13
Inertam	2005	6 115	K EUR	0	2 615	0	0	0	0	2 615
Financière GEE	2006-2008	5 705	K EUR	54	8	0	-8	0	0	0
Europe Environnement	2006-2008	11 616	K EUR	209	4 483	0	-4 483	0	0	0
ATS - AMCEC - RHE	2008-2009	3 938	K USD	126	765	0	-772	0	7	0
<b>Total</b>				<b>389</b>	<b>7 872</b>	<b>0</b>	<b>-5 263</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>2 615</b>

Les variations de la période sont liées à la comptabilisation en tant qu'activités destinées à être cédées du sous-groupe FIG / Europe Environnement, correspondant au secteur d'activité Air et Gaz, conformément à la norme IFRS 5.

Comme indiqué dans les états financiers annuels, le Groupe effectue des tests de dépréciation minima annuels pour chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) à laquelle un goodwill est affecté conformément à IAS 36. Comme mentionné en note 2. Principes comptables, Jugements et estimations, les hypothèses retenues lors de la clôture annuelle du 31/12/2012 n'ont pas été révisées à l'exception des tests de perte de valeur sur les goodwill des activités destinées à être cédées. Des dépréciations ont été comptabilisées au 30 juin 2013 sur les goodwill des activités destinées à être cédées après leur reclassement selon IFRS 5. Voir la note 7. Activités destinées à être cédées pour plus de détails.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCOPORELLES

	31/12/2012	Acquisiti ons	Cessions	Variations des cours de change	Reclasse ment IFRS 5	Reclasseme nts et mises au rebut	Incid. des changements de méthodes	30/06/2013
Frais de recherche & développement	2 156	0	0	0	0	-560	0	1 596
Concessions, brevets & droits similaires	1 563	25	0	0	-147	543	0	1 983
Immobilisations incorporelles en cours	236	234	0	0	0	0	0	470
Avances et acomptes s/immo. incorp.	13	0	0	0	0	-13	0	0
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>3 968</b>	<b>259</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-147</b>	<b>-30</b>	<b>0</b>	<b>4 050</b>

	31/12/2012	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Reclasse ment IFRS 5	Reclasseme nts et mises au rebut	Incid. des changements de méthodes	30/06/2013
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-1 176	-160	0	0	0	396	0	-939
Amt/Dép. conc. brevets & dts similaires	-1 421	-90	0	0	128	-367	0	-1 749
Amt/Dép. autres immos incorp.	-1	0	0	0	0	1	0	0
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.	-13	0	0	0	0	13	0	0
<b>Total Amt/dép.</b>	<b>-2 611</b>	<b>-250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>128</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>-2 689</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>1 357</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-19</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1 361</b>

Les immobilisations incorporelles nettes présentent une variation non significative de 4 K€ entre le 01/01/2013 et le 30/06/2013 qui se décompose entre des acquisitions brutes de 259 K€, des dotations aux amortissements de -250 K€, le reclassement des autres immobilisations incorporelles du secteur Air et Gaz destiné à être cédé pour -19 K€ (cf Note 7. Activités destinées à être cédées) et d'autres reclassements nets de 13 K€.

Les acquisitions concernent principalement les frais de R&D relatifs aux essais du projet Kiwi® à hauteur de 193 K€ au cours du premier semestre 2013.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31/12/2012	Acquisiti ons	Cessions	Variations des cours de change	Reclasse ment IFRS 5	Reclasseme nts et mises au rebut	Incid. des changements de méthodes	30/06/2013
Terrains	882	8	0	0	-544	0	0	347
Constructions	14 728	18	0	0	-8 138	250	0	6 857
Installations tech, matériel & outillage	20 201	234	-34	-2	-1 532	1 229	0	20 096
Autres immobilisations corporelles	1 830	12	-72	1	-801	27	0	998
Immobilisations corporelles en cours	2 635	212	0	0	-7	-1 273	0	1 572
Avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>40 275</b>	<b>484</b>	<b>-106</b>	<b>-1</b>	<b>-11 022</b>	<b>233</b>	<b>0</b>	<b>29 864</b>

	31/12/2012	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Reclasse ment IFRS 5	Reclasseme nts et mises au rebut	Incid. des changements de méthodes	30/06/2013
Amt/Dép. constructions	-2 167	-446	0	0	2 094	0	0	-520
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-12 474	-1 597	30	1	1 256	0	0	-12 784
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-1 154	98	72	-1	446	0	0	-540
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	-100	0	0	0	0	0	0	-100
Dép. avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Amt/dép.</b>	<b>-15 895</b>	<b>-1 946</b>	<b>102</b>	<b>-1</b>	<b>3 796</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-13 944</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>24 380</b>	<b>-1 462</b>	<b>-4</b>	<b>-1</b>	<b>-7 226</b>	<b>233</b>	<b>0</b>	<b>15 920</b>

La variation de la valeur nette des immobilisations corporelles à hauteur de 8 454 K€ au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013 est essentiellement liée au reclassement des actifs corporels des activités du secteur Air et Gaz destinées à être cédées pour 7 226 K€ (cf Note 7. Activités destinées à être cédées) et aux amortissements de la période de 1 946 K€.

Au cours du semestre, le Groupe a investi 484 K€ en immobilisations corporelles, en particulier 402 K€ pour l'activité traitement déchets dangereux (principalement changement des réfractaires du four de traitement et finalisation des travaux de la zone de préparation de charge).

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.4. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

	31/12/2012	Résultat	Reclassement IFRS 5	Dépréciation des titres MEE	Acquisition de titres MEE	30/06/2013
CHO Morcenx	4 029	-235	0	0	0	3 793
RHE America	12	0	-12	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4 041</b>	<b>-235</b>	<b>-12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 793</b>

Les principaux agrégats IFRS au 30/06/2013 de ces sociétés sont les suivants :

	Chiffre d'affaires	Résultat	Total Bilan
CHO Morcenx	160	-943	46 587
RHE America	8	-8	16
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>-951</b>	<b>46 603</b>

La variation des titres mis en équivalence est essentiellement due à la quote-part de résultat dans CHO Morcenx.

## 4.5. STOCKS ET EN-COURS

	30/06/2013			31/12/2012			<i>dont activités hors Air&amp;Gaz</i>
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	812	-188	624	1 517	-297	1 219	676
Stocks - en-cours de production	0	0	0	441	0	441	245
Stocks -pds finis et intermédiaires	541	-68	473	708	-68	641	473
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 352</b>	<b>-255</b>	<b>1 097</b>	<b>2 666</b>	<b>-365</b>	<b>2 302</b>	<b>1 395</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.6. AUTRES ACTIFS

	30/06/2013			31/12/2012			
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	dont activités hors Air&Gaz
Titres de participation	0	0	0	1	-1	0	0
Prêts, cautionnements et autres créances	8 888	-3 750	5 138	9 152	-3 750	5 402	5 136
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>8 888</b>	<b>-3 750</b>	<b>5 138</b>	<b>9 153</b>	<b>-3 751</b>	<b>5 402</b>	<b>5 136</b>
Clients et comptes rattachés	7 833	-194	7 640	14 381	-398	13 983	7 906
<b>Total client et comptes rattachés</b>	<b>7 833</b>	<b>-194</b>	<b>7 640</b>	<b>14 381</b>	<b>-398</b>	<b>13 983</b>	<b>7 906</b>
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	1 095	0	1 095	339	0	339	304
Créances sur personnel & org. sociaux	8	0	8	48	0	48	13
Créances fiscales - hors IS	2 571	0	2 571	4 430	0	4 430	3 527
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total autres créances opérationnelles</b>	<b>3 674</b>	<b>0</b>	<b>3 674</b>	<b>4 817</b>	<b>0</b>	<b>4 817</b>	<b>3 844</b>
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	767	0	767	383	0	383	383
Intérêts courus sur créances et prêts	55	0	55	56	0	56	56
Autres créances	1 203	0	1 203	137	0	137	814
Charges constatées d'avance	338	0	338	301	0	301	201
VMP - Autres placements	865	-52	812	865	-33	832	832
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>3 228</b>	<b>-52</b>	<b>3 176</b>	<b>1 742</b>	<b>-33</b>	<b>1 709</b>	<b>2 286</b>
VMP - Equivalents de trésorerie	0		0	50	0	50	0
Disponibilités	520	0	520	4 001	0	4 001	2 797
Intérêts courus non échus s/ dispo.	24	0	24	4	0	4	4
<b>Total Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>545</b>	<b>0</b>	<b>545</b>	<b>4 055</b>	<b>0</b>	<b>4 055</b>	<b>2 801</b>

Les autres actifs financiers non courants, stables sur la période après neutralisation de l'effet du reclassement IFRS 5 du secteur Air et Gaz, sont essentiellement composés :

- du dépôt de garantie de 7,5 M€ versé par CHO Power dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) avec CHO Morcenx, déprécié à 50% afin de tenir compte du risque de mise en jeu par CHO Morcenx de cette garantie ;
- d'un dépôt rémunéré de 1,2 M€ versé et nanti en garantie de l'emprunt bancaire finançant les bâtiments de l'usine CHO Morcenx.

Le poste Clients et comptes rattachés affiche une baisse non significative de 3% sur la période après neutralisation de l'effet du reclassement IFRS 5 du secteur Air et Gaz.

La baisse des autres créances opérationnelles de 4 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013 résulte pour l'essentiel de la baisse des créances fiscales (surtout TVA déductible en lien avec la baisse des achats sur 2013), compensée par la hausse des avances fournisseurs (730 K€ d'avance versée pour la réfection du four de traitement des déchets dangereux d'Inertam, avance soldée début juillet 2013).

La hausse des autres actifs courants à hauteur de 890 K€ (+39%) après neutralisation de l'effet du reclassement IFRS 5 du secteur Air et Gaz, concerne principalement les postes suivants :

- Prêts, cautionnements et autres créances à moins d'un an ; ces derniers augmentent de 384 k€ en lien pour 323 K€ au dépôt versé dans le cadre du départ de l'ancien directeur général pour le bon versement des sommes lui étant dues.
- Autres créances ; leur hausse correspond principalement à la comptabilisation pour un montant de 467 K€ du produit d'assurance à recevoir dans le cadre des incidents survenus dans l'usine de production d'électricité de CHO Morcenx au cours de l'hiver 2012/2013.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.7. IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

	30/06/2013	31/12/2012	dont activités hors Air&Gaz	Variation
Actifs d'impôts différés	2 342	3 003	2 338	-661
Passifs d'impôts différés	-382	-506	-391	124
<b>Total impôts différés</b>	<b>1 960</b>	<b>2 497</b>	<b>1 947</b>	<b>-537</b>
Actifs d'impôts courants	66	76	8	-10
Passifs d'impôts courants	0	0	0	0
<b>Total impôts courants</b>	<b>66</b>	<b>76</b>	<b>8</b>	<b>-10</b>

La baisse des impôts différés actifs résulte essentiellement du reclassement des impôts différés du sous-groupe FIG / Europe Environnement en activités destinées à être cédées.

## 4.8. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	30/06/2013			31/12/2012		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Disponibilités	520		520	4 001		4 001
Equivalents de trésorerie	0		0	50		50
Intérêts courus non échus s/ dispo.	24		24	4		4
<b>Total Trésorerie - actif</b>	<b>545</b>	<b>0</b>	<b>545</b>	<b>4 055</b>	<b>0</b>	<b>4 055</b>
Concours bancaires courants	14		14	1 226		1 226
<b>Total Trésorerie nette</b>	<b>531</b>	<b>0</b>	<b>531</b>	<b>2 829</b>	<b>0</b>	<b>2 829</b>

La baisse de la trésorerie est liée aux activités d'investissement pour -887 K€, aux activités opérationnelles pour -656 K€ et aux activités de financement pour -1 237 K€, avec un effet favorable de +480 k€ du reclassement de la trésorerie imputable aux activités destinées à être cédées.

Voir en note 5. Tableau des flux de trésorerie consolidés le montant des flux de trésorerie de la période liés aux activités destinées à être cédées.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.9. DETTES FINANCIERES ET ENDETTEMENT NET

	31/12/2012	Emission d'emprunts	Remboursement	Autres variations	Variations des cours de change	Reclassement IFRS 5	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	30/06/2013
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	15 256	192	-7	0	0	-6 721	-24	0	8 696
Autres emprunts et dettes assimilées	4 498	185	0	0	3	-8	-3 744	0	933
<b>Total Dettes financières non courantes</b>	<b>19 753</b>	<b>377</b>	<b>-7</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>-6 729</b>	<b>-3 768</b>	<b>0</b>	<b>9 629</b>
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	2 053	0	-610	0	0	-1 553	237	0	128
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	122	78	-649	0	-2	0	3 709	0	3 258
Intérêts courus sur emprunts	401	541	-384	0	1	-111	-231	0	218
Concours bancaires (trésorerie passive)	1 226	229	0	0	0	-1 441	0	0	14
<b>Total Dettes financières courantes</b>	<b>3 803</b>	<b>613</b>	<b>-1 643</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>-3 105</b>	<b>3 715</b>	<b>0</b>	<b>3 617</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>23 556</b>	<b>848</b>	<b>-1 650</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>-9 833</b>	<b>-53</b>	<b>0</b>	<b>13 247</b>
(1) dont part non courante du crédit-bail	6 116	0	0	0	0	-5 828	-288	0	0
(2) dont part courante du crédit-bail	569	0	-283	0	0	-574	288	0	0
<b>Total dette en crédit -bail</b>	<b>6 685</b>	<b>0</b>	<b>-283</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6 402</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La hausse des emprunts correspond principalement aux tirages effectués auprès du partenaire bancaire dans le cadre de la construction des bâtiments de l'usine et du séchoir de Morcenx (384 K€ sur la période) et à l'avance versée par OSEO au cours du semestre dans le cadre du projet Turboplasma (132 K€).

Les remboursements d'emprunts correspondent pour 603 K€ au remboursement du prêt de 2 M€ consenti par le partenaire financier de l'usine de Morcenx en décembre 2012 et pour 243 K€ au début de remboursement du prêt bancaire obtenu dans le cadre de la construction des bâtiments de l'usine et du séchoir de Morcenx.

Les autres mouvements sont principalement attribuables aux activités destinées à être cédées (dettes financières, y-inclus crédit-bail de FIG et d'Europe Environnement).

L'endettement net du Groupe évolue comme suit :

	30/06/2013	31/12/2012	Variation	dont reclass. activités destinées à être cédées
Total Dettes financières courantes et non courantes	13 247	23 556	-10 310	-9 833
Trésorerie et équivalent de trésorerie - Actif	545	4 055	-3 510	494
<b>Endettement net</b>	<b>12 702</b>	<b>19 501</b>	<b>-6 799</b>	<b>-9 340</b>

Par ailleurs, le Groupe renégocie actuellement la date de maturité du prêt accordé par l'actionnaire de référence en Décembre 2012, telle que modifiée par l'avenant de juillet 2013 qui porte son échéance à juillet 2014, et la date de maturité du nouveau financement de 4,6 M€ obtenu en juillet 2013 fixée en août 2014.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.10. AVANTAGES DU PERSONNEL NON COURANTS

Compte tenu de la stabilité des taux d'actualisation, il n'a pas été procédé à un nouveau calcul actuariel au 30/06/2013. Les provisions ont cependant été actualisées des mouvements de personnel et mouvementées des coûts des services rendus et financiers.

	30/06/2013	31/12/2012	variation	Dont reclass. activités destinées à être cédées
Avantages du personnel non courants	273	613	-340	-291

## 4.11. PROVISIONS

	31/12/2012	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Reclassement IFRS 5	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	30/06/2013
Provision pour investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart d'acquisition - passif	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprise - écarts d'acquisition - passif	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total provisions non courantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	10	0	0	0	0	0	0	10
Provisions pour litiges	243	0	0	0	-243	0	0	0
Provisions pour garanties	216	108	-78	0	-17	0	0	229
Provisions pour garanties - part < 1 an	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats	598	104	0	0	-9	0	0	693
Provisions pour pertes sur contrats - part < 1 an	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques	1	0	-1	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques - part < 1 an	0	1	0	0	-1	0	0	0
Autres provisions pour charges	8	0	0	0	0	0	0	8
Autres provisions pour charges - part < 1 an	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total provisions courantes</b>	<b>1077</b>	<b>212</b>	<b>-79</b>	<b>0</b>	<b>-270</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>940</b>
<b>Total provisions</b>	<b>1077</b>	<b>212</b>	<b>-79</b>	<b>0</b>	<b>-270</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>940</b>

Les provisions relatives aux activités poursuivies sont essentiellement constituées de provisions pour garanties données aux clients et de provisions pour perte à terminaison sur les contrats long-terme en cours d'exécution, notamment le contrat de fourniture de l'installation de traitement et conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire bulgare (KNPP Kozloduy Nuclear Power Plant) et le contrat de construction de l'usine de production d'électricité de CHO Morcenx (EPC Engineering, Procurement and Construction).

Les provisions du secteur Air et Gaz, reclassées au titre de IFRS 5, concernent des provisions pour litiges pour 243 K€, liées en particulier à une procédure judiciaire pour laquelle la cour d'appel d'Aix en Provence a rendu un arrêt le 17 octobre 2013 condamnant Europe Environnement à payer la somme de 235 K€, annexes et intérêts inclus. La provision sera donc reprise au 31/12/2013 pour utilisation.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.12. AUTRES PASSIFS

	30/06/2013	31/12/2012	dont activités hors Air&Gaz	Variation
Dettes s/ acquis. d'immo. - part à plus d'un an	0	0	0	0
Instruments dérivés passifs	0	529	0	-529
Autres dettes - part à plus d'un an	0	0	0	0
<b>Total Autres passifs financiers non courants</b>	<b>0</b>	<b>529</b>	<b>0</b>	<b>-529</b>
Dettes fournisseurs	5 863	10 098	6 737	-4 234
<b>Total Comptes fournisseurs et rattachés</b>	<b>5 863</b>	<b>10 098</b>	<b>6 737</b>	<b>-4 234</b>
Clients - Avances et acomptes reçus	460	434	517	25
Dettes sociales	1 959	2 679	1 188	-720
Dettes fiscales	2 560	2 576	1 721	-15
Autres dettes	438	472	437	-34
<b>Total autres dettes opérationnelles</b>	<b>5 417</b>	<b>6 160</b>	<b>3 863</b>	<b>-744</b>
Dettes s/ acquis. d'actifs	562	264	263	299
Comptes courants - passif	0	3	0	-3
Intérêts courus sur dettes	0	0	0	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	13 656	14 251	13 011	-595
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>14 218</b>	<b>14 517</b>	<b>13 274</b>	<b>-299</b>

La baisse des comptes fournisseurs à hauteur de 13%, après neutralisation de l'effet du reclassement IFRS 5 du secteur Air et Gaz, est essentiellement liée au ralentissement de l'activité.

La hausse des autres dettes opérationnelles à hauteur de 40%, après neutralisation de l'effet du reclassement IFRS 5 du secteur Air et Gaz, se concentre au niveau des dettes sociales et fiscales. Ces dernières progressent principalement en raison des moratoires obtenus pour le paiement de ces dettes dans le cadre de la procédure de conciliation des sociétés du Groupe, mais aussi en lien avec la comptabilisation au 30/06/2013 pour 477 K€ des indemnités à verser à l'ancien Directeur Général du Groupe qui a quitté ses fonctions au 01/07/2013.

La hausse des autres passifs courants à hauteur de 944 K€ (+7%), après neutralisation de l'effet du reclassement IFRS 5 du secteur Air et Gaz, concerne les produits constatés d'avance pour 645 K€, en lien avec l'activité de traitement des déchets dangereux pour l'essentiel, et les dettes sur acquisition d'actifs pour 299 K€.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.13. CAPITAL

### 4.13.1. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 30/06/2013, le capital social d'Eurolasma est composé de 15 737 235 actions d'une valeur nominale de 1€ chacune :

	30/06/2013	31/12/2012	variation
Nombre d'actions ordinaires	13 657 235	13 532 235	125 000
Nombre d'actions de préférences	2 080 000	2 205 000	-125 000
<b>Total</b>	<b>15 737 235</b>	<b>15 737 235</b>	<b>0</b>

<b>Nombre d'action moyen</b>	<b>15 737 235</b>	<b>15 705 287</b>	<b>31 948</b>
------------------------------	-------------------	-------------------	---------------

Pour rappel, les avantages particuliers attachés aux actions de préférence incluent notamment

- une représentation des titulaires de ces actions au Conseil d'Administration dans la proportion d'au-moins un membre et
- des autorisations préalables des titulaires d'actions de préférence en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ou de titres de capital autres qu'ordinaires, fusion, scission, apports partiels d'actifs, apports en nature, transfert de technologie y compris les droits de propriété intellectuelle, et nomination, renouvellement ou cooptation d'un administrateur qui n'aurait pas été proposé ou reçu l'aval du comité des rémunérations et des nominations.

Au cours du 1er semestre 2013, les 125 000 actions de préférence détenues par la société Julius Baer ont été converties en actions ordinaires à sa demande et, le 02/09/2013, les actions de préférence de Crédit Suisse Eurolasma SPV ont été automatiquement converties en actions ordinaires au terme des 3 ans de détention.

### 4.13.2. ACTIONS PROPRES

	30/06/2013	31/12/2012	variation
Nombre d'actions auto détenues en actions	92 218	56 909	35 309
Valorisation en K€	112	85	27
Montant de trésorerie du contrat de liquidité	14	54	-40

### 4.13.3. ACTIONS EN DILUTION

	30/06/2013	31/12/2012	variation
<b>Nombre d'action moyen</b>	<b>15 737 235</b>	<b>15 537 116</b>	<b>200 119</b>
Nombre d'actions en dilution	251 250	402 912	-151 662
- BSA		0	0
- Actions gratuites en cours d'acquisition	251 250	402 912	-151 662
<b>Nombre moyen d'action dilué</b>	<b>15 988 485</b>	<b>16 108 199</b>	<b>48 457</b>
<b>Taux de dilution</b>	<b>1,6%</b>	<b>2,5%</b>	<b>-1,0%</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 4.13.4. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Le Groupe a mis en place des plans d'attributions gratuites d'actions au profit de ses salariés et mandataires sociaux.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non résidents fiscaux français. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours du premier semestre 2013.

	31/12/2012	Actions attribuées de manière définitive	Nouvelles attributions d'actions	Pertes d'actions	30/06/2013
Nombre d'actions	402 912	-36 300	10 000	-125 362	251 250

Les montants comptabilisés au titre des actions gratuites au cours de la période sont les suivants :

	En capitaux propres au 31/12/2012	En charge en 2013	En capitaux propres au 30/06/2013
En résultat et report à nouveau	-772	-69	-841
En réserves	772	69	841

Les actions attribuées sont valorisées au cours de bourse du jour de l'attribution par le Conseil d'Administration, pondérée par la probabilité d'attribution effective des actions et la charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Ainsi, les 10 000 attributions du semestre ont été valorisées en moyenne au cours de 1,25 € par action avant détermination de la probabilité effective de versement.

Les actions en cours d'acquisition à la clôture sont valorisées en moyenne à 1,64 €.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 5. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Les informations présentées en pro-forma correspondent aux comptes consolidés au 30 juin 2012 selon le même périmètre IFRS 5 qu'au 30 juin 2013.

Les commentaires donnés se réfèrent aux variations entre le 30/06/2012 pro-forma et le 30/06/2013, sauf mention contraire.

### 5.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

En K€	30/06/2013	30/06/2012	30/06/2012 Pro-forma
Production vendue de biens	1 130	5 992	5 432
Production vendue de services	4 527	15 369	3 648
Ventes de marchandises	0	3	3
<b>Total</b>	<b>5 656</b>	<b>21 365</b>	<b>9 083</b>

	30/06/2013	30/06/2012	30/06/2012 Pro-forma
Europe	5 565	19 176	8 911
Amérique	72	1 338	0
Asie	19	473	172
Afrique	0	378	0
<b>Total</b>	<b>5 656</b>	<b>21 365</b>	<b>9 083</b>

La baisse du chiffre d'affaires est essentiellement liée au segment des énergies renouvelables, en raison de la diminution du chiffre d'affaires généré par le contrat de construction de l'usine de production d'électricité à Morcenx, dont le chiffre d'affaires dégagé a été moindre au premier semestre 2013 (692 K€) qu'au premier semestre 2012 (4 545 K€).

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 5.2. RESULTAT OPERATIONNEL

EN K€	30/06/2013	Réel 30/06/2012		Pro-forma 30/06/2012	
		30/06/2012	variation	30/06/2012	variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5 656</b>	<b>21 365</b>	<b>-15 709</b>	<b>9 083</b>	<b>-3 427</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>1 458</b>	<b>5 743</b>	<b>-4 285</b>	<b>5 689</b>	<b>-4 231</b>
Production immobilisée	939	4 855	-3 916	4 855	-3 916
Production stockée	-245	-56	-189	13	-258
Subventions d'exploitation	293	830	-537	782	-489
Autres produits	3	40	-37	14	-11
Transferts de charges d'exploitation	468	73	395	24	444
<b>Achats consommés</b>	<b>-3 379</b>	<b>-16 130</b>	<b>12 751</b>	<b>-11 205</b>	<b>7 826</b>
Achats de matières 1ères et autres appro.	-328	-3 668	3 340	-323	-5
Variations de stocks	-72	47	-119	91	-164
Autres achats	-2 979	-12 509	9 530	-10 973	7 994
<b>Charges externes</b>	<b>-2 041</b>	<b>-5 191</b>	<b>3 150</b>	<b>-2 498</b>	<b>457</b>
Locations et charges locatives	-212	-725	513	-327	115
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-317	-662	345	-396	79
Autres charges externes	-1 513	-3 803	2 290	-1 776	263
<b>Charges de personnel</b>	<b>-2 663</b>	<b>-6 908</b>	<b>4 245</b>	<b>-2 970</b>	<b>306</b>
Rémunérations du personnel	-1 738	-4 712	2 974	-1 914	176
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-837	-2 002	1 165	-897	60
Autres charges de personnel	-88	-194	106	-159	70
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-16</b>	<b>-79</b>	<b>63</b>	<b>-33</b>	<b>18</b>
<b>Taxes</b>	<b>-253</b>	<b>-458</b>	<b>205</b>	<b>-214</b>	<b>-39</b>
<b>Amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>-2 205</b>	<b>-1 837</b>	<b>-368</b>	<b>-1 339</b>	<b>-866</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-3 444</b>	<b>-3 496</b>	<b>52</b>	<b>-3 487</b>	<b>43</b>
Perte de valeur des goodwill et titres MEE	0	0	0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	-670	-100	-570	-54	-616
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-4 114</b>	<b>-3 596</b>	<b>-518</b>	<b>-3 541</b>	<b>-573</b>

Le résultat opérationnel est une perte de 4 114 K€ au 30/06/2013, contre une perte de 3 596 K€ au 30/06/2012, l'aggravation s'expliquant notamment par les éléments suivants :

- coûts non récurrents pour 670 K€ (voir détail ci-dessous) ;
- Coûts supplémentaires engagés pour la mise en route de l'usine de Morcenx avec très peu de revenus reconnus sur la période.

Les autres produits diminuent fortement car en 2012 il y avait un montant très important de production immobilisée, qui correspondait aux travaux entrepris par le Groupe sur les bâtiments de l'usine CHO à Morcenx, sur la plate-forme de recherche et développement KIWI et sur l'outil de production d'Inertam, ainsi qu'à la reconnaissance de subventions reconnues en résultat sur la base des embauches des équipes d'exploitation de l'usine CHO de Morcenx et de l'avancée des travaux de construction. Etant en 2013 dans une phase de finalisation ces autres produits ont mécaniquement diminué.

Les charges de personnel sont en baisse à périmètre constant par rapport au 30/06/2012. La baisse de 306 K€ s'explique d'une part par l'effet favorable de la comptabilisation du nouveau Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi en moins des charges sociales pour un montant de 68 K€ et d'autre part par l'absence de primes provisionnées au 30/06/2013 au regard des efforts demandés aux collaborateurs de la société dans le cadre des économies à réaliser en 2013.

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les autres charges et produits opérationnels non récurrents correspondent principalement :

- aux coûts provisionnés dans le cadre du départ de l'ancien directeur général Didier Pineau pour 423 K€ ;
- aux coûts engagés dans le cadre des procédures de conciliation pour un total de 272 K€.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 6. INFORMATION SECTORIELLE

Le secteur Air et Gaz correspond aux activités destinées à être cédées. Voir la note 7 pour plus de détails.

30/06/2013	Holding, R&D, Ingénierie et torches	Déchets dangereux	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodw ill	0	2 615	0	0	2 615
Autres immobilisations incorporelles	695	17	649	0	1 361
Immobilisations corporelles	10 988	4 931	2	0	15 920
Autres actifs non courants	1 290	737	9 246	0	11 273
Trésorerie et équivalents de trésorerie	233	309	2	0	545
<b>Total Actif</b>	<b>24 394</b>	<b>7 810</b>	<b>15 163</b>	<b>20 325</b>	<b>67 692</b>
Dettes financières	9 464	2 686	1 097	0	13 247
<b>Total Passif hors capitaux propres</b>	<b>-9 489</b>	<b>14 732</b>	<b>35 098</b>	<b>18 648</b>	<b>58 988</b>
CA	649	4 315	692	0	5 656
Résultat opérationnel	-1 119	-653	-2 342	0	-4 114
EBITDA	-486	585	-2 299	0	-2 200
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-633	-1 238	-279	0	-2 150

31/12/2012	Holding, R&D, Ingénierie et torches	Déchets dangereux	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodw ill	0	2 615	0	5 256	7 872
Autres immobilisations incorporelles	496	21	805	35	1 357
Immobilisations corporelles	11 216	5 776	2	7 387	24 380
Autres actifs non courants	1 273	738	9 490	944	12 446
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 715	786	300	1 254	4 055
<b>Total Actif</b>	<b>30 378</b>	<b>8 213</b>	<b>15 859</b>	<b>18 546</b>	<b>72 996</b>
Dettes financières	9 321	2 673	1 622	9 940	23 556
<b>Total Passif hors capitaux propres</b>	<b>-9 258</b>	<b>14 381</b>	<b>33 158</b>	<b>18 775</b>	<b>57 056</b>
CA	2 457	6 250	2 544	24 087	35 338
Résultat opérationnel	-647	-3 180	-14 165	-222	-18 215
EBITDA	179	-1 481	-8 973	1 071	-9 204
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-826	-1 699	-743	-770	-4 038

30/06/2012	Holding, R&D, Ingénierie et torches	Déchets dangereux	Energies Renouvelables	Air et Gaz	Total
Goodw ill	0	2 615	0	5 819	8 434
Autres immobilisations incorporelles	384	31	877	44	1 336
Immobilisations corporelles	7 734	6 028	2 792	7 697	24 250
Autres actifs non courants	1 684	717	16 018	650	19 068
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 856	3 817	384	1 256	7 313
<b>Total Actif</b>	<b>15 657</b>	<b>17 447</b>	<b>28 429</b>	<b>25 582</b>	<b>87 115</b>
Dettes financières	6 055	2 666	0	10 594	19 314
<b>Total Passif hors capitaux propres</b>	<b>-24 660</b>	<b>21 646</b>	<b>31 089</b>	<b>25 567</b>	<b>53 642</b>
CA	944	3 594	4 545	12 281	21 365
Résultat opérationnel	-337	-1 284	-1 905	-69	-3 596
EBITDA	-36	-495	-1 700	444	-1 786
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-301	-789	-248	-498	-1 837

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 7. ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES

### 7.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES

Le 28 Mars 2013, le Comité de direction de la société FIG a décidé la mise en vente du sous-groupe FIG / Europe Environnement qui correspond au secteur d'activité Air & Gaz du Groupe. Le secteur Air et Gaz a donc été qualifié comptablement d'activités destinées à être cédées pour la première fois dans les comptes clos le 30 juin 2013.

Le mandat de vente a été confié à un cabinet d'ingénierie financière de haut de bilan

Plusieurs acheteurs potentiels ont manifesté leur intérêt et la finalisation de l'opération est attendue début 2014. Cette opération est en lien avec la stratégie de recentrage sur le cœur de métier et apportera également au Groupe des liquidités supplémentaires.

Les activités considérées comme activités destinées à être cédées incluent donc l'ensemble des éléments d'actifs et passifs présents dans les sociétés suivantes :

- Europe Environnement SA;
- Financière GEE SAS (FIG) ;
- Amcec Inc ;
- Amplast Corp ;
- Ventacid Jungaria Kft ;
- RHE America LLC.

Le Groupe Europlasma détient 50,22% de la société FIG qui détient elle-même 99,40% des titres de la société Europe Environnement. Il n'existe pas d'autres intérêts hors groupe au niveau des filiales d'Europe Environnement.

### 7.2. IMPACTS DANS LES COMPTES AU 30/06/2013

#### 7.2.1. EVALUATION DES ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES

Conformément à la norme IFRS 5.30, le groupe a procédé aux retraitements suivants :

- Présentation sur une ligne à l'actif de l'ensemble des éléments d'actifs des activités destinées à être cédées ;
- Présentation sur une ligne au passif de l'ensemble des éléments de passifs des activités destinées à être cédées ;
- Présentation sur une ligne au compte de résultat du résultat net du secteur d'activité cédé diminué de la dépréciation liée à l'évaluation à la juste valeur des activités destinées à être cédées.

Conformément à la norme IFRS 5.25, le groupe a arrêté d'amortir les éléments d'actifs amortissables inclus dans les activités destinées à être cédées. Ceci a conduit à annuler dans les comptes consolidés des dotations d'un montant de 196 K€.

Conformément à la norme IFRS 5.15, la valeur nette de l'ensemble des activités cédées a été évaluée à sa juste valeur considérée comme le prix de vente attendu diminué des coûts liés à la vente. A ce titre, une dépréciation de 2 651 K€ a été comptabilisée au 30 juin 2013 au regard des offres reçues post-clôture semestrielle. Cette dépréciation a été affectée aux goodwill d'Europe Environnement et d'AMCEC au prorata de leurs valeurs respectives au 30/06/2013.

Cette perte de valeur, identifiée après l'arrêté des comptes consolidés 2012 du Groupe, aurait dû être comptabilisée dans ces comptes 2012. En raison du calendrier de tenue de l'AG mixte du 08/11/2013, les comptes 2012 n'ont pas pu être modifiés et ré-arrêtés, ce qui a conduit les commissaires aux comptes à certifier sous cette réserve les comptes consolidés 2012.

La non comptabilisation de cette dépréciation au 31 décembre 2012 conduit à minorer le résultat consolidé part du Groupe au 30 juin 2013 de 1255 K€.

Par ailleurs, les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des soldes intragroupe mais avant élimination des soldes intergroupe : seul subsiste non éliminée l'avance consentie par Europlasma SA à sa filiale FIG SAS d'un montant de 695 K€ au 30 Juin 2013. Cette avance figure :

- Au passif dans la ligne « Passifs des activités destinées à être cédées » ;
- A l'actif dans les « Autres actifs financiers non courants ».

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 7.2.2. DETAIL DES ELEMENTS DU BILAN RELATIFS AUX ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES

Eléments d'actifs en K€		30/06/2013	Eléments de passifs en K€		30/06/2013
Goodwill		2 613			
Autres immobilisations incorporelles		18			
Immobilisations corporelles		7 226	Avantages du personnel non courants		291
Immeubles de placement		0	Provisions non courantes		0
Participations dans les entreprises associées		12	Dettes financières non courantes		6 727
Autres actifs financiers non courants		260	Impôts différés passifs		64
Impôts différés actifs		560	Autres passif financiers non courants		410
<b>Actifs non courants</b>		<b>10 689</b>	<b>Passifs non courants</b>		<b>7 493</b>
Stocks et en-cours		825	Provisions courantes		270
Clients et comptes rattachés		6 348	Dettes financières courantes		3 106
Autres créances opérationnelles		1 115	Fournisseurs et comptes rattachés		3 377
Impôts courants - actif		46	Impôts courants - passif		4
Autres actifs courants		341	Autres dettes opérationnelles		3 472
Trésorerie et équivalents de trésorerie		961	Autres passifs courants		926
<b>Actifs courants</b>		<b>9 636</b>	<b>Passifs courants</b>		<b>11 155</b>
<b>Actif</b>		<b>20 326</b>	<b>Passif</b>		<b>18 648</b>

## 7.2.3. DETAIL DU RESULTAT DES ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES

en K€	30/06/2013	30/06/2012	Variation
Chiffre d'affaires	12 307	12 281	25
Autres produits d'exploitation	100	55	45
Achats consommés	-5 218	-4 925	-293
Charges externes	-2 400	-2 693	292
Charges de personnel	-3 903	-3 938	35
Autres charges d'exploitation	-60	-46	-14
Taxes	-186	-245	59
Amortissements, dépréciations et provisions	-211	-498	287
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>428</b>	<b>-9</b>	<b>437</b>
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	-2 651	0	-2 651
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	-163	-46	-117
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-2 386</b>	<b>-55</b>	<b>-2 332</b>
	0	0	0
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	0	0	0
Cout de l'endettement financier brut	-203	-249	46
<b>Cout de l'endettement financier net</b>	<b>-203</b>	<b>-249</b>	<b>46</b>
Autres produits financiers	3	1	2
Autres charges financières	-13	-24	11
<b>Résultat financier</b>	<b>-213</b>	<b>-271</b>	<b>58</b>
	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	-85	-36	-49
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>-2 684</b>	<b>-362</b>	<b>-2 322</b>
	0	0	0
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	15	-15
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	0	0	0
<b>Résultat net de la période</b>	<b>-2 684</b>	<b>-347</b>	<b>-2 337</b>
Intérêts minoritaires	1 344	174	1 170
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>-1 340</b>	<b>-173</b>	<b>-1 167</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 7.3. INFORMATION PRO-FORMA

Les effets de la norme IFRS 5 étant significatifs dans la présentation des états financiers, des états financiers pro-forma sont présentés ci-dessous.

### 7.3.1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE PRO-FORMA

en K€	Etat/Note	30/06/2013	Réel 31/12/2012		Pro-forma 31/12/2012	
			31/12/2012	Variation	31/12/2012	Variation
Goodwill	4.1	2 615	7 872	-5 256	2 615	0
Autres immobilisations incorporelles	4.2	1 361	1 357	4	1 322	39
Immobilisations corporelles	4.3	15 920	24 380	-8 460	16 994	-1 074
Immeubles de placement		0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises associées	4.4	3 793	4 041	-247	4 029	-235
Autres actifs financiers non courants	4.6	5 138	5 402	-264	5 136	2
Impôts différés actifs	4.7	2 342	3 003	-661	2 338	5
<b>Actifs non courants</b>		<b>31 170</b>	<b>46 055</b>	<b>-14 886</b>	<b>32 433</b>	<b>-1 264</b>
Stocks et en-cours	4.5	1 097	2 302	-1 205	1 394	-297
Clients et comptes rattachés	4.6	7 640	13 983	-6 343	7 906	-266
Autres créances opérationnelles	4.6	3 654	4 903	-1 249	3 845	-191
Impôts courants - actif	4.7	66	76	-10	8	58
Autres actifs courants	4.6	3 196	1 623	1 573	2 286	910
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	545	4 055	-3 510	2 801	-2 256
Actifs des activités destinées à être cédées	7	20 326	0	20 326	23 056	-2 730
<b>Actifs courants</b>		<b>36 523</b>	<b>26 941</b>	<b>9 582</b>	<b>41 296</b>	<b>-4 773</b>
<b>Actif</b>		<b>67 692</b>	<b>72 996</b>	<b>-5 304</b>	<b>73 730</b>	<b>-6 037</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>4</b>	<b>8 704</b>	<b>15 940</b>	<b>-7 236</b>	<b>15 940</b>	<b>-7 236</b>
Avantages du personnel non courants	4.10	273	613	-340	325	-53
Provisions non courantes	4.11	0	0	0	0	0
Dettes financières non courantes	4.9	9 629	19 753	-10 124	12 661	-3 032
Impôts différés passifs	4.7	382	506	-124	391	-9
Autres passif financiers non courants	4.12	0	529	-529	0	0
<b>Passifs non courants</b>		<b>10 284</b>	<b>21 401</b>	<b>-11 117</b>	<b>13 378</b>	<b>-3 094</b>
Provisions courantes	4.11	940	1 077	-136	807	134
Dettes financières courantes	4.9	3 617	3 803	-186	956	2 662
Fournisseurs et comptes rattachés	4.12	5 863	10 098	-4 234	6 737	-873
Impôts courants - passif	4.7	0	0	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	4.12	5 417	6 161	-744	3 863	1 554
Autres passifs courants	4.12	14 218	14 517	-299	13 274	944
Passifs des activités destinées à être cédées	7	18 648	0	18 648	18 776	-128
<b>Passifs courants</b>		<b>48 704</b>	<b>35 655</b>	<b>13 049</b>	<b>44 412</b>	<b>4 292</b>
<b>Passif</b>		<b>67 692</b>	<b>72 996</b>	<b>-5 304</b>	<b>73 730</b>	<b>-6 038</b>

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 7.3.2. COMPTE DE RÉSULTAT PRO-FORMA

en K€	Etat/Note	30/06/2013	Réel 30/06/2012		Pro-forma 30/06/2012	
			30/06/2012	Variation	30/06/2012	Variation
Chiffre d'affaires	5.1	5 656	21 365	-15 708	9 083	-3 427
Autres produits d'exploitation		1 458	5 743	-4 286	5 689	-4 231
Achats consommés		-3 379	-16 130	12 751	-11 205	7 826
Charges externes		-2 041	-5 191	3 150	-2 498	457
Charges de personnel		-2 663	-6 908	4 245	-2 970	307
Autres charges d'exploitation		-16	-79	64	-33	18
Taxes		-253	-458	205	-214	-39
Amortissements, dépréciations et provisions		-2 205	-1 837	-368	-1 339	-866
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-3 444</b>	<b>-3 496</b>	<b>52</b>	<b>-3 487</b>	<b>43</b>
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		0	0	0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non courants		-670	-100	-570	-54	-616
<b>Résultat opérationnel</b>	5.2	<b>-4 114</b>	<b>-3 596</b>	<b>-518</b>	<b>-3 541</b>	<b>-573</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		28	11	17	11	17
Cout de l'endettement financier brut		-339	-283	-56	-34	-304
<b>Cout de l'endettement financier net</b>		<b>-310</b>	<b>-271</b>	<b>-39</b>	<b>-23</b>	<b>-288</b>
Autres produits financiers		54	91	-38	90	-36
Autres charges financières		-40	-52	12	-28	-12
<b>Résultat financier</b>		<b>-297</b>	<b>-232</b>	<b>-64</b>	<b>39</b>	<b>-336</b>
Impôt sur les bénéfices		-27	233	-260	269	-296
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>-4 438</b>	<b>-3 595</b>	<b>-843</b>	<b>-3 233</b>	<b>-1 205</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	4.4	-235	-28	-208	-43	-193
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	7	-2 684	0	-2 684	-346	-2 338
<b>Résultat net de la période</b>		<b>-7 358</b>	<b>-3 623</b>	<b>-3 735</b>	<b>-3 622</b>	<b>-3 736</b>
Intérêts minoritaires		1 344	173	1 171	173	1 171
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>		<b>-6 014</b>	<b>-3 450</b>	<b>-2 564</b>	<b>-3 450</b>	<b>-2 564</b>
Résultat de base par action en €/par action		-0,38	-0,22	-0,2	-0,22	-0,2
Résultat dilué par action en €/par action		-0,38	-0,22	-0,2	-0,22	-0,2
Nombre moyen d'action	4.13.1	15 737 235	15 537 116	200 119	15 537 116	200 119
Nombre moyen d'action dilué	4.13.3	15 988 485	15 940 028	48 457	15 940 028	48 457

## 7.3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE PRO-FORMA

en K€	30/06/2013	30/06/2012	variation
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-708	-4 278	3 570
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-865	-5 113	4 248
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-692	5 212	-5 903
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-2 264</b>	<b>-4 179</b>	<b>1 915</b>
Trésorerie d'ouverture	2 796	10 250	-7 454
Trésorerie de clôture	531	6 071	-5 540

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 8. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Conformément à IAS 24, les transactions et soldes entre parties liées intragroupe, c'est-à-dire des filiales intégrées globalement, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, exception faite des éléments décrits dans la note 7.2.1 Evaluation des activités destinées à être cédés.

Les transactions et soldes avec les sociétés mises en équivalence figurant au sein des états financiers consolidés sont les suivants :

en K€	30/06/2013	31/12/2012	30/06/2012
Ventes	631	2 863	4 545
Achats	14	1 665	
Créances sur sociétés mises en équivalence	3 950	11 510	4 636
Dettes sur sociétés mises en équivalence	1 485	2 321	0
Garanties données aux sociétés mises en équivalence	11 019	11 622	10 000
Garanties reçues des sociétés mises en équivalence	0	0	0

En plus des transactions ci-dessus, l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a accordé au groupe un prêt de 2 M€ en décembre 2012 dont le solde avant intérêts courus est inchangé au 30/06/2013.

Les modalités de rémunération de ce prêt relais incluent des intérêts courus non échus calculés au taux de 12%. Ces intérêts sont payables in fine.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe n'a pas d'engagements hors-bilan reçus significatifs.

Nous recommandons la lecture de la note 10. Evénements postérieurs à la clôture après la lecture de la présente note 9. pour compléter la présentation des engagements hors bilan du Groupe en fonction des nouveaux accords de financement conclus en juillet 2013.

K€	30/06/2013	31/12/2012
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	14 617	15 672
Crédits-bails immobiliers et hypothèques	12 571	12 706
Engagements d'achats d'immobilisations	884	903
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	14 284	15 035
<b>TOTAL</b>	<b>43 302</b>	<b>44 316</b>

### 9.1. ENGAGEMENTS DONNES LIES A LA CONSTRUCTION DE L'USINE CHO MORCENX

Les engagements présentés ci-dessous correspondent aux engagements donnés dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx, du contrat de prêt immobilier finançant les bâtiments de l'usine de CHO Morcenx et le séchoir, ainsi que les engagements donnés liés aux financements complémentaires obtenus fin 2012 pour faire face au retard dans la livraison technique provisoire de l'usine (« Take-Over Date »).

K€	30/06/2013	31/12/2012
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	11 929	12 572
Crédits-bails immobiliers et hypothèques	6 169	6 021
Engagements d'achats d'immobilisations		
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	10 000	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>28 098</b>	<b>28 593</b>

Les engagements donnés résultent principalement :

- des emprunts contractés en fin d'année 2012, garantis à hauteur de 1,1 M€ par une garantie autonome et des nantissements de créances (garanties données sur le solde résiduel de l'avance de 2 M€ accordée par CHO Morcenx en décembre 2012) et à hauteur de 2,1 M€ par les titres Inertam (garantie donnée sur le prêt de 2 M€ en principal accordé par Crédit Suisse Europlasma LLC en décembre 2012) ;
- Du nantissement des titres CHO Morcenx pour leur valeur de 7,8 M€ en garantie de l'emprunt de 26 M€ accordé par le partenaire financier du projet CHO Morcenx à la société CHO Morcenx pour le financement des installations techniques de l'usine construites par CHO Power ;
- De l'engagement de bonne fin pour le contrat EPC de CHO Morcenx pour un montant de 10 M€ dont 2,5 M€ par le biais d'une garantie autonome et 7,5 M€ par le biais du nantissement d'un compte séquestre.
- Du compte titre (1,2 M€) et des actifs financés (6 M€) apportés en garantie de l'emprunt souscrit pour financer le bâtiment de l'usine de CHO Morcenx.

Par ailleurs, une des 2 actions de préférence dans CHO Power détenues par le Groupe a été nantie au bénéfice de CHO Morcenx dans le cadre de l'avance de 2 M€ accordée par CHO Morcenx fin 2012. Cette action de préférence, si elle devait être transférée au bénéficiaire du nantissement, lui conférerait des droits sur les changements de gouvernance de CHO Power.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 9.2. AUTRES ENGAGEMENTS DONNES HORS ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES

K€	30/06/2013	31/12/2012
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts		
Crédits-bails immobiliers et hypothèques		
Engagements d'achats d'immobilisations	884	903
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	2 010	2 554
<b>TOTAL</b>	<b>2 894</b>	<b>3 457</b>

Les engagements hors bilan sont principalement composés :

- D'engagements d'investissements liés pour majeure partie à la réfection du four de traitement des déchets dangereux planifiée à l'été 2013 ;
- De l'engagement de remise en état du site de traitement des déchets dangereux à la cessation d'activité pour 1 M€ ;
- D'engagements donnés aux clients pour 678 K€ dans le cadre de l'activité commerciale.

## 9.3. ENGAGEMENTS DONNES LIES AUX ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES

K€	30/06/2013	31/12/2012
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	2 688	3 100
Crédits-bails immobiliers et hypothèques	6 402	6 685
Engagements d'achats d'immobilisations		
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	3 220	2 481
<b>TOTAL</b>	<b>12 310</b>	<b>12 266</b>

Ces engagements concernent principalement :

- Le nantissement de titres donné en garantie de la dette souscrite pour l'achat des titres Europe Environnement pour 1 609 K€ et le nantissement d'autres actifs en garantie des prêts finançant l'achat des filiales américaines et du besoin en fonds de roulement de l'activité Air & Gaz ;
- Les nantissements relatifs au contrat de crédit-bail du site d'exploitation pour 6 402 K€ ;
- Des cautions commerciales données dans le cadre des engagements avec les clients ;
- Des créances publiques cédées (Dailly).

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## NOTE 10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Depuis sa mise en route à l'été 2012, l'usine CHO Morcenx a vendu 2 235 MWh sur le réseau électrique mais n'a pas pu être réceptionnée, essentiellement du fait de la défaillance du gazéifieur, équipement-clé du procédé, ainsi que de divers autres incidents. Ce retard de la réception technique provisoire (« Take Over Date ») de l'usine CHO à Morcenx a occasionné d'importants frais et contraint le Groupe à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures.

La société a, dans ce contexte, décidé de suspendre sa cotation en avril 2013. La reprise de cotation a fait suite au jugement définitif d'homologation par le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan, en septembre 2013, des protocoles d'accord de conciliation signés avec les partenaires du Groupe au terme des négociations menées depuis plus de 5 mois.

Pour une meilleure performance et visibilité, le Groupe a décidé de se recentrer sur ses métiers historiques. Une réorganisation interne est en cours avec, notamment, la séparation des activités en deux branches opérationnelles distinctes : « Energies renouvelables » et « Déchets dangereux »

### Changement de gouvernance

Plus de 20 ans après avoir fondé la société Europlasma, Monsieur Didier Pineau a quitté ses fonctions de directeur général du Groupe au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Monsieur Didier Pineau reste actionnaire du groupe. François Marchal, administrateur, a été nommé à sa succession jusqu'au 01/01/2014. En parallèle, le Conseil d'Administration a engagé un cabinet de recrutement de cadres de haut niveau pour trouver un remplaçant permanent à M. Pineau.

### Principales mesures financières

#### Refinancement

L'actionnaire de référence, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et le propriétaire de l'usine CHO Morcenx ont réitéré leur confiance et leur soutien au Groupe avec :

- *l'aménagement des contrats de prêts souscrits en décembre 2012*

Le terme du remboursement de l'avance de 2,7 M€ accordée par CHO Morcenx à CHO Power, libérée à hauteur de 2M€, a été porté à juillet 2014 (contre juin 2013).

Le prêt relais de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a été limité aux 2 M€ versés sur les 4 M€ prévus au contrat, et sa rémunération en intérêts a été abaissée à 8%, portée rétroactivement à 12% à l'obtention de la « Take Over Date ». Ce prêt a été transféré à CHO Power par compensation avec les créances que la Société Europlasma détenait à son encontre.

Les 2 M€ de la deuxième tranche n'ayant pas été levés, les BSA associés (2% du capital de CHO Power) sont caducs.

- *la mise en place d'un nouveau financement par les partenaires financiers du Groupe*

Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx SAS ont, sur une base pari passu, accordé à CHO Power SAS un prêt d'un montant de 4,56 M€, au taux de 8%, rétroactivement porté à 12% à l'obtention de la « Take Over Date ». Cet emprunt est remboursable, au plus tard, mi août 2014. Cette date d'échéance est actuellement en cours de renégociation avec les prêteurs.

Les garanties associées à ce prêt sont les suivantes :

- o Nantissement des titres Inertam
- o Nantissement de l'action de préférence CHO Power conférant des droits sur les changements de gouvernance de CHO Power
- o Nantissement des titres FIG
- o Garantie du produit de cession des titres FIG/Europe Environnement au-delà de 2M€
- o Privilège de new money accordé aux partenaires financiers dans le cadre des protocoles d'accord de conciliation.

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins de trésorerie non couverts par le nouveau financement, une levée de fonds auprès des actionnaires et d'autres investisseurs, sous réserve de l'approbation des

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale, et/ou l'obtention d'une autre source de financement de 4 M€ devrait intervenir d'ici début 2014.

Par ailleurs, 3 M€ complémentaires devraient être financés de manière temporaire au printemps 2014 pour permettre au Groupe de couvrir ses besoins jusqu'en octobre 2014 où est prévue la libération partielle du dépôt de garantie versés dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering Procurement and Construction) de l'usine au regard de la date de réception définitive (Acceptance Date) de l'usine CHO Morcenx par sa propriétaire fixée au 30 septembre 2014.

### **Mise en place de moratoires**

Les pouvoirs publics, à travers la Direction Générale de Finances Publiques, ont soutenu le Groupe en rééchelonnant le calendrier de paiement de dettes fiscales et sociales significatives.

Le Groupe a également bénéficié du soutien de ses fournisseurs clés et de son principal partenaire bancaire, ces derniers ayant accepté le report de certaines échéances.

### **Recapitalisation de CHO Power**

Afin de renforcer les fonds propres de CHO Power, à la tête du segment « Energies Renouvelables », le capital de CHO Power a été augmenté de 24 M€ par incorporation des créances qu'Europlasma détenait à son encontre, puis réduit à hauteur de 11 M€ pour apurement de pertes antérieures. Le capital de CHO Power se monte à 14 393 224 € depuis ces opérations, la participation d'Europlasma dans CHO Power restant inchangée à 100%.

Par ailleurs, CHO Power avait émis en décembre 2012 des BSA qui avaient été cédés à un prix de cession symbolique à Crédit Suisse Europlasma SPV LLC en rémunération partielle du prêt de 2 M€ alors accordé et qui donnaient droit à 2% du capital de CHO Power en cas d'exercice. Suite aux opérations de recapitalisation effectuées, l'exercice des BSA ne conférerait plus à son propriétaire que 0,1% du capital de CHO Power.

## ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES

### **Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)**

L'installation est en cours de démontage pour son expédition en Bulgarie fin 2013.

Europlasma a profité des tests de performance en usine pour réaliser une démonstration de ce four plasma devant des acteurs-clés du secteur nucléaire qui ont manifesté un vif intérêt. Cette présentation a été réalisée à partir de déchets non radioactifs représentatifs.

### **Programme R&D KIWI**

Une nouvelle campagne d'essais a été menée en octobre 2013 aux fins de tester de nouveaux types de déchets et l'effet d'apports de certains éléments dans le processus de gazéification. Les résultats sont satisfaisants. 3 nouvelles campagnes devraient être menées d'ici la fin de l'année 2013. Des publications dans des revues techniques internationales sont en cours de préparation.

## ENERGIES RENOUVELABLES

### **Arrêt temporaire de l'usine CHO Morcenx**

Un incident technique survenu en février 2013 a entraîné l'arrêt de l'usine CHO Morcenx pour procéder à la réparation des équipements endommagés. Parallèlement, un comité d'experts a été réuni pour faire le bilan de performance de l'usine qui a fourni au réseau électrique 2235MW depuis sa mise en route. Le comité a validé la pertinence et la fiabilité du procédé mais a encouragé la société à remplacer le gazéifieur qui présentait des irrégularités dans son fonctionnement. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, le management et le principal client, la société CHO Morcenx, ont décidé de prolonger l'arrêt de l'usine pour remplacer le gazéifieur déficient. Ce dernier a été démantelé et le nouveau gazéifieur est en cours de construction pour une remise en route de l'usine début 2014. La nouvelle échéance pour la « Take Over Date » est fixée au 28 février 2014.

### **Financement**

Les principales mesures de financement sont décrites au paragraphe « **Refinancement** » ci-avant.

Le Groupe a par ailleurs reçu 150 K€ d'OSEO correspondant au troisième et dernier versement de l'avance remboursable octroyée pour la mise au point du Turboplasma® et son intégration dans l'usine CHO Morcenx pour un montant global de 750 K€.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## Réorganisation

Le personnel exploitant de l'usine CHO Morcenx, initialement recruté par Inertam, et le contrat O&M (exploitation et maintenance), initialement confié à Inertam, ont été transférés à CHOPEX, société créée en juillet 2013 et détenue à 100% par CHO Power, en juillet 2013.

Les ingénieurs du bureau d'études du secteur Energies Renouvelables, qui étaient salariés historiques d'Eurolasma, ont été transférés à CHO Power au 01/10/2013.

## DECHETS DANGEREUX

Les problèmes techniques rencontrés au niveau de la préparation des charges de la ligne de traitement ont été réglés à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013. Ces modifications, couplées à la réfection trisannuelle complète du four menée durant l'été 2013, devraient accélérer les cadences de production. Ces dernières avaient déjà retrouvé de bons niveaux avant l'arrêt programmé de l'été 2013, tendance confirmée depuis la reprise de la production fin septembre 2013.

## AIR ET GAZ

### Procédures judiciaires

Europe Environnement avait été condamnée à payer 220 K€ (jugement non exécutoire) par le Tribunal de Commerce de Marseille en février 2009. Europe Environnement avait fait appel et avait maintenu sa provision pour la totalité des demandes et divers honoraires. La cour d'appel d'Aix en Provence a rendu un arrêt le 17 octobre 2013 confirmant le jugement déferé et condamnant ainsi Europe Environnement à payer la somme de 235 K€, annexes et intérêts inclus.

### Processus de cession

L'avancée des négociations avec les acquéreurs potentiels du secteur Air & Gaz post-clôture semestrielle ont conduit le Groupe à comptabiliser une dépréciation complémentaire de 2 651 K€ (1 331 K€ part du Groupe) sur l'actif net des activités destinées à être cédées pour le ramener à sa valeur probable de vente, sous déduction des frais de vente attendus (cf note 7.2.1 Evaluation des activités destinées à être cédées).

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## 7. RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2013

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Deixis**

**Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles**

**Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Bordeaux**

14 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86 000 POITIERS

4 bis, Chemin de la Croisière  
33 550 LE TOURNE

### RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

Période du premier janvier 2013 au 30 juin 2013

Aux actionnaires  
**EUROPLASMA SA**  
Zone Artisanale de Cantegrit Est  
40110 MORCENX

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société **EUROPLASMA SA** et en réponse à votre demande dans le cadre de la levée de fonds envisagée et de l'actualisation du document de référence, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés résumés de la société **EUROPLASMA SA**, relatifs à la période du premier janvier 2013 au 30 juin 2013 (ci après "les Comptes"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que les informations relatives à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 juin 2012 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité de notre part.

Ces Comptes ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

EUROPLASMA SA  
Rapport d'examen limité des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires résumés  
du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013

Page 2

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Comptes avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 2.2 de l'annexe.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 24 décembre 2013

Les commissaires aux comptes

~~PricewaterhouseCoopers Audit~~

~~Michel PASQUET~~

Deixis

Nicolas de LAAGE de MEUX

## AUTRES INFORMATIONS

### 5. AUTRES INFORMATIONS

<b>5.1 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL .....</b>	<b>238</b>
5.1.1 Informations périodiques .....	238
5.1.1.1 Communiqués et publications .....	238
5.1.1.2 Réunions d'information .....	238
5.1.2 Informations permanentes.....	238
5.1.2.1 Déclaration des opérations sur titres.....	238
5.1.2.2 Information concernant le nombre d'actions et de droits de vote .....	239
5.1.2.3 Information concernant le contrat de liquidité .....	239
<b>5.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL .....</b>	<b>240</b>
5.2.1 Informations sur l'émetteur.....	240
5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices .....	240
5.2.3 Capital autorisé non émis.....	241
5.2.3.1 Délégations en cours de validité .....	241
5.2.3.2 Bons de souscription d'actions en cours de validité.....	242
5.2.4 Historique du capital.....	243
<b>5.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS .....</b>	<b>244</b>
5.3.1 Objet social .....	244
5.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions ordinaires (art. 12 des statuts) .....	244
5.3.3 Modification des droits des actionnaires.....	244
5.3.4 Convocation et condition d'admission des assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires (art. 15 des statuts) .....	245
5.3.5 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle .....	245
5.3.6 Communication des seuils de participation (art.9 des statuts) .....	245
5.3.7 Conditions régissant les modifications du capital (art. 10 des statuts) .....	246
<b>5.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS .....</b>	<b>246</b>

# AUTRES INFORMATIONS

## 5.1 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

### 5.1.1 INFORMATIONS PERIODIQUES

L'ensemble des documents relatifs aux informations périodiques et permanentes est consultable sur le site [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)

#### 5.1.1.1 Communiqués et publications

Date	Document	Objet
06/01/2012	Communiqué	Bilan semestriel contrat liquidité
12/01/2012	Lettre aux actionnaires	Point sur l'activité du Groupe
13/02/2012	Communiqué	Pose de la 1 <sup>ère</sup> pierre de CHO Morcenx, 1 an après
05/03/2012	Communiqué	Cessation et mise en œuvre d'un contrat de liquidité
26/03/2012	Communiqué	Résultats annuels consolidés 2011
03/05/2012	Lettre aux actionnaires	Point sur l'activité du Groupe
08/05/2012	Présentation	Présentation réunion SFAF sur résultats annuels consolidés 2011
21/06/2012	Communiqué	Inauguration de l'usine CHO Morcenx
28/06/2012	Communiqué	Franchissement de seuil
03/07/2012	Communiqué	Bilan semestriel contrat liquidité
06/09/2012	Communiqué	Investissement de 2M€ dans la vitrification d'amiante
24/09/2012	Lettre aux actionnaires	Point sur l'activité du Groupe
30/10/2012	Communiqué	Résultats semestriels consolidés 2012
08/11/2012	Présentation	Présentation réunion SFAF sur résultats consolidés semestriels 2012
18/12/2012	Communiqué	Prêt relais et avance court terme de 6,7M€ et développement CHO Power
20/12/2012	Lettre aux actionnaires	Point sur l'activité du Groupe
07/01/2013	Communiqué	Bilan semestriel du contrat de liquidité
04/03/2013	Communiqué	Point sur l'activité du Groupe
15/04/2013	Avis Euronext	Suspension cotation
05/07/2013	Communiqué	Bilan semestriel contrat de liquidité
11/07/2013	Communiqué	Point sur l'activité du Groupe et sa réorganisation
26/09/2013	Communiqué	Succès procédure de conciliation, apport de nouveaux fonds et reprise de cotation
27/09/2013	Avis Euronext	Reprise de cotation
26/09/2013	Communiqué	Résultats consolidés annuels 2012
31/10/2013	Communiqué	Résultats consolidés au 30 juin 2013
07/11/2013	Lettre aux actionnaires	Point sur l'activité du Groupe
21/11/2013	Communiqué	Entrée en négociation exclusive avec le Groupe CMI pour la session du secteur Air et Gaz
06/12/2013	Lettre aux actionnaires	Avancée des travaux de l'usine CHO Morcenx
17/12/2013	Communiqué	Finalisation de la cession du secteur Air et Gaz au Groupe CMI

#### 5.1.1.2 Réunions d'information

Date	Evènement
10/05/2012	Réunion SFAF - Paris
08/11/2012	Réunion SFAF - Paris
08/11/2013	Assemblée Générale des Actionnaires

### 5.1.2 INFORMATIONS PERMANENTES

#### 5.1.2.1 Déclaration des opérations sur titres

28/06/2012 – Déclaration du franchissement du seuil de 5% du capital de la société B-A BA (RCS de Nanterre n°513 406 058 – SASU au capital de 100 000€).

## AUTRES INFORMATIONS

### 5.1.2.2 Information concernant le nombre d'actions et de droits de vote

Date	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote
30/11/2013	15 764 735	23 520 550
08/11/2013	15 764 735	23 754 831
30/09/2013	15 764 735	24 005 254
31/08/2013	15 737 235	23 977 977
31/07/2013	15 737 235	23 976 857
30/06/2013	15 737 235	23 973 851
31/05/2013	15 737 235	23 963 177
30/04/2013	15 737 235	24 085 177
31/03/2013	15 737 235	24 025 692
28/02/2013	15 737 235	24 098 447
31/01/2013	15 737 235	24 264 025
31/12/2012	15 737 235	24 330 320
30/11/2012	15 737 235	24 070 750
31/10/2012	15 737 235	24 088 360
30/09/2012	15 737 235	24 151 078
31/08/2012	15 737 235	21 999 133
31/07/2012	15 737 235	21 813 948
20/06/2012	15 737 235	21 605 353
31/05/2012	15 737 235	21 599 526
30/04/2012	15 656 035	21 466 311
31/03/2012	15 656 035	21 462 731
29/02/2012	15 656 035	21 436 549
31/01/2012	15 656 035	21 412 731

### 5.1.2.3 Information concernant le contrat de liquidité

Date	Liquidity provider	Nombre de titres achetés dans le mois	Nombre de titres vendus dans le mois	Solde de titres mois précédent
30/11/2013	KEPLER	78 686	146 852	90 204
31/10/2013	KEPLER	85 834	98 516	102 886
30/09/2013	KEPLER	16 668	3 000	92 218
31/08/2013	KEPLER	0	0	92 218
31/07/2013	KEPLER	0	0	92 218
30/06/2013	KEPLER	0	0	92 218
31/05/2013	KEPLER	0	0	92 218
30/04/2013	KEPLER	15 487	8 514	85 245
31/03/2013	KEPLER	49 710	33 294	68 829
28/02/2013	KEPLER	61 613	52 658	59 874
31/01/2013	KEPLER	48 687	45 722	56 909
31/12/2012	KEPLER	30 698	50 869	77 080
30/11/2012	KEPLER	41 777	40 942	76 245
31/10/2012	KEPLER	53 788	46 873	69 330
30/09/2012	KEPLER	22 803	17 248	63 775
31/08/2012	KEPLER	16 956	22 042	68 861
31/07/2012	KEPLER	34 912	24 854	58 803
30/06/2012	KEPLER	14 169	24 227	68 861
31/05/2012	KEPLER	25 539	31 877	75 199
30/04/2012	KEPLER	56 362	66 212	85 049
31/03/2012	KEPLER	90 895	57 030	51 184
28/02/2012	AEK	43 989	40 312	47 507
31/01/2012	AEK	39 992	58 398	65 913

## AUTRES INFORMATIONS

### 5.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

#### 5.2.1 INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR

La Société, dénommée Europlasma SA, a été constituée le 11 janvier 1992 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux le 10 février 1992. La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée, soit jusqu'en 2090. Le siège de la Société a été transféré à Morcenx (Landes, France) et la Société est immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Mont de Marsan (Landes, France) sous le numéro B 384 256 095 depuis l'année 2005.

La Société est une Société Anonyme (SA) de nationalité française à Conseil d'Administration régie par le droit français et soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

#### 5.2.2 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

A la connaissance de la Société, le capital se répartit de la manière suivante au cours des 3 derniers exercices :

Actionnariat	31/12/2012			31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Crédit Suisse Europlasma SPV LLC	4 302 218 <sup>(1)</sup>	27%	35%	4 302 218	27%	30%	4 302 218	28%	29%
Kasbank/AEK	27 891	0%	0%	61 113	0%	1%	160 100	1%	1%
Pictet & Cie	233 223	1%	2%	293 223	3%	2%	293 223	2%	3%
Autres institutionnels	756 924 <sup>(2)</sup>	5%	6%	923 416	6%	7%	2 597 035	17%	20%
Public (au nominatif)	2 695 384	17%	22%	2 845 015	18%	25%	3 335 291	22%	24%
Titres au porteur	6 831 467 <sup>(3)</sup>	43%	28%	6 382 482	41%	30%	3 982 158	26%	18%
Salariés et management	833 219	5%	6%	788 839	5%	5%	545 782	4%	4%
<i>dont Didier Pineau</i>	502 493	3%	4%	425 226	3%	3%	172 539	1%	2%
Auto détention	56 909	0%	0%	59 729	0%	0%	69 240	0%	0%
<b>Total</b>	<b>15 737 235</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>15 656 035</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>15 285 047</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Dont 2 080 000 actions de préférence au 31/12/2012

(2) Dont 125 000 actions de préférence au 31/12/2012

(3) Dont 1 003 587 actions détenues au 31/12/2012 par la société B-A BA (société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 513406058)

Les membres du Conseil d'Administration doivent détenir au moins une action dans le cadre de leurs mandats.

Le capital social au 31/12/2012 capital inclut 2 205 000 actions de préférence qui ne sont pas cotées sur le marché et sont détenues à la date de ce document par Crédit Suisse Europlasma SPV (94%) et la banque Julius Baer (6%).

Des droits politiques sont attachés à ces actions (art. 8 des Statuts) et notamment :

- une représentation au Conseil d'Administration,
- l'autorisation préalable des titulaires d'actions de préférence pour certaines décisions (augmentations de capital, opérations de fusions ou de transferts d'actifs, nomination d'administrateurs dans certains cas).

Elles doivent être impérativement inscrites au nominatif pendant les 3 années d'existence en tant qu'actions de préférence et être automatiquement converties en actions ordinaires, au plus tard le 02/09/2013. 125 000 actions de préférence ont été converties en actions ordinaires au cours du 1er

## AUTRES INFORMATIONS

semestre 2013 à la demande de leur détenteur et le solde des actions de préférence a été automatiquement converti le 02/09/2013.

Les droits de souscriptions attachés aux actions de préférence sont relatifs à des actions ordinaires. Leur création a fait l'objet d'une inscription dans les statuts (voir section 5.3.2.2 du présent document).

Les actions ordinaires et les actions de préférence inscrites au nominatif depuis plus de deux (2) ans bénéficient du droit de vote double (art. 12 des Statuts).

A la connaissance de la Société,

- les sociétés détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote sont Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et la société B-A BA SAS (RCS de Nanterre sous le n°513 406 058) ;
- il n'existe pas d'action de concert ou de pacte d'actionnaires ;
- il n'existe pas de nantissement sur les titres Europlasma.

La société Europlasma n'est pas contrôlée, aucun actionnaire

- ne détenant la majorité des droits de vote en vertu ou non d'un accord,
- et/ou ne déterminant de fait les décisions dans les assemblées générales compte tenu du nombre de droits de vote détenu,
- et/ou ne disposant de la majorité des sièges au sein du Conseil d'Administration,
- et/ou ne disposant du droit de nommer et révoquer la majorité des administrateurs.

### 5.2.3 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

#### 5.2.3.1 Délégations en cours de validité

Les délégations en cours de validité à la clôture de l'exercice 2012 étaient les suivantes :

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation (s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation (s) réalisée (s) au cours de l'exercice 2012	Montant résiduel au 31/12/2012
<b>Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS</b>	21/06/2011 8 <sup>ème</sup> résolution	20/08/2013	Actions ordinaires : 6.000.000 €**	Néant	Néant	6.000.000 €**
			Titres de créance sur la société : 3.000.000 €**			3.000.000 €**
<b>Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public</b>	21/06/2011 9 <sup>ème</sup> résolution	20/08/2013	Actions ordinaires : 6.000.000 €**	Néant	Néant	6.000.000 €**
			Titres de créance sur la société : 3.000.000 €**			3.000.000 €**
<b>Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé</b>	21/06/2011 10 <sup>ème</sup> résolution	20/08/2013	Actions ordinaires : 6.000.000 €**	Néant	Néant	6.000.000 €**
			Titres de créance sur la société : 3.000.000 €**			3.000.000 €**
<b>Autorisation d'attribuer des actions gratuites</b>	21/06/2011 13 <sup>ème</sup> résolution	20/08/2014	10 % du capital social *	Néant	81.200 €	1.484.403,50*
<b>Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions</b>	Néant					

\* Par référence au montant du capital social lors de la 1<sup>ère</sup> mise en œuvre

\*\* plafond global cumulé de 6.000.000 €

Ces délégations n'ont pas fait l'objet d'utilisations entre le 31/12/2012 et la date du présent document à l'exception de l'autorisation d'attribuer des actions gratuite comme indiqué au 5.2.4 ci-après.

## AUTRES INFORMATIONS

Les délégations en cours de validité en date du présent document sont les suivantes :

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation (s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation (s) réalisée (s) au cours de l'exercice 2013	Montant résiduel au 30/11/2013
<b>Autorisation d'attribuer des actions gratuites</b>	21/06/2011 13 <sup>ème</sup> résolution	20/08/2014	10 % du capital social *	81.200 €	27.500 €	1.456.903,50 *
<b>Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS</b>	08/11/2013 14 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	Actions ordinaires : 10.000.000 €** Titres de créance sur la société : 10.000.000 €**	Non applicable	Néant	10.000.000 €** 10.000.000 €**
<b>Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public</b>	08/11/2013 15 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	Actions ordinaires : 10.000.000 € Titres de créance sur la société : 10.000.000 €	Non applicable	Néant	10.000.000 €*** 10.000.000 €***
<b>Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé</b>	08/11/2013 16 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	20% du capital social par an	Non applicable	Néant	20% du capital social par an ***
<b>Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions</b>	08/11/2013 17 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	10 % du capital social *	Non applicable	Néant	10 % du capital social *
<b>Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes</b>	08/11/2013 18 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	30.000.000 €	Non applicable	Néant	30.000.000 €
<b>Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis</b>	08/11/2013 19 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	15% du montant de l'émission initiale	Non applicable	Néant	15% du montant de l'émission initiale
<b>Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions</b>	08/11/2013 22 <sup>ème</sup> résolution	07/01/2016	10 % du capital social *	Non applicable	Néant	10 % du capital social *

\* Par référence au montant du capital social lors de la 1<sup>ère</sup> mise en œuvre

\*\* Plafond global cumulé de 10.000.000 €

\*\*\* Plafond global cumulé de 10.000.000 €

Ces délégations n'ont pas fait l'objet d'utilisations à la date du présent document.

### 5.2.3.2 Bons de souscription d'actions en cours de validité

Au 31/12/2012, la société ne comptait aucun Bon de souscription d'action Europlasma en cours de validité.

Les 4 millions de BSA détenus par Crédit Suisse Europlasma SPV LLC au 31/12/2011 sont arrivés à expiration le 22/10/2012 sans avoir été exercés.

En date du présent document, la société ne compte aucun Bon de souscription d'action Europlasma en cours de validité.

# AUTRES INFORMATIONS

## 5.2.4 HISTORIQUE DU CAPITAL

Date	Nature de l'opération	Nominal de l'action	Montant	Nombre d'actions émises	Nombre cumulé total d'actions	Montant cumulé du capital social	Prime d'émission	Total des apports
11/01/1992	Création de la SARL EUROPLASMA	100 FF	50 000 FF	500	500	50 000 FF	0 FF	50 000 FF
16/01/1993	Augmentation de capital	100 FF	600 000 FF	6 000	6 500	650 000 FF	0 FF	600 000 FF
23/11/1993	Augmentation de capital	100 FF	1 450 000 FF	14 500	21 000	2 100 000 FF	362 500 FF	1 812 500 FF
30/03/1995	Transformation de la SARL en SA	100 FF			21 000	2 100 000 FF		
31/07/1995	Augmentation de capital	100 FF	450 000 FF	4 500	25 500	2 550 000 FF	225 000 FF	675 000 FF
27/03/1998	Augmentation de capital	100 FF	637 500 FF	6 375	31 875	3 187 500 FF	1 275 000 FF	1 912 500 FF
24/09/1999	Conversion du capital social en euros et augmentation de capital correspondante	16 €			31 875	510 000 €	157 880,7 FF	157 880,7 FF
08/06/2001	Réduction de la valeur nominale de l'action	1 €			510 000	510 000 €		
30/06/2001	Conversion d'OC	1 €	96 000 €	96 000	606 000	606 000 €	360 000 €	456 000 €
20/08/2001	Conversion d'OC	1 €	28 800 €	28 800	634 800	634 800 €	108 000 €	136 800 €
21/08/2001	Exercice de 1 200 BSPCE	1 €	19 200 €	19 200	654 000	654 000 €	35 712 €	54 912 €
31/08/2001	Conversion d'OC	1 €	48 000 €	48 000	702 000	702 000 €	180 000 €	228 000 €
27/09/2001	Augmentation de capital suite à l'introduction en	1 €	218 000 €	218 000	920 000	920 000 €	2 834 000 €	3 052 000 €
06/06/2002	Exercice de BSPCE	1 €	78 400 €	78 400	998 400	998 400 €		
27/03/2003	Exercice de BSPCE	1 €	9 600 €	9 600	1 008 000	1 008 000 €		
17/05/2005	Exercice de BSA	1 €	6 334 640 €	6 334 640	7 342 640	7 342 640 €	19 738 794 €	26 073 434 €
05/01/2006	Exercice de BSA in A	1 €	200 000 €	200 000	7 542 640	7 542 640 €	264 399,89 €	464 399,89 €
02/02/2006	Exercice de BSA in A	1 €	203 000 €	203 000	7 745 640	7 745 640 €	268 365,89 €	471 365,89 €
09/02/2006	Exercice de BSA in B	1 €	317 974 €	317 974	8 063 614	8 063 614 €	420 361,60 €	738 335,6 €
17/02/2006	Exercice de BSA in A	1 €	384 640 €	384 640	8 448 254	8 448 254 €	508 493,86 €	893 133,86 €
31/03/2006	Exercice de BSA in A	1 €	72 082 €	72 082	8 520 336	8 520 336 €	95 292,36 €	167 374,36 €
31/03/2006	Exercice de BSA in B	1 €	46 082 €	46 082	8 566 418	8 566 418 €	60 920,40 €	107 002,40 €
31/03/2006	Exercice de BSA in C	1 €	333 334 €	333 334	8 899 752	8 899 752 €	440 668 €	774 002 €
18/05/2006	Exercice de BSA comp B	1 €	227 500 €	227 500	9 127 252	9 127 252 €	807 625 €	1 035 125 €
22/10/2007	Emission d'ABSA	1 €	2 000 000 €	2 000 000	11 127 252	11 127 252 €	9 000 000 €	11 000 000 €
12/12/2007	Exercice de BSA	1 €	2 500 €	2 500	11 129 752	11 129 752 €	3 305 €	5 805 €
14/01/2008	Exercice de BSA	1 €	2 500 €	2 500	11 129 752	11 129 752 €	3 305 €	5 805 €
10/04/2008	Attribution gratuite	1 €	223 000 €	223 000	11 352 752	11 352 752 €	-	-
12/09/2008	Attribution gratuite	1 €	16 000 €	16 000	11 368 752	11 368 752 €	-	-
12/09/2008	Exercice de BSA	1 €	2 000 €	2 000	11 370 752	11 370 752 €	2 644 €	4 644 €
17/04/2009	Attribution gratuite	1 €	13 000 €	13 000	11 383 752	11 383 752 €	-	-
14/12/2009	Attribution gratuite	1 €	28 000 €	28 000	11 411 752	11 411 752 €	-	-
24/02/2010	Attribution gratuite	1 €	99 000 €	99 000	11 510 752	11 510 752 €	-	-
	Exercice BSA	1 €	1 000 €	1 000	11 511 752	11 511 752 €	1 322 €	2 322 €
23/08/2010	Emission d'actions ordinaires avec maintien DPS	1 €	1 470 945 €	1 470 945	12 982 697	12 982 697 €	809 019,75 €	2 279 964,75 €
03/09/2010	Emission d'actions de préférence avec suppression du DPS	1 €	2 302 350 €	2 302 350	15 285 047	15 285 047 €	1 726 762,50 €	4 029 112,50 €
27/04/2011	Attribution gratuite d'actions	1 €	370 988 €	370 988	15 656 035	15 656 035 €	-	-
23/05/2012	Attribution gratuite d'actions	1 €	81 200 €	81 200	15 737 235	15 737 235 €	-	-
18/09/2013	Attribution gratuite d'actions	1 €	27 500 €	27 500	15 764 735	15 764 735 €	-	-
08/11/2013	Réduction de la valeur nominale de l'action	0,10 €	-	-	15 764 735	1 576 473,50 €	-	-

# AUTRES INFORMATIONS

## 5.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

### 5.3.1 OBJET SOCIAL

L'objet social de la Société est énoncé à l'article 3 de ses statuts.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

Elle pourra participer directement ou indirectement, avec toutes autres personnes morales ou physiques, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de Sociétés nouvelles, apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, Société, participation, association, groupement d'intérêt économique ou autrement.

Et de façon générale, elle pourra faire pour son compte ou pour le compte de tiers, sous quelle que forme que ce soit, en France ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à son objet ci-dessus spécifié et à tous objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

### 5.3.2 DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES (ART. 12 DES STATUTS)

1 La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

2 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse

entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

3 Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires

Un droit de vote double <sup>32</sup>de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

### 5.3.3 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Aucune disposition particulière au-delà des obligations légales n'a été instaurée.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

---

<sup>32</sup> La mise en place du droit de vote double et les modifications corrélatives des statuts ont été votées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 1997 (septième résolution).

## AUTRES INFORMATIONS

### **5.3.4 CONVOCATION ET CONDITION D'ADMISSION DES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES ET LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES (ART. 15 DES STATUTS)**

1- Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

2- Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

Les titulaires d'actions de préférence devront être réunis en Assemblée Spéciale afin de permettre l'exercice des droits attachés aux dites actions de préférence ou en cas de modification de leurs droits ainsi qu'il a été précisé ci-avant à l'article 8 des statuts.

### **5.3.5 DISPOSITIONS QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE**

Il n'existe aucune disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle d'Europlasma SA en dehors des actions de préférences et des droits de vote double mentionnés en sections 2.4.1 et 5.2.2.

### **5.3.6 COMMUNICATION DES SEUILS DE PARTICIPATION (ART.9 DES STATUTS)**

1-Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

2- La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

3- Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

## AUTRES INFORMATIONS

### **5.3.8** *CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL (ART. 10 DES STATUTS)*

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

### **5.4** *INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS*

Néant.

# GLOSSAIRE

## 6. GLOSSAIRE

### 6.1 GLOSSAIRE FINANCIER ET JURIDIQUE

**BALO** : le Bulletin des annonces légales obligatoires (ou BALO) est une publication contenant les annonces des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne tels les comptes annuels, les opérations financières, les convocations aux assemblées.

**BSA** : un Bon de Souscription d'Action permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.

**CAC** : commissaires aux comptes

**DPS** : le droit préférentiel de souscription(ou DPS) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit véral qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.

**EBIT** : Earnings Before Interests and Taxes. Il s'agit du résultat net de l'ensemble consolidé, hors charges d'impôts sur les sociétés et hors charges financières nettes.

**EBITDA** : Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization. Il correspond au résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises.

**EPC** : Engineering, Procurement and Construction contract. C'est un contrat d'ingénierie, approvisionnement et construction.

**Endettement net** : dette financières courantes et non courantes sous déduction de la trésorerie et équivalents

**Gearing** : ratio endettement net / (endettement net + capitaux propres)

**O&M** : Operations and Maintenance Contract. C'est un contrat d'exploitation et maintenance.

**SFAF** : la Société française des analystes financiers (ou SFAF) est une association professionnelle dont l'ambition est de contribuer à l'amélioration des techniques d'analyse financière, mais aussi au développement d'une information économique et financière de qualité. Ses membres sont pour la plupart analystes financiers ou gérants de portefeuilles.

**Taux d'endettement net** : ratio endettement net / capitaux propres

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

## 6.2 GLOSSAIRE TECHNIQUE

**Amiante** : fibre minérale naturelle extraite du sol, désignant 6 silicates, minéraux naturels. Son caractère isolant a répandu son utilisation dans les matériaux de construction (plaques amiante et ciment...) et comme isolant thermique et phonique (calorifugeage, flocage, plaquettes de frein...). On distingue par conséquent plusieurs types de déchets d'amiante :

- amiante libre, provenant des flocages ou calorifugeage
- amiante liée, dite amiante-ciment
- amiante présente dans les plaquettes de frein ou autres produits manufacturés

Aujourd'hui l'utilisation de l'amiante est interdite. En effet, l'inhalation de fibres d'amiante peut être responsable de nombreuses affections. Le problème vient donc du démantèlement et de l'élimination des matériaux utilisés avant cette interdiction.

**ANR** : l'Agence nationale de la recherche, instituée par le code de la recherche est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche. L'ANR a pour mission de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales, appliquées et finalisées, l'innovation et le transfert technologiques et le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

**APAVE** : APAVE est un organisme de contrôle destiné à assurer la sûreté des installations. Son cœur de métier est la maîtrise des risques avec une offre complète de prestations techniques et intellectuelles (inspection, essais-mesures, conseil, formation...)

« **Baromètre 2011 des énergies renouvelables électriques en France** » **Observ'ER (extrait du rapport, en page 45)**

« La gazéification de la biomasse est un autre procédé intéressant pour augmenter les performances d'une cogénération. Il consiste à chauffer des éléments principalement organiques (déchets, biomasse...) dans une atmosphère en défaut d'air pour produire un gaz composé de monoxyde de carbone et d'hydrogène, appelé gaz de synthèse ou syngaz. A Morcenx (Landes), Europlasma, un industriel spécialisé dans la valorisation des déchets, termine la construction de son usine CHO Power basée sur la gazéification des déchets de bois. Après un broyage et un tri, le combustible est gazéifié. Les goudrons sont ensuite craqués à 1 200 °C grâce à un équipement breveté, mis au point par Europlasma. Le gaz est refroidi puis filtré et envoyé dans un alternateur relié à une turbine pour la production d'électricité. L'usine de Morcenx constitue une « usine type de 10 MW pour 50 000 tonnes/an de combustibles utilisés. »

**Boues de Station d'épuration** : (boues de STEP) résidus du traitement des eaux usées collectées par les réseaux d'assainissement.

**Cofalit** : produit issu de la vitrification de déchets amiantés se présentant comme un verre noir ou une roche basaltique. Totalement inerte et non dangereux, il est valorisé en sous couche routière en tant que granulat.

**Convention de Bâle** : Convention entrée en vigueur le 05 mai 1992, pour le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination. 170 pays ont souscrit à la convention.

**COV** : **Composés Organiques Volatils**. Ce sont des hydrocarbures volatils, qui peuvent être émis par la végétation, mais aussi des facteurs anthropogéniques (émanations de solvants, peintures, colles, production d'essence...). Néfaste pour l'organisme, ils sont la cause de pathologies dermatologiques et respiratoires. Ils se retrouvent dans l'air ambiant.

**Décharge de classe I** : selon la réglementation française, centre de stockage accueillant les déchets industriels spéciaux (déchets minéraux à caractère spécial ou dangereux, résidus des fumées d'incinération des ordures ménagères ou des déchets spéciaux...).

**Déchet ultime** : Déchet, résultant ou non d'un traitement, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable

## GLOSSAIRE

ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (souvent, mais pas forcément un " déchet de déchet ").

**DREAL**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est issue de la fusion de la DRE (Direction régionale de l'équipement), de la DIREN (Direction régionale de l'environnement) et de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). La DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, les politiques du développement durable issues du Grenelle de l'environnement.

**Dépendance énergétique** : la dépendance énergétique montre dans quelle mesure un pays se repose sur ses importations d'énergie afin de satisfaire sa demande énergétique.

**EPI** : Equipement de Protection Individuelle

**Flocage**: le flocage se traduit par l'application sur un support quelconque de fibres amiantés, éventuellement accompagnées d'un liant pour constituer un revêtement d'aspect fibreux

**GALACSY** : **G**azéification **A**llothermique de **L**igno-cellulose **A**ppliquée à la production de bio-**C**arburant de **S**ynthèse

**Gazéification** : procédé thermique qui consiste à chauffer des éléments principalement organiques (déchets, biomasse...) dans une atmosphère en défaut d'air. Les éléments carbonés réagissent avec la vapeur d'eau et le CO<sub>2</sub>, à une température d'au moins 600°C. Le gaz ainsi obtenu est composé de monoxyde de carbone et d'hydrogène, appelé gaz de synthèse ou syngaz, qui véhicule de l'énergie thermique mais possède également un pouvoir calorifique élevé. Ce gaz alimente ensuite un moteur à gaz pour produire de l'électricité.

Ce principe de gazéification est connu depuis bien longtemps avec les usines à gaz du 19ème siècle qui transformaient du charbon en gaz utilisé pour l'éclairage et le chauffage.

**KIWI**: Kobelco Eco Solution Industrial CHO PoWer GasIfication

**Ligno-cellulose** : déchets de biomasse

**Lixiviats** : eau chargée de polluants organiques ou minéraux après contact avec les déchets mis en décharge.

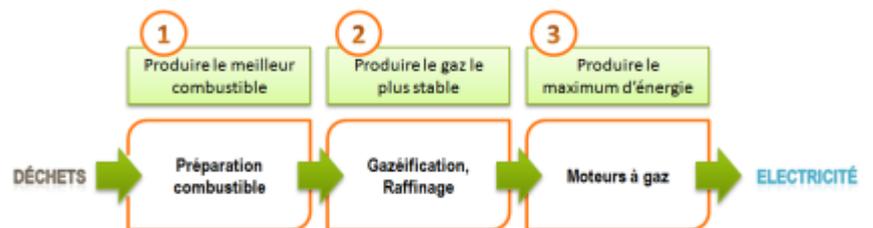
**Procédé CHO Power** : transformation, par gazéification, du déchet en un BioSynGaz épuré, grâce à la haute température de la torche à plasma.

Le Turboplasma®, procédé innovant développé et breveté par Europlasma, est un réacteur de purification et de raffinage des gaz

de synthèse qui permet d'optimiser l'efficacité des gazéifieurs dans le but de produire plus d'énergie. Le principal avantage de Turboplasma® est de permettre un meilleur raffinage du gaz de synthèse et de se débarrasser des goudrons qui encrassent les moteurs à gaz.

Le BioSynGaz épuré alimente ensuite une turbine/moteur à gaz produisant de l'électricité.

Le rendement global du Procédé CHO Power est estimé être très supérieur à celui d'une gazéification simple.



**Plasma** : Appelé le 4ème état de la matière, après les états solide, liquide et gazeux, le plasma est caractérisé par l'ionisation d'une fraction importante des atomes d'un gaz.

Selon les scientifiques, le plasma composerait environ 99 % de l'univers. Ses représentants naturels les plus connus sont les étoiles et plus particulièrement le soleil ou la foudre. L'état plasma présente une très forte densité énergétique et des températures extrêmement élevées jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de degrés.

**Ramp-up** : période de mise en route, d'installation et de mise en service.

**REFIOM** : **R**ésidus d'**E**puración des **F**umées des **I**ncinérateurs d'**O**rdures **M**énagères. Ils sont issus du traitement des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Ils sont composés : de cendres volantes, de résidus de neutralisation des fumées, de gâteaux de filtrations des eaux de lavage des fumées et

# GLOSSAIRE

de cendres sous chaudières. Ces déchets sont chargés en métaux lourds. Ceux-ci sont néfastes pour l'organisme humain et peuvent être à l'origine de cancers, de mutations, et de dégâts génétiques, ainsi que de lésions au cerveau et aux os. C'est pour cette raison que ces déchets sont considérés comme hautement toxiques.

**SESCO** : Stockage d'Énergie Solaire sur Cofalit

**Torche à plasma** : Cette technologie initialement conçue par EADS pour le domaine spatial a été acquise par le groupe en mars 2000. La détention de la licence exclusive de fabrication et de commercialisation des torches à plasma a permis à Europlasma d'entrer définitivement en phase d'industrialisation de l'offre et de développement d'une gamme complète de produits et de prestations. Le défi technologique de mettre au point un outil permettant de produire artificiellement du plasma est apparu dans les années 60 en France et aux États-Unis, au moment de la mise en œuvre des programmes spatiaux.

Pour tester la résistance des matériaux des missiles ou des véhicules spatiaux lors de leur entrée dans l'atmosphère et réussir la simulation de systèmes d'échauffement cinétique intense, il était indispensable de savoir produire un flux de gaz extrêmement élevé en température.

Les torches à plasma ont été développées dans cette optique : produire à partir d'un gaz standard, un plasma présentant des températures très élevées, au-delà de ce que tout moyen de chauffage conventionnel pouvait proposer.

La technologie maîtrisée par Europlasma appartient à la catégorie des générateurs de plasma thermique, plus communément appelés « torches à plasma » de type à arc non transféré.

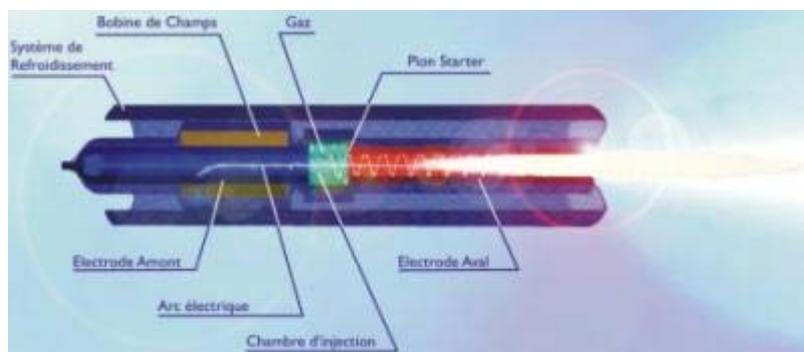
Les torches à plasma d'arc non transféré, dont la gamme s'étend de quelques dizaines de kW à plusieurs MW, produisent un plasma chaud à forte densité énergétique : le plasma thermique.

Une torche à plasma à arc non transféré est constituée de deux électrodes tubulaires coaxiales (en rouge et en bleu sur le schéma) :

- connectées à une alimentation électrique,
- séparées par une chambre d'injection du gaz plasmagène.

**NB** : Le gaz plasmagène est choisi en fonction des caractéristiques attendues du plasma final. Dans le cas du traitement des cendres ou de l'amiante, le gaz utilisé est de l'air.

Fonctionnement de la torche : L'ouverture d'un court-circuit amorce un arc électrique entre les deux électrodes tandis que le gaz plasmagène est introduit en vortex (tourbillon) dans la torche par la chambre d'injection.



Au contact de l'arc, le gaz s'échauffe rapidement et se transforme en un plasma de très haute température. Le plasma produit est expulsé au fur et à mesure par l'extrémité aval de la torche. Il résulte un jet de plasma (autrement appelé dard plasma) à très haute température (2000 °C à 5 000 °C).

Ces torches trouvent leur application d'une façon générale dans le domaine de la thermique lorsque des températures très élevées doivent être atteintes et que les moyens de chauffage conventionnels sont inadaptes.

## GLOSSAIRE

**Traitement des déchets dangereux :** le principe du procédé est le suivant : une ou des torches à plasma permettent de chauffer à très hautes températures (1400°C) un déchet ultime (REFIOM ou Amiante) pour le transformer en déchet complètement inerte. Le produit résultant de cette fusion est le vitrifiat, inerte et non dangereux. Les principales étapes du procédé de vitrification sont les suivantes :



- les déchets à traiter sont introduits dans le four de fusion ;
- dans la partie centrale du four, une ou plusieurs torches à plasma génèrent un plasma qui porte en fusion les déchets à traiter pour former un bain de vitrifiat liquide ;
- au contact du plasma, la matière est portée à une température de 1400 à 1600 °C. Les déchets dangereux sont alors totalement détruits. Le matériau perd toute sa dangerosité ;
- le temps de séjour, induit par des règles constructives du four, permet de garantir une parfaite homogénéité du vitrifiat et un taux d'infondus conforme aux normes en vigueur (<1% d'infondus) ;
- après un passage en zone d'affinage, le verre en fusion est évacué par un orifice de coulée vers un dispositif de refroidissement, afin d'obtenir le vitrifiat sous forme solide ;
- ce vitrifiat appelé Cofalit pour l'amiante par exemple, est complètement inerte et revalorisé en BTP, comme sous couche routière, par exemple.

**Traitement de l'air :** Les méthodes proposées sont le lavage de gaz, la désodorisation de gaz par lavage, la bio-filtration et l'absorption de gaz sur charbon actif ou zéolithe. Les traitements nécessitent l'installation de filtres chimiques, la majeure partie étant à base d'éléments naturels.

Les outils utilisés sont en matière thermoplastique plus résistante que le métal afin de traiter tous les types de gaz et notamment les plus acides et les plus odorants.

# TABLE DE CONCORDANCE

## 7. TABLE DE CONCORDANCE

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>		
1.1 Personne responsable	1.1.1 Personne responsable	6
1.2 Déclaration de la personne responsable	1.1.2 Attestation	6
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>		
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	1.4 Responsables du contrôle des comptes	8
2.2 Détail des démissions, changements et non renouvellement des contrôleurs légaux des comptes sur les 3 derniers exercices	N/A	
<b>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>		
3.1 Informations financières historiques sélectionnées	2.2 Chiffres clés	11
3.2 Informations financières intermédiaires	N/A	
<b>4. FACTEURS DE RISQUE</b>	3.5 Description des principaux risques et incertitudes	70
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>		
5.1. Histoire et évolution de la société	5.2.1 Informations sur l'émetteur	240
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	5.2.1 Informations sur l'émetteur	240
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	5.2.1 Informations sur l'émetteur	240
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	5.2.1 Informations sur l'émetteur	240
5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation, pays d'origine, adresse numéro de téléphone	Note liminaire	3
5.1.5. Événements importants dans le développement	2.4 Dates clés	14
5.2. Investissements		
5.2.1. Principaux investissements réalisés	3.1.4.2 Actifs non courants	59
	3.1.5 Analyse de la trésorerie	61
5.2.2. Principaux investissements en cours	3.1.4.2 Actifs non courants	59
	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	29
5.2.3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	3.4 Investissements engagés	69
	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	29

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>6. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>		
6.1. Principales activités	2.5 Aperçu des activités	15
6.1.1. Nature des opérations	3.1.1 Evénements majeurs 2012	49
6.1.2. Nouveau produit et/ou service	3.2.1 Evénements majeurs du 1er semestre 2013	71
6.2. Principaux marchés	2.5.3 Principaux marchés	17
	2.5.4 Principales activités	11
	3.1.3.2.3 Information sectorielle	55
	Note 7.1 des Etats Financiers Consolidés 2012	184
6.3. Evénements exceptionnels	Note 6 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	224
	3.1.1 Evénements majeurs 2012	49
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	3.2.1 Evénements majeurs du 1er semestre 2013	62
	3.5.1 Risques liés à l'activité	71
	3.5.5.2 Risques liés à la propriété intellectuelle	75
	3.5.7.2 Risques de dépendance envers les partenaires du Groupe	79
6.5. Position concurrentielle	2.5.3 Principaux marchés	17
<b>7. ORGANIGRAMME</b>		
7.1. Place de l'émetteur au sein d'un groupe	2.5.1 structure du groupe	15
7.2. Liste des filiales importantes	Note 5 des Etats Financiers Consolidés 2012	162
	Note 3 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	208
<b>8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>		
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	3.1.4.2 Actifs non courants	59
	3.1.4.4 Trésorerie et endettement net	60
	3.1.5 Analyse de la trésorerie	61
	3.4 Investissements engagés	69
8.2. Question environnementale	3.16.4 Conséquences environnementales de l'activité	104
<b>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>		
9.1. <i>Situation financière</i>	3.1.4 Analyse du bilan et de la situation financière du groupe 2012	59
	3.2.3.2 Etat de la situation financière consolidée et flux de trésorerie au 30 juin 2013	66
		54
9.2. <i>Résultat d'exploitation</i>	3.1.3.2 Analyse de l'activité et des performances 2012	49
9.2.1. Facteurs importants, événements inhabituels ou peu fréquents, ou nouveaux développements	3.1.1 Evénements majeurs 2012	71
	3.2.1 Evénements majeurs du 1er semestre 2013	54
	3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires	64
9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets,	3.2.3.1.1 Activité et chiffre d'affaires	49
	3.1.1 Evénements majeurs 2012	71
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	3.2.1 Evénements majeurs du 1er semestre 2013	75
	3.5.5.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution	75

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>		
10.1. Capitaux de l'émetteur	Note 6.12 des Etats Financiers consolidés 2012	181
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	Note 4.13 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	219
	3.1.4.4 Trésorerie et endettement net	60
	3.1.5 Analyse de la trésorerie 2012	61
	3.2.3.2 Etat de la situation financière consolidée et flux de trésorerie au 30 juin 2013	66
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	Note 6.7 des Etats Financiers consolidés 2012	173
	Note 4.9 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	216
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	3.5.3 Risques de liquidité	73
10.5. Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements liés aux investissements prévus et aux propriétés immobilières, usines et équipements	N/A	
	3.4 Investissements engagés	69
	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	29
<b>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	2.5.4.1.2 La recherche et développement	25
	Risques liés à la recherche	71
<b>12. INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>		
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	3.3 Evénements post-clôture et perspectives d'activité	67
12.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	3.3 Evénements post-clôture et perspectives d'activité	67
<b>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>		
13.1. Principales hypothèses des prévisions ou estimations de bénéfices	Non applicable	
13.2. Rapport des contrôleurs légaux	Non applicable	
13.3. Base d'élaboration des prévisions ou estimations du bénéfice	Non applicable	
13.4. Validité des précédentes prévisions ou estimations du bénéfice incluses dans un prospectus	Non applicable	

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>		
14.1. Nom, adresse professionnelle et fonction des membres du Conseil d'Administration	3.9 Les mandataires	85
- Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes	2.6.7.2 Déclaration de la direction	44
- Expertise et expérience en matière de gestion	2.6.1 Composition du Conseil d'administration	36
- Noms de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années	3.9 Les mandataires	85
- Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années	2.6.7.2 Déclaration de la direction	44
- Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle un membre du Conseil d'Administration a été associé au cours des cinq dernières années	2.6.7.2 Déclaration de la direction	44
- Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires	2.6.7.2 Déclaration de la direction	44
- Empêchements par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années	2.6.7.2 Déclaration de la direction	44
14.2. Conflits d'intérêts potentiels et avérés au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	2.6.7.2 Déclaration de la direction	44
- Arrangement ou accord en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale	Non applicable	
- Détail de toute restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	3.9.2.3.2 Attributions définitives	90
<b>15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>		
15.1. Rémunération versée et avantages en nature pour les services de tout type qui ont été fournis par un membre du Conseil d'Administration	3.9.2 Les rémunérations des mandataires	87
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.9.2 Les rémunérations des mandataires	87

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>		
16.1. Date d'expiration des mandats actuels et période de fonction	3.9 Les mandataires	85
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	3.9.2 Les rémunérations des mandataires	87
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	2.6.4 Composition des Comités Spécialisés	41
16.4. Régime de gouvernement d'entreprise	2.6.3 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration 2.6.8 Règles de gouvernement d'entreprise	38 44
<b>17. SALARIÉS</b>		
17.1. Nombre de salariés	3.16.3 Conséquences sociales de l'activité	101
17.2. Participations et stock options	5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	240
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	3.8.3 Les salariés 3.8.4 Attribution gratuite d'actions au personnel 3.16.1 Rapport du Président sur les attributions gratuites d'actions	82 83 94
<b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>		
18.1. Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue	2.3.1 Répartition du capital 3.8.1 L'actionnariat de la société 5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	12 82 240
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	2.3.1 Répartition du capital 3.8.1 L'actionnariat de la société 5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	12 82 240
18.3. Détention ou contrôle, direct ou indirect et mesures prises en vue d'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive	5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	240
18.4. Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.	Non applicable	
<b>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>		
Détail des opérations avec des apparentés	3.12 Les conventions réglementées 3.16.2 Rapport spécial des CAC sur les conventions réglementées Note 10 des Etats Financiers Consolidés 2012 Note 8 des Etats Financiers Consolidés résumés au 30/06/13	92 99 190 229

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>		
20.1. Informations financières historiques	Note liminaire	3
20.2. Informations financières pro forma	Note 7 des Etats Financiers Consolidés résumés au 30/06/13	225
20.3. États financiers	4. Etats financiers consolidés	133
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2012 Note liminaire	195 3
20.5. Date des dernières informations financières	4.1 Etats Financiers Consolidés 2012	136
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	4.2 Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	197
20.7. Politique de distribution des dividendes	3.7.3 Les distributions antérieures de dividendes	81
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.5.5.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage	77
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.1.1 Evénements majeurs 2012 3.2.1 Evénements majeurs du 1er semestre 2013	49 62
<b>21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		
21.1. <i>Capital social</i>		
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:	2.3 Actionnariat et Bourse	12
- nombre d'actions autorisées	3.7.2 La réduction du capital social et l'imputation du report à nouveau débiteur sur la prime d'émission	81
- nombre d'actions émises et totalement libérées et nombre d'actions émises, mais non totalement libérées	<b>0 Erreur ! Résultat incorrect pour une table.</b>	240
- valeur nominale par action		
- rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.		
21.1.2. Actions non représentatives du capital	Non applicable	
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues	3.8.5 Programme de rachat d'actions	83
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	5.2.3 Capital autorisé non émis Note 6.12.3 des Etats Financiers Consolidés 2012	241 181
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Non applicable	
21.1.6. Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	29
21.1.7. Historique du capital social	5.2.4 Historique du capital	243

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
21.2. <i>Acte constitutif et statuts</i>		244
21.2.1. Objet social	5.3 Actes constitutifs et statuts	38 41
21.2.2. Dispositions concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	2.6.3 Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration 2.6.4 Composition des Comités Spécialisés	12 244
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	2.3 Actionnariat et Bourse 5.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	244
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	5.3.3 Modification des droits des actionnaires	245
21.2.5. Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires	5.3.4 Convocation et condition d'admission des assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires (art. 15 des statuts)	245
21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	5.3.5 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	245
21.2.7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	5.3.6 Communication des seuils de participation	245
21.2.8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	5.3.7 <b>Erreur ! Résultat incorrect pour une table.</b>	
<hr/>		
22. <b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	3.1.1 Evénements majeurs 2012 3.2.1 Evènements majeurs du 1er semestre 2013 2.5 Aperçu des activités 2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	49 71 15 29
<hr/>		
23. <b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>		
23.1. En cas de déclaration ou de rapport d'expert inclus(e) dans le document d'enregistrement : - nom - adresse professionnelle - qualifications - et intérêt important dans l'émetteur - déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement	5.4 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	246
23.2. Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses	Non applicable	

# TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>		
Déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés:	Note liminaire	3
a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement	1.3 Information Financière	7
<b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>		
	2.5.1 structure du groupe	15
	3.6 Prise de participation et de contrôle	81
	Note 5 des Etats Financiers consolidés 2012	162
	Note 3 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	208

# TABLE DE CONCORDANCE

## Table de concordance avec les rubriques de l'annexe II du règlement Prospectus

Rubriques de l'annexe II du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
1. Les informations financières pro forma doivent inclure une description de la transaction et des entreprises ou des entités concernées ainsi qu'une indication de la période à laquelle elles renvoient ; doivent en outre être clairement indiqués : a) la fin à laquelle elles ont été établies ; b) le fait qu'elles ont une valeur purement illustrative ; c) le fait que, en raison de leur nature, elles traitent d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs de la société.	Note 7.1 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	225
2. Un bilan, un compte de résultat et les notes explicatives correspondant peuvent être présentés à titre d'informations financières pro forma, selon les circonstances.	Note 7.3 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	227
3. Les informations financières pro forma doivent normalement être présentées en colonne, dans l'ordre suivant : a) les informations historiques non ajustées b) les ajustements pro forma ; et c) les informations financières pro forma résultant de ces ajustements. Les sources des informations financières pro forma doivent être indiquées, et, le cas échéant, les états financiers des entreprises ou des entités rachetées doivent être inclus dans le prospectus.	Note 7.3 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	227
4. Les informations financières pro forma doivent être établies sous une forme compatible avec les méthodes comptables que l'émetteur a appliquées dans ses derniers états financiers ou qu'il appliquera dans ses prochains états financiers. Il convient, en outre, d'indiquer : a) la base sur laquelle elles ont été établies ; b) l'origine de chaque information fournie et le motif de chaque ajustement apporté.	Note 7.1 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13 Note 7.2.1 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	225 225
5. Des informations financières pro forma peuvent uniquement être publiées pour : a) l'exercice en cours ; b) l'exercice clôturé le plus récemment ; et/ou c) la période intermédiaire la plus récente pour laquelle des informations non corrigées ont été ou seront publiées ou encore sont publiées dans le même document.	Note 7.3 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	227
6. Les ajustements pro forma afférant aux informations financières pro forma doivent : a) être clairement présentés et expliqués ; b) se rapporter directement à la transaction ; c) pouvoir être étayés par des faits. En outre, dans le cas d'un compte de résultat ou d'un tableau de financement pro forma, il convient d'opérer une distinction nette entre les ajustements supposés avoir une incidence prolongée sur l'émetteur et les autres.	Note 7 des Etats Financiers Consolidés Résumés au 30/06/13	225
7. Le rapport produit par des comptables ou des contrôleurs légaux doit attester que, de leur point de vue : a) les informations financières pro forma ont été adéquatement établies, sur la base indiquée ; b) cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur	Non applicable	

# **EUROPLASMA**

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 1 576 473,50 euros  
471 Route de Cantegrit Est - BP 23  
F-40110 Morcenx  
Tél : +33 (0) 556 497 000  
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan  
[www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)

**ALEUP**  
**LISTED**  
**NYSE**  
**ALTERNEXT**